



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 octobre 2018
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018, à 18 h 35.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée internationale de la musique le 1^{er} octobre 2018

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre 2018

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté le 17 octobre 2018

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée montréalaise de solidarité à la charte mondiale des femmes pour l'humanité le 17 octobre 2018

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 20 au 28 octobre 2018

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du 20 au 27 octobre 2018

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969017

Octroyer un contrat à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire - 1187016002

Autoriser le versement d'un soutien financier non récurrent de 20 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644017

Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644019

Accorder un soutien financier total de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et approuver le projet de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1181309009

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture _des sports_ des loisirs et du développement social - 1186251010

Autoriser le versement d'une contribution financière de 2 100 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1181385021

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1188069002

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1188053005

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.04 Règlement - Urbanisme

CM Direction du développement du territoire - 1181010019

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010021

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

District(s) : Saint-Michel

40.06 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010026

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-17 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, école des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1185898012

Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010015

Adopter le Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).

District(s) : Saint-Michel

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495017

Adopter le second projet de résolution PP18-14006 à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010022

Adopter le second projet de résolution PP18-14008, pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181385016

Adopter la résolution PP18-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 13 septembre 2018.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1181309011

Autoriser la réembauche de monsieur Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 septembre 2018 à 18 h 30
Maison de la culture Claude-Léveillé située au 911, rue Jean-Talon Est**

PRÉSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Michèle SAINT-ONGE, Commandante PDQ 31
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Signature du livre d'or par madame Jo-An Audrey Jetté, directrice de PEYO pour le 50^e anniversaire de l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (P.E.Y.O.).

Signature du livre d'or par madame Donna Ntambué, athlète du quartier de Saint-Michel et son entraîneur Daniel St-Hilaire.

À 18 h 45, la mairesse suspend la séance afin de présenter le budget et le PTI dans une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

À 19 h 15, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

CA18 14 0270

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0271**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018, à 18 h 30.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 14 0272**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2018, à 9 h 30.**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2018, à 9 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement remercie la maison de la culture Claude-Léveillée pour l'organisation de la séance du conseil d'arrondissement. Elle invite les citoyennes et les citoyens à y venir et à consulter la programmation. Elle remercie les citoyens qui ont assisté le 10 juillet dernier au spectacle de l'OSM au parc Jarry, lequel fut un succès. Elle informe les citoyennes et les citoyens que le programme de déminéralisation va bon train et que la plantation d'arbres se poursuit également. Elle remercie les citoyennes et les citoyens qui contribuent à verdier leur terrain et carré d'arbre. Elle informe également la population que les heures d'ouverture de certaines piscines seront prolongées. Elle ajoute qu'il y a du nouveau au niveau de la collecte des résidus alimentaires qui passera dans Parc-Extension et Saint-Michel à compter des 6 et 7 novembre et qu'éventuellement il n'y aura qu'une seule collecte de déchets.

La conseillère Mary Deros informe les citoyennes et les citoyens de la situation concernant le développement du parc du Centenaire qui sera reporté suite au processus d'appel d'offres dont les prix se sont avérés trop élevés.

Le conseiller Frantz Benjamin informe les citoyennes et les citoyens que le 15 août dernier a eu lieu l'inauguration du terrain multisports au parc Champdoré avec le soutien de la fondation de l'Impact de Montréal. Aussi, le 16 août a eu lieu la fête du maïs organisée par la joujouthèque. Samedi le 8 septembre prochain à 13 h, il invite les citoyennes et les citoyens au dévoilement de la plaque du nouveau nom du parc Julie-Hamelin sur la 2^e Avenue. Il y aura également ce même samedi la traditionnelle fête des retrouvailles au centre René-Goupil signalant le retour des organisateurs communautaires à différentes fins. Le dimanche 9 septembre aura lieu l'inauguration de la ruelle verte la Récréation et le 22 septembre à 11 h, il invite la population à la Tohu pour la journée internationale des aînés, étant une initiative portée par plusieurs groupes du quartier impliqués auprès des aînés.

Le conseiller Sylvain Ouellet informe les citoyennes et les citoyens de la période pour les inscriptions aux activités sportives. Il informe les citoyennes et les citoyens de l'inauguration d'une murale faisant hommage à Hubert Reeves dimanche le 9, à 13 h dans la ruelle la Voie lactée. Il informe finalement la population de la réduction de vitesse à venir dans nos rues dont l'implantation aura lieu de septembre à décembre et ajoute qu'un dossier pour l'étude de la sécurisation des rues sera adopté au conseil.

La conseillère Rosannie Filato félicite les citoyennes et les citoyens qui ont pris l'initiative de s'attaquer à l'herbe à poux. Elle félicite également l'équipe impliquée dans l'initiative « La tasse » étant le premier système de gobelets à café consignés au Québec. Elle informe les citoyennes et les citoyens sur le forum social de Villeray dont les informations apparaissent sur le site de la CDC et les encouragent à répondre au sondage d'ici le 15 septembre prochain. Elle félicite également la population pour ses différentes implications dans les ruelles vertes. Finalement elle informe les citoyennes et les citoyens de la consultation pour le parc Jarry – parc de rêve.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 35, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Réjean Laforest	Vitesse sur la 24 ^e Avenue
Théo Diamantis	Poubelle sur l'avenue Bloomfield / bruit dans le parc
Ron Fitzsimmons	Salle de concert JFP / Marché BK
François Daviau	Bruit et salubrité sur la 24 ^e Avenue
Madeleine Lachaine	Apaisement de la circulation sur la rue Lajeunesse
Serge Laliberté	Accès personnes handicapées aux trottoirs
Agnès Barthelemy	Carrière Francon
Franco Fratarcangelli	Budget aînés
Jean-Yves Ginchereau	Plan directeur du parc Jarry / Skate parc

À 20 h 35

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Georges Piriou	Travaux sur le boul. Saint-Michel
Renée Laurent	Transport adapté – parc Champdoré
Thérèse Nadeau	Déminéralisation des carrés d'arbres
Antony Sandiogo	Ligue de volley ball
Roger Fauteux	Feux de circulation angle Foucher et Crémazie
Mendal Soubrata	Cricket

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 20.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 20, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0273

Accepter un don au montant de 50 000 \$ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde dans le cadre de la Série NBA (National Basketball Association) Canada présentée par Bell, autoriser le directeur de l'arrondissement à signer un protocole d'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accepter un don au montant de 50 000 \$ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde, du 5 septembre au 10 octobre 2018;
2. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer une lettre d'engagement avec la National Basketball Association (NBA) Canada et l'arrondissement de VSMPE à cette fin;
3. d'imputer ce don conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1184465014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie Filato

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0274

Proclamation de la journée mondiale des sourds le 23 septembre 2018.

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 23 septembre 2018, Journée mondiale des sourds;
2. que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA18 14 0275**Proclamation de la journée internationale de l'alphabétisation du 7 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes;

CONSIDÉRENT que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation;

CONSIDÉRANT qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. de proclamer le 7 septembre 2018, Journée internationale de l'Alphabétisation sous le thème : « *L'alphabétisation et le développement des compétences* »;
2. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage aussi à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'Alphabétisation et l'Éducation pour tous.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA18 14 0276**Proclamation de la journée internationale de la paix le 21 septembre 2018.**

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désigné comme étant la Journée Internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 21 septembre 2018, Journée internationale de la Paix, sous le thème : « le droit à la paix : 70 ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme », et d'inviter les citoyennes et

citoyens de l'arrondissement à allumer une chandelle cette journée afin de dire non à toutes les formes de violence et oui à la paix.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA18 14 0277**Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim**

ATTENDU qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

ATTENDU que Banques alimentaires Canada, ses associations provinciales membres et les banques alimentaires de partout au pays encouragent les Canadiens à agir selon quatre grands axes : l'éducation, la défense des intérêts, le bénévolat et les dons;

ATTENDU qu'au Canada, un ménage sur huit souffre de faim et qu'une personne sur trois bénéficiant de l'aide des banques alimentaires est un enfant;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement septembre, mois de l'action contre la faim;
2. que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0278

Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 \$, incluant les taxes et voter des contingences de 12 980,68 \$ et des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'accorder un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la toiture de bardeau du garage de L'Épée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 529,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-05 ;
2. de voter des contingences représentant 15 % au montant de 12 980,68 \$, taxes incluses;
3. de voter des incidences de 17 246,25 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux et l'installation d'un système de sécurité;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1181321004

CA18 14 0279

Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation de trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 \$, taxes incluses et voter des contingences de 129 904,50 \$ et des incidences de 22 995 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'accorder à la firme Oslo Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 649 519,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-06;
2. de voter des contingences de 129 904,50 \$ taxes incluses (20%);
3. de voter des incidences de 22 995 \$, taxes incluses, pour les travaux de branchement du système de contrôle au centre immobilier de la Ville de Montréal (SGPI);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1181321005

CA18 14 0280

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,78 \$, incluant les taxes - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, conformément aux documents de l'appel d'offres PRR-18-14, aux prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 530 368,78 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 \$ à cette fin, dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018, du Programme complémentaire de planage-revêtement - local (PCPR) 2018 et du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) local 2018*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181124013

CA18 14 0281

Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie, pour une somme maximale de 76 633,14 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires);
2. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 \$ à même le surplus de gestion affecté à cette fin;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187800003

CA18 14 0282

Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 \$, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière maximale de 31 950 \$, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184969015

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0283

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 31 760 \$ à quatre organismes, soit : 7 000 \$ au Bureau de consultation jeunesse, 7 000 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 \$ au Carrefour jeunesse emploi-centre-Nord et 15 880 \$ au Forum jeunesse Saint-Michel, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 760 \$ aux quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);

Organisme	Projet et Période	Montant
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table des jeunes de Villeray Du 1 ^{er} août 2018 au 30 juin 2019	7 000 \$
Emploi Jeunesse 16-25 inc. (137162)	Info Jarry'V Du 1 ^{er} septembre 2018 au 1 ^{er} mars 2019	7 000 \$
Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord (243828)	Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray Du 13 mai au 29 juin 2019	1 880 \$
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Drop-In : Place aux 18-30 ans! Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	15 880 \$

2. d'approuver les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer pour la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1187644015

CA18 14 0284

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert, et ce, pour une période de onze (11) mois, débutant le 1^{er} septembre 2018 et se terminant le 31 juillet 2019, dont une copie est jointe au dossier;
2. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1187644014

CA18 14 0285

Autoriser une dépense totale de 179 775,87 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 \$, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 \$, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 179 775,87 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 \$, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 \$, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184969016

CA18 14 0286

Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation du plan d'action culturel 2019 de l'arrondissement, du mois de septembre 2018 au mois de mai 2019 et autoriser une dépense maximale de 30 375 \$, plus les taxes applicables - contrat de gré à gré.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation du Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de gré à gré;
2. d'autoriser une dépense maximale de 30 375 \$, plus les taxes applicables à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1183356006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0287

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309008

CA18 14 0288

Autoriser une dépense de 750 \$ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement à la 11^e Soirée bénéfique au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à la 11^e soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse;
2. autoriser une dépense de 750 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1184539004

CA18 14 0289

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 \$ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 \$ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 \$ à l'Institut F, 200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 \$ au Théâtre aux Écuries, 250 \$ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 \$ à À portées de mains, 400 \$ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 \$ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 \$ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 \$ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à CDC Solidarités Villeray, 250 \$ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 \$ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 \$ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à la Fondation Filia, 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Vers Vous, 250 \$ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 \$ au Théâtre aux Écuries, 500 \$ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 \$ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 4 350 \$

- 300 \$ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—pour la 2^e édition de son événement estival Diversi-Été
- 200 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles
- 250 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5^e édition de leur Festival
- 250 \$ à l'Institut F—pour l'organisation d'un atelier parental
- 200 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5^e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants
- 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018
- 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—pour leurs activités sociales
- 200 \$ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
- 250 \$ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour leur 11^e Journée des aînés
- 300 \$ à À portées de mains—pour l'organisation de l'événement 1PAKT
- 400 \$ à l'Association de soccer St-Michel Pompei—pour leur festival de fin de saison
- 500 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5^e édition de leur Festival
- 300 \$ à la Fondation des aveugles du Québec—pour leurs activités sportives, récréatives et culturelles
- 400 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour l'organisation du Magasin-Partage de la rentrée scolaire

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 550 \$

- 300 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour leur BBQ populaire
- 250 \$ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison.

PARC EXTENSION

MONTANT : 2 450 \$

- 300 \$ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—pour la 2^e édition de son événement estival Diversi-Été
- 250 \$ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
- 400 \$ au Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie pour la cueillette des pommes
- 500 \$ au Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—pour leur Soccer Fest annuel
- 500 \$ à la Fondation Filia—pour leur 12^e édition de leur Walk-A-thon
- 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec—pour leur 71^e édition de leur Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan

VILLERAY

MONTANT : 1 500 \$

- 500 \$ à Vers Vous—pour leurs conférences, visites d'amitié, etc.
- 250 \$ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
- 250 \$ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
- 500 \$ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour leur 11^e Journée des aînés

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1186251008

CA18 14 0290

Autoriser une dépense de 4 590 267,04 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public 5960 - (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 4 590 267,04 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - contrat 15352;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1184322004

CA18 14 0291

Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1184518008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0292

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'août à décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées

selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1186251009

CA18 14 0293

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 65 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
2. d'autoriser une dépense maximale de 65 000\$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1184558002

CA18 14 0294

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1188069001

CA18 14 0295

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010025

CA18 14 0296

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181010020

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0297

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1186495019

CA18 14 0298

Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement a été donné le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14002 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Adopté à l'unanimité.

40.07 1184558001

CA18 14 0299

Adopter le Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et présentation du Règlement RCA15-14007 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) a été donné le 2 août 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 août 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Journal Le Devoir du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1181010016

CA18 14 0300

Adopter le second projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension» a été donné le 2 août 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 16 août 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Devoir du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-104 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 16 août 2018;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1181010015

CA18 14 0301

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898012

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0302

Adopter le premier projet de résolution PP18-14006 l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP18-14006 à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), aux conditions suivantes :
 - l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
 - la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
 - les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1186495017

CA18 14 0303

Adopter le premier projet de résolution PP18-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP18-14007 à l'effet d'accorder la demande de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier) sans fournir des espaces de stationnements en vertu du Règlement sur le P.P.C.M.O.I. de (RCA04-14003), et ce, malgré les articles 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283);

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385016

CA18 14 0304

Adopter le premier projet de résolution PP18-14008, pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 22 et 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP18-14008 à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent aux conditions suivantes :
 - d'installer un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
 - qu'un rapport, élaborer par un professionnel, nous soit déposé dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), évaluant la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
 - de recevoir, le cas échéant, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
 - que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181010022

CA18 14 0305

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 2 de 2 préparé par Claude Boulevraye de Passillé architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1181385013

CA18 14 0306

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 01 préparé par STGM architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située aux 791-795, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1181385014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0307

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A001 à A003 préparés par globe architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1181385015

CA18 14 0308

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans daté du 30 juillet 2018, pages A0.1, A1.2, A2.0, A2.1 et A2.2 , préparés par EMarchitecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1186495018

CA18 14 0309

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le document visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, le document en date du 16 juillet 2018, pages 1 et 2, préparé par le manufacturier Jalmo, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1188053001

CA18 14 0310

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date du 8 août 2018, pages A-3 à A-7, préparés par Eduardo Rosario, technicien en architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1188053002

CA18 14 0311

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date du 10 juillet 2018, pages A-01 à A-10, préparés par Basile Nakouzi, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1185898013

CA18 14 0312

Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de refuser conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 1/1, préparé par les entreprises Cam construction, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1181385012

CA18 14 0313

Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans modifiés numéro A-20, A-21, A-22 et A-31, préparé par Aedifix Architecture, en date du 23 mai 2018, pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1176495014

Levée de la séance

À 21 h 50, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 septembre 2018 à 18 h 35
Maison de la culture Claude-Léveillé située au 911, rue Jean-Talon Est**

PRÉSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Michèle SAINT-ONGE, Commandante PDQ 31
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 45.

CA18 14 0267

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Présenter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2019, ainsi que le programme triennal des immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021

La mairesse d'arrondissement présente le budget et le programme triennal.

10.04 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ».

1- Un citoyen demande des informations sur le projet de la bibliothèque Villeray.

La directrice Nathalie Vaillancourt répond au citoyen au niveau des étapes du processus pour une construction prévue en 2023.

2- Le citoyen Jean-Yves Ginchereau demande si dans les investissements à venir il y a quelque chose de prévu au niveau du skate parc.

La mairesse d'arrondissement ajoute que le parc Jarry fait partie du réseau des grands parcs.

La directrice Brigitte Beaudreault explique qu'il s'agit d'un parc relevant de la Ville-centre.

La conseillère Rosannie Filato parle du programme de plateaux extérieurs à venir et invite le citoyen à répondre au sondage en ligne.

Le conseiller Sylvain Ouellet ajoute des informations sur d'autres parcs, dont le parc Frédéric-Back.

La conseillère Mary Deros ajoute que les utilisateurs du parc se réunissent chaque année avec la direction et les grands parcs pour voir ce qui peut être amélioré.

3- La citoyenne Madeleine Lachaine demande quand le dossier du 30 km sera implanté dans l'arrondissement.

La mairesse d'arrondissement répond à la citoyenne à l'effet que cela se fera à l'automne.

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions du public close à 19 h 05.

10.05 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 05, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0268

Adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires soumises à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par le Service des finances de la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181803007

CA18 14 0269

Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver la liste des projets qui constitue le Programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de même que les montants d'investissements prévus pour ces projets en 2019, 2020 et 2021 et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal;
2. d'approuver la planification budgétaire pour les années 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisant des dépenses nettes de 20 943 000 \$ pour les trois prochaines années ou de 6 981 000 \$ par année.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181803006

Levée de la séance

À 19 h 15, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2018.

PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA MUSIQUE

- ATTENDU QUE l'UNESCO célèbre la *Journée internationale de la musique* le 1^{er} octobre;
- ATTENDU QUE cette journée a été créée en 1975 par sir Yehudi Menuhin, alors président du Conseil international de la musique et a pour objectifs majeurs de promouvoir la musique parmi tous les membres de la société, de prôner les valeurs de l'UNESCO en matière d'amitié et de paix entre les peuples, de favoriser l'échange d'expériences et l'appréciation mutuelle des différentes approches esthétiques existant dans le monde;
- ATTENDU QUE la Ville de Montréal jouit d'un grand nombre d'organismes qui oeuvrent chaque jour pour rendre la musique et ses pouvoirs accessibles aux citoyennes et citoyens;

Il est

Proposé par
Appuyé par

de proclamer le 1^{er} octobre 2018, « Journée internationale de la musique » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

PROCLAMATION JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné, depuis 1991, le 1^{er} octobre *journee internationale pour les personnes âgées*;

CONSIDÉRANT qu'en désignant une journée spéciale pour les personnes âgées, l'Assemblée reconnaissait leur contribution au développement et attirait l'attention sur un phénomène démographique : le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que les personnes âgées sont une force vive de nos communautés et plusieurs d'entre elles ont une riche expérience de vie, des compétences, des habiletés et l'envie d'apporter leur contribution

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer le 1^{er} octobre 2018, « Journée internationale des personnes âgées » sous le thème Partenaire pour mieux-vivre

Proclamation
Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté

CONSIDERANT Que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, *Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté*.

CONSIDERANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDERANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est

proposé par
appuyé par

de déclarer le 17 octobre 2018 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté » sous le thème « S'unir avec les plus exclus pour construire un monde où les droits de l'homme et la dignité seront universellement respectés. »

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONTRÉLAISE DE SOLIDARITÉ À LA CHARTE
MONDIALE DES FEMMES POUR L'HUMANITÉ LE 17 OCTOBRE**

- CONSIDÉRANT** la Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars 2005, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 février 2005 par sa résolution CM05 0080;
- CONSIDÉRANT** la création du Conseil des Montréalaises adoptée par le conseil de la ville le 17 mai 2004 par sa résolution CM04 0410;
- CONSIDÉRANT** la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion adoptée à l'unanimité par le conseil de la ville le 24 mars 2004 par sa résolution CM04 0146;
- CONSIDÉRANT** les actions et les engagements de la Ville de Montréal et de ses arrondissements pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- CONSIDÉRANT** que l'arrondissement est le palier municipal le plus près du quotidien des citoyens et des citoyennes et qu'il entend poursuivre ses efforts pour l'amélioration des conditions de vie des femmes et l'atteinte de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- CONSIDÉRANT** que les valeurs d'égalité, de justice, de solidarité, de liberté et de paix prônées par la Charte mondiale des femmes pour l'humanité sont partagées par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, un milieu de vie inclusif;

Il est,

Proposé par

Appuyé par

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclame la journée du 17 octobre, *Journée montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité*.

**PROCLAMATION
SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**

ATTENDU QUE le Réseau des ressourceries du Québec a créé la *Semaine québécoise de réduction des déchets* au début des années 2000;

ATTENDU QU'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

ATTENDU QUE la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi.

Il est

proposé par
appuyé par

d'adhérer à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 20 au 28 octobre 2018 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est

proposé par
appuyé par

de proclamer la semaine du 20 au 27 octobre 2018, *Semaine des bibliothèques publiques*, dans notre arrondissement, sous le thème : « Ensemble, nous sommes les biblios »



Dossier # : 1184969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un (1) contrat au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit à Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur, entretien et accessoires pour la saison hivernale 2018-2019 (1er novembre 2018 au 30 avril 2019), conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17040;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-09-19 07:15

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert au total les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) pour la saison hivernale 2018-2019.

En 2017, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 17-16202 le 12 juin 2017, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an (2017-2018) plus la possibilité d'une (1) année de prolongation. Ainsi, l'arrondissement a octroyé un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil du 5 septembre 2017 à Sciage Montréal inc (une remorqueuse), à Service Routier Maximum inc. (deux remorqueuses) et à Neigexpert Ltée. (une remorqueuse).

En filigrane, l'arrondissement s'est prévalu de l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières du contrat 17-16202 (p. 51) afin de prolonger d'une année le contrat avec Sciage Montréal inc. et avec Service Routier Maximum inc. pour la période hivernale 2018-2019, uniquement car le contrat octroyé à Neigexpert Ltée a été résilié pour un rendement insatisfaisant en janvier 2017.

Ainsi, c'est la raison pour laquelle un autre appel d'offres public a été préparé pour la location d'une (1) remorqueuse pour la saison hivernale 2018-2019 et a été lancé le 9 juillet 2018 (18-17040).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 (à compléter suivant le conseil du 4 septembre 2018) (SD1184969016) - Autoriser une dépense de 179 775,87 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

CA 18 14 0009 du 6 février 2018 (SD1184969001) - Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée. en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202.

CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 \$, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 \$, taxes incluses, Neigexpert Ltée. au montant de 66 685,50 \$, taxes incluses, pour la location de quatre remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense approximative de 239 148 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une (1) remorqueuse avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2018-2019, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 août 2018 et cinq (5) entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 18-17040 (Lot 34) pour une **quantité approximative de 400 heures**.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse (105 \$ / hr).

Une prolongation de contrat d'une année dans cet appel d'offres a été prévue. Si le donneur d'ordre lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels sont augmentés de un et demi pour cent (1.5 %) pour la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne dispose pas de remorqueuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

TABLEAU NORMALISÉ ET RÉSULTATS DE L'OUVERTURE DE L'A/O

Remorquage Marco enr.	42 000,00 \$		48 289,50 \$
MJ Contach enr.	49 600,00 \$		57 027,60 \$
Sciage Montréal inc.	49 992,00 \$		57 478,30 \$
100 Limites Environnement inc.	49 996,00 \$		57 482,90 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	52 000,00 \$		59 787,00 \$
TOTAL			280 065,30 \$
Nombre de soumissions reçues			5
Coût moyen des soumissions conformes reçues (ajusté selon le nombre) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			56 013,06 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>		15,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		11 497,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>		23,81%
Estimation (130 \$ /hr) x 400 heures pour une dépanneuse + 1,5% d'une année de prolongation plus les taxes		52 000,00 \$
Estimation (130 \$ /hr) x 400 heures plus les taxes		59 787,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-11 497,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>		-23,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		8 738,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>		18,10%

Dans le cas où l'option de renouvellement d'une année serait accordé, l'estimation est :

59 787,00 \$	60 683,81 \$	120 470,81 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations car ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles de neige engendrent un plus grand volume et plus de chargement de la neige. Une prolongation de contrat d'une année dans cet appel d'offres a été prévue pour la saison 2019-2020.

Si le donneur d'ordre lève l'option de renouvellement selon les modalités prévues au contrat, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de

prix, lesquels sont augmentés de un et demi pour cent (1,5 %) pour la période visée par le renouvellement. Le montant total serait alors de 97 303,34 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836

Le : 2018-09-07

Télcop. : (514) 872-1928

Télcop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection remorque Remorquage Marco ENR.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Dossier # : 1184969017

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17040 Intervention VSMPE.pdf18-17040 DetCah.pdf18-17040 pv.pdf



18-17040 TPC VSMPE V1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-07

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184969017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184969017- Remorquage Marco inc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Direction des services
administratifs

Rapport d'inspection remorques

Remorquage Marco Enr.

La visite c'est fait le vendredi 07 septembre 2018 au 3699 Crémazie Est.

Les personnes présentes étaient Sylvain Lagacé (Gérant d'atelier (dir. matériel roulant), Le représentant pour Remorquage Marco et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Le véhicule ne présentait aucune rouille et était propre. Tous les éléments du devis étaient respectés.

Le son de la flûte est seul point à corrigé par l'entrepreneur (installation de flûte semblable à celle de la ville).

Le véhicule est conforme au devis.



APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 34	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Remorquage Marco enr.	48 289,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	34
MJ Contach enr.	57 027,60 \$	<input type="checkbox"/>	34
100 Limites Environnement inc.	57 482,90 \$	<input type="checkbox"/>	34
Sciage Montréal inc.	57 478,30 \$	<input type="checkbox"/>	34
J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement	59 787,00 \$	<input type="checkbox"/>	34

Information additionnelle

Les douze (12) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Cinq (5) n'ont donné aucune réponse
- Cinq (5) n'ont pas fait d'offres pour le lot 34
- Un (1) ne pouvait fournir la garantie de soumission
- Un (1) a manqué de temps pour compléter sa soumission

Préparé par :

Le - -



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17040

Numéro de référence : 1180703

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
100 limites environnement inc 3602 av marien Montréal, QC, h1b 4w3 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	Commande : (1475125) 2018-08-06 7 h 44 Transmission : 2018-08-06 7 h 44	2970921 - Addenda 1 2018-08-06 7 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9310-8710 Québec Inc 665 90e Avenue Montréal, QC, H8r3a3 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 803-5969 Télécopieur :	Commande : (1468738) 2018-07-12 23 h 59 Transmission : 2018-07-12 23 h 59	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 23 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-	Commande : (1467147) 2018-07-10 10 h 30 Transmission : 2018-07-10 10	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	7647	h 30	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion Global 2017 Inc 130-2128 BOUL. des Laurentides Laval, QC, H7M2Y6 NEQ : 1173101925	Madame Véronique simard Téléphone : 514 654- 7721 Télécopieur :	Commande : (1474964) 2018-08-03 13 h 44 Transmission : 2018-08-03 13 h 44	2970921 - Addenda 1 2018-08-03 13 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J.M.A.C REMORQUAGE ,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC 60 montée guy mousseau Lavaltrie, QC, J5T3B2 NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain.Paul. Téléphone : 514 582- 0738 Télécopieur : 450 935- 2220	Commande : (1466941) 2018-07-10 7 h 57 Transmission : 2018-07-10 7 h 57	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varenes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652- 0020 Télécopieur : 450 929- 3056	Commande : (1466890) 2018-07-09 17 h 33 Transmission : 2018-07-09 17 h 33	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MJ contach enr 5920 Industriel Montréal Nord Montréal, QC, H1g 3j2 http://mjcontachfrank@outlook . NEQ : 3348485338	Monsieur Francesco Massarelli Téléphone : 514 325- 2160 Télécopieur : 514 325- 8895	Commande : (1466623) 2018-07-09 12 h 28 Transmission : 2018-07-09 12 h 28	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neigexpert ltée C.P. 92, Pointe-aux-Trembles Montréal, QC, H1B 5K1 http://www.neigexpert.com NEQ : 1162419775	Madame Isabelle Nicolle Téléphone : 514 737- 7669 Télécopieur : 514 737- 7669	Commande : (1468720) 2018-07-12 18 h 28 Transmission : 2018-07-12 18 h 28	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 18 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

rem groupe extreme inc 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3L3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	Commande : (1473799) 2018-07-30 11 h 19 Transmission : 2018-07-30 11 h 28	2970921 - Addenda 1 2018-07-30 11 h 19 - Autocueillette Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferraria Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	Commande : (1466582) 2018-07-09 11 h 33 Transmission : 2018-07-09 11 h 33	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage discount 753 5ieme Montréal, QC, H8s2w5 NEQ : 1162505649	Monsieur Michel Boucher Téléphone : 514 717-9114 Télécopieur :	Commande : (1467165) 2018-07-10 10 h 40 Transmission : 2018-07-10 10 h 40	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Remorquage Marco 506 99e avenue Montréal-Est, QC, H1A2C3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault Téléphone : 438 886-8666 Télécopieur :	Commande : (1467699) 2018-07-11 9 h 25 Transmission : 2018-07-11 9 h 43	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3 NEQ : 1161789566	Monsieur Stéphane Boyle Téléphone : 514 794-9221 Télécopieur : 450 471-9873	Commande : (1466895) 2018-07-09 18 h 01 Transmission : 2018-07-09 18 h 39	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Service Routier Maximum inc. 3602A av Marien	Monsieur Steve St-	Commande : (1476272)	2970921 - Addenda 1

Montréal-Est, QC, H1B 4W3 NEQ : 1165991556	Pierre Téléphone : 514 498- 8585 Télécopieur : 514 498- 8485	2018-08-07 11 h 44 Transmission : 2018-08-07 11 h 44	2018-08-07 11 h 44 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transport Goineau inc. 1850, Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, j7v8p2 NEQ : 1166879867	Madame Christine Brosseau Téléphone : 450 218- 2877 Télécopieur : 450 218- 4498	Commande : (1467553) 2018-07-10 17 h 34 Transmission : 2018-07-10 17 h 34	2970921 - Addenda 1 2018-07-12 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Monsieur Gabriel Guérin Téléphone : 450 463- 7100 Télécopieur : 450 463- 7404	Commande : (1476530) 2018-08-07 16 h 12 Transmission : 2018-08-07 16 h 12	2970921 - Addenda 1 2018-08-07 16 h 12 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Westmount 1 BETHUNE WESTMOUNT, QC, H3Z 2L2 NEQ :	Madame Elisa Gaetano Téléphone : 514 989- 5313 Télécopieur : 514 989- 5488	Commande : (1472023) 2018-07-23 9 h 25 Transmission : 2018-07-23 9 h 25	2970921 - Addenda 1 2018-07-23 9 h 25 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

[Glossaire](#)

[Nouvelles](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Plan du site](#)

[Marchés publics hors](#)


[Polices supportées](#)


CGI


[Accessibilité](#)

[Québec](#) 

tc • MEDIA

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

[Registre des entreprises
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

© 2003-2018 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 août 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
 Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
 M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-17040

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

100 LIMITES ENVIRONNEMENT INC.
3602, rue Marien
Montréal-Est (Québec) H1B 4W3

Lot 1 36 792,00 \$
Lot 2 36 792,00 \$
Lot 3 36 792,00 \$
Lot 4 36 792,00 \$
Lot 9 56 912,63 \$
Lot 10 56 912,63 \$
Lot 11 56 912,63 \$
Lot 12 56 912,63 \$
Lot 31 125 828,64 \$
Lot 32 125 828,64 \$
Lot 33 125 828,64 \$
Lot 34 57 482,90 \$
(Traite bancaire de 10 000 \$)

DÉNEIGEMENT DISCOUNT INC.
753, 5^e Avenue
Lachine (Québec) H8S 2W5

Lot 5 22 132,69 \$
Lot 6 22 132,69 \$
Lot 7 22 132,69 \$
Lot 8 22 132,69 \$
Lot 17 17 246,25 \$
Lot 18 17 246,25 \$
Lot 19 20 120,63 \$
Lot 20 20 120,63 \$
(4 traites bancaires de 2 500 \$)

GROUPE DIRECT OUEST INC.
(TRANSPORT GOINEAU)
1850, rue Chicoine
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2

Lot 5 80 482,50 \$
Lot 6 80 482,50 \$
Lot 22 42 253,32 \$
Lot 23 42 253,32 \$
(Traite bancaire de 5 000 \$)

Soumissionnaires

Prix

J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET
DÉNEIGEMENT INC.
60, montée Guy-Mousseau
Lavaltrie (Québec) J5T 3B2

Lot 1	29 893,50 \$
Lot 2	29 893,50 \$
Lot 3	29 893,50 \$
Lot 4	29 893,50 \$
Lot 9	49 324,27 \$
Lot 10	49 324,27 \$
Lot 11	49 324,27 \$
Lot 12	49 324,27 \$
Lot 31	172 186,56 \$
Lot 32	172 186,56 \$
Lot 33	172 186,56 \$
Lot 34	59 787,00 \$
(8 traites bancaires de 2 500 \$)	

M.J. CONTACH ENR.
5920, boulevard Industriel
Montréal-Nord (Québec) H1G 3J2

Lot 31	125 828,64 \$
Lot 32	125 828,64 \$
Lot 33	125 828,64 \$
Lot 34	57 027,60 \$
(4 traites bancaires de 500 \$ et 4 traites bancaires de 2 000 \$)	

NEIGEXPERT LTÉE
5241, rue Séville
Montréal (Québec) H1G 1J1

Lot 1	27 594,00 \$
Lot 2	27 594,00 \$
Lot 3	27 594,00 \$
Lot 9	45 530,10 \$
Lot 10	45 530,10 \$
Lot 11	45 530,10 \$
Lot 31	158 941,44 \$
Lot 32	158 941,44 \$
Lot 33	158 941,44 \$
(3 cautionnements de 2 500 \$)	

REMORQUAGE MARCO ENR.
506, 99^e Avenue
Montréal (Québec) H1A 2C3

Lot 1	24 144,75 \$
Lot 2	24 144,75 \$
Lot 3	24 144,75 \$
Lot 9	39 838,84 \$
Lot 10	39 838,84 \$
Lot 11	39 838,84 \$
Lot 19	23 282,44 \$
Lot 31	139 073,76 \$
Lot 32	139 073,76 \$
Lot 33	139 073,76 \$
Lot 34	68 985,00 \$
(3 traites bancaires de 2 500 \$)	

REMORQUAGE S.M.G.R. (1990) INC.¹
8646, 10^e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

Lot 22	24 432,18 \$
Lot 23	24 432,18 \$
Lot 24	24 432,18 \$
(Traite bancaire de 7 500 \$)	

¹ L'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumissions. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait la soumission.

Soumissionnaires

Prix

SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC.
3602, avenue Marien
Montréal-Est (Québec) H1B 4W3

Lot 1 35 642,25 \$
Lot 31 149 007,60 \$

(Traite bancaire de 2 500 \$)

SCIAGE MONTRÉAL INC.
4007, chemin Saint-Charles
Terrebonne (Québec) J6V 1A3

Lot 31 165 537,51 \$
Lot 34 57 478,30 \$

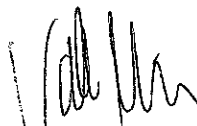
(Traite bancaire de 2 500 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 juillet 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 18-17040



Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers

Date d'ouverture des soumissions : 9 août 2018

Article		Remorquage Marco enr.		MJ Contach enr.		100 Limites Environnement inc.		Sciage Montréal inc.		J.M.A.C. Remorquage Transport et Deneigement		
		Capacité		4		4		1		8		
		Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
34	Location d'une remorqueuse avec opérateur pour l'arrondissement Villeray, St-Michel et Parc-Extension pour l'hiver 2018-2019	400	105,00 \$	42 000,00 \$	124,00 \$	49 600,00 \$	124,99 \$	49 996,00 \$	124,98 \$	49 992,00 \$	130,00 \$	52 000,00 \$
TPS 5 %				2 100,00 \$				2 499,80 \$				2 600,00 \$
TVQ 9,975 %				4 189,50 \$				4 987,10 \$				5 187,00 \$
Montant total				48 289,50 \$				57 482,90 \$				59 787,00 \$
Signature		oui		oui		oui		oui		oui		
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		1		1		Inscrit sans signature ⁽²⁾		1		1		
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		oui		oui		oui		
Numéro de fournisseur VDM		503454		114381		414380		130620		487659		
Garantie (2 500 \$)		3		4		4		1		8		
Numéro NEQ		2246947222		3348485338		1170763115		1161789566		1173355414		
Vérification REQ		ok		ok		ok		ok		ok		
RENA		ok		ok		ok		ok		ok		
Liste des personnes écartées		ok		ok		ok		ok		ok		
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok		ok		ok		ok		
CNESST		ok		ok		ok		ok		ok		
Immatriculation / Contrat Loc./Achat		oui		oui		oui		oui		oui		
SEAO		ok		ok		ok		ok		ok		

⁽²⁾ Il est indiqué que l'annexe a été reçu mais le formulaire n'est pas signé. Jugé mineur comme non-conformité

Remarque :

-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies

Date : 23 août 2018

Dossier 1184969017

Objet :

« Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Remorquage Marco enr. au montant de 48 289,50 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur pour la saison hivernale 2018-2019 - Appel d'offres public 18-17040».

Cette dépense représente un coût net total de 44 094,75 \$ lors que diminuée des ristournes TPS-TVQ.

	Nombre d'heures	Taux horaire	Total av.taxes	TPS	TVQ	Total	Net ristournes
Remorquage Marco Enr	400	105,00 \$	42 000,00 \$	2 100,00 \$	4 189,50 \$	48 289,50 \$	44 094,75 \$

Période : 1 novembre 2018 au 30 avril 2019

Pour 2018, les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont disponibles dans la clé suivante :

2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.000000.00000

Pour 2019, le budget requis pour assumer cette dépense a été priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement.

La dépense sera imputée dans la même clé.



Dossier # : 1187016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000\$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1187016002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Pour sa 5^e édition, le Forum du développement économique de Saint-Michel se renouvelle. Cette année, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de concert avec PME MTL Centre-Est, met l'accent sur un des éléments phares des éditions précédentes de l'événement, soit l'appel à projets entrepreneuriaux pour le quartier de Saint-Michel et lance le concours Espace Saint-Michel.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la rue Jarry Est et vise à soutenir financièrement des entreprises innovantes et génératrices d'emplois dont les promoteurs font le choix de s'installer dans le quartier de Saint-Michel. Il cible des entrepreneurs qui se démarquent par une offre de produits et de services distinctive et innovante. L'objectif premier est ainsi de contribuer à la revitalisation économique du quartier à travers la création d'emplois.

Deux bourses de 15 000 \$ chacune seront remises afin d'encourager la création d'autant de projets d'entreprises prometteurs soutenus par des entrepreneurs désireux de les implanter dans le quartier, en particulier dans le secteur du PPU Jarry Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0337: Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016.

CA17 14 0176: Accorder un soutien financier de 21 500 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle de 20 000\$ à PME MTL Centre-Est, l'organisme fiduciaire de l'événement, afin que ces sommes soient remises aux entreprises lauréates du concours. PME MTL injectera quant à lui 10 000\$ aux fins du concours. Ce seront donc 30 000\$ qui seront distribués directement à la communauté micheloise.

Provenance des fonds	Montant
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	20 000\$
PME MTL Centre Est	10 000\$
TOTAL	30 000\$

JUSTIFICATION

L'aide financière proposée vient soutenir le partenaire dans la réalisation d'un projet visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le quartier de Saint-Michel, plus précisément dans le secteur du PPU Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose, à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 20 000 \$ à accorder à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel permettra de mettre en lumière différents projets entrepreneuriaux du quartier de Saint-Michel (secteur du PPU Jarry). Ce projet vise donc deux objectifs distincts:

1. soutenir directement la création d'emplois dans le quartier;
2. positionner Saint-Michel comme un secteur d'affaires dynamique et en faire une destination d'affaires privilégiée pour les entrepreneurs montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication sont prévues dans le cadre du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel, notamment:

Imprimés

- Guide du participant
- Formulaire d'inscription diffusé en ligne
- Annonce «Marquez votre calendrier» pour la remise de prix

Promotion web et médias sociaux

- Annonce du concours sur les médias sociaux de l'arrondissement
- Relais de l'annonce par les partenaires
- Mise à jour de la page web de l'arrondissement
- Articles dans l'infolettre et le bulletin d'arrondissement
- Portrait sur Facebook des portraits des ambassadeurs de Saint-Michel

Relations publiques

- Événement de lancement du concours chez Productions Kalabanté
- Envoi de l'annonce du concours aux participants des précédentes éditions du Forum économique de Saint-Michel et aux partenaires de l'arrondissement

- Événement de remise des prix et de réseautage, en formule 5 à 7, au Groupe 3737

Relations de presse

- Communiqué annonçant le concours auprès des médias et journalistes locaux et spécialisés en matière économique et des partenaires
- Communiqué de relance du concours
- Communiqué de presse sur les lauréats
- Invitation aux médias à la remise des prix
- Reportage offert en exclusivité à la Presse sur nos ambassadeurs, soit les lauréats et finalistes des dernières éditions du Forum économique de Saint-Michel

Affichage publicitaire et placement médias

- Annonce numérique sur les panneaux Pattison
- Annonce publicitaire dans le Journal de Saint-Michel et le journal Métro

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 27 août au 12 novembre 2018, à midi: inscription en ligne

20 septembre 2018, de 17 h à 19 h : lancement du concours chez Productions Kalabanté (7996, 17e Avenue)

25 septembre, 9 octobre et 23 octobre 2018: atelier de préparation «Plan d'affaires et prévisions financières» offert par PME MTL Centre-Est

12 novembre à midi: fin de la période d'inscription et dépôt des documents requis

15 novembre 2018: sélection des lauréats par le comité de sélection

21 novembre 2018, de 17 h à 19 h : coquetel de remise de bourses au lauréats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3511
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1187016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018.



[GUIDE-ENTREPRENEUR-ST-MICHEL-MAUVE2.PDF](#)



[FORMULAIRE-ST-MICHEL-MAUVE-DYNAMIQUE.PDF](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Tél : 514 868-3511
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1187016002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement
d'un soutien financier de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est,
organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace
Saint-Michel 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1187016002- PME MTL Centre-Est.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Direction des services
administratifs

ESPACE
SAINT-MICHEL

UN CHOIX QUI VA DE SOI
pour établir sa place
d'affaires

CONCOURS ENTREPRENEURIAL 2018

GUIDE DE PARTICIPATION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 





ESPACE SAINT-MICHEL

UN CHOIX QUI VA DE SOI
pour établir sa place
d'affaires

LE CONCOURS

Pour sa 5^e édition, le Forum du développement économique de Saint-Michel se renouvelle. Cette année, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de concert avec PME MTL Centre-Est, met l'accent sur un des éléments phares des éditions précédentes de l'événement, soit l'appel à projets entrepreneuriaux pour le quartier de Saint-Michel et lance le concours *Espace Saint-Michel*.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la rue Jarry Est** et vise à soutenir financièrement des entreprises créatives et génératrices d'emplois dont les promoteurs font le choix de s'installer dans le quartier de Saint-Michel. Il cible des entrepreneurs qui se démarquent par une offre de produits et de services distinctive et innovante. L'objectif premier est ainsi de contribuer à la revitalisation économique du quartier à travers la création d'emplois.

La **date limite** pour présenter son projet d'entreprise est le **12 novembre 2018, à midi**. La remise des bourses aux lauréats aura lieu en novembre 2018.

LES BOURSES

Deux bourses de **15 000 \$** chacune seront remises afin d'encourager la création d'autant de projets d'entreprises prometteurs désireux de s'implanter dans le quartier, en particulier dans le secteur du PPU Jarry Est.

L'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension et PME MTL Centre-Est offriront un accompagnement à tous les candidats qui déposeront un dossier. Aussi, un soutien spécifique sera accordé aux lauréats pour la recherche de locaux et de financement.



ESPACE SAINT-MICHEL

LE SECTEUR VISÉ par le présent concours entrepreneurial est celui du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la rue Jarry Est. Ce PPU s'applique, d'une part, au territoire de la rue Jarry Est situé entre la rue D'Iberville et le boulevard Pie-IX et, d'autre part, au secteur délimité par la 13^e Avenue et la 20^e Avenue, entre la rue Jarry Est au nord et le boulevard Crémazie Est au sud.

LE SECTEUR VISÉ

Plusieurs facteurs d'attraction militent pour l'implantation d'une entreprise dans ce secteur qui :

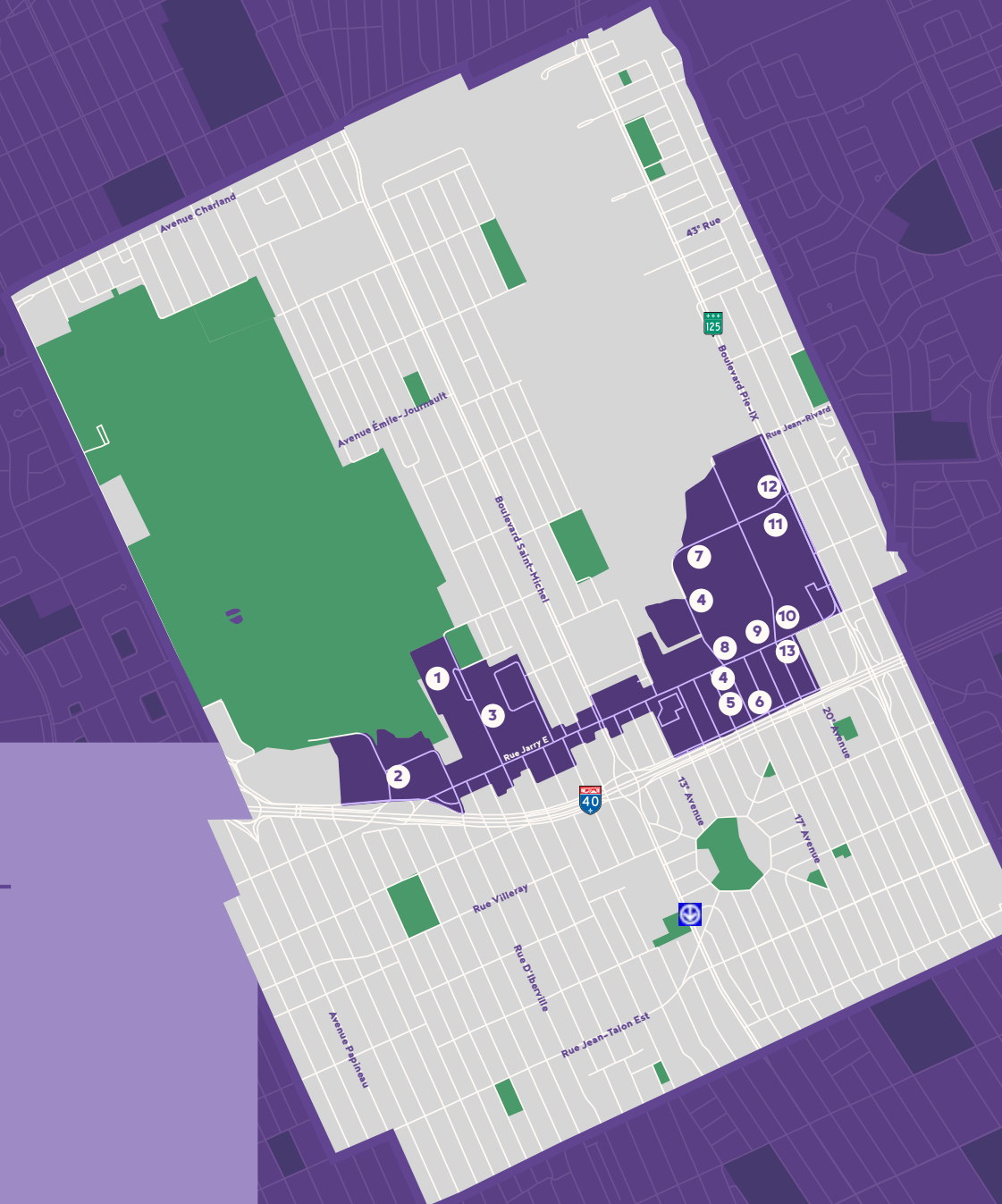
- offre une grande accessibilité grâce aux nombreux axes de circulation routière qui sillonnent le secteur;
- profite d'un lien rapide vers le centre-ville de Montréal et ses quartiers centraux;
- dispose de terrains et de bâtiments de superficies variées;
- est un pôle culturel et industriel qui regroupe des entreprises et des organismes jouissant d'une solide réputation internationale, tant pour leurs infrastructures que leurs activités;
- se trouve à proximité du Complexe environnemental de Saint-Michel qui abrite le parc Frédéric-Back destiné à devenir le 2^e plus grand parc montréalais après le mont Royal.

D'ailleurs, plusieurs entreprises dynamiques œuvrant dans les domaines industriels et de la distribution – dont certaines sont d'envergures nationale et internationale – s'y sont installées pour profiter des avantages offerts par cette zone d'activité économique.

La Cité des arts du cirque, qui fait partie de ce secteur détaillé de planification, constitue par ailleurs un véritable carrefour de formation, de création, de production et de diffusion des arts circassiens. On y note la présence d'entreprises et d'institutions de réputation internationale telles que le Cirque du Soleil, la TOHU et l'École nationale de cirque.

Les entreprises recherchées dans le cadre de ce concours devront idéalement s'établir dans les limites du territoire du PPU Jarry Est. Toutefois, les projets d'entreprises visant à s'installer dans le quartier de Saint-Michel en dehors de cette zone seront également acceptés.

ESPACE SAINT-MICHEL



ILS ONT CHOISI LE SECTEUR VISÉ

1. Cirque du Soleil
2. TOHU
3. École nationale de cirque
4. Lingerie Sokoloff
5. SPIN Jeux et Activations
6. Défi 3737
7. Keurig Canada
8. Aliments Kim Phat
9. Groupe Deschênes
10. Belron Canada
11. McKesson Canada
12. Addison Électronique
13. Cook it

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être citoyen canadien ou résident permanent;
- Au moment du dépôt de la candidature, ne pas être locataire ou propriétaire du local visé par la demande;
- Démarrer un projet d'affaires légalement constitué – entreprise individuelle, société par actions, coopérative ou organisme à but non lucratif (OBNL) – au plus tard le 31 octobre 2019;
- Démarrer un projet d'affaires dans les limites du territoire ciblé par le concours;
- S'engager à occuper le local ou le bâtiment visé par la demande durant une période minimale de 24 mois.

LE PROCESSUS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les participants doivent soumettre leur formulaire d'inscription ainsi que les documents requis en ligne. Pour l'analyse de la candidature, un plan d'affaires comprenant des prévisions financières pour deux exercices financiers, le curriculum vitae des entrepreneurs et tout autre document jugé utile à la compréhension du projet ou à son évaluation doivent être soumis au plus tard le **12 novembre à midi**.

Les participants qui le désirent peuvent participer à un atelier de préparation du plan d'affaires et des prévisions budgétaires offert par PME MTL Centre-Est. Cet atelier est présenté à trois dates différentes : le 25 septembre, le 9 octobre et le 23 octobre 2018. Il suffit de choisir la date qui convient et de s'inscrire.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES LAURÉATS

La sélection des lauréats sera effectuée par un jury formé de représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de PME MTL Centre-Est et de la communauté des affaires de Saint-Michel. Les dossiers reçus seront analysés selon la grille d'évaluation suivante :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	FACTEURS DE PONDÉRATION
Localisation du projet sur le territoire du PPU Jarry Est	20%
Retombées économiques du projet (emplois, investissements, etc.) pour le quartier	20%
Solidité du profil entrepreneurial	20%
Perspectives de viabilité de l'entreprise	20%
Solidité du plan d'affaires, analyse du marché et prévisions financières	10%
Adéquation du projet au local ou bâtiment visé	5%
Qualité du dossier et appréciation globale	5%
TOTAL	100%

LES CONDITIONS D'OCTROI DES BOURSES

Après l'annonce des lauréats, une convention sera signée entre le promoteur et PME MTL Centre-Est. Afin d'obtenir la bourse et préalablement au déboursement de celle-ci, l'entrepreneur devra :

- compléter la signature d'un bail commercial, dans le cas d'une location pour un espace ou un bâtiment situé dans le territoire visé par le concours au plus tard le 31 octobre 2019;
- avoir démarré ses activités au plus tard le 31 décembre 2019 dans le local visé. Si les activités ne sont pas débutées à cette date, la bourse ne sera pas remise;
- détenir le certificat d'occupation requis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ainsi que tous les permis nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Si l'entreprise récipiendaire cesse ses activités ou les transfère hors du territoire visé au cours d'une période de 24 mois après avoir démarré ses activités, la bourse devra être remboursée au prorata du nombre de mois restants.

LES DATES À RETENIR

Du 27 août au 12 novembre 2018, à midi
Inscription en ligne

20 septembre 2018, de 17 h à 19 h
Lancement du concours
Productions Kalabanté
7996, 17^e Avenue

25 septembre 2018 ou 9 octobre 2018 ou 23 octobre 2018

Atelier de préparation | Plan d'affaires et prévisions financières (facultatif)
PME MTL Centre-Est
6224, rue Saint-Hubert

Inscription >>>

12 novembre 2018, à midi

Fin de la période d'inscription et dépôt des documents requis

15 novembre 2018

Sélection des lauréats par le comité de sélection

21 novembre 2018, de 17 h à 19 h

Coquetel de remise des bourses aux lauréats
Groupe 3737
3737, boulevard Crémazie Est



ESPACE SAINT-MICHEL

UN CHOIX QUI VA DE SOI
pour établir sa place
d'affaires

LES PERSONNES-RESSOURCES

Pour toute question concernant le concours *Espace Saint-Michel*, la recherche de locaux commerciaux ou industriels, la réglementation et les permis nécessaires à l'ouverture d'un établissement d'affaires dans le quartier de Saint-Michel :

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Mariana Pérez-Levesque

Commissaire au développement économique

514 868-3511 | mariana.perez-levesque@ville.montreal.qc.ca

Pour toute question concernant le plan d'affaires ou le démarrage d'une entreprise :

PME MTL Centre-Est

Sarah Dahmani

Chargée de projets

514 723-0030, poste 250 | sdahmani@pmemtl.com

VILLE.MONTREAL.QC.CA/ESPACEVSP

ESPACE
SAINT-MICHEL

UN CHOIX QUI VA DE SOI
pour établir sa place
d'affaires

CONCOURS ENTREPRENEURIAL 2018

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal 



INFORMATION SUR LE(S) ENTREPRENEUR(S)

ENTREPRENEUR 1

NOM

ADRESSE

COURRIEL

DATE DE NAISSANCE

PRÉNOM

VILLE ET CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

FONCTION

ENTREPRENEUR 2

NOM

ADRESSE

COURRIEL

DATE DE NAISSANCE

PRÉNOM

VILLE ET CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

FONCTION

ENTREPRENEUR 3

NOM

ADRESSE

COURRIEL

DATE DE NAISSANCE

PRÉNOM

VILLE ET CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

FONCTION

S'il y a plus de trois entrepreneurs, veuillez joindre les informations sur une page supplémentaire.

INFORMATION SUR L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

SITE WEB

COURRIEL

LIEU D'ÉTABLISSEMENT DE L'ENTREPRISE PROJETÉ, SI CONNU

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

NIVEAU D'AVANCEMENT DES DÉMARCHES D'IMPLANTATION DANS LE QUARTIER DE SAINT-MICHEL

DOCUMENTS REQUIS POUR L'ANALYSE DU DOSSIER

- Un plan d'affaires comprenant des prévisions financières pour deux exercices financiers
Des exemples de plans d'affaires sont disponibles sur le web
- Le curriculum vitae des entrepreneurs
- Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet et à son évaluation

Il est suggéré de soumettre son formulaire d'inscription dûment complété le plus tôt possible et de faire suivre les documents requis pour l'analyse du dossier de candidature par courriel à :

mariana.perez-levesque@ville.montreal.qc.ca
avant le 12 novembre 2018, à midi.

SOUMETTRE >>

RENSEIGNEMENTS

Ville de Montréal

Arrondissement de

Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Mariana Pérez-Levesque

Commissaire au développement économique

Téléphone : 514 868-3511

mariana.perez-levesque@ville.montreal.qc.ca

ESPACE
SAINT-MICHEL

Dossier 1187016002

Objet :

« Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 20 000 \$ à PME MTL Centre-Est, organisme fiduciaire pour le concours entrepreneurial Espace Saint-Michel 2018. ».

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés :

1. Écriture au réel

<i>VSM- Surplus de gestion affecté - Divers</i>	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 \$

<i>VSM- Affectation - surplus affecté</i>	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 \$

2. Virement

Provenance

<i>VSM- Affectation - surplus affecté</i>	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 \$

Imputation

<i>VSM- Contributions à d'autres organismes – Promotion et dév. économique</i>	
2440.0012000.306405.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	20 000 \$



Dossier # : 1187644017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière totale de 11 660 \$;
2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, dont copie est jointe au présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-09-18 16:42

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION
Dossier # :1187644017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU
CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) s'associe à différents partenaires pour la réalisation d'une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. À cet effet, la Division des sports, des loisirs et du développement social—Développement et expertise désire appuyer l'initiative locale du quartier de Parc-Extension dans l'élaboration d'une offre de service concertée entre des partenaires institutionnels, privés et publics dans le domaine aquatique.

Le présent dossier vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0308 du 4 octobre 2016	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2016 convention à cet effet.
CA17 14 0330 du 3 octobre 2017	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2017 convention à cet effet.
CA15 14 0392 du 3 novembre 2015	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour l'année 2015 convention à cet effet.

DESCRIPTION

Ce projet vise à permettre aux jeunes du quartier de se familiariser avec les techniques de nage et de sauvetage en vue d'obtenir la certification nécessaire à un emploi comme sauveteur ou moniteur dans les piscines intérieures et extérieures de la Ville de Montréal.

Un partenariat a été développé avec l'école secondaire Lucien-Pagé, fréquentée à 65 % par des jeunes du quartier de Parc-Extension, et dont l'autre portion compte en quasi-totalité des jeunes du quartier Villeray. L'organisme responsable de la piscine Saint-Roch, le Groupe SODEM, sera l'hôte des services offerts.

Les cours seront offerts à la piscine Saint-Roch selon une programmation établie et différente en fonction des saisons. Durant les périodes scolaires soit à l'automne, à l'hiver et au printemps, des cours de natation seront offerts pour les jeunes de l'école secondaire Lucien-Pagé dans le cadre des plages horaires scolaires. De plus, des cours de sauvetage qui s'inscrivent dans une progression planifiée seront offerts dans un cadre scolaire et parascolaire pour les jeunes de niveaux secondaires 3, 4 et 5. Durant l'été, des cours de sauvetage seront offerts à la piscine Saint-Roch aux aides-moniteurs bénévoles du camp de jour du quartier. Ces jeunes pourront également bénéficier d'un stage de formation et seront encadrés par des employés du Groupe SODEM et de la Ville. De plus, une dizaine de jeunes issus du milieu travailleront au sein de nos organisations.

Au total, environ 600 jeunes ont été touchés par ce projet depuis sa mise sur pied en 2010.

JUSTIFICATION

L'analyse territoriale de Centraide souligne que 51 % des enfants de moins de 18 ans vivent dans un ménage à faible revenu. Cette même analyse mentionnait que le quartier Parc-Extension occupe le premier rang quant à l'importance de la pauvreté à l'échelle de l'île de Montréal.

Les immigrants représentent plus de la moitié de la population (51 %) dont 18 % sont issus de l'immigration récente.

Un portrait effectué dans le cadre du projet Québec en forme démontre que seulement 35 % des enfants du quartier sont actifs plus d'une heure par semaine et que l'école est le milieu de pratique sportive le plus important. Depuis huit (8) ans, l'école secondaire Lucien-Pagé a commencé ses activités aquatiques, sa popularité est grande. La piscine Saint-Roch est devenue un plateau sportif au même titre qu'un gymnase de l'école secondaire Lucien-Pagé. De plus, les adolescents fréquentent cette dernière en dehors des heures de classe. Il est important d'offrir une continuité pour les jeunes du secondaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	108074	11 660 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble de ces interventions aura une action préventive face à l'émergence ou la recrudescence de problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et favorisera l'employabilité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités définies par l'arrondissement de VSMPE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux (2) rapports sont remis au cours de l'année, un à la mi-étape et l'autre à la fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000

Télécop. : 000 000-0000

Dossier # : 1187644017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.



[DSF 2018-2019 Option sauvetage VF.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

Dossier # : 1187644017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1187644017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs



Convention PEYO Option sauvetage 1187644017.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC. (PEYO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 119080372 RT

N° d'inscription TVQ : 1145744216

Numéro d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet Option sauvetage, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après nommé la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1** Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après nommé le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après nommée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après nommée la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze mille six cent soixante dollars (11 660 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- un premier versement au montant de dix mille quatre cents dollars (10 400 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille deux cent soixante dollars (1 260 \$), au plus tard le 31 juillet 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-dessus, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8** et '**ARTICLE 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Jo-An Jette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644017.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

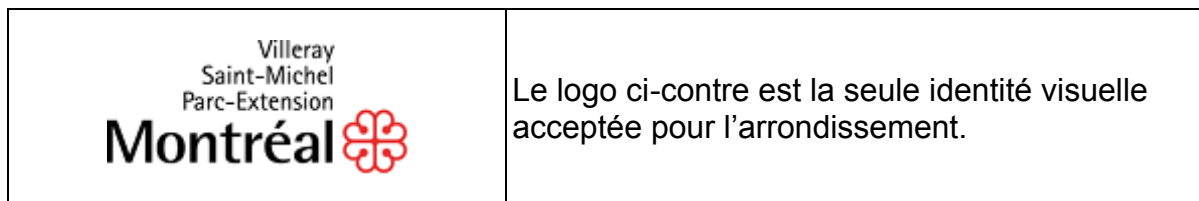
Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement



Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Dossier 1187644017

« Accorder une contribution financière non récurrente de 11 660 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) pour le projet Option sauvetage, pour la période du 3 octobre 2018 au 31 juillet 2019, et approuver le projet de convention à cet effet. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant	1^{er} versement	2^e versement (suite au rapport final dû le 31/07/2019)
PEYO	Option sauvetage	11 660 \$	10 400 \$	1 260 \$

IMPUTATION :

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	000000	029018	00000	0000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	------



Dossier # : 1187644019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018—MIDI-Ville 2018-2021 et d'approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021) :

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Expo Jeunesse Du 28 novembre 2018 au 26 juin 2019	15 879 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-09-24 16:56

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018—MIDI-Ville 2018-2021 et d'approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2018)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Pour faire suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a

permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

1. Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du PIMJ auprès des jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement.
2. Ils doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises :
 - en matière d'harmonisation des relations interculturelles;
 - l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique;
 - la lutte au racisme et à la discrimination.
3. Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
4. L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
5. Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
6. Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383	Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.
CM17 1000	Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2

CE07 0768	000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.
	Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».
CA18 140283	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 \$ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 \$ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 \$ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 \$ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 \$ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

DESCRIPTION

Parc-Extension

Organisme fiduciaire: Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Organisme mandataire: Coalition Jeunesse de Parc-Extension (CJPE)

Nom du projet : Expo Jeunesse

Montant accordé : 15 879 \$

Le projet consiste à la réalisation d'un événement artistique et interculturel rassembleur. Cet événement organisé par la Coalition Jeunesse de Parc-Extension (CJPE) et ses membres permettra de reconnaître et valoriser 100 jeunes âgés de 12 à 30 ans de Parc-Extension pour leurs talents, leurs implications citoyennes, leur persévérance et leurs actions positives. Un comité des jeunes ambassadeurs du projet sera mis sur pied. Il sera composé de 5 membres et aura pour mandat, sous la supervision du chargé de projet, de faire la promotion du projet auprès de leurs pairs, de participer à la définition du spectacle et à l'évaluation du projet. De plus, un comité de sélection sera composé de personnes ressources membres de la CJPE ayant une expérience dans le domaine des arts et du spectacle incluant le professionnel artistique. Ce comité aura comme mandat d'aider à organiser 2 séances d'audition pour retenir des numéros qui seront préparés autour du thème « Respect ». Grâce à ce projet, les jeunes auront l'opportunité d'être en contact avec des modèles de vie significatifs tout en développant leurs compétences personnelles, leur estime de soi, leur *empowerment*. Les différentes disciplines artistiques à valoriser dans le cadre de ce projet sont par exemple : la vidéo, la photo, la danse, le graffiti, le chant, le *s/m*, l'humour, le hip-hop, les arts urbains, la poésie, etc.

Le projet mènera à l'organisation et à la tenue de la 3^e édition de la Soirée de reconnaissance des jeunes de Parc-Extension au mois de mai 2019. Une occasion choisie pour permettre aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance à la fierté montréalaise.

Le projet est mené par la CJPE, la Table de concertation jeunesse du quartier et le fiduciaire du projet qui est le Centre Jeunesse-Unie de Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2018 du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des trois tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, elle est réalisée dans les zones défavorisées; vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné. Le but est de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Dans le quartier de Parc-Extension, le projet Expo jeunesse découle d'un constat reposant sur l'absence d'événements spéciaux dans le quartier visant à célébrer et à reconnaître les efforts d'implication citoyenne des jeunes et à valoriser la persévérance et l'expression des talents des jeunes âgés de 12 à 30 ans. De plus, le projet Expo Jeunesse est développé en lien avec l'enjeu 2 du Plan stratégique de la table jeunesse du quartier (Coalition jeunesse de Parc-Extension), soit l'implication des jeunes au sein des activités offertes par le milieu communautaire et l'enjeu 3, soit la réussite scolaire, professionnelle et sociale des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 15 879 \$ demeure non récurrent. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 9 703 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 6 176 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme mandataire	Organisme fiduciaire	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
			2016	2017		
Coalition jeunesse de Parc-Extension	Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Expo Jeunesse	13 639 \$	13 639 \$	15 879 \$	66 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et

favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;
- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, joint en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de VSMPE : un rapport mi-étape sera demandé pour les projets de plus de 6 mois et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 19 septembre 2018
Marcelle DION, 18 septembre 2018
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS - Installations et opérations

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Dossier # : 1187644019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018—MIDI-Ville 2018-2021 et d'approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.



[DSF 2018 PIMJ CCJU Expo Jeunesse.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

Dossier # : 1187644019

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018—MIDI-Ville 2018-2021 et d'approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183060035 BINAM Informations budgétaires.xls](#)



[Certification de fonds - SDSS - GDD 1187644019.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

Co Auteur: Zamir Jose Henao Panesso

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Arianne ALLARD
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Convention_PIMJ 2018_CCJU_Expojeunesse (2).doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS (PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0087.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après nommée la « Ville »

ET : **COALITION JEUNESSE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch Local SS05, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Simon Brien, coordonnateur du projet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après nommé l' « Organisme »

**ET à titre
de fiduciaire**

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7060, avenue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, agissant et représentée par monsieur Richard Vachon, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après nommé le « Fiduciaire »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après nommée la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après nommé le « MIDI ») (ci-après nommée l' « Entente »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente.

ATTENDU QUE l'Organisme est une Table de concertation où se réunissent les acteurs communautaires et institutionnels qui desservent les jeunes de 6 à 25 ans du quartier de Parc-Extension. L'Organisme a comme mission d'améliorer la qualité de vie des jeunes du quartier de Parc-Extension pour favoriser l'établissement d'un cadre de concertation intersectorielle et multi réseaux permettant de travailler à l'identification de réalités problématiques touchant les jeunes de 6 à 25 ans du quartier et à l'élaboration de stratégies d'actions communes.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2017, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente Convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'**ANNEXE 1** et l'**ANNEXE 2** font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article **4.4** de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après nommé le « Projet »).

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après nommées les « Normes de visibilité ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après nommée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 Associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après nommée la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.
- 4.5.3** Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.
- 4.5.4** Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.
- 4.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Clauses particulières

4.10.1 Conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif.

4.10.2 Respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français.

4.10.3 À la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (15 879 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille huit cent soixante-dix-neuf dollars (1 879 \$), au plus tard le 21 juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme fait défaut, de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5** si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux paragraphes **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au paragraphe **7.1.5**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes **7.2**, **7.3** ou **7.4**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les paragraphes **4.4**, **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.7**, **4.8**, **4.10** et l'**ARTICLE 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7060, rue Bloomfield, Montréal (Québec) H3N 2G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

COALITION JEUNESSE DE PARC-EXTENSION

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Simon Brien, coordonnateur du projet

CENTRE COMMUNAUTAIRE JEUNESSE-UNIE DE PARC-EXTENSION

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Richard Vachon, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 2^e jour d'octobre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644019.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

GDD 1187644019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 15 879 \$ à l'organisme la Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 29 octobre 2018 au 21 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018—MIDI-Ville 2018-2021 et d'approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Informations budgétaires et comptables (en dollars)

Imputation	2018
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000743.000000.000000.00000 Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal Contribution à d'autres organismes Autres organismes	9 703 \$

NO GDD :

1187644019

Budget DE FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion

QV87644019

Imputation de la dépense

2018

AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Programme intervention de milieu - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes 2101.0010000.101272.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	6 176.00 \$
Total de la dépense	6 176.00 \$



Dossier # : 1181309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-09-14 10:10

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181309009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181309009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 août 2018;



- [Rapport consolidé août 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

AOÛT 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Période du 1^{er} au 31 août 2018

SOMMAIRE

Résultats par grande famille

ARTICLE	DESCRIPTION	Août 2018		Cumulatif au 31 juillet 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Règlements de réclamations et de jugements	3	5 104,23 \$	1	4 517,70 \$	4	9 621,93 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	1	22 880,03 \$	8	- \$	9	22 880,03 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	44	- \$	42	- \$	86	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	12	- \$	2	- \$	14	- \$
TOTAL		60	27 984,26 \$	53	4 517,70 \$	113	32 501,96 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

20.01	Contrat de 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Contrat de 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Contrat de 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Contrat de 2 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		0	- \$	0	- \$	0	- \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
21.00	Loc. par la ville d'un imm. 50 000 \$ et moins (niv. 1) et 25 000 \$ et moins (niv. 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.01	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels	1	22 880,03 \$	0	- \$	1	22 880,03 \$
22.02	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 5 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AOÛT 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ Période du 1^{er} au 31 août 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Août 2018		Cumulatif au 31 juillet 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins	0	- \$	6	- \$	6	- \$
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 \$ et moins	0	- \$	2	- \$	2	- \$
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.05	Virement crédits 2 000 \$ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		1	22 880,03 \$	8	- \$	9	22 880,03 \$

RÈGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Approuver projet de remplacement de lots						
	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	12	- \$	2	- \$	14	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		12	- \$	2	- \$	14	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AOÛT 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ Période du 1^{er} au 31 août 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Août 2018		Cumulatif au 31 juillet 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	3	- \$	1	- \$	4	- \$
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	6	- \$	4	- \$	10	- \$
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	7	- \$	11	- \$	18	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cois blancs	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- \$	4	- \$	9	- \$
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	3	- \$	4	- \$
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	4	- \$	4	- \$
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cois bleus	0	- \$	3	- \$	3	- \$
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	14	- \$	0	- \$	14	- \$
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	4	- \$	9	- \$	13	- \$
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	1	- \$	0	- \$	1	- \$
14.00	Création et transfert de postes	2	- \$	0	- \$	2	- \$
15.00	Abolition ou modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	1	- \$	0	- \$	1	- \$
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		44	0	42	0	86	0

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AOÛT 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ Période du 1^{er} au 31 août 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Août 2018		Cumulatif au 31 juillet 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. Jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.02	Négociation, plaidoirie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	1	662,96 \$	0	- \$	1	662,96 \$
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	2	4 441,27 \$	1	4 517,70 \$	3	8 958,97 \$
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$			0	- \$
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		3	5 104,23 \$	1	4 517,70 \$	4	9 621,93 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		60	27 984,26 \$	53	4 517,70 \$	113	32 501,96 \$

MATIÈRES JURIDIQUES



Dossier # : 1186251010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

**PARC EXTENSION
MONTANT : 400 \$**

400 \$ au Culturelle et Sociale association du Canada—pour leur Festival Eid et événement musical.

**VILLERAY
MONTANT : 1 700 \$**

450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la Fête de la rentrée;
500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—pour leurs diverses activités;
250 \$ à l'Institut F—pour un atelier parental autour d'un programme d'éducation à la sexualité;
500 \$ au Plateforme Myko Score Social—pour le Souper-événement 2018.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-09-27 14:41

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1186251010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

PARC EXTENSION

400 \$ au Culturelle et Sociale Association du Canada—pour leur Festival Eid et événement musical.

VILLERAY

450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la Fête de la rentrée;
500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—pour leurs diverses activités;
250 \$ à l'Institut F—pour un atelier parental autour d'un programme d'éducation à la

sexualité;

500 \$ au Plateforme Myko Score Social—pour le Souper-événement 2018.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PARC-EXTENSION

MONTANT : 400 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.000000

400 \$ au Culturelle et Sociale Association du Canada (CSAC)—509038

VILLERAY

MONTANT : 1 700 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.000000

450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—401346

500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva—345863

250 \$ à l'Institut F—503071

500 \$ au Plateforme Myko Score Social—à venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1186251010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1186251010.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1186251010

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 2 100 \$ à cinq (5) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à la Culturelle & Sociale association du Canada; DISTRICT DE VILLERAY : 450 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 500 \$ à l'Ensemble vocal Musica Viva, 250 \$ à l'Institut F, 500 \$ au Plateforme Myko Score Social, le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

PARC-EXTENSION : 400 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 \$	<i>Culturelle et sociale Association du Canada - CSAC</i>	<i>pour leur festival Eid et événement musical</i>	509038
400 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		

VILLERAY : 1 700 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
450 \$	Centre Lasallien Saint-Michel	pour la Fête de la rentrée	401346
500 \$	Ensemble vocal Musica Viva	pour leurs diverses activités	345863
250 \$	<i>Institut F</i>	pour un atelier parental autour d'un programme d'éducation à la sexualité	503071
500 \$	Plateforme Myko Score Social	pour le Souper-événement 2018	À venir
1 700 \$	TOTAL – VILLERAY		



Dossier # : 1181385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Conséquemment, l'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser une murale au 8100, rue Saint-Denis a été déposée à nos bureaux. Ce bâtiment, de deux étages, est situé à l'intersection des rues Saint-Denis et Jarry. Il abrite la brasserie Etoh au rez-de-chaussée et des logements à l'étage supérieur. La murale sera peinte sur le mur latéral adjacent à une ruelle du côté de la rue Jarry.

La murale sera réalisée par l'artiste Ruben Carrasco.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Selon le requérant, M. Ruben Carrasco est un artiste mexicain-canadien basé à Montréal. Il a étudié les arts visuels et le graphisme dans les 2 pays et a commencé sa carrière en tant que scénographe produisant des peintures à grande échelle pour des théâtres. Ces expériences lui ont donné l'inspiration pour produire ses propres œuvres d'art et peintures murales.

Au cours de son expérience professionnelle, il a également travaillé en tant que producteur, tatoueur, photographe, designer et artiste numérique.

Il participe à l'international à des expositions individuelles et collectives, festivals, biennales et des présentations en Afrique du Sud, en Chine, en Italie, en Allemagne, en Espagne, au Belize, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique et au Canada.

La murale, intitulée "l'original", sera réalisée dans le cadre de la commémoration du

cinquième anniversaire de la brasserie Étoh. La technique utilisée sera l'acrylique sur le mur de revêtement de brique. De 5 mètres de largeur par 8 mètres de hauteur, elle représentera la tête d'un orignal et s'inspire de la légende du rapide de l'original.

La légende du rapide de l'original provient des Anishinàbeg, nation algonquienne dont la présence sur la rivière du lièvre remonte à plusieurs siècles. En hiver, les Anishinàbeg parcourent les rives pour chasser les orignaux et les chevreuils, qu'ils épuisent en les poursuivant dans la neige. Les rapides sont des endroits privilégiés pour guetter les cervidés, qui viennent y boire alors que les autres cours d'eau sont gelés. Selon la légende, un orignal ainsi poursuivi par des chasseurs aurait fait un bond prodigieux de trente mètres en sautant d'une berge à l'autre de la rivière au-dessus du rapide. Ce saut spectaculaire devient un mythe perpétué par la tribu et raconté plus tard aux hommes blancs qui s'établissent près du rapide.

Lors de l'arrivée des premiers colons dans ce secteur de la rivière du Lièvre vers 1885, la légende du Rapide de l'Original est transmise par les Autochtones aux voyageurs et aux familles canadiennes-françaises qui occupent les lieux. La légende est ensuite diffusée localement par la tradition orale, de génération en génération. Aujourd'hui, des conteurs de la région en perpétuent la mémoire en racontant l'histoire du Rapide de l'Original lors d'événements culturels et de soirées de contes. Des historiens régionaux ont aussi consigné la légende dans leurs ouvrages. Références: MRC-Antoine-Labelle.QC.CA

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de cette ordonnance est justifiée pour les raisons suivantes:

- l'arrondissement encourage la réalisation de murales et l'accès aux arts visuels;
- la murale contribue à l'embellissement du quartier et à la diminution du vandalisme;
- le projet a obtenu l'approbation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme et aux orientations de la Ville de Montréal concernant l'accès à la culture.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385021

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.



[ETOH PRESENTATION POUR LA VILLE.pdf](#) [2018-09-06 proposition-murale.jpg](#)



[Localisation.pdf](#) [8100, St-Denis_oronnance.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706



BRASSERIE ETOH MURALE D'ANNIVERSAIRE 5 ANS

Montréal 

RUBEN CARRASCO

ARTISTE MURALISME
CONTEMPORAIN

Ruben Carrasco est un artiste mexicain-canadien basé à Montréal. Il a étudié les arts visuels et le graphisme dans les deux pays et a commencé sa carrière en tant que scénographe produisant des peintures à grande échelle pour des théâtres. Ces expériences lui ont donné l'inspiration pour produire ses propres œuvres d'art et peintures murales.

Au cours de son expérience professionnelle, il a également travaillé en tant que producteur, tatoueur, photographe, designer et artiste numérique.

Il participe à l'international à des expositions individuelles et collectives, festivals, biennales et des présentations en Afrique du Sud, en Chine, en Italie, en Allemagne, en Espagne, au Belize, à Cuba, aux États-Unis, au Mexique et au Canada.



ETOH brasserie

8100 RUE SAINT-DENIS MONTRÉAL, QC.

MURAL L'ORIGINAL | DIGITAL SKETCH

ARTIST | RUBEN CARRASCO

PRODUCTION | DAMIEN GILLOT

TECHNIQUE | ACRYLIC ON BRICK WALL | 5 X 8 MTS

INSPIRATION

LA LÉGENDE DU RAPIDE DE L'ORIGINAL PROVIENT DES ANISHINÀBEG, NATION ALGONQUIENNE DONT LA PRÉSENCE SUR LA RIVIÈRE DU LIÈVRE REMONTE À PLUSIEURS SIÈCLES. EN HIVER, LES ANISHINÀBEG PARCOURENT LES RIVES POUR CHASSER LES ORIGNAUX ET LES CHEVREUILS, QU'ILS ÉPUISENT EN LES POURSUIVANT DANS LA NEIGE. LES RAPIDES SONT DES ENDROITS PRIVILÉGIÉS POUR GUETTER LES CERVIDÉS, QUI VIENNENT Y BOIRE ALORS QUE LES AUTRES COURS D'EAU SONT GELÉS. SELON LA LÉGENDE, UN ORIGINAL AINSI POURSUIVI PAR DES CHASSEURS AURAIT FAIT UN BOND PRODIGIEUX DE TRENTE MÈTRES EN SAUTANT D'UNE BERGE À L'AUTRE DE LA RIVIÈRE AU-DESSUS DU RAPIDE. CE SAUT SPECTACULAIRE DEVIENT UN MYTHE PERPÉTUÉ PAR LA TRIBU ET RACONTÉ PLUS TARD AUX HOMMES BLANCS QUI S'ÉTABLISSENT PRÈS DU RAPIDE.

LORS DE L'ARRIVÉE DES PREMIERS COLONS DANS CE SECTEUR DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE VERS 1885, LA LÉGENDE DU RAPIDE DE L'ORIGINAL EST TRANSMISE PAR LES AUTOCHTONES AUX VOYAGEURS ET AUX FAMILLES CANADIENNES FRANÇAISES QUI OCCUPENT LES LIEUX. LA LÉGENDE EST ENSUITE DIFFUSÉE LOCALEMENT PAR LA TRADITION ORALE, DE GÉNÉRATION EN GÉNÉRATION. AUJOURD'HUI, DES CONTEURS DE LA RÉGION EN PERPÉTUEMENT LA MÉMOIRE EN RACONTANT L'HISTOIRE DU RAPIDE DE L'ORIGINAL LORS D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET DE SOIRÉES DE CONTES. DES HISTORIENS RÉGIONAUX ONT AUSSI CONSIGNÉ LA LÉGENDE DANS LEURS OUVRAGES.

RÉFÉRENCES | MRC-ANTOINE-LABELLE.QC.CA

SEP 2018
5 ANS
MURALE COMMÉMORATIVE

BRANDING | PUBLICITÉ



PHILOPOEMEN BLESSÉ MONTREAL | CANADA

90% acrylique, 7 Lt | 10% silicone anti-graffiti sur mur de briques

11 x 9,5 mètres

Chemin de la Côte-Saint-Paul, H4C 3N3

PRO-VERT | IPAF

2018





ARTAUD DEER MARSEILLE | FRANCE

80% acrylique, 30 Lt | 20% spray,
sur mur de métal
80 x 25 mètres
130 Chemin de la Madrague-
Ville, 13015
MARSEILLE STREET ART SHOW |
IPAF FRANCE

2018



NATURA VS NATURA PARIS | FRANCE

100% acrylique hhhhh

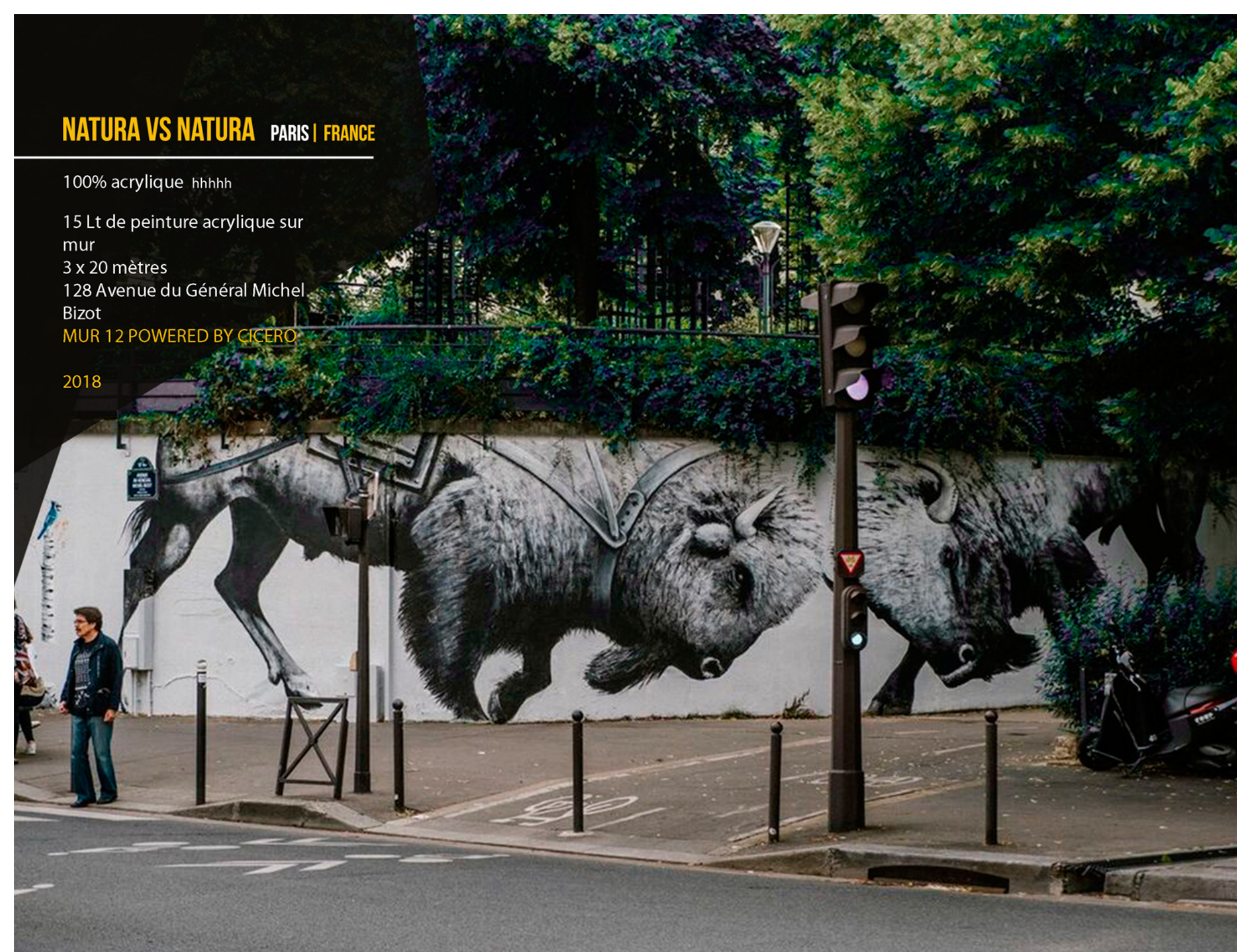
15 Lt de peinture acrylique sur
mur

3 x 20 mètres

128 Avenue du Général Michel
Bizot

MUR 12 POWERED BY CICERO

2018



TLALOC CAPE TOWN | SOUTH AFRICA

100% ACRYLIQUE

5LT D'ACRYLIQUE SUR MUR
6.20 X 4.80 MÈTRES
27 COLERIDGE RD. SALT RIVER
IPAF FESTIVAL

2018





THE TWO GRACES NAPLES | ITALY

100% ACRYLIQUE


4 LT D'ACRYLIQUE SUR MUR

5 X 4 MÈTRES

VIA SAN GIOVANNI MAGGIORE PIGNATELLI 2

OBLA FEST

2016




EROS PLAYA DEL CARMEN | MEXICO

100% ACRYLIQUE

ACRYLIQUE SUR MUR
3 X 12 MÈTRES

2016



EROS PLAYA DEL CARMEN | MEXICO

100% ACRYLIQUE

ACRYLIQUE SUR MUR
3 X 12 MÈTRES

2016

SPARTACUS GENOA | ITALY

100% ACRYLIQUE

ACRYLIQUE SUR MUR
2 X 7.50 MÈTRES
PIAZZA DELLO STATUTO, 16126
WALK THE LINE PROJECT

2016





MEMORIES POLIGNANO A MARE | ITALY

100% ACRYLIQUE

ACRYLIQUE SUR PANNEAUX DE BOIS
3,5 X 3,5 MÈTRES
43 VIA S. BENEDETTO
5 POINTZ FESTIVAL

2016



PERSEUS MONTREAL | CANADA

100% ACRYLIQUE

ACRYLIQUE SUR MUR DE BRIQUE
6.20 X 4.80 MÈTRES
4035 RUE ST-AMBROISE


2017

MANOS TEPOZTLAN | MEXICO

ACRYLIQUE SUR MUR
7 X 5 MÈTRES
CALLE 13 AGUILA
IPAF FESTIVAL

2016





HORNS CDMX | MEXICO

ACRYLIQUE SUR MUR
3 X 6.5 MÈTRES
JUAN DE LA BARRERA NO. 45,
COL. CONDESA
CONSTRUCTO FESTIVAL

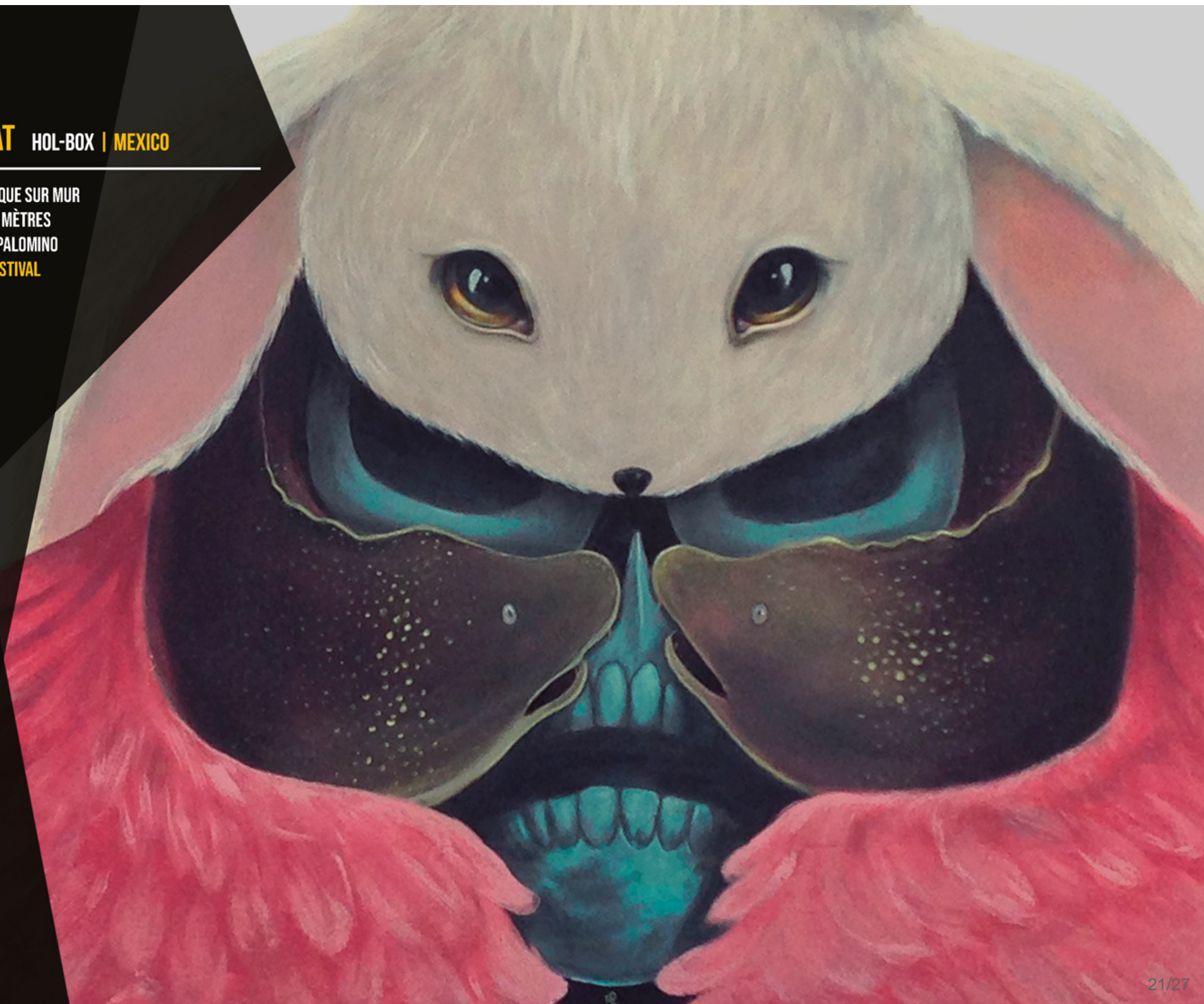
2015

2015

PIRAT HOL-BOX | MEXICO

ACRYLIQUE SUR MUR
2.5 X 3 MÈTRES
CALLE PALOMINO
IPAF FESTIVAL

2015



FISHERRABBIT HOL-BOX | MEXICO

ACRYLIQUE SUR MUR
5.5 X 3.5 MÈTRES
MUELLE TIBURON BALLENA
IPAF FESTIVAL

2014



CONTACT



ARTIST | RUBEN CARASCO

+1 514 501 4839

info@rubencarrascoart.com

rubencarrascoart.com

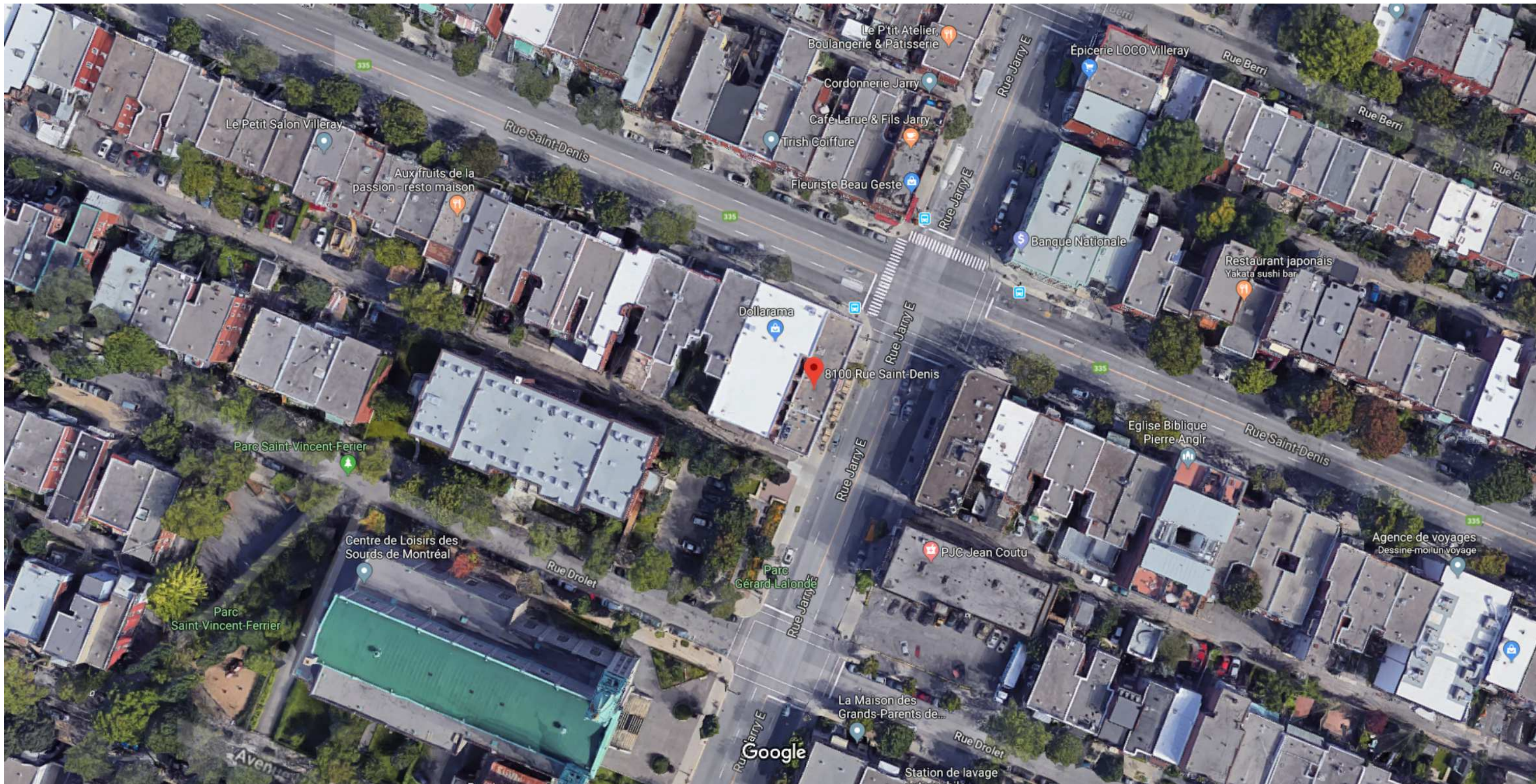
PRODUCTEUR | DAMIEN GILLOT

+1 514 742 4564

info@damiengillot.com

damiengillot.com





8100 Rue Saint-Denis

Montréal, QC H2P 2G6



G9RC+X5 Montréal, Québec



À cet endroit

EtOH Brasserie

4,3 ★★★★★ (708)

Brasserie artisanale · 8100 Rue Saint-Denis

Bières artisanales et plats variés

Ouvert jusqu'à 03 h 00



Placements Edward Rossy Cie Ltée (Les)

8100 Rue Saint-Denis



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT sur la propreté et le civisme RCA08-14005

Ordonnance no XXXX

À la séance du 2 octobre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 8100, rue Saint-Denis.»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le XX octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :



Dossier # : 1188069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-09-19 11:40

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1188069002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, elle offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.

Dans ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation.

Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est proposé d'adopter des ordonnances à la pièce pour chaque art mural visible d'une voie publique afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 18140294 (Séance ordinaire du 4 sept 2018): Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des différents projets muraux identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans leur ordonnance respective.

Puisque certaines ruelles proposent plus qu'une murale, leurs localisations se feront en fonction du quadrilatère dans lequel la ruelle est située :

Quadrilatère: rue Gounod/ Rue Saint-Denis/ Rue Villeray / Rue Drolet
Adresses où seront les murales :

1. Mur de brique du 373, rue Villeray
2. Porte de garage du 7781, rue Drolet.
3. Porte de garage 7823, rue Drolet.
4. Porte de garage du 7862, rue Saint-Denis.

Les murales de la ruelle "Ze Ruelle" présenteront plusieurs personnages festifs sur le thème de la musique. Tout en améliorant l'esthétique de la ruelle, celles-ci aident à contrer les graffitis illégaux qui se font de plus en plus nombreux avec les années. Enfin, les personnages des murales marquent le caractère familial et enjoué des riverains de la ruelle.

Quadrilatère: rue De Castelnau/ rue De Normanville/rue Jean-Talon/rue De La Roche
Adresse où seront les murales :

1. Mur de brique du 1211, rue Jean-Talon

La murale de la ruelle "La luciole" représente un enfant à l'intérieur d'un bocal à luciole. Dans ce concept, l'enfant s'émerveille devant le bal des lumières. En plus de marquer le début de la ruelle, la murale invite les passants à retrouver leurs yeux d'enfants pendant leurs prochaines visites.

Enfin, la forme que prend la murale est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que ces demandes sont justifiées et qu'une suite favorable devrait leur être accordée puisqu'elles s'intègrent avec leur environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si le programme de ruelle verte s'inscrit dans la volonté du Plan local de développement durable, la création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan d'action 2016-2020. En effet, il est possible de constater que celui-ci va de pair avec la priorité 3 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la propreté et le civisme ainsi qu'au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1188069002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet : Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales visibles des rues Villeray et Gounod et de la rue Jean-Talon Est, dans le cadre du Programme de ruelle verte.



[tableau pour murale-2 octobre 2018.pdf](#)



[14-18-xx_ruelles vertes_VillerayGounod et Jean-Talon E.doc](#)

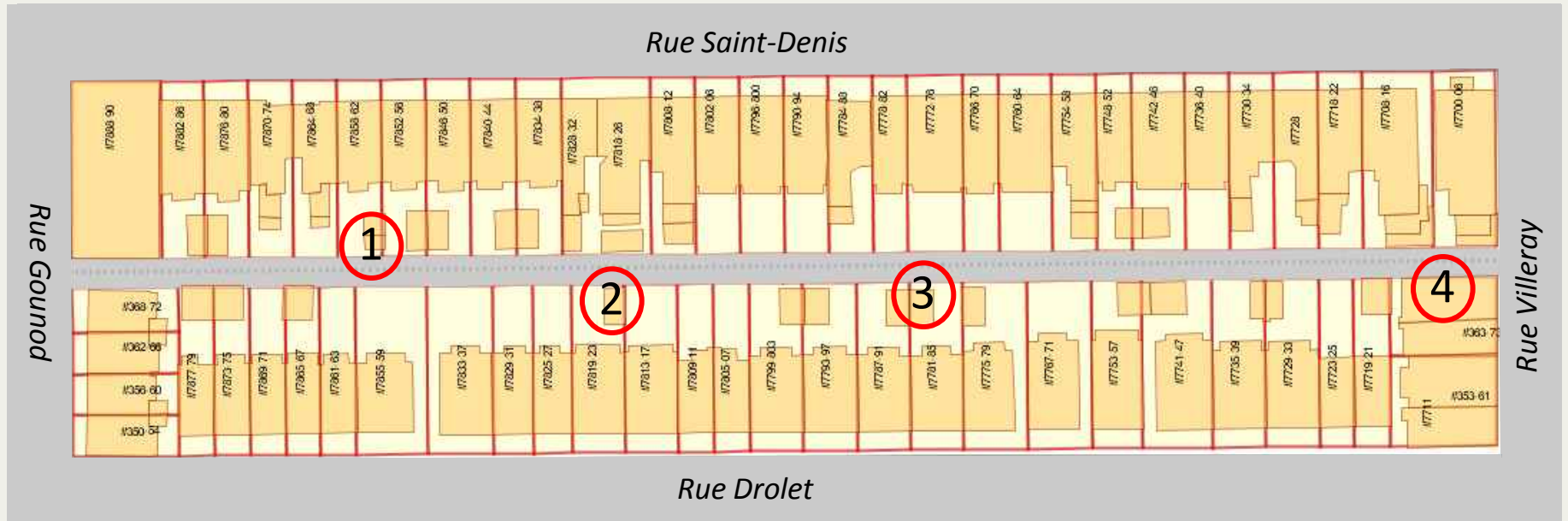
RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

Situation géographique

Ze Ruelle



1) 7862 Saint-Denis



2) 7823 Drolet



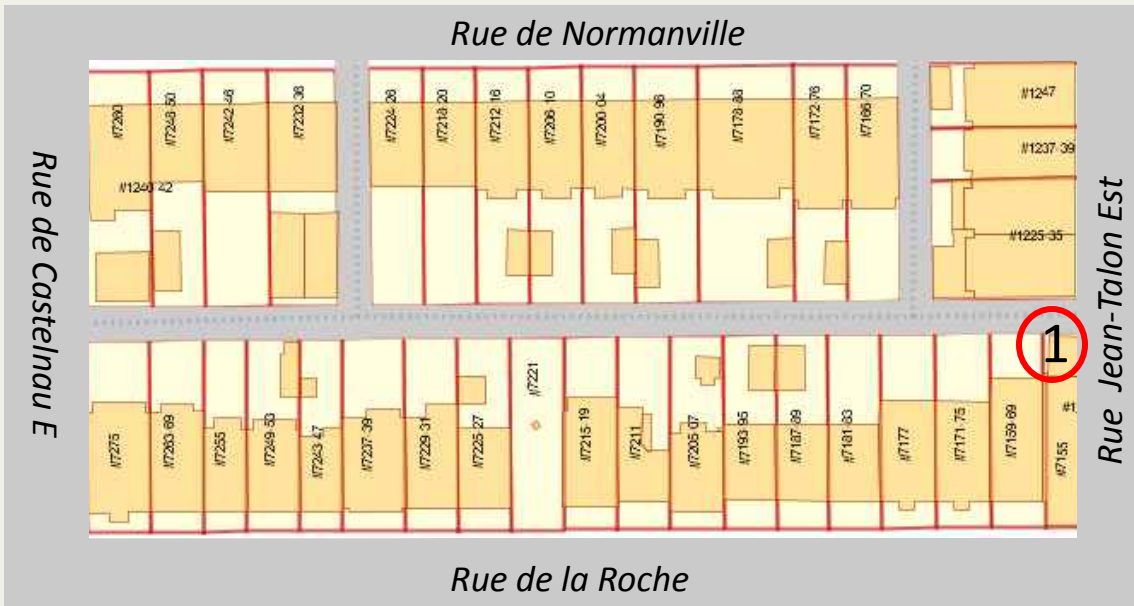
3) 7781 Drolet



4) 373 Villeray

Situation géographique

La luciole



1) 1211 Jean-Talon

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCES RELATIVES AUX MURALES
EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)
ET DU PROGRAMME DE RUELLE VERTE**

ORDONNANCE 14-18-XX

1. de permettre, dans le cadre du programme de ruelle verte de l'arrondissement, la création des murales suivantes visibles de la voie publique.
 - Ruelle Ze Ruelle (Quadrilatère : rue Villeray/ Rue Drolet/ Rue Gounod/ Sur Saint-Denis)
Les murales visibles de la rue Villeray et Gounod.
 - Ruelle La Luciole (Quadrilatère : rue de Castelnau, rue de Normanville, rue Jean-Talon Est, rue de la Roche)
La murale visible de la rue Jean-Talon Est.
2. Ces murales respectent les conditions suivantes dictées en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283-101, art 88.1) :
 - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
 - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
 - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.



Dossier # : 1188053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

D'édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est, aux conditions suivantes :

- Qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 10 septembre 2018 et déposé en soutien de la présente demande;
- Qu'elle soit installée uniquement pour la période du 4 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:37

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1188053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération des cégeps, qui occupe le bâtiment portant le numéro civique 500, boulevard Crémazie Est, désire apposer une enseigne de type « bannière » sur la façade donnant sur le boulevard Crémazie Est. L'enseigne serait installée pour une période déterminée. En vertu de l'article 516 du règlement de zonage (01-283), l'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation « *des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et socio communautaire pour une période de temps déterminée* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5412 - 24 décembre 1979 - Règlement d'approbation d'un plan d'occupation du bâtiment portant le numéro 500, boulevard Crémazie Est.

CA11 14 0257 - 5 juillet 2011 - Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement zonage de l'arrondissement (01-283), relative à la marge latérale, du mur latéral sud, du bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est. (Demande de permis 2092399004).

CA14 14 0323 - 2 septembre 2014 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA15 14 0319 - 1 septembre 2015 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA16 14 0238- 18 août 2016- Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA17 14 0357 - 3 octobre 2017 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de

zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

DESCRIPTION

Tous les ans depuis 2014, la Fédération des cégeps dépose une demande visant à apposer une enseigne publicitaire de type « bannière » pour une période déterminée sur l'immeuble qu'elle occupe au 500, boulevard Crémazie Est. Elle souhaite reconduire cette demande pour l'année 2018.

Le bâtiment visé est situé dans une zone de 3 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 85% et la densité maximale est de 4,5.

L'enseigne temporaire de type "bannière" serait installée sur la façade nord-est du bâtiment.

1- Portrait du milieu environnant

La propriété, qui se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie Est, entre les rues Lajeunesse et Berri, est implantée dans un noyau institutionnel constitué de l'école Saint-Gérard, de l'ancien monastère des pères-rédemptoristes et de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

À l'ouest et à l'est de ce pôle se trouve un milieu résidentiel établi caractérisé par des habitations de type « plex » implantées en contiguïté, datant de la première moitié du XXe siècle, et dont la hauteur varie entre 2 à 3 étages.

2- Demande

Créée en 1969 dans le cadre d'un regroupement de 48 établissements collégiaux, la Fédération des cégeps a pour mandat de promouvoir l'enseignement au niveau collégial, de contribuer à son développement et de veiller aux intérêts des établissements qu'elle représente.

Relativement avec sa mission, la fédération désire installer une affiche face au boulevard Crémazie Est du 4 octobre 2018 au 30 avril 2019 inclusivement. L'enseigne de type « bannière » sera installée dans la partie supérieure de la façade, à près de 9,14 mètres de hauteur, pour la rendre visible non seulement du boulevard Crémazie Est, mais également de l'autoroute Métropolitaine.

L'affiche, qui sera en vinyle et de forme rectangulaire, aura 4,67 mètres de hauteur par 3,05 mètres de largeur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- Les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- L'installation de l'enseigne dans la partie supérieure de la façade optimise sa visibilité.
- Cette enseigne a déjà été installée au même emplacement depuis 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande : 312,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans un journal distribué sur le territoire du district de Villeray.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1188053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.



1188053005 - Plans estampillés.pdf2018-09-17-Localisation.pdf



2018-09-17-Normes-réglementaires.pdf



XX-XX-XX enseigne temporaire 500, Crémazie E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

BANNIÈRE 8 | VERTICALE

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 005

Date : 17 septembre 2018

LE MOMENT
OÙ VOUS
AVEZ SENTI QUE
**VOUS POUVIEZ
CHANGER
LE MONDE.**

CÉGEP 50 ANS
D'ÉVOLUTION

Fédération
des cégeps

FORMATS OFFERTS ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

(les formats sont en pouces)

Grand format

Horizontale 180 x 120

Bannière « mèche » 80/20, 900 dpi, avec coutures et ceinture de renforcement de 2 pouces et 50 œillets tout le tour

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 118 8053 005
Date : 17 septembre 2018

Notes

- Chaque institution est responsable de l'installation de sa ou ses bannières. Il est recommandé d'utiliser des vis pour brique et béton (Tapcon) pour chaque œillet.
- La bannière a une durée de vie de 2 ans. L'encre utilisée pour l'impression des bannières résiste à la pluie et aux rayons UV.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 005

Date : 17 septembre 2018

184 po de haut



L'ENSEIGNEMENT
est un atout
SUPÉRIEUR.

CÉGEP

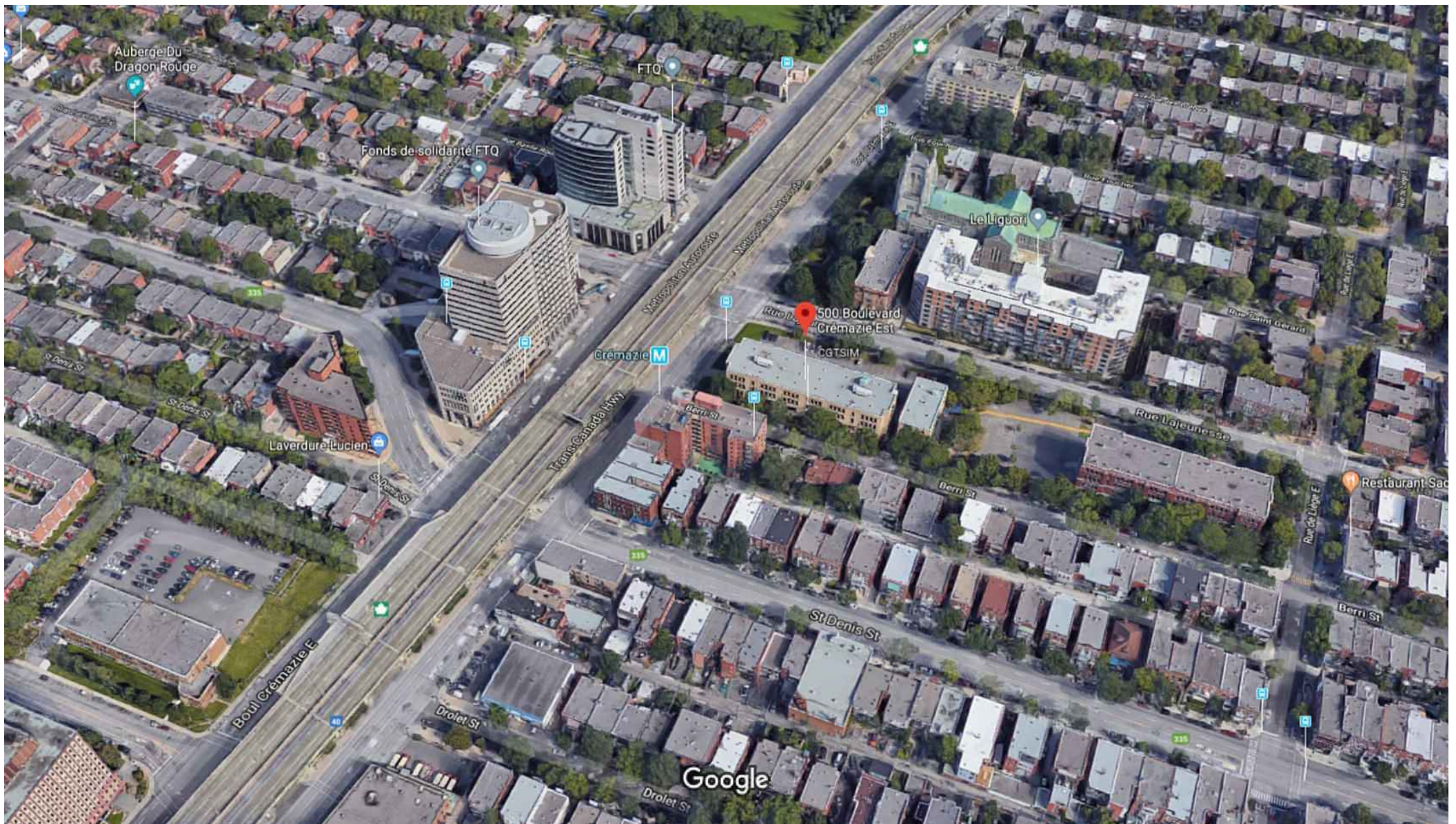
lecegep.com



120 po
de large.

30 pieds
du sol





Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 20 m



500 Boul Crémazie E
Montréal, QC H2P 1E7

G9W7+83 Montreal, Quebec



At this location

CGTSIM
 3.3 ★★★★★ (3)
 Government Office · 500 Boul Crémazie E
 Closing soon: 12:00 p.m.



Collecto Services regroupés en éducation
 Association or Organization · 500 Boul Crémazie E
 Open until 4:30 p.m.



Federation of CEGEPs
 4.8 ★★★★★ (5)
 Non-Governmental Organization · 500 Boul Crémazie E



Emplacement**Localisation:** 683187-90 (OASIS) - 500 boulevard Crémazie Est (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0052	1292mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	3	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 33**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** 5412**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Oui**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.3(9)C**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-09-17 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

Emplacement

Localisation: 683187-90 (OASIS) - 500 boulevard Crémazie Est (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0052	352mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeraie - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	3	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	85%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A

Zone PIIA : 33

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : 5412

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : C.3(9)C

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-09-17 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 octobre 2018, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE N° XX-XX-XX
SUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE

D'autoriser, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à certaines conditions, l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Fait à Montréal le **XX octobre 2018**

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du XX octobre 2018



Dossier # : 1181010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au plan d'urbanisme et conséquemment des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Plus particulièrement, elle souhaite faire enlever son bâtiment, quelle a démolie ce printemps, de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel.

Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires abritant 4 classes sur le site de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0583 - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

118 1010 021 - en cours - Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

118 1010 026 - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

La présente demande vise la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du règlement de zonage (01-283) et du règlement de PIIA (RCA06-14001) afin de réaliser la concordance entre les règlements.

1. 2950, rue Jarry Est

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenue. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté un bâtiment divisé en deux parties qui étaient reliées par un passage couvert et qui ont été construites à des époques différentes. La plus ancienne des parties, qui était constituée de l'ancienne école, a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et des risques d'effondrement.

1.1 2950, rue Jarry Est (nom d'origine: Académie Bélair)

Le 2950, rue Jarry Est constituait la plus vieille des deux sections du bâtiment et avait front sur la rue Jarry. Elle avait deux étages et était vacante depuis maintenant plus de 15 ans. Elle abritait l'ancienne Académie Bélair, qui était destinée à l'enseignement aux jeunes filles.

L'établissement avait été construit à la fin des années 1910 sous les plans de Viau et Venne, à qui nous leur devons la construction de plusieurs bâtiments institutionnels à Montréal. Le bâtiment était à plan rectangulaire à toit plat et avait approximativement 905 mètres carrés. Il abritait une quinzaine de classes.

Cette construction reposait sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées, le tout surmonté d'un mur de maçonnerie. La majorité de ses fenêtres étaient doubles, à carreaux et à guillotine. Celles au-dessus des portes, sont du même type, mais elles étaient composées que d'une seule section vitrée.

Son implantation, en retrait de la rue Jarry, accentuait sa monumentalité.

Cette construction était de facture classique et son horizontalité se définissait par l'ordonnance rythmée et symétrique de ses ouvertures. Ses détails ornementaux se limitaient à son couronnement, à sa croix installée en son centre et à ses trumeaux.

Depuis sa construction, le bâtiment avait subi quelques transformations qui n'avaient toutefois pas fait disparaître de façon importante ses caractéristiques d'origine. C'est en 1950 que le bâtiment avait été agrandi pour édifier la résidence des religieuses enseignantes face à la 8e Avenue. Dans ces mêmes années, des ouvertures avaient également été obturées sur la façade latérale. Ensuite, en 2003, des travaux de dégarnissage intérieur avaient eu lieu.

1.2 8000, 8e Avenue (ancienne résidence des religieuses)

La deuxième section du bâtiment a été érigée dans les années 1950 en bordure de la 8e Avenue. Elle abrite actuellement la garderie Le Petit Cheval.

Elle a deux étages, mais sa hauteur en mètres était moins importante que celle de l'école étant donné sa fonction d'origine. Elle est à plan rectangulaire et est d'architecture simple sans ornementation particulière. Son revêtement se compose de pierres et de briques et ses fenêtres sont à guillotine à quatre carreaux.

2. Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'ancienne Académie Bélair reposait d'une part sur son intérêt historique. Édifiée en 1918, sa construction correspondait avec la fondation de Ville Saint-Michel et était le dernier témoin de l'ancien noyau institutionnel créé dans ces mêmes années.

Ce bâtiment témoignait également de l'omniprésence des communautés religieuses dans l'éducation des enfants au XXe siècle.

En plus, sa valeur patrimoniale reposait sur sa représentativité de l'architecture institutionnelle classique du début du XXe siècle par ses lignes simples, son équilibre et la sobriété de sa façade.

3. État du bâtiment

Durant l'année 2012, plusieurs expertises ont été réalisées pour connaître l'état de la structure et évaluer si le bâtiment pouvait être rénové.

Les études sont unanimes: le fait que le bâtiment soit demeuré vacant pendant plus d'une quinzaine d'années sans aucun travail d'entretien a affecté l'intégrité du bâtiment et sa rénovation n'était désormais plus envisageable. Elles soulignent que les parements intérieurs et le mur de maçonnerie avaient été endommagés par les nombreuses infiltrations d'eau et qu'ils étaient contaminés par de la moisissure.

Les mêmes analyses révélaient la présence d'amiante sur plusieurs matériaux et indiquaient que le plancher de l'entretoit était recouvert d'excréments de pigeons qui contenaient des éléments nuisibles à la santé humaine.

Puis, peu avant sa démolition au printemps 2018, de nouvelles inspections du bâtiment ont eu lieu. Ces dernières avisent la CSDM des risques imminents d'effondrement et recommandent sa démolition dans les plus brefs délais.

4. Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est situé dans le territoire du PPU de la rue Jarry Est, est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20, où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

5. Comité mixte

En février 2015, la demande de démolition du bâtiment et des plans préliminaires du redéveloppement du site ont fait l'analyse par le Comité mixte de la ville de Montréal. Celui-ci étudiait toute demande de modification au Plan d'urbanisme de la ville de Montréal reliée à la démolition d'un bâtiment d'intérêt patrimonial. Les membres ne s'opposaient pas à la

démolition du bâtiment. Leurs commentaires portaient plutôt sur le projet de remplacement et se résumaient ainsi:

- de favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage;
- d'assurer l'intégration urbaine du projet et d'envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves;
- de proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU;
- d'encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien;
- d'encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

6. Modifications réglementaires

Plusieurs modifications réglementaires sont à prévoir avant que l'arrondissement puisse délivrer un permis pour la nouvelle construction. D'abord, une modification au Plan d'urbanisme est nécessaire pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

En parallèle, les règlements de zonage et de PIIA seront modifiés en concordance au Plan d'urbanisme pour soustraire la propriété d'une liste similaire et pour ajuster certains paramètres conformément au projet de remplacement proposé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- le bâtiment est démoli;
- les expertises démontraient que le bâtiment menaçait de s'effondrer et ne pouvait pas être rénové étant donné son état de dégradation avancée;
- le projet de construction de la nouvelle école est conforme aux orientations du PPU de la rue Jarry Est;
- une partie de la cour avant, face à la rue Jarry Est, sera dédiée à un projet d'agriculture urbaine;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire compte tenu de l'augmentation de la population dans le secteur Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les arbres sur le domaine public seront majoritairement conservés et de nouveaux arbres seront plantés sur la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée de consultation publique
Adoption du règlement par le Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme avec les orientations du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est qui est en cour d'adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension.



[EcoleStBernardin_CPM_CJV.pdf](#) [Énoncé patrimonial_2950_jarry_est-final.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#) [2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[2012-11-15-Académie Béclair - Analyse technique et patrimoniale \(1\).pdf](#)



[2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf](#) [2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry_m-a-j_16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#) [Certificat de localisation.pdf](#)



[PV_2018-08-13_CCU_final.pdf](#) [2015-05-11-PV_CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf](#)



[Plans du projet.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)



2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf



2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf



2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1181010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[04-047-XX-2950 Jarry E \(Final\).doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-18

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Plan d'urbanisme :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle
Loi sur le patrimoine culturel :	Aucune
Désignation patrimoniale fédérale :	Aucune



Académie Bélair, 2950, rue Jarry Est (Source : Ville de Montréal, février 2013)



Photo aérienne du secteur (Source : Ville de Montréal, 2009)

SYNTHÈSE DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair repose d'abord sur sa valeur historique puisqu'il témoigne de la présence d'un noyau institutionnel implanté près du croisement entre l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry) et l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel). Construite pour la Commission scolaire de Saint-Bernardin, tout comme sa jumelle autrefois située juste à l'ouest (école pour les garçons), l'académie Bélair (école pour les filles dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie) rappelle également le rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, en plus de constituer un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel. L'îlot témoigne aussi de la pérennité de sa vocation éducative qui perdure depuis la construction de l'académie.

L'intérêt de ce bâtiment repose aussi sur sa valeur architecturale de par sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois et la sobriété de sa composition symétrique et fonctionnelle aux détails ornementaux discrets. De plus, le site présente une valeur paysagère urbaine en raison de son appartenance à un noyau institutionnel, ainsi qu'en raison de l'ensemble que forme l'ancienne résidence de sœurs, l'actuelle école Saint-Bernardin et l'académie qui constitue par ailleurs un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villera—Saint-Michel—Parc-Extension

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

XVIII^e siècle

Les terres de la côte Saint-Michel sont concédées. Le territoire est essentiellement voué à l'agriculture et l'extraction de la pierre (présence de carrières).

Année 1870

Le noyau villageois qui deviendra Saint-Michel (au croisement du chemin de la Côte-Saint-Michel (rue Jarry) et de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel)) comprend déjà au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général.

1911

Érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne.

1912

Incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval
Implantation de la première église Saint-Bernardin-de-Sienne à l'est du site à l'étude (salle paroissiale de Villera déménagée et transformée en église), aujourd'hui démolie .

1915

Constitution en corporation de Ville Saint-Michel.

1916

Construction de l'école Saint-Bernardin (2650, rue Jarry Est) selon les plans de E.P.J. Courval. Cette école pour garçons est sous la direction des Frères du Sacré-Cœur (Commission scolaire de Saint-Bernardin).

1918-1920

Construction de l'académie Bélair (bâtiment à l'étude) selon les plans des architectes Viau et Venne (Commission scolaire de Saint-Bernardin). Cette école pour filles, dirigée par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, est en fait la jumelle de l'école pour garçons construite au 2650, rue Jarry Est. On retrouve alors peu de constructions sur ce tronçon de la rue Jarry Est, celles-ci étant situées principalement du côté sud de la rue.

1953

Construction de l'annexe (et du passage couvert) derrière l'académie Bélair pour loger les sœurs enseignantes.

1954

Des modifications sont apportées à l'académie Bélair (obturation ou modification d'ouvertures).

1955-1956

Construction de l'église actuelle (7979, 8e avenue) et de son presbytère.

1956-1957

Début de la construction de l'hôpital (inauguré en 1964) à l'est du site à l'étude, sur le terrain de la première église.

Construction de l'école pour filles de langue anglaise Our Lady of the Charity School derrière le 2650, rue Jarry Est (2651, boulevard Crémazie Est).

1958

Construction de la nouvelle école Saint-Bernardin pour garçons de langue française (aujourd'hui mixte) derrière le site à l'étude (7900, 8e Avenue).

1960 Construction de l'autoroute Métropolitaine.

1968 Fusion de Saint-Michel avec la Ville de Montréal.

1976

Fermeture de l'école située au 2650, rue Jarry Est (utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM)).

1978 Fermeture de l'académie Bélair.

1984 Fermeture de la dernière carrière du secteur.

1988

Incendie de l'école située au 2650, rue Jarry Est, jumelle du bâtiment à l'étude.

Vers 1999

Le bâtiment à l'étude devient vacant.

2003

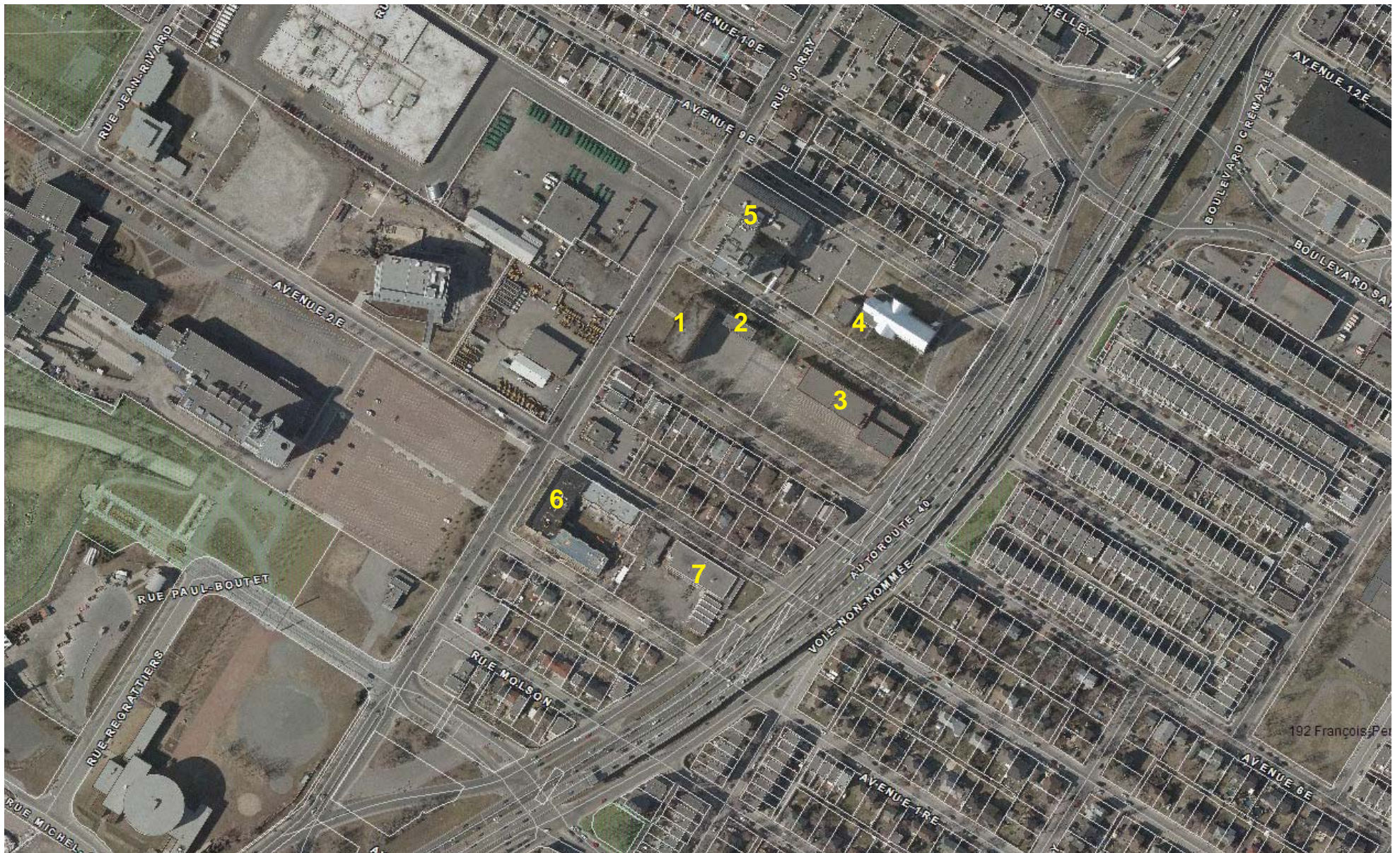
Dégarnissage de la plupart des finis et démolition du cloisonnement intérieur de l'académie Bélair.

2009

Construction d'une coopérative d'habitation sur le terrain de l'ancienne école au 2650, rue Jarry Est

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension



- 1 – Académie Bélair (2950, rue Jarry Est)
- 2 – Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs)
- 3 – Actuelle école Saint-Bernardin
- 4 – Église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère

- 5 – Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel)
- 6 – Coopérative d'habitation (site de l'ancienne école Saint-Bernardin, 2650, rue Jarry Est)
- 7 – Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

LES VALEURS

VALEUR HISTORIQUE



Le noyau villageois de Saint-Michel en 1947 et les deux écoles jumelles (source : Ville de Montréal)



L'école Saint-Bernardin en 1983, 2650, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)



L'académie Bélair en 1983, 2950, rue Jarry Est (source : Ville de Montréal)

La valeur historique du site de l'académie Bélair repose sur :

- son témoignage de la présence d'un noyau institutionnel implanté en bordure de l'ancien chemin de la Côte-Saint-Michel (actuelle rue Jarry), un des tracés fondateurs de l'île de Montréal, près du croisement avec l'ancienne montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel);
- le fait qu'il existait à l'époque deux écoles jumelles voisines associées à la Commission scolaire de Saint-Bernardin, soit le 2650, rue Jarry Est (école pour les garçons, aujourd'hui démolie) et le 2950, rue Jarry Est (école pour les filles);
- son ancienneté, cette école constituant un des plus anciens bâtiments institutionnels du secteur Saint-Michel, et du parc immobilier de la CSDM;
- son rappel du rôle important des communautés religieuses dans l'éducation à l'époque, l'académie ayant été dirigée à l'origine par les Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie;
- la pérennité de la vocation éducative de l'îlot sur lequel est érigé le bâtiment et l'actuelle école Saint-Bernardin, depuis la construction de celui-ci à aujourd'hui (destin semblable à celui de l'îlot occupé autrefois par l'école jumelle pour garçons, jusqu'à la construction de la coopérative d'habitation).

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Éléments portant la valeur HISTORIQUE

- La localisation de cette école au cœur de l'ancien noyau villageois de Saint-Michel
- La proximité d'autres bâtiments également situés au sud de la rue Jarry, rappelant la présence de cet ancien noyau institutionnel (écoles, église et presbytère, ancien hôpital)
- L'école elle-même et son annexe construite pour loger les sœurs
- La croix au-dessus du fronton couronnant le bâtiment qui rappelle le caractère religieux de cette institution
- L'usage institutionnel (éducation) du site et de son îlot

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

LES VALEURS

VALEUR ARCHITECTURALE



Le fronton surmontée d'une croix de la façade principale (source : Ville de Montréal, février 2013)



Un des trumeaux ornant les fenêtres du bâtiment (source : Ville de Montréal, février 2013)

La valeur architecturale de l'académie Bélair repose sur :

- la monumentalité que lui confèrent son implantation en retrait de la rue, son parterre avant (jusqu'à récemment ceinturé par une clôture de fer ornementale) et sa composition classique;
- sa représentativité de l'architecture scolaire classique du début du XXe siècle en milieu villageois;
- la sobriété de sa composition architecturale symétrique et fonctionnelle, les détails ornementaux des façades se limitant essentiellement au couronnement et aux trumeaux des fenêtres;
- son illustration des modes de construction des écoles à l'époque;
- son association avec les architectes de renom Viau et Vienne, bien que ce bâtiment ne constitue pas une de leurs œuvres majeures mais plutôt une réplique de l'école Saint-Bernardin construite en 1916 selon les plans de E.P.J. Courval (autrefois située au 2650, rue Jarry Est).

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Éléments portant la valeur ARCHITECTURALE

- Le bâtiment, soit :
 - son implantation en retrait de la rue avec son parterre avant
 - son architecture classique et sobre
 - sa composition symétrique, le rythme régulier de ses ouvertures et la position centrale de son entrée principale
 - son rez-de-chaussée surélevé
 - ses matériaux, notamment la pierre à bossage du soubassement, la brique rouge et la fonte (trumeaux)
 - sa structure de maçonnerie portante et de bois
 - les détails ornementaux des façades (jeux de brique, fronton, corniche, trumeaux, croix)

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

LES VALEURS

VALEUR PAYSAGÈRE URBAINE



L'académie Bélair et le Centre d'hébergement Saint-Michel (Ville de Montréal, février 2013)



L'académie Bélair (droite), l'ancienne résidence des religieuses et l'actuelle école Saint-Bernardin (Ville de Montréal, février 2013)

La valeur paysagère urbaine du site de l'académie Bélair repose sur :

- son appartenance au noyau institutionnel comprenant l'actuelle école Saint-Bernardin (au sud du site), le Centre de la petite enfance (ancienne résidence des sœurs), l'église et le presbytère, le Centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital) et le Carrefour populaire Saint-Michel (ancienne école Our Lady of the Charity);
- l'ensemble que forme l'académie avec l'ancienne résidence de sœurs et l'actuelle école Saint-Bernardin, trois bâtiments en brique rouge présentant une architecture représentative de leur époque;
- le fait qu'elle constitue un des éléments repères de ce tronçon de la rue Jarry;
- sa situation près d'infrastructures plus récentes connues des montréalais (Complexe environnemental Saint-Michel, le siège social du Cirque du Soleil et la Tohu) qui contribuent à la visibilité du site;
- la présence d'arbres sur l'emprise publique bordant le site.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Éléments portant la valeur PAYSAGÈRE URBAINE

- Sa localisation sur la rue Jarry, en tête d'îlot
- La présence d'autres immeubles institutionnels anciens et récents à proximité
- Le caractère ancien du bâtiment qui le distingue de ses voisins
- Les alignements d'arbres sur l'emprise publique, notamment le long de la 6e avenue

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

BIBLIOGRAPHIE

MBRODEUR Consultant Inc., *Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry Est, Montréal*. Montréal, novembre 2012.

GROUPE DE TRAVAIL

Clément Bastien, architecte associé, BBBL Architectes

Mario Brodeur, architecte, MBrodeur Consultant Inc.

Roula Heubri, architecte, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

André Lachance, architecte et chargé de projets, Commission scolaire de Montréal

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division du patrimoine

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Stephen Tessier, architecte et coordonnateur du Comité sur le patrimoine architectural de la CSDM, Commission scolaire de Montréal

RÉDACTEUR

Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement, Ville de Montréal, Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site en collaboration avec l'arrondissement.

Il se base sur la consultation d'une documentation portant sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant de la visite des lieux effectuée le 27 février 2013.



Le 30 mai 2012

Monsieur Frédéric Smith

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255, rue Alexandra bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

Sous-sol

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

Rez-de-chaussée

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES

Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2^e Brique et F5-RDC-2^e Brique) prélevés sur la surface du 2^e rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3^e rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1^{er} –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

1^{er} étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1^{er} étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2^e-2^e Brique) prélevé sur la surface du 2^e rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1^{er} étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1^{er}-Est-PFP et F5-1^{er}-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2^e-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

4 CONCLUSION

Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1^{er} étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1^{er} et 2^e rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures. Il a été constaté que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2^e rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1^{er} étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques des murs périphériques du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

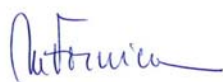
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m²) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.
Chargée de projet
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

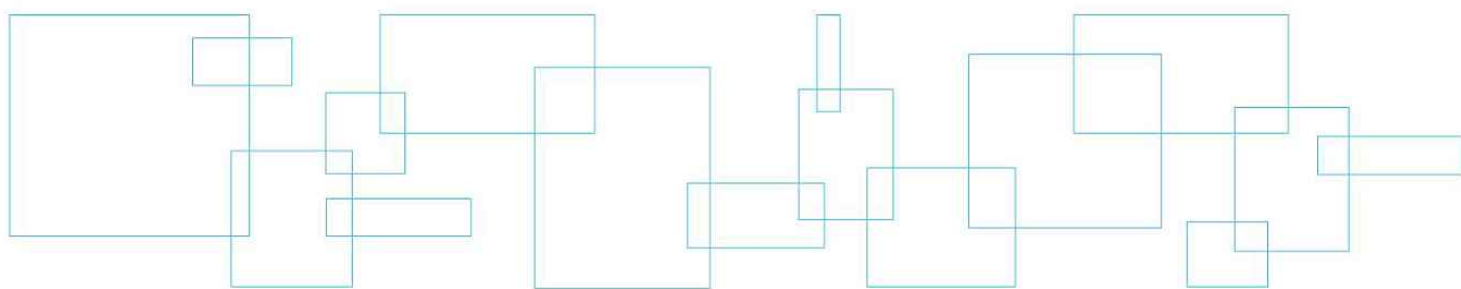
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.
Chef d'équipe
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

Annexe 1 Certificats d'analyses





Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 218358
Notre Projet : 11-434830	Votre Projet : P043420-100 – 2950 Jarry
Date réception : Le 17 octobre 2011	Date analyse : Le 18 octobre 2011

CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

2950 Jarry – Toit – 03	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE

Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Beige 9" X 9"	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Verte 9" X 9"	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante CHRYSOTILE	< 1 % *
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Quebec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
Fibres d’amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
Fibres d’amiante CHRYSOTILE	< 1 % **
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

** La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par : 
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Tape-slide/Swab	PROJECT NAME:	PO43420-100
COMPANY:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	10		
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	October 11, 2011	PROJECT NO.:	218315
		DATE RECEIVED:	October 12, 2011	LAB REFERENCE:	MBL7820BK-TS-SW
		DATE ANALYSED:	October 12, 2011	ANALYSED BY:	Georget Shamoon, PhD
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	October 12, 2011	REVIEWED BY:	Iveta Kukurova, PhD

Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu **PROJECT NAME:** PO43420-100 **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW
COMPANY: PO43420-100 **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

References

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Bulk	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844BK
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results
Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844BK
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Bulk	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 ^{ère} couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 ^é	MBL7844BK-3	2 ^é couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Swab	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844SW
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results
Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844SW
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Swab	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbraken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Swab	PROJECT NAME:	P0043420-0-01-001-01, 2950
COMPANY NAME:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	8		Jarry est
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	March 8, 2012	PROJECT NO.:	225595
		DATE RECEIVED:	March 12, 2012	LAB REFERENCE:	MBL8357BKSWFC
		DATE ANALYSED:	March 19, 2012	ANALYSED BY:	Iveta Kukurova, PhD.
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	March 19, 2012	REVIEWED BY:	Georget Shamoon, PhD.

Method of Analysis- Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NO.:	225595	LAB REFERENCE:	MBL8357BKSWFC
COMPANY NAME:	LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Swab	ANALYST:	Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8th Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4th Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7th Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.



**LEROUX
BEAUDOIN
HURENS &
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.
Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement
École 2950 Jarry Est, Montréal
Description du bâtiment - charpente et fondations
Notre dossier: 11064

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION
Septembre 2012

RAPPORT D'ANALYSE DU BÂTIMENT
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

<i>Index</i>	1
<i>Mise en contexte</i>	2
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	3
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	4
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	5
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	6
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	7
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	9
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	10
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	11
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	12
<i>Description du bâtiment – charpente et fondations - Annexe A</i>	
<i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - Annexe B</i>	
<i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - Annexe C</i>	
<i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est – Montréal - Annexe D</i>	

Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



Travée centrale

Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.



Façade latérale sud – entrée à mi-niveau

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



Façade principale – rue Jarry

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

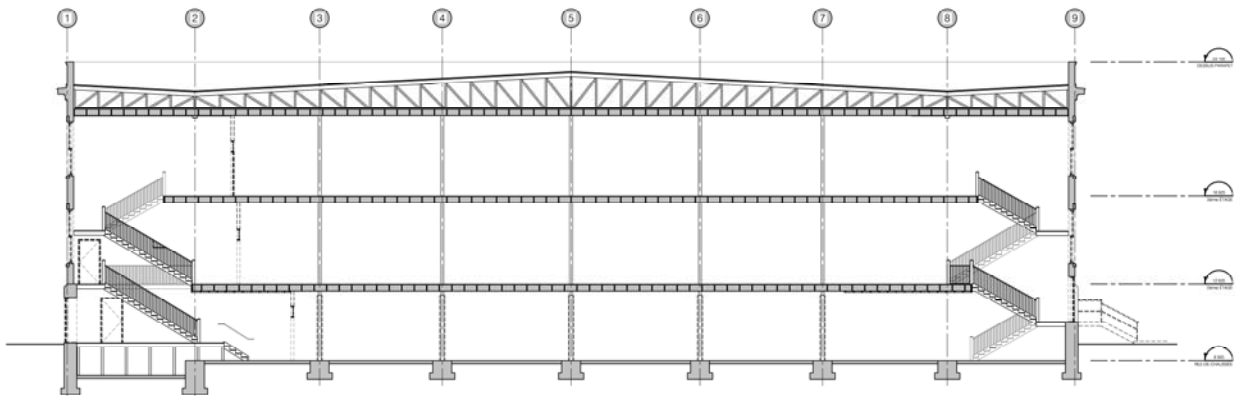


Façade nord



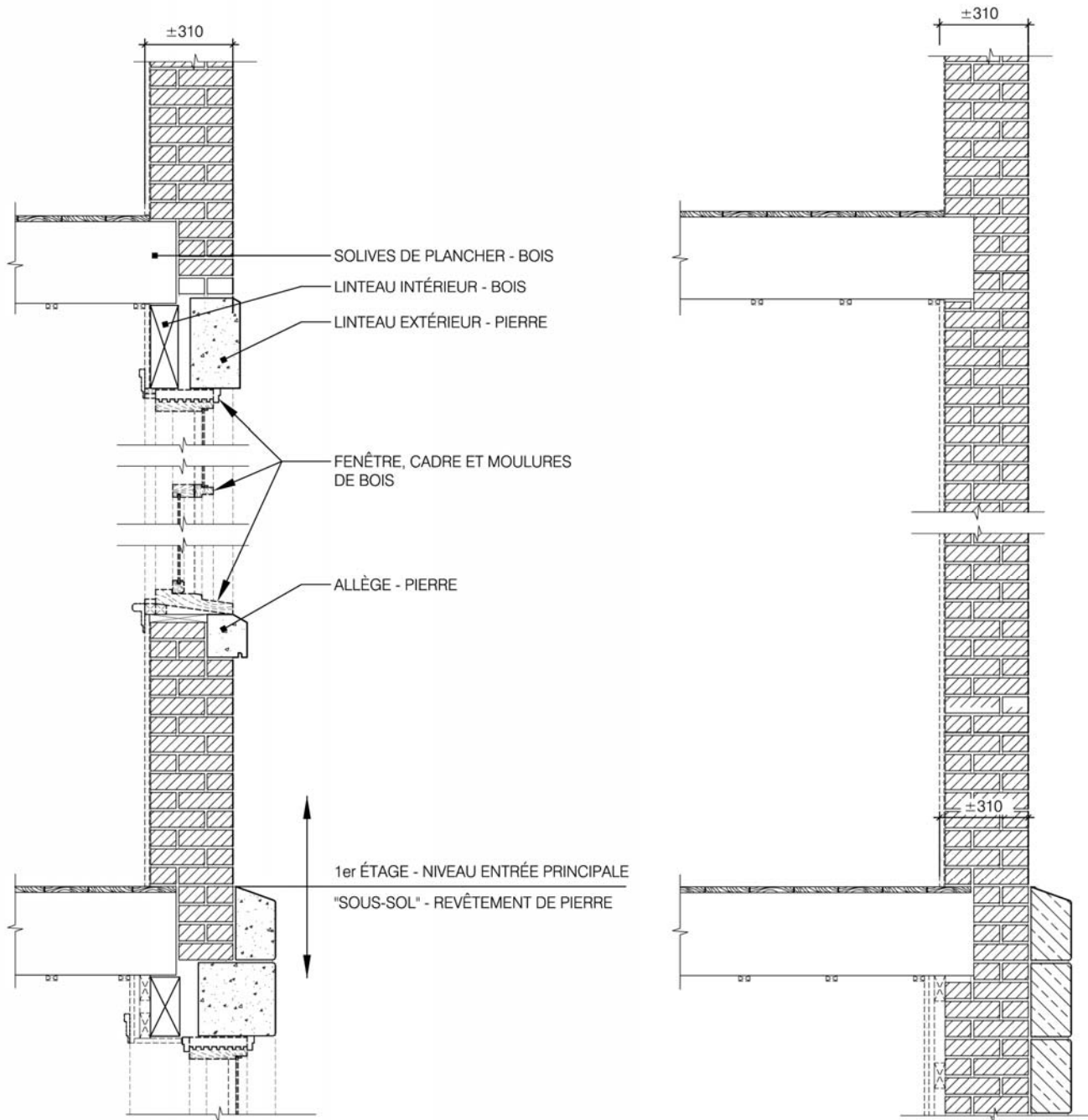
Façade arrière - est

Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux



Plancher du sous sol – les éléments de bois,

Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;



Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrant dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;

Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



Cloison intérieure vandalisée

Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.



Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué

Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;



Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;

Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

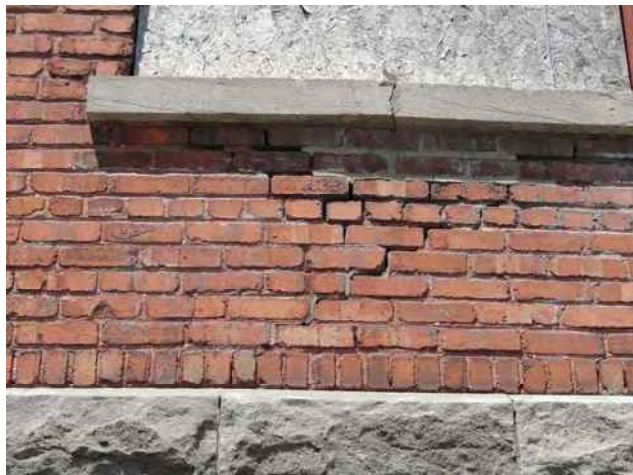
Murs extérieurs (suite)



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastées dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente



Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre

Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol

Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état (voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau



Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet

Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3^e étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente



Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;

Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.



Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.

Objectifs, récapitulation et mise en garde.

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

Conclusion.

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, et de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de "procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), "Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur. Enlever ce mur équivaut à démolir complètement le bâtiment.



Frédéric Smith
architecte

BBBL
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST
ARCHITECTES

Montréal
7255 rue Alexandra bureau 201
Montréal, Qc H2R 2Y9
T. 514 273-4373
F. 514 273-4513

Annexe A

Description du bâtiment – charpente et fondations



**LEROUX
BEAUDOIN
HURENS &
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.
Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement
École 2950 Jarry Est, Montréal
Description du bâtiment - charpente et fondations
Notre dossier: 11064

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Lettre 27-06-12.wpd

Annexe B

Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité

Frédéric Smith

Objet: TR: 2950 Jarry

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

Christian Paquin, ing.

Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.

2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120

Laval (Québec) H7T 3B3

Siège Social : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage

Montréal, Qc, H2M 1M2

Téléphone Siège social: (514)384-4220

Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310

Télécopieur: (514) 383-6017

Courriel: cpaquin@lbha.ca

Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:

A: cpaquin@lbha.ca ; CC: ing@lbha.ca

Annexe C

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de
réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal -*



Le 30 mai 2012

Monsieur Frédéric Smith

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255, rue Alexandra bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

Sous-sol

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

Rez-de-chaussée

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES

Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2^e Brique et F5-RDC-2^e Brique) prélevés sur la surface du 2^e rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3^e rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1^{er} –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

1^{er} étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1^{er} étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2^e-2^e Brique) prélevé sur la surface du 2^e rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1^{er} étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1^{er}-Est-PFP et F5-1^{er}-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2^e-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

4 CONCLUSION

Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1^{er} étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1^{er} et 2^e rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures. Il a été constaté que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2^e rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1^{er} étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques des murs périphériques du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

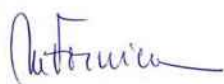
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m²) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.
Chargée de projet
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

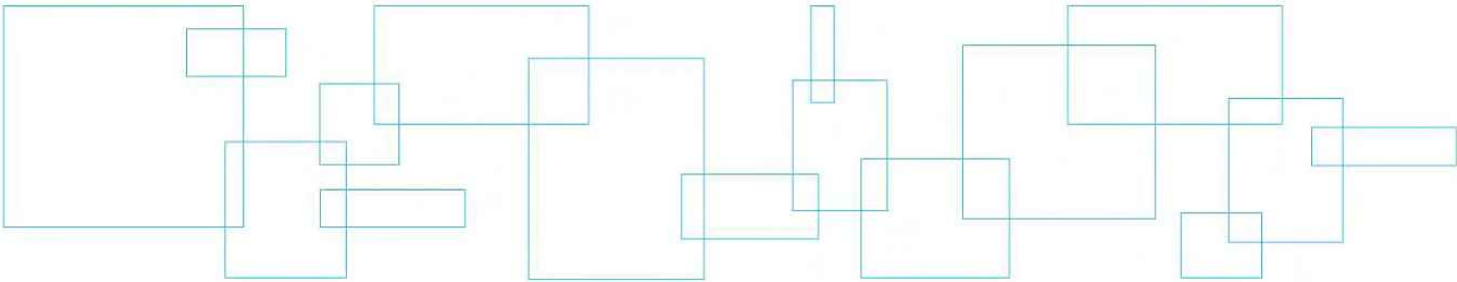
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.
Chef d'équipe
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

Annexe 1 Certificats d'analyses



Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Québec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 218358
Notre Projet : 11-434830	Votre Projet : P043420-100 – 2950 Jarry
Date réception : Le 17 octobre 2011	Date analyse : Le 18 octobre 2011

CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

2950 Jarry – Toit – 03	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par : *Sabrina Ait Slimane*
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par : *Martin Gravelle*
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE

Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Quebec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE
CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS
MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Beige 9" X 9"	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Verte 9" X 9"	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante CHRYSOTILE	< 1 % *
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Quebec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
Fibres d’amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
Fibres d’amiante CHRYSOTILE	< 1 % **
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

** La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par : 
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Tape-slide/Swab	PROJECT NAME:	PO43420-100
COMPANY:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	10		
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	October 11, 2011	PROJECT NO.:	218315
		DATE RECEIVED:	October 12, 2011	LAB REFERENCE:	MBL7820BK-TS-SW
		DATE ANALYSED:	October 12, 2011	ANALYSED BY:	Georget Shamoon, PhD
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	October 12, 2011	REVIEWED BY:	Iveta Kukurova, PhD

Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu **PROJECT NAME:** PO43420-100 **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW
COMPANY: PO43420-100 **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

References

- Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
- Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Bulk	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844BK
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results
Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844BK
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Bulk	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 ^{ère} couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 ^é	MBL7844BK-3	2 ^é couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Swab	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844SW
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results
Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844SW
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Swab	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbraken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Swab	PROJECT NAME:	P0043420-0-01-001-01, 2950
COMPANY NAME:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	8		Jarry est
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	March 8, 2012	PROJECT NO.:	225595
		DATE RECEIVED:	March 12, 2012	LAB REFERENCE:	MBL8357BKSWFC
		DATE ANALYSED:	March 19, 2012	ANALYSED BY:	Iveta Kukurova, PhD.
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	March 19, 2012	REVIEWED BY:	Georget Shamoon, PhD.

Method of Analysis- Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NO.: 225595	LAB REFERENCE: MBL8357BKSWFC
COMPANY NAME: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Bulk/Swab	ANALYST: Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

References

- Cox, C.S. and C.M. Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8th Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4th Edition. Washington. D.C. ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7th Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley & sons, Inc.

Annexe D

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est
Montréal*

**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Août 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*

Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	5
2	SITUATION ACTUELLE	5
2.1	Identification	5
2.2	Statut	12
3	CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE	14
3.1	Le développement de Ville Saint-Michel	14
3.2	Morphogénèse du noyau institutionnel	20
4	FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT	29
4.1	Description	29
4.2	Date de construction, modifications marquantes	30
4.3	État d'intégrité et d'authenticité	35
5	CONCEPTEURS	36
5.1	Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts	36
5.2	Profil des architectes	39
6	DES COMPARABLES	40
7	ICONOGRAPHIE	43
8	DROITS ET RÉDACTEURS	46
9	BIBLIOGRAPHIE	47
	ANNEXE 1 : Repères chronologiques	49
	ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est	54
	ANNEXE 3 : Plans	56

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair¹, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal². Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. On comprend que la recherche se limite à colliger les informations (données de base) qui permettront aux membres du comité de travail de comprendre le lieu et d'amorcer leur réflexion avant la séance de travail. De ce fait, cette compréhension du lieu doit se faire sans chercher à l'évaluer.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Identification

Nom du lieu : Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal³

Autres dénominations : Académie Bélair⁴
École Sainte-Lucie⁵
École Sainte-Thérèse-D'Avila⁶
Annexe de l'école Saint-Bernardin⁷

Adresse : 2950, rue Jarry Est à Montréal
Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

Propriétaire actuel : Commission scolaire de Montréal
Propriétaire constructeur : Municipalité scolaire⁸ de Saint-Bernardin⁹.

¹ L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

² *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

³ Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, p. 31

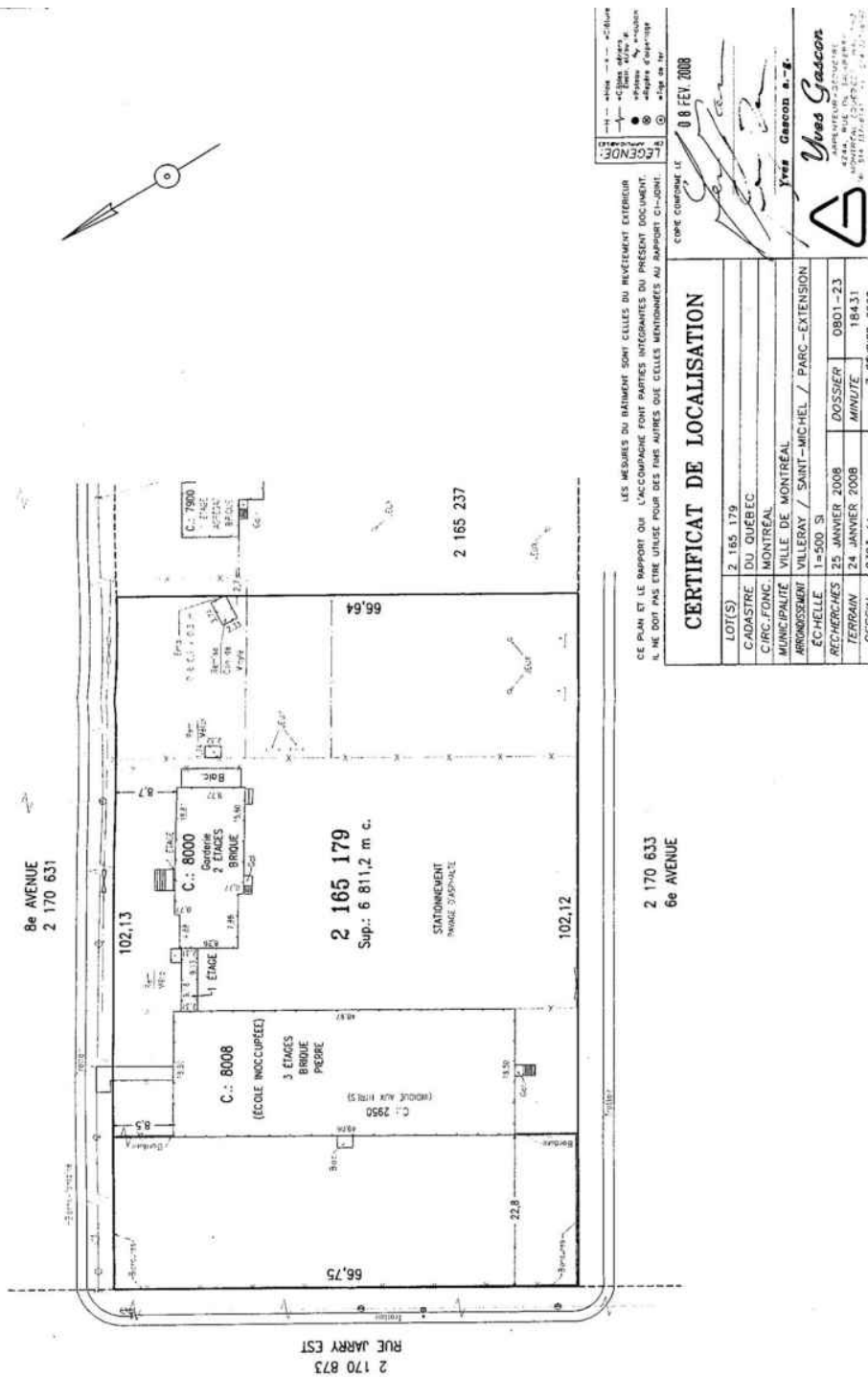
⁴ Archives de la CSDM (139).

⁵ Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

⁶ Lovell 1964.

⁷ Lovell 1972-1973.

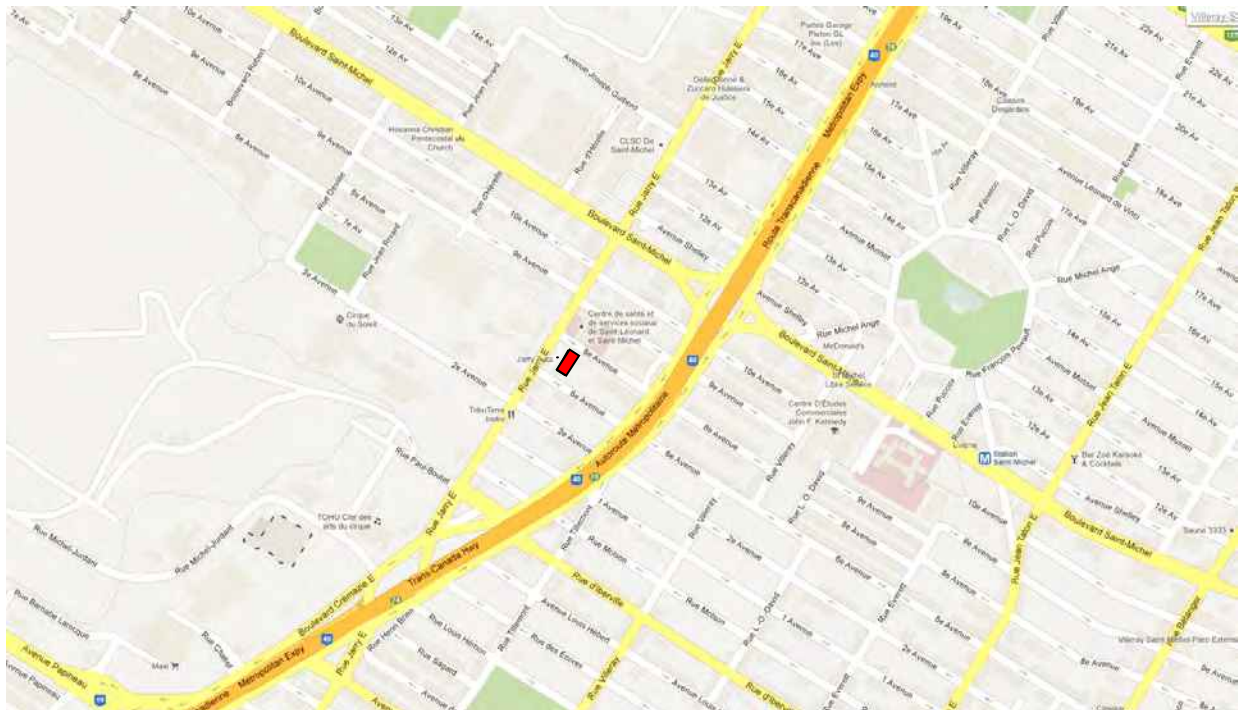
Plan de localisation de l'immeuble



Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

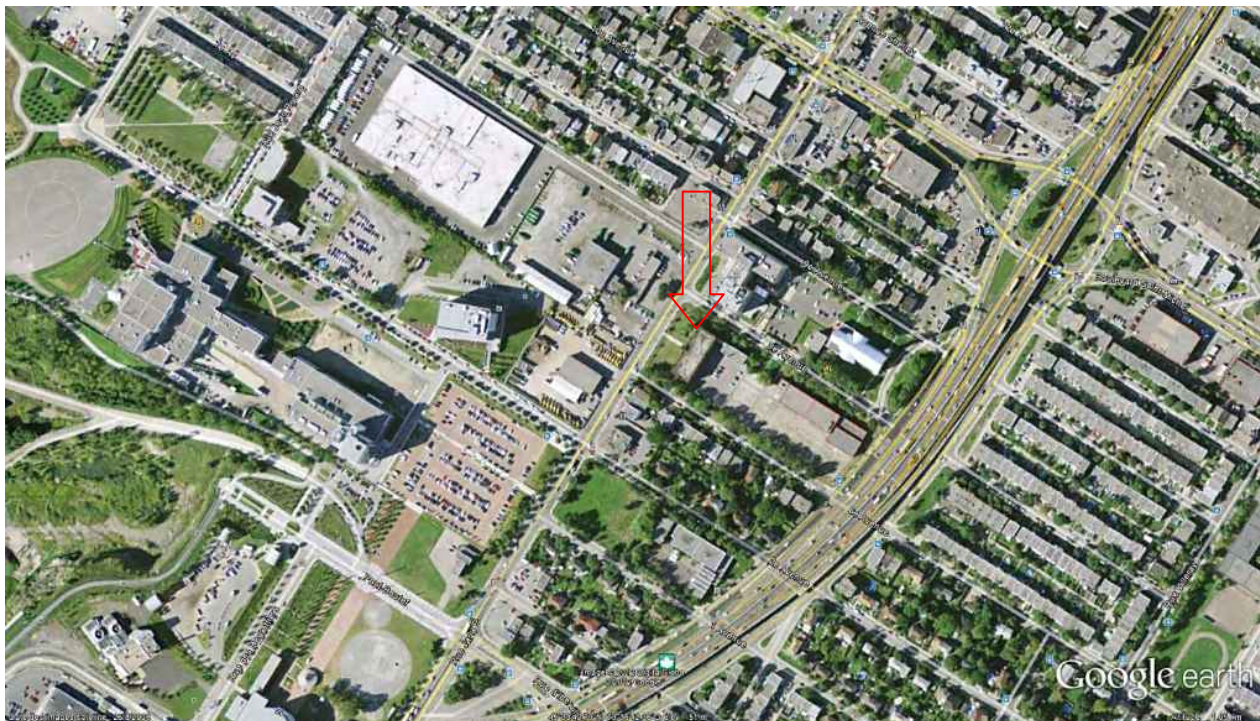
⁸ Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.
⁹ La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.

Carte du lieu dans son contexte

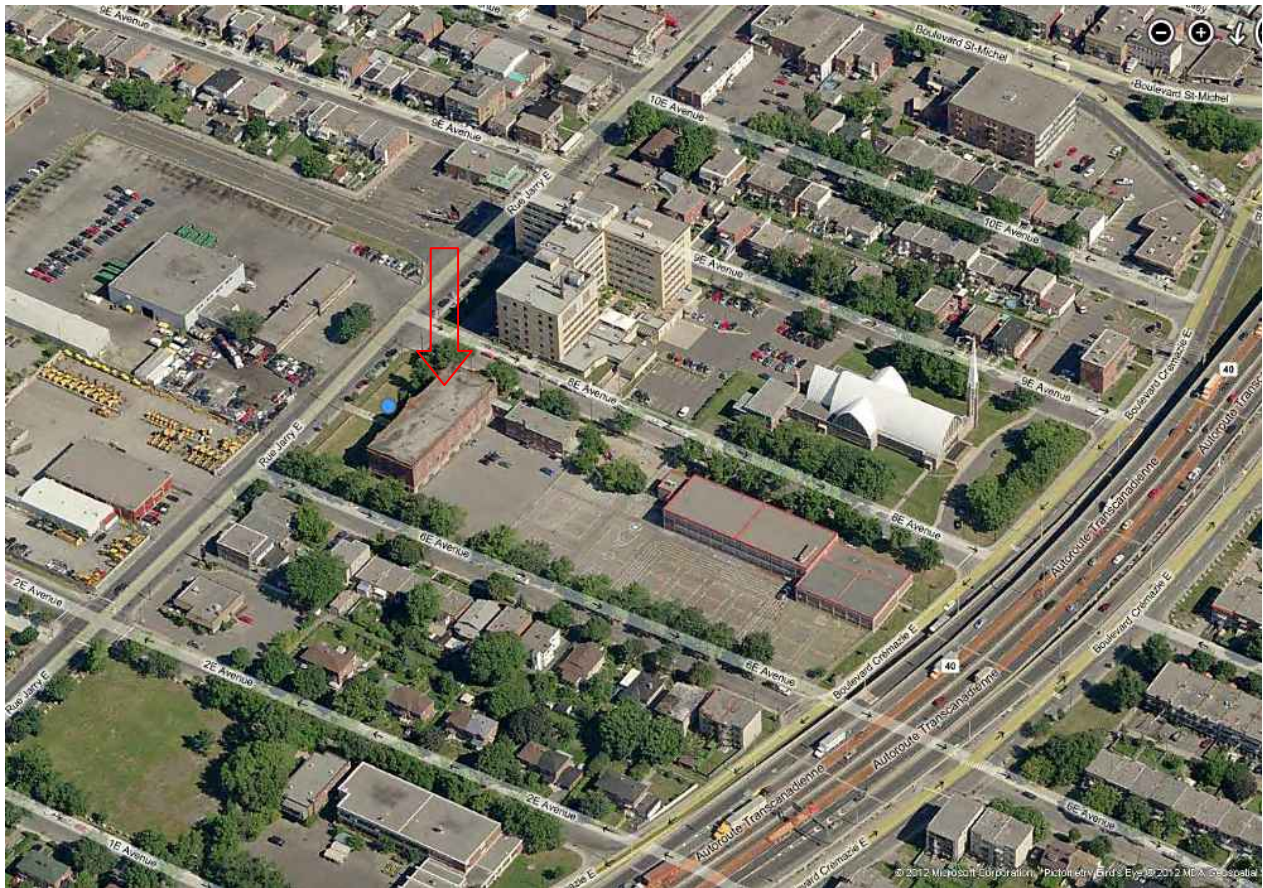


L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

Photos aériennes du lieu dans son contexte



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.



L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.

Photos de l'immeuble



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est (8^e avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6^e avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

2.2 Statut

Désignation patrimoniale

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement¹⁰ et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme¹¹.

¹⁰ Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

¹¹ Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.



Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.

3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne¹².
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

¹² *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.

la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau¹³. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

¹³ Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.

Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

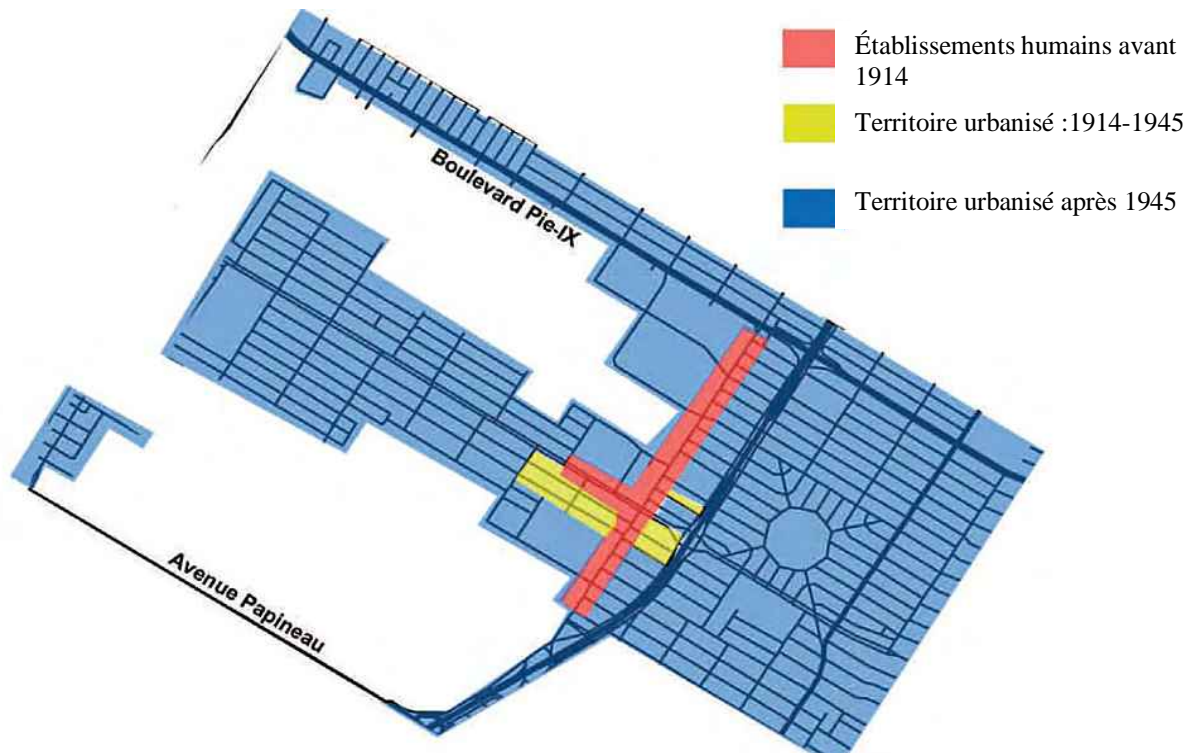


Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



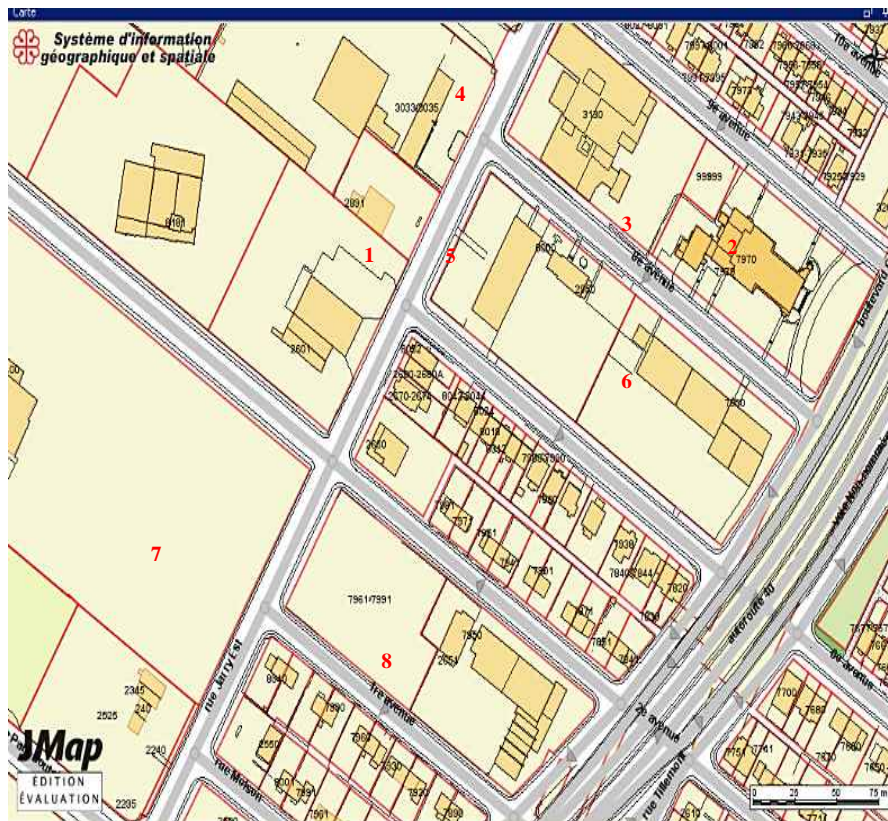
Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34

3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélaïr
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélaïr est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »¹⁴

¹⁴ L'évolution du système scolaire québécois, un article de Branché sur notre histoire

http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp

Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8^e avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912¹⁵. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8^e avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

¹⁵ *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.

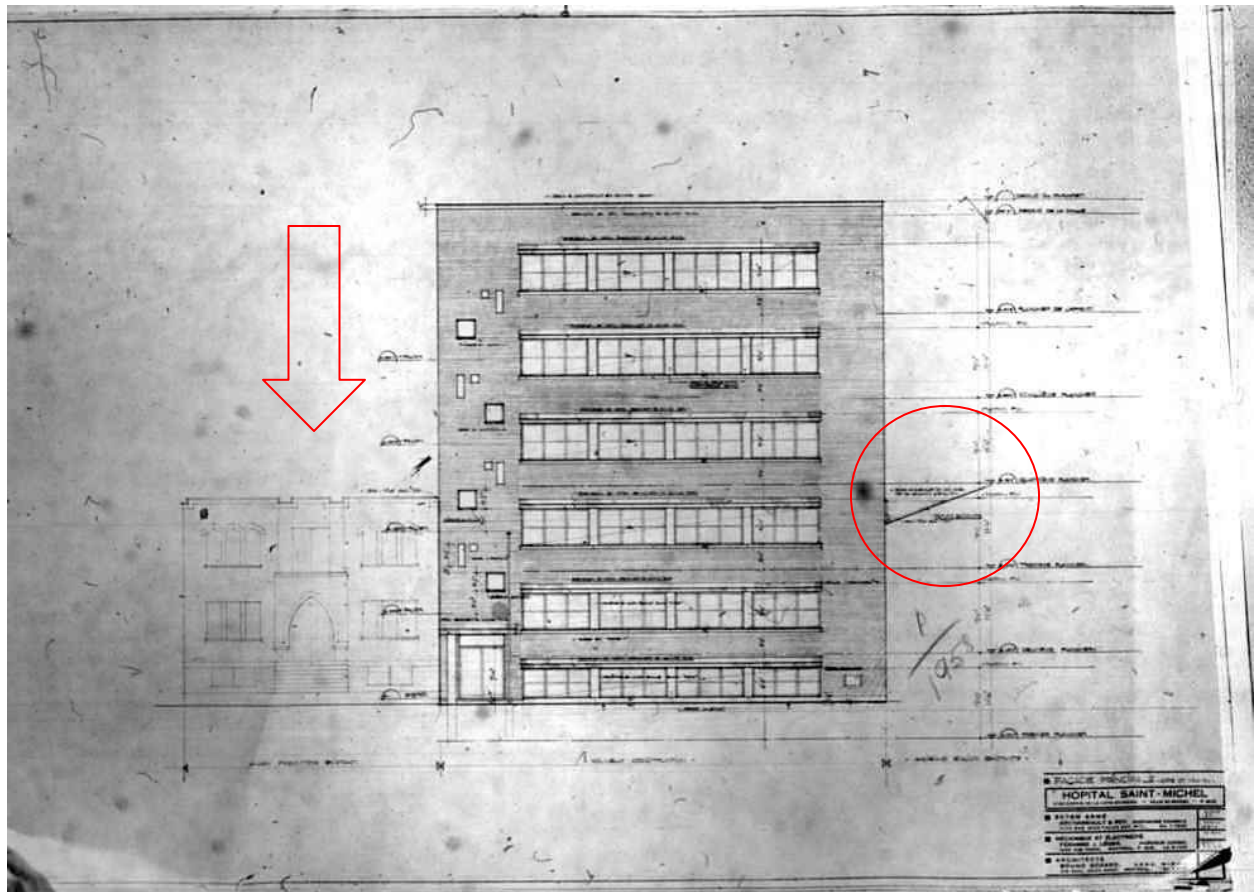


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964¹⁶ et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8^e et la 9^e avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950¹⁷ et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

¹⁶ Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services www.rrondissement.com consulté le 18 juillet 2012.

¹⁷ *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1^{ère} et 2^{ème} avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976¹⁸, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal¹⁹ et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

¹⁸ *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

¹⁹ Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.



L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6^e et la 8^e avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8^e avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.



L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8^e avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8^e avenue. Source : Google Earth



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

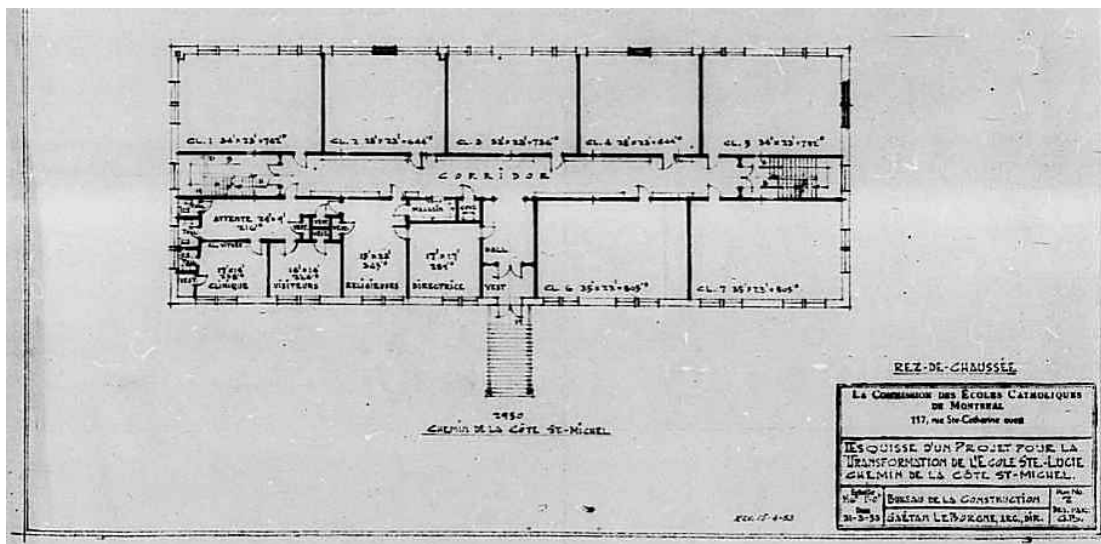


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6^e avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque

est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »²⁰ Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918²¹. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918²². Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux²³. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis²⁴ pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953²⁵, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

²⁰ *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

²¹ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

²² "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

²³ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

²⁴ Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

²⁵ 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978²⁶, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983²⁷. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003²⁸ comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

²⁶ Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

²⁷ Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

²⁸ Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumental. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6^e et 8^e avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6^e avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.

5. CONCEPTEURS

5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»²⁹ On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique³⁰. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »³¹ Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

²⁹ Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

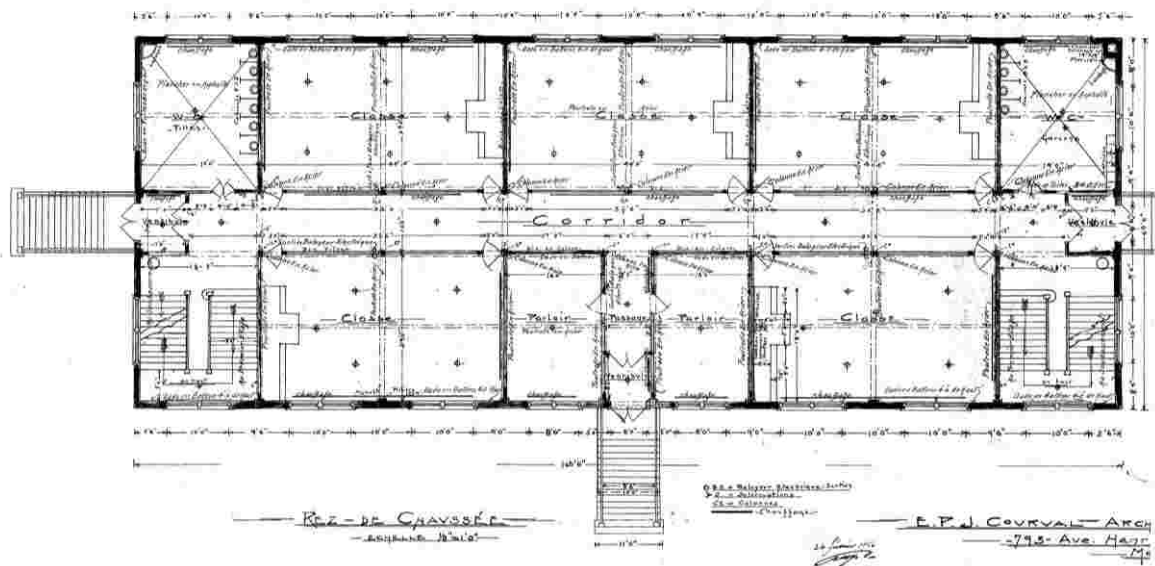
³⁰ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

³¹ "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

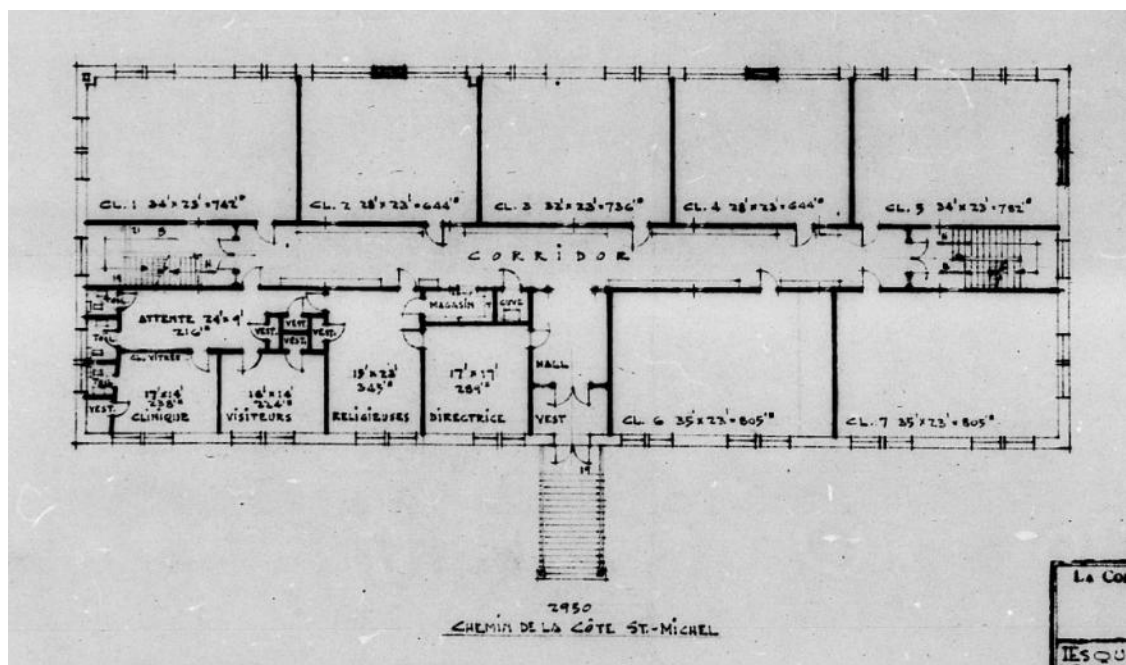
principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

5.2 Profil des architectes

Elzéar Pierre Joseph Courval (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



Joseph Dalbé Viau (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



Louis-Alphonse Venne (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.³²

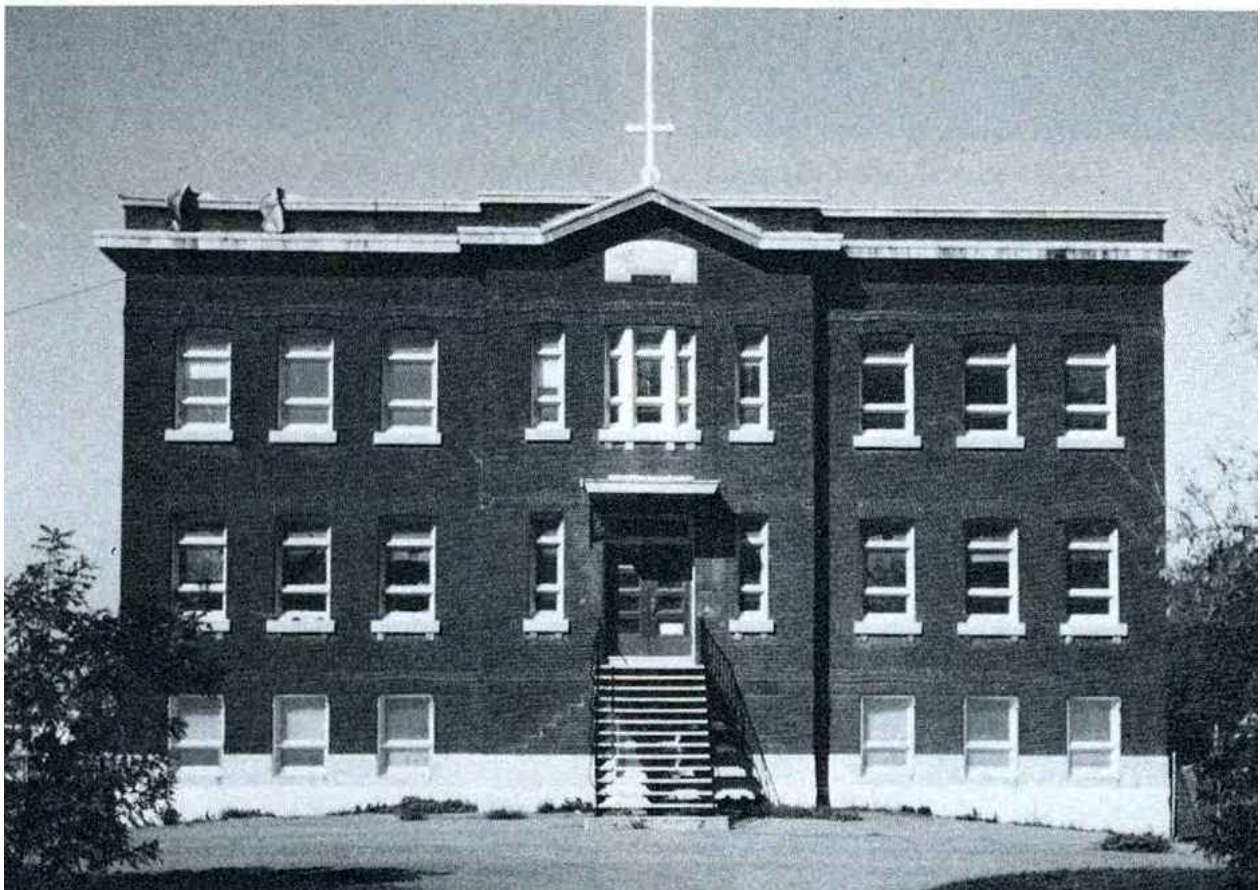


³² Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.

6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.

On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.

Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin³³) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1^{ère} Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

³³ Fonds de la Commission de Saint-Bernardin

7. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM_0_12_vol 15, figure 117.



Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM_0_12_vol 15, figure 9.

8. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

Mario Brodeur

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

Conrad Gallant

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

9. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy . Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint- Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf

Ville de Saint-Léonard 1886-1986, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

Archives

Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte
bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm
- Annuaire *Lovell* de Montréal et de sa banlieue
bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/
- Collection numérique des cartes et plans.
banq.qc.ca/collections/collection_numerique

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
ville.montreal.qc.ca/portal/
- Base de données sur le patrimoine
ville.montreal.qc.ca/patrimoine
- Évaluation foncière :
evalweb.cum.qc.ca
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*
patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php
- Les grandes rues de Montréal
ville.montreal.qc.ca/grandesrues

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.

ANNEXE 1 : Repères chronologiques

École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débiteures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

Académie Bélair (2950, rue Jarry)

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.³⁴

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1^{er} avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

³⁴ Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaïr) a décliné de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978³⁵. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

³⁵ Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est

Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

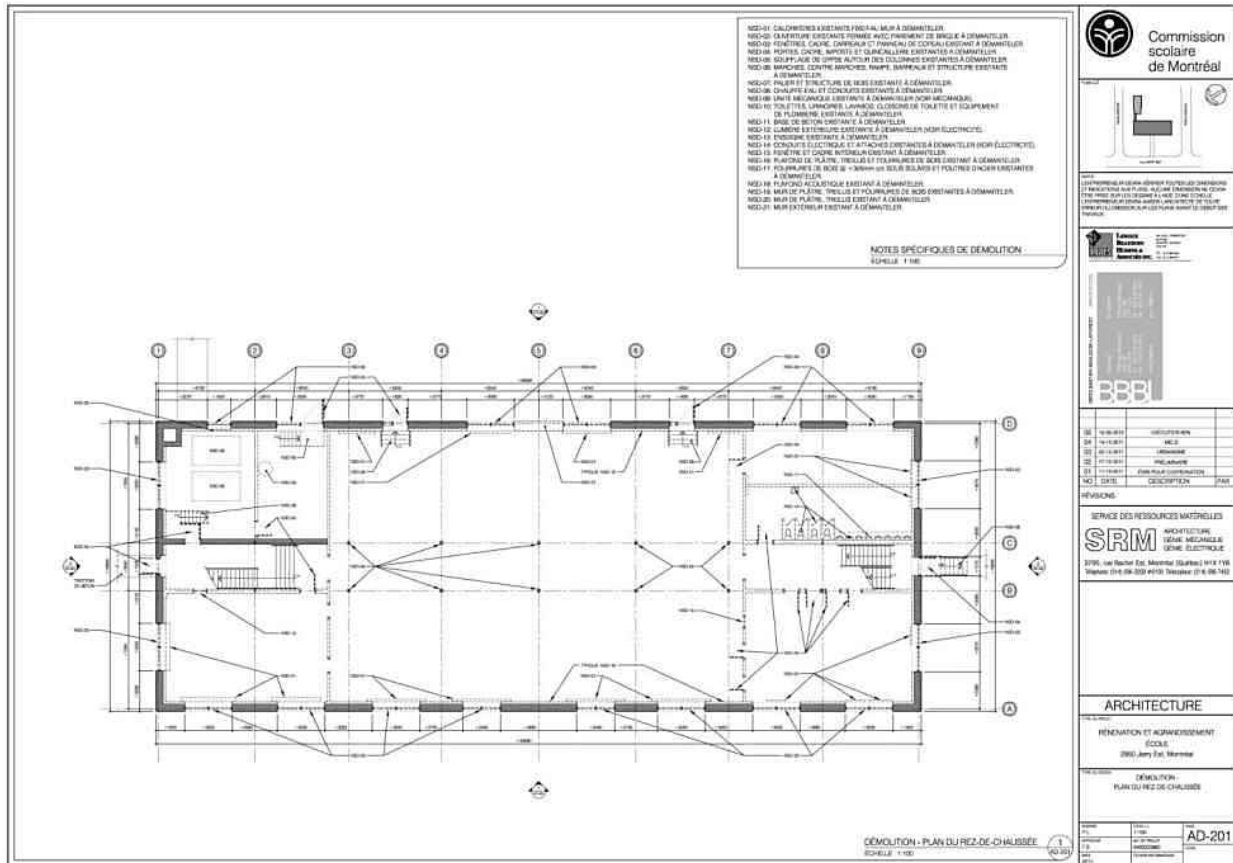
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

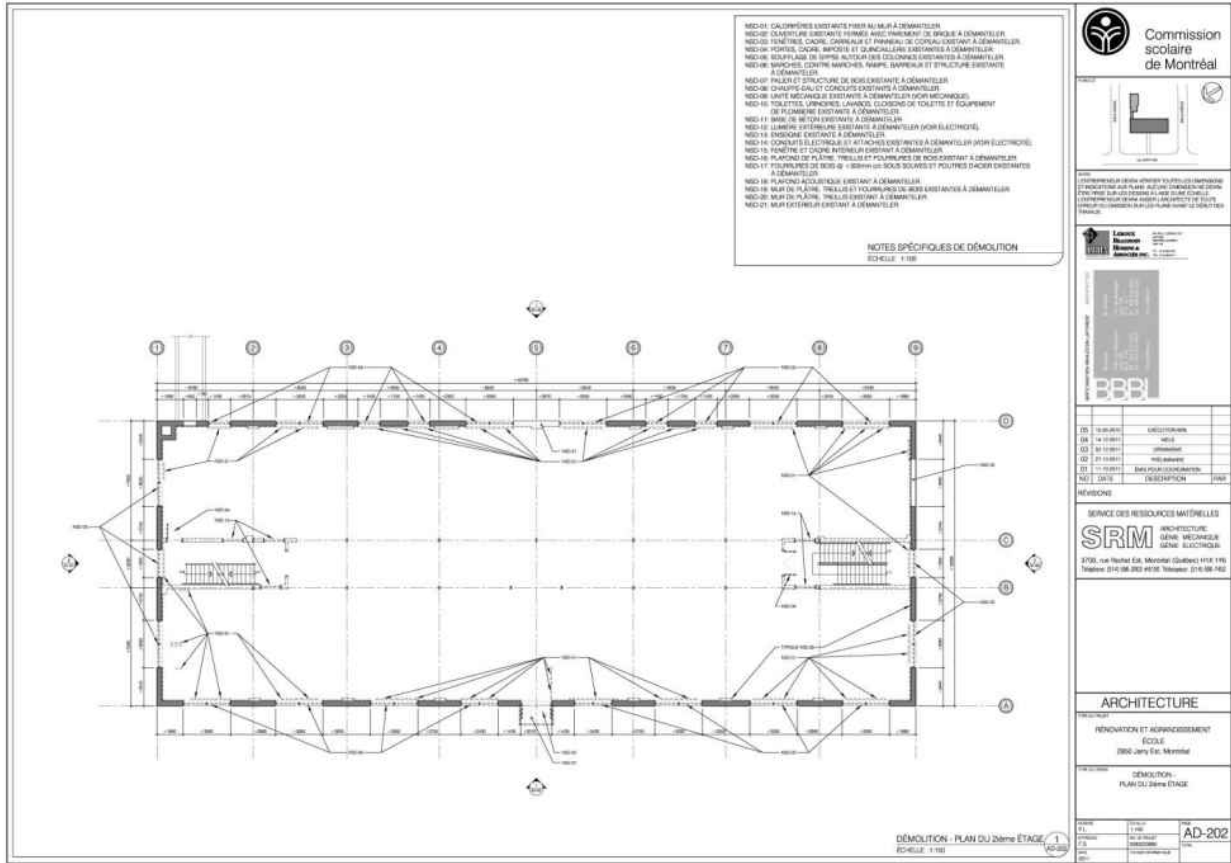
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Annexe 3 : Plans

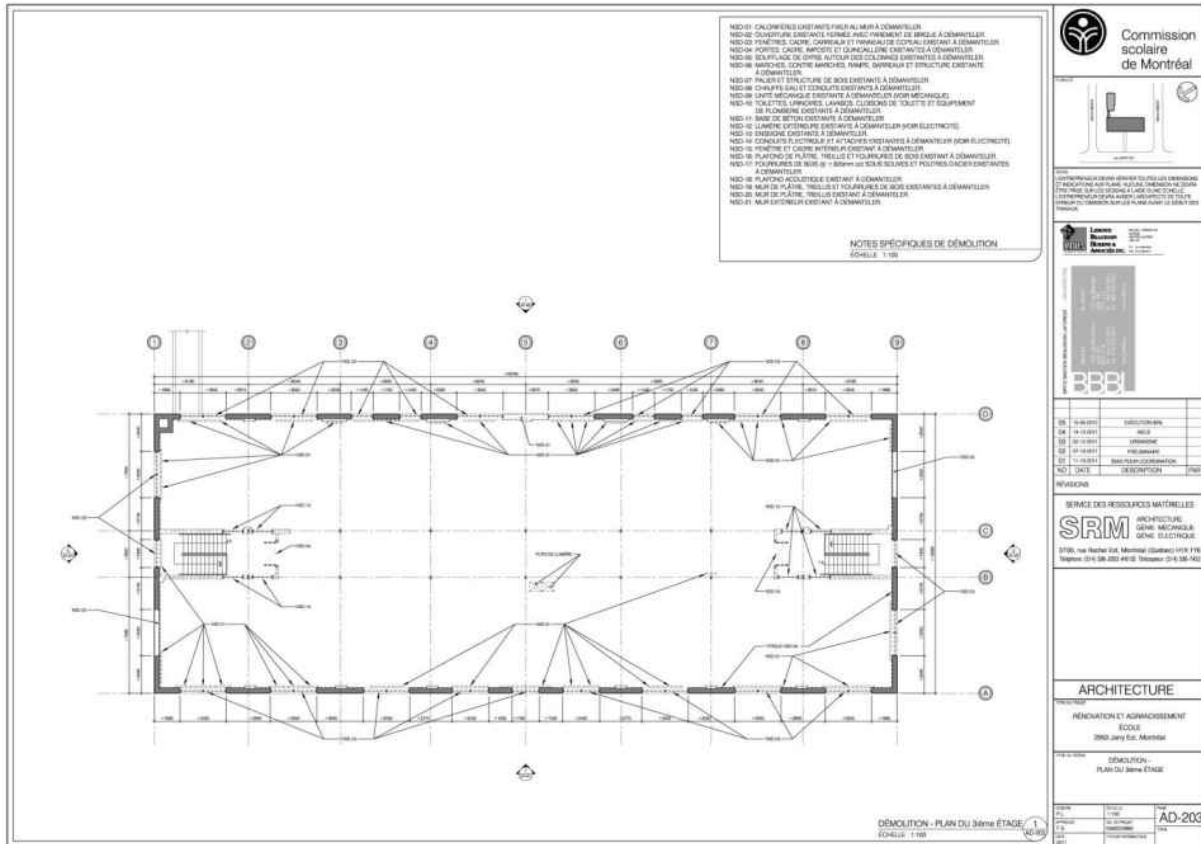
Relevés de l'état existant de l'académie Bélair



Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.

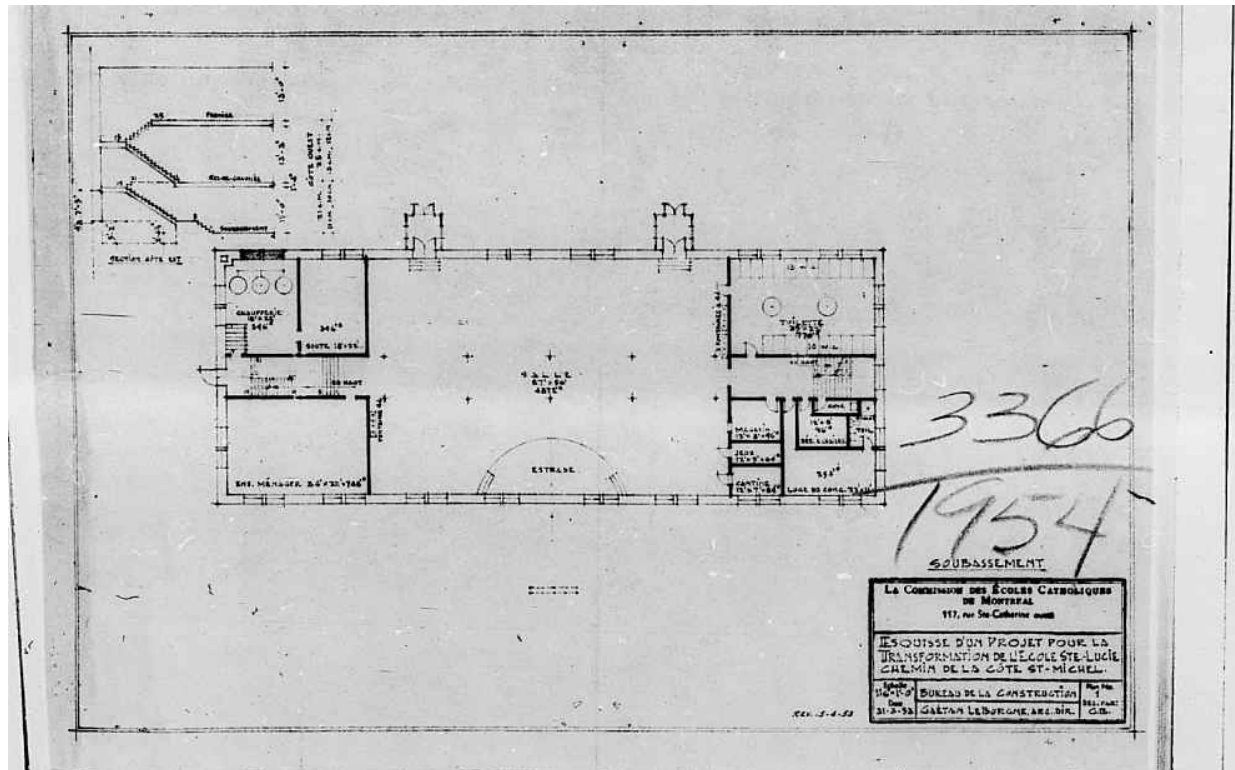


Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.

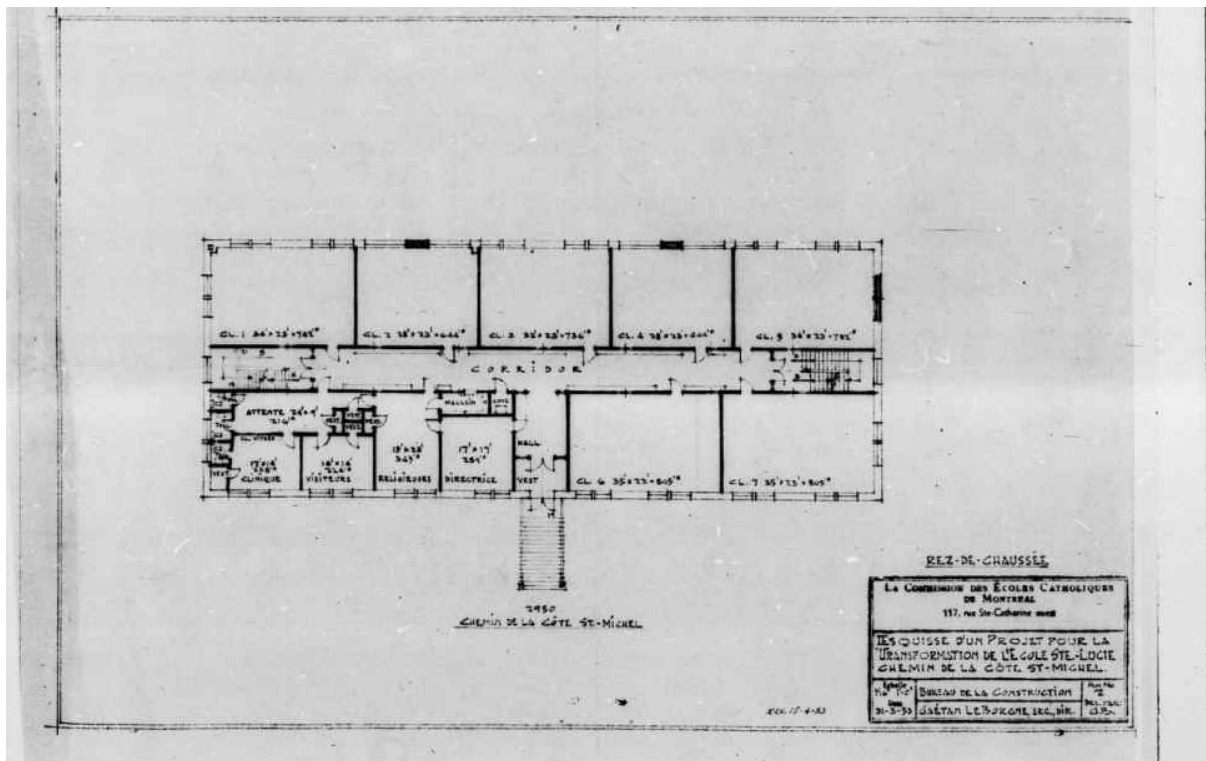


Relevé du 1^{er} étage de 2012. Source : BBBL architectes.

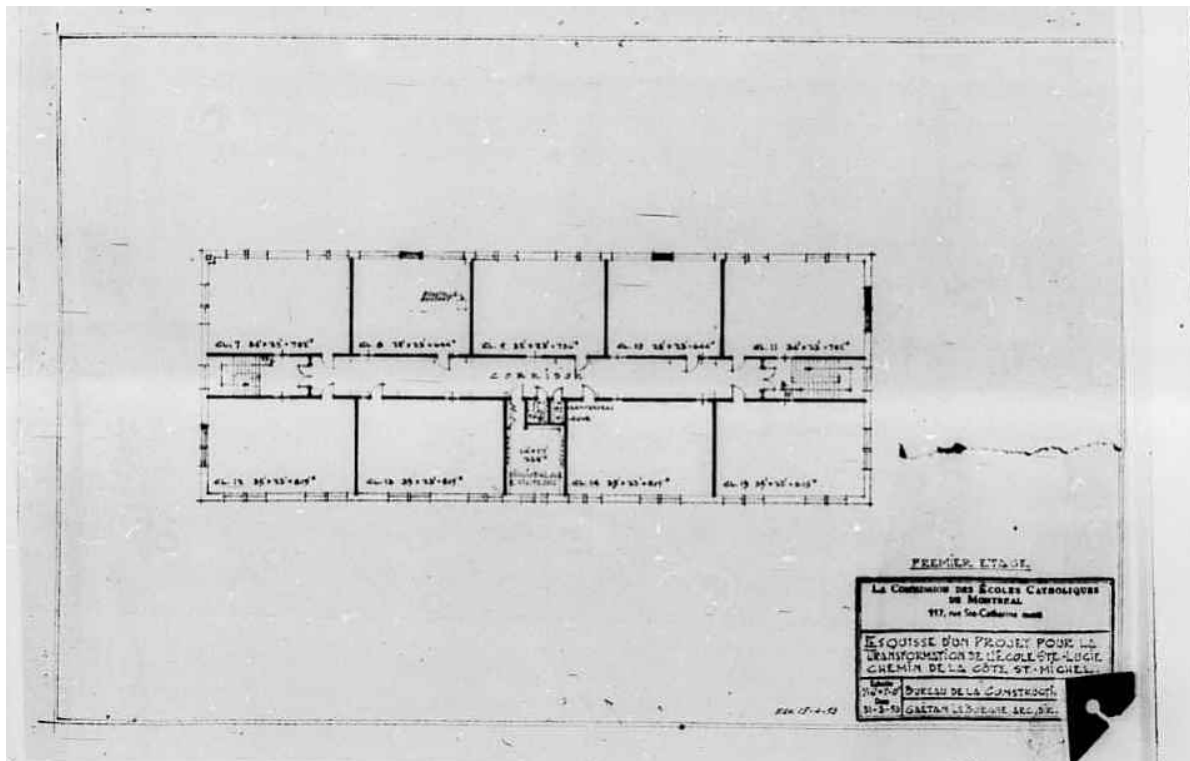
Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

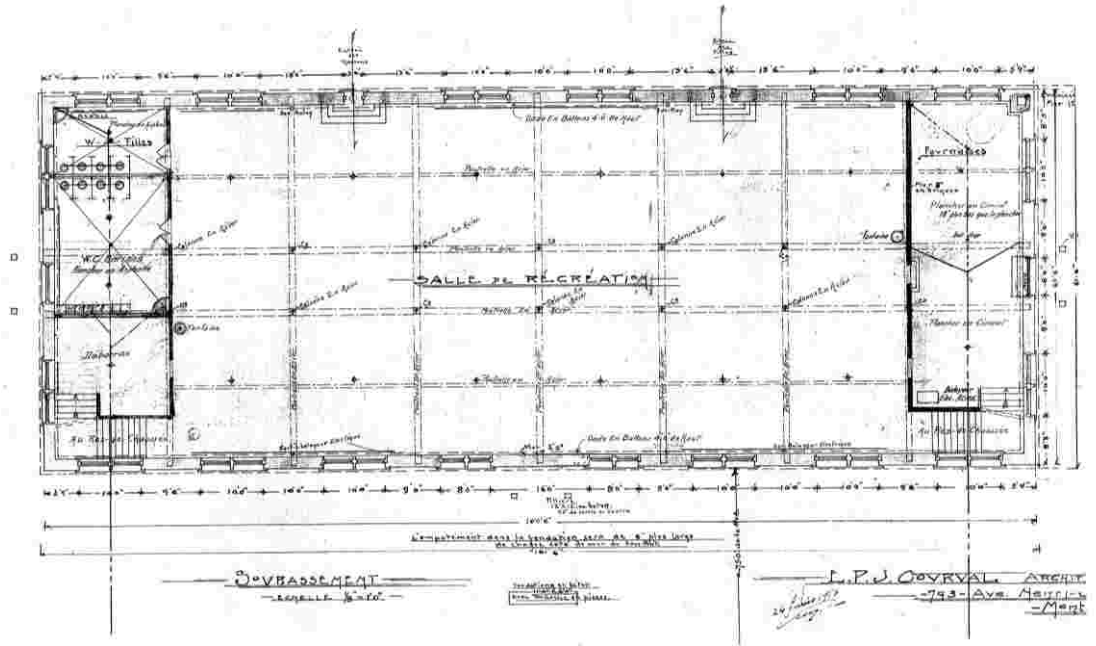


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : “Esquisse d’un projet pour la transformation de l’école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel”, permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

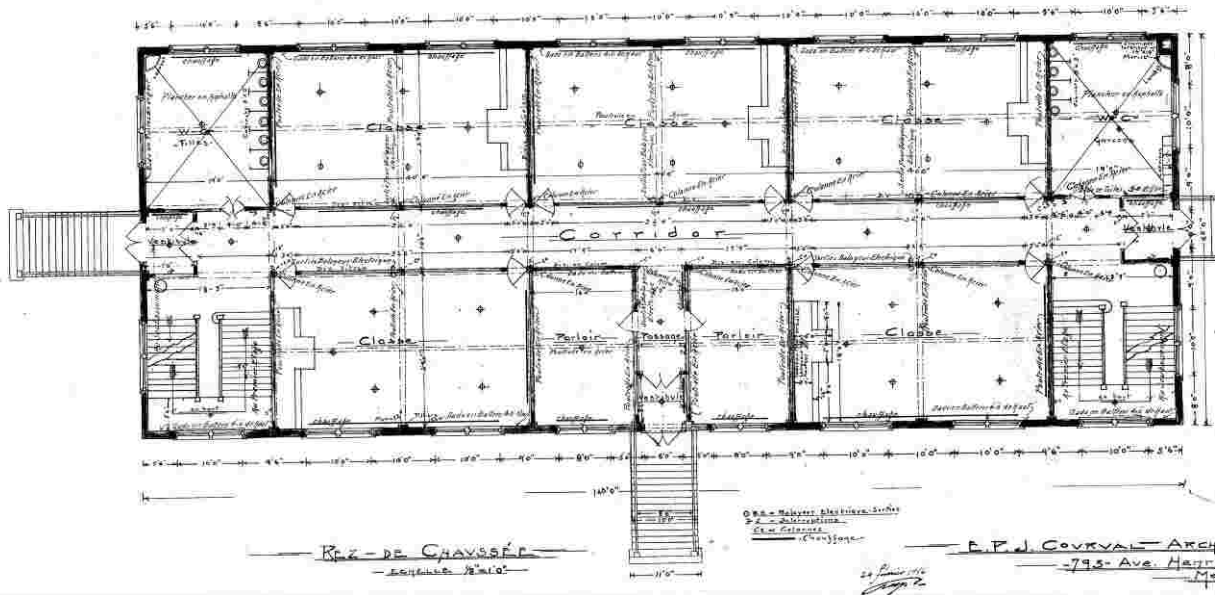


Plan du 1^{er} étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

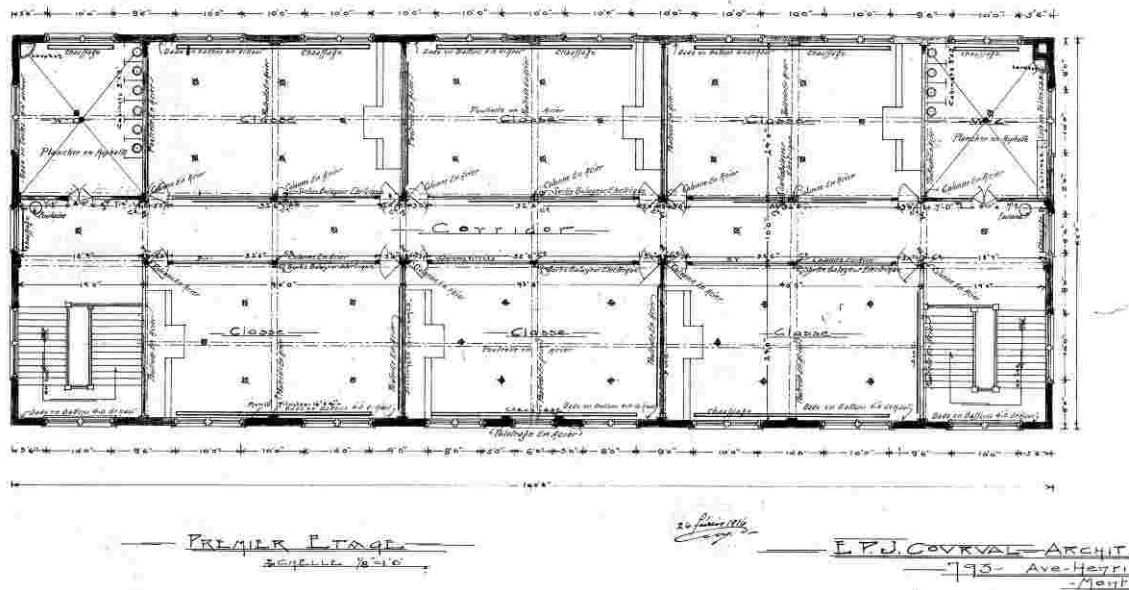
Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)



Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

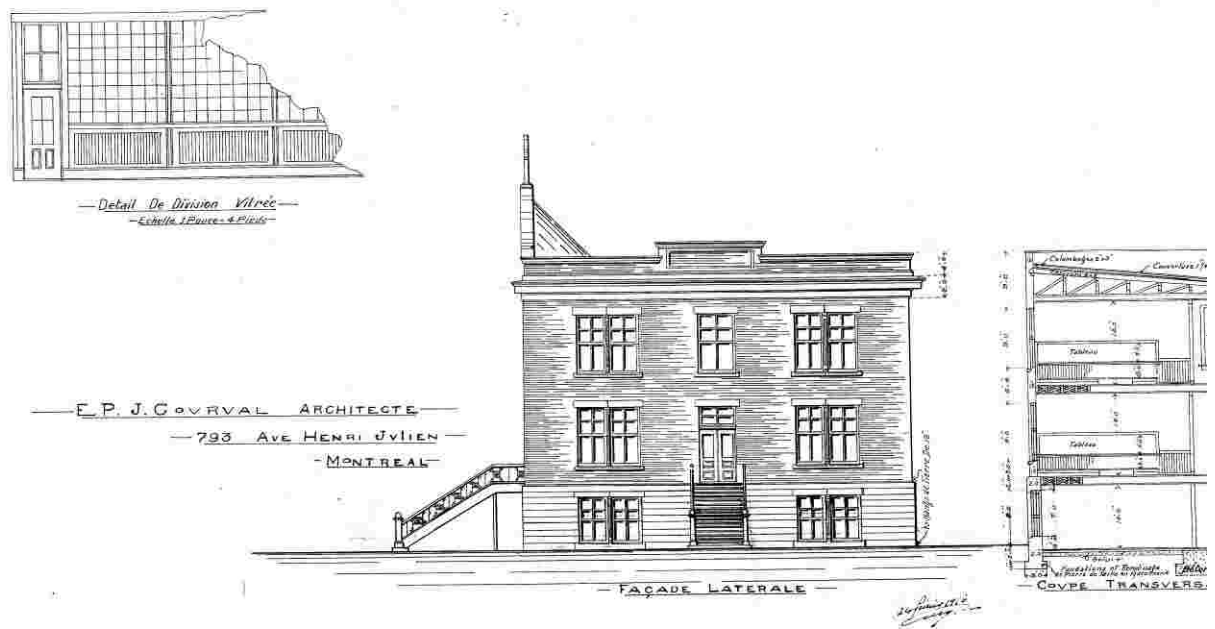


Plan du 1^{er} étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

I



Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN
2950 rue JARRY EST
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

ANALYSE TECHNIQUE ET PATRIMONIALE
ARCHITECTURE/STRUCTURE/MÉCANIQUE/GÉOENVIRONNEMENT/PATRIMOINE
Novembre 2012 - émission 2



<i>Index</i>	1
<i>Mise en contexte</i>	2
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	3
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	4
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	5
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	6
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	7
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	9
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	10
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	11
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	12
<i>Description du bâtiment – charpente et fondations - Annexe A</i>	
<i>Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité - Annexe B</i>	
<i>Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures, Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est, Montréal - Annexe C</i>	
<i>Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux de Montréal – salubrité de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry – Annexe D</i>	
<i>Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial du 2950 rue Jarry est – Montréal - Annexe E</i>	
<i>Échéancier préliminaire – démolition / construction, BBBL, Octobre 2012 – Annexe F</i>	

Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villieray Saint-Michel Parc-Extension.



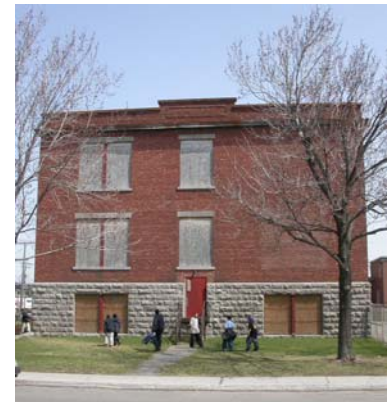
Travée centrale

Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.



Façade latérale sud – entrée à mi-niveau

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



Façade principale – rue Jarry

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

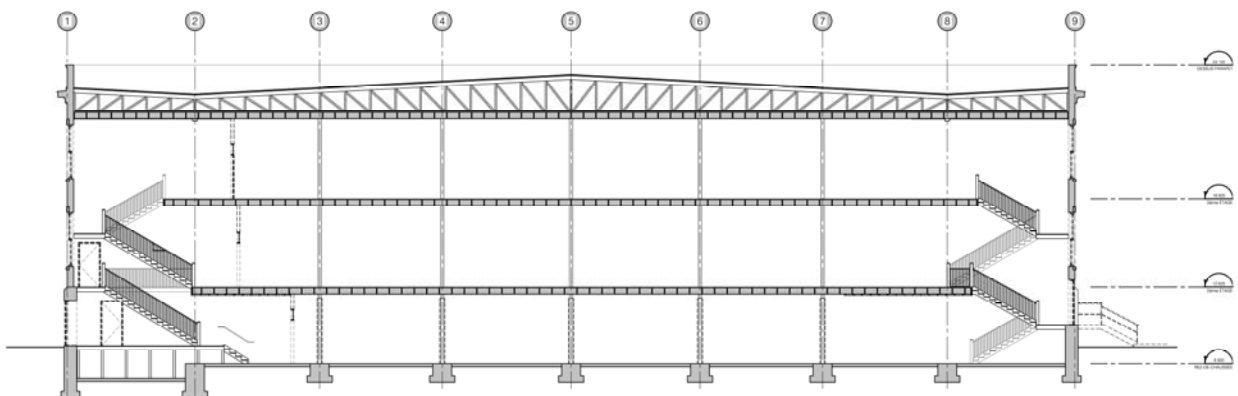


Façade nord



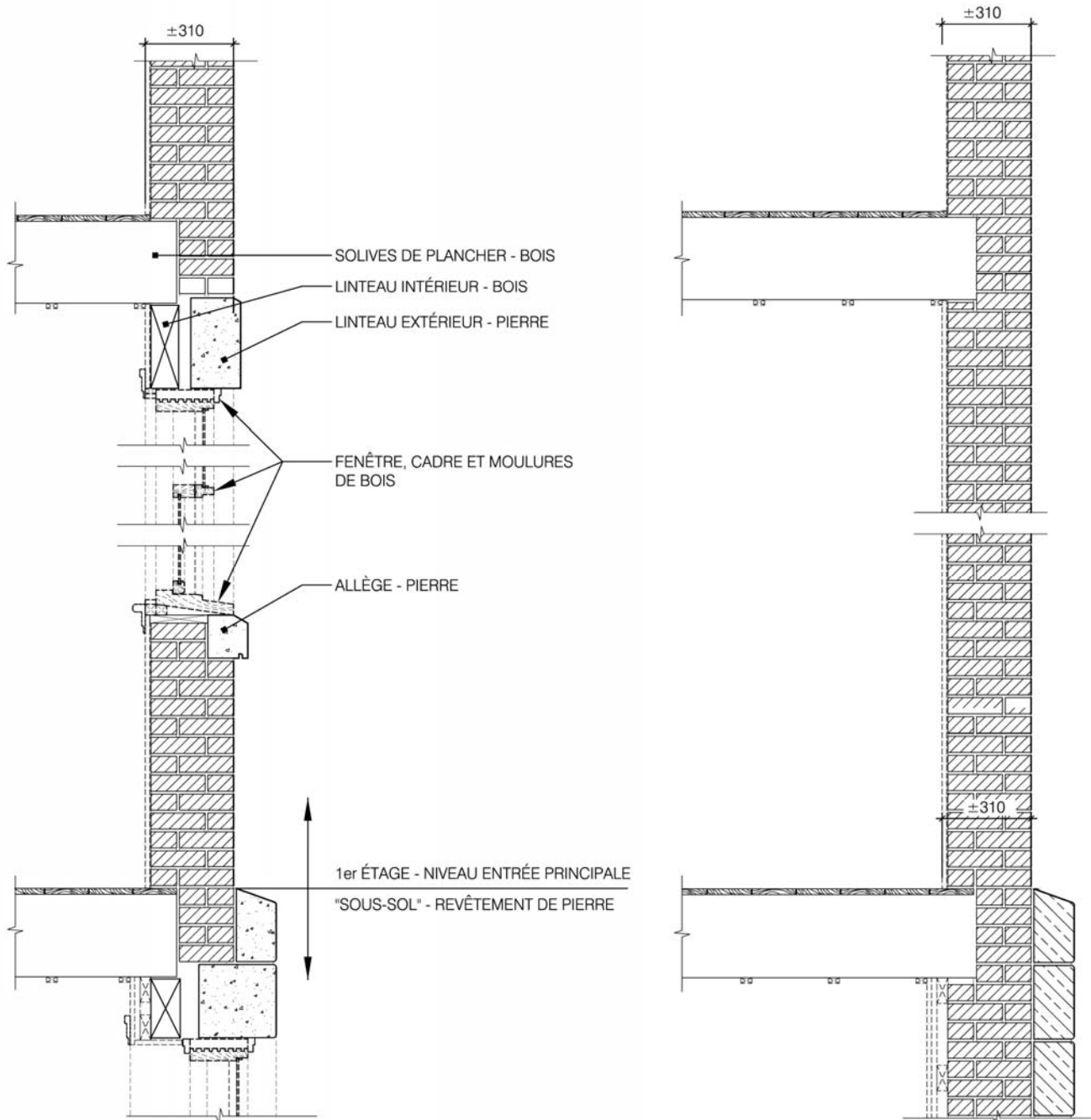
Façade arrière - est

Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encaster dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux



Plancher du sous sol – les éléments de bois,

Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;



Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrent dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;

Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



Cloison intérieure vandalisée

Escaliers intérieurs

Les escaliers et garde-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.



Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué

Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réparation est possible ;



Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;

Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

Murs extérieurs (suite)



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente



Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre

Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol

Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état (voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré. Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau



Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet

Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3^e étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente



Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;

Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.



Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.

Objectifs, récapitulation et mise en garde.

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, les aspects relatifs à l'urbanisme, aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici que très brièvement. Ces aspects sont exposés dans le document de recherche préalable à l'analyse de l'intérêt patrimonial, préparé par une firme spécialisée.

Conclusion.

L'exercice de simulation de catégorisation patrimoniale donne un total de 45 points sur un total maximal de 100 points. Sous la barre des 50 points, la valeur patrimoniale d'un bâtiment est considérée comme faible.

L'avis émis par l'agence de la santé et des services sociaux, en date du 15 août 2012, est sans équivoque : il est impossible d'effectuer des travaux de décontamination fongique pour ce bâtiment.

À la lumière des analyses, études et élaborations de plus en plus précis du projet de réhabilitation du bâtiment, de concert avec le propriétaire, la Commission scolaire de Montréal, nous sommes venus à la conclusion que la réhabilitation du bâtiment était impossible, même en injectant des fonds supplémentaires au projet.

Pour bien comprendre cet avis, il faut se référer au rapport émis par Dessau-LVM. Le nœud du problème est exposé au premier paragraphe de la page 5 du document. On mentionne que les analyses de laboratoires ont démontrés que les murs de brique d'argile sont contaminés par la moisissure. Au point 5 du même rapport on recommande de " procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques ". Nous avons brièvement exposé plus haut le principe de construction utilisé. Comme l'explique l'ingénieur en structure (voir annexe A), " Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme"

En d'autres termes, le mur extérieur sert à maintenir le bâtiment, ses planchers et sa toiture, en place. Les recommandations de LVM impliquent, entre autre, un démantèlement de ce mur.

Nous avons donc conclu, de concert avec la CSDM, que la réfection du bâtiment est impossible. Le propriétaire du terrain a deux choix, laisser le bâtiment tel quel ou le démolir et construire un nouveau bâtiment. Nous pensons que la meilleure option est de démolir le bâtiment existant pour le remplacer par une école neuve.



Frédéric Smith
architecte

BBBL
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST
ARCHITECTES

Montréal
7255 rue Alexandra bureau 201
Montréal, Qc H2R 2Y9
T. 514 273-4373
F. 514 273-4513

Annexe A

Description du bâtiment – charpente et fondations



**LEROUX
BEAUDOIN
HURENS &
ASSOCIÉS INC.**

Le 27 juin 2012

Monsieur Frédéric Smith, arch.
Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet: Rénovation et agrandissement
École 2950 Jarry Est, Montréal
Description du bâtiment - charpente et fondations
Notre dossier: 11064

Monsieur,

À votre demande et suite à notre visite du bâtiment en date du 31 janvier 2012, veuillez trouver ci-joint notre description de la charpente de ce dernier.

Le bâtiment 2950 Jarry, est un édifice d'une superficie en plan d'approximativement 893 mètres carrés (18,3 m x 48,8 m) et est construit sur trois niveaux, soit le rez-de-chaussée et deux étages.

Les fondations sont de type conventionnel avec une semelle et un mur de fondation périphérique ainsi que des empattements individuels sous chaque colonne intérieure. Ces fondations prennent appui sur le roc à une profondeur approximative de 1,6 m sous le niveau du sol existant.

La charpente des deux étages ainsi que celle de la toiture est composée d'une ossature principale faite de poutres et colonnes d'acier et d'une ossature secondaire faite de solives de bois, recouverte d'un pontage de bois.

Les poutres d'acier principales sont à une extrémité, portées par des colonnes espacées à plus ou moins 6,0 m centre en centre, alors que ces mêmes poutres sont à leur autre extrémité, appuyées sur le mur de maçonnerie de briques extérieur.

Tout le mur extérieur de l'édifice est construit de maçonnerie de briques et est porteur des charpentes des étages et de la toiture. Ce mur fait également office de contreventement afin de reprendre les efforts latéraux dus aux charges de vent et de séisme.

Finalement, l'édifice a une hauteur totale hors sol d'approximativement 11,3 m avec un rez-de-chaussée implanté à 1,0 m sous le niveau moyen du sol extérieur.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.

François Charest, ing. M. Ing.

FC/cv

S:\Secretariat\Contrats\2011\11064\Letre 27-06-12.wpd

Annexe B

Description du bâtiment – VCAV, Plomberie, électricité

Frédéric Smith

Objet: TR: 2950 Jarry

De : Christian Paquin [<mailto:CPaquin@lbha.ca>]

Envoyé : 18 juillet 2012 10:20

À : Frédéric Smith

Objet : 2950 Jarry

Bonjour,

Voici nos commentaires sur l'état général du bâtiment existant du 2950 Jarry est à Montréal.

Évaluation détaillée des systèmes CVAC :

- Le bâtiment existant ne présente aucune installation de ventilation.

Évaluation détaillée des installations de plomberie :

- Le bâtiment existant comprend une chaufferie dans laquelle il y a des pompes de chauffage, des chaudières ainsi qu'une cheminée. Un réseau à l'eau chaude comble les déperditions de l'enveloppe. Les installations existantes sont désuètes et corrodées à un niveau très avancé, elles ne pourront être récupérées.
- Un réseau d'huile comprenant un réservoir souterrain comble les besoins en énergie de chauffage pour l'enveloppe du bâtiment. L'ensemble est à enlever.
- La tuyauterie (sanitaire, pluvial, eau froide et eau chaude) n'étant pas protégé et dans un bâtiment où aucun entretien et service n'ont été effectués pendant plusieurs années est complètement corrodés et est à démolir.

Évaluation détaillée des systèmes électriques :

- Il n'y a plus aucune installation électrique Le bâtiment existant et les alimentations électriques sont désaffectées.

Les installations, en général, sont désuètes et ne pourront être réutilisées.

Christian Paquin, ing.

Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc.

2990, avenue Pierre Péladeau, Bureau 120

Laval (Québec) H7T 3B3

Siège Social : 255, boul. Crémazie Est, 9e étage

Montréal, Qc, H2M 1M2

Téléphone Siège social: (514)384-4220

Téléphone ligne directe: (514)384-4222 p. 4310

Télécopieur: (514) 383-6017

Courriel: cpaquin@lbha.ca

Si vous avez des dessins sur AUTOCAD à nous transmettre, veuillez svp les acheminer comme suit:

A: cpaquin@lbha.ca ; CC: ing@lbha.ca

Annexe C

*Rapport de caractérisation complémentaire, amiante et moisissures,
Projet de réhabilitation de bâtiment au 2950 rue Jarry Est,
Montréal -*



Le 30 mai 2012

Monsieur Frédéric Smith

Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes
7255, rue Alexandra bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Objet : Rapport de caractérisation complémentaire - Amiante et moisissures

Projet de réhabilitation du bâtiment au 2950, rue Jarry Est à Montréal
N/Réf. : 045-P043420-0100-GA-0100-02

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous un résumé des observations, des relevés et des résultats d'échantillonnage effectués lors des inspections du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est à Montréal.

Les inspections ont été réalisées en octobre 2011, en novembre 2011, puis complétées en mars 2012 par Madame Mihaela-Simona Vornicu et Messieurs Simon Pietrocatelli et Jorge Manzon de LVM inc.

1 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment visé, LVM a été mandatée par Birtz Bastien Beaudoin Laforest Architectes afin de réaliser une caractérisation complémentaire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et d'évaluer la présence des matériaux contaminés par les moisissures, et ce, afin d'établir la portée et la nature d'éventuels travaux de décontamination et/ou de démolition.

2 DESCRIPTION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Un inventaire des MSCA a été réalisé par Teknika HBA dans le bâtiment visé en mars 2010 et un échantillonnage complémentaire a été effectué par LVM en octobre 2011. Les analyses réalisées sur ces MSCA observés et échantillonnés ont permis d'identifier la présence de fibres d'amiante chrysotile dans les matériaux suivants :

Sous-sol

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment.

Rez-de-chaussée

- ▶ le composé à joints des murs de gypse;
- ▶ les plafonds recouverts de plâtre-ciment;
- ▶ le plancher recouvert de tuiles de vinyle (9"x9").

Une inspection complémentaire réalisée dans l'ancienne chaufferie du bâtiment a révélé que les isolants calorifuges de type carton ondulé recouvrant la tuyauterie ainsi que la pâte cimentaire grise recouvrant les coudes de tuyauterie contiennent de l'amiante. Le joint d'étanchéité de la porte de la bouilloire présente dans cette salle mécanique contient également de l'amiante.

Les tuiles de plancher de couleur verte (12' x 12') retrouvées au dernier étage de l'édifice contiennent aussi de l'amiante.

3 DESCRIPTION DES MATÉRIAUX AFFECTÉS PAR MOISSURES OU SPORES DE MOISSURES

Sous-sol

Le plancher en bois au sous-sol est endommagé par l'eau et dans un état avancé de dégradation. L'analyse des échantillons (V1-SS-PL-1er et F2-SS-PL-2e) prélevés sur différentes couches de bois du plancher indique la présence des spores de moisissure sur la première couche de bois et d'une croissance de moisissures dans la deuxième couche de bois en contact avec la dalle de béton. De ce fait, tout le plancher du sous-sol est considéré contaminé par les moisissures.

Les murs de fondations en béton sont recouverts de plâtre et ciment. L'analyse de l'échantillon (F4-SS-Fondation) prélevé directement sur la surface en béton indique la présence des moisissures en croissance. De ce fait, tous les murs de fondations sont considérés affectés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois soutenant le pontage présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau à plusieurs endroits. L'analyse des deux échantillons prélevés sur une solive, soit un échantillon (V2-SS-PFP) sur la partie accessible et un échantillon (V3-SS-Poutre) sur la partie encastrée dans le mur de briques indique la présence d'une croissance de moisissures. De ce fait, le pontage du plafond et toutes les solives (incluant le bois encastré dans les murs) du sous-sol sont considérés affectés par les moisissures.

Rez-de-chaussée

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (TP3-PLCP-RDC et V1-PLCG1-RDC) montre la présence de croissances de moisissures dans ces matériaux. De ce fait, tous les composantes du plancher du rez-de-chaussée sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse des échantillons (F1-RDC-2^e Brique et F5-RDC-2^e Brique) prélevés sur la surface du 2^e rang du massif de briques des murs périphériques nord-est et sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à ces endroits. L'échantillon prélevé sur la surface du 3^e rang du massif de briques du mur Nord-est indiquent l'absence des développements fongiques actifs. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du rez-de-chaussée sont considérés contaminés par les moisissures.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres et les lattes de bois en marge de certaines fenêtres, soutenant le plâtre et ciment, sont affectés par des infiltrations d'eau et comportent des traces d'apparence fongique. De ce fait, ils sont considérés contaminés par des moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons prélevés à deux endroits sur le pontage (TP2-PfCP2-RDC, TP4-PfCP2-RDC) indique la présence des spores de moisissures. L'analyse des échantillons prélevés sur la partie accessible de deux solives (F1-PfP-RDC et V5-1^{er} –Est PFP) et sur la partie encastrée dans le mur de briques d'une autre solive (V1-RDC-Poutre) indique la présence d'une croissance de moisissures sur les solives. De ce fait, tous les composants en bois du plafond du rez-de-chaussée, incluant le bois de solive encastré dans les murs, sont considérés contaminés par les moisissures.

1^{er} étage

Le plancher en bois est endommagé par l'eau sur la majorité de sa superficie. Suite aux ouvertures effectuées à plusieurs endroits dans le plancher, nous avons constaté que toutes les composantes du plancher (marqueterie, carton goudronné noir, contreplaqué) sont affectées par la présence d'eau. L'analyse d'échantillons de contreplaqué et de carton goudronné prélevés (V3-PLMR-Etg1 et V4-PLCG1-Etg1) montre la présence de croissances de moisissures dans les différents matériaux échantillonnés. De ce fait, toutes les composantes du plancher du 1^{er} étage sont considérés affectés par les moisissures.

La brique constituant les murs périphériques, aux endroits dépourvus de plâtre et ciment, présentent des signes d'infiltration d'eau. L'analyse de l'échantillon (F3-2^e-2^e Brique) prélevé sur la surface du 2^e rang du massif de briques du mur périphérique sud-ouest indique la présence d'une croissance de moisissures à cet endroit. De ce fait, les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques constituant les murs périphériques du 1^{er} étage sont considérés contaminés par les moisissures.

Le pontage de bois du plafond et les solives en bois présentent des taches d'apparence fongique et des cernes d'eau. L'analyse des échantillons (V5-1^{er}-Est-PFP et F5-1^{er}-Est-PFP) prélevés sur la partie accessible de deux solives indique la présence d'une croissance de moisissures sur une des deux solives échantillonnées. L'analyse de l'échantillon (V2-2^e-Poutre) pris sur une solive de bois encastrée dans le mur sud-ouest montre l'absence de développements fongiques actifs à cet endroit. Toutefois, puisque les briques de ce mur sont affectées par des moisissures en croissance et que la

partie encastrée des solives est particulièrement soumise à une humidité excessive, nous considérons que ces éléments de bois sont potentiellement affectés par des moisissures. De ce fait, toutes les composantes du plafond, incluant le bois des solives de cet étage, sont considérées affectées par des croissances de moisissures.

Entre-toit

Le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois présente des signes d'infiltrations d'eau par endroits.

La laine soufflée recouvrant le plancher de l'entre-toit présente un niveau d'empoussièrement élevé. L'analyse de l'échantillon (V5-PLLI-G) de laine prélevé indique que la laine est contaminée par des spores de moisissures.

Le plancher en bois est recouvert de fientes de pigeons mélangées à la laine d'isolation. Notons que les fientes de pigeons contiennent des bactéries pathogènes et dégradent les surfaces.

4 CONCLUSION

Amiante

La revue d'études antérieures concernant l'amiante, les observations effectuées et les résultats d'échantillonnage réalisés à ce jour nous ont permis de constater que :

- ▶ les murs périphériques et certains murs de division recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ certains plafonds recouverts de plâtre et ciment du sous-sol et du rez-de-chaussée contiennent de l'amiante;
- ▶ les tuiles de vinyle (9"x9") recouvrant le plancher du rez-de-chaussée et les tuiles de couleur verte (12" x 12") retrouvées au 1^{er} étage contiennent de l'amiante;
- ▶ l'isolant calorifuge recouvrant la tuyauterie présente dans l'ancienne chaufferie contient de l'amiante de même que le joint d'étanchéité de la bouilloire.

Moisissures

Le bâtiment a été aux prises avec de multiples dégâts d'eau qui ont entraînés une contamination fongique et une dégradation de plusieurs matériaux de construction du bâtiment. Des conditions propices à la croissance fongique sont présentes à l'intérieur du bâtiment. De l'eau s'infiltré par la toiture, à travers des fenêtres brisées et le parement extérieur de maçonnerie qui est endommagé par endroits.

À tous les étages, les composantes en bois des planchers présentent une teneur en humidité élevée qui favorise la croissance des moisissures. La plupart de ces matériaux sont porteurs de croissances de moisissures.

Les résultats analytiques montrent que les murs de fondation en béton au sous-sol et le 1^{er} et 2^e rang du massif de briques des murs périphériques du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures. Il a été constaté que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques n'est pas contaminé par les moisissures. Cependant, en interprétant conjointement les résultats analytiques pour le 2^e rang du massif de briques au fait que le parement extérieur en maçonnerie est perméable aux infiltrations d'eau, nous considérons que le 3^e rang du massif de briques des murs périphériques est potentiellement contaminé par les moisissures, et ce, à tous les étages.

Les linteaux de bois imbriqués dans les murs ceinturant les fenêtres ainsi que les lattes de bois en marge de certaines fenêtres supportant le plâtre et ciment sont affectés par l'eau et présentent des taches d'apparence fongique, et par conséquent ils pourraient être affectés par des moisissures.

La partie accessible des solives en bois de tous les étages et la partie des solives encastrée dans les murs périphériques du sous-sol et du rez-de-chaussée sont contaminées par des moisissures en phase de croissance active. Aucune croissance de moisissures n'a été décelée sur la partie encastrée d'une solive dans un mur périphérique du 1^{er} étage. Toutefois, puisque le bois encastré dans les murs est particulièrement soumis à une humidité excessive et que les 1^{er} et 2^e rangs du massif de briques des murs périphériques du 1^{er} étage sont affectés par des moisissures, nous considérons que la partie encastrée des solives de cet étage est également contaminée par les moisissures.

Dans l'entre toit, le plancher en bois est contaminé par des fientes de pigeons et par des spores des moisissures et le pontage de planchéage de bois de la toiture et les montants du bâti de bois sont endommagés par l'eau par endroits. Notons aussi que les surfaces du pontage de la toiture en contact avec les montants de bâti pourraient être aussi affectées par l'eau et donc, potentiellement contaminées par les moisissures.

5 RECOMMANDATIONS

En raison de la présence étendue de matériaux endommagés contenant de l'amiante au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment et de l'étendue généralisée d'une contamination fongique sur tous les étages, nous recommandons les travaux correctifs suivants :

- ▶ retirer tous les matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment;
- ▶ retirer les planchers de bois sur tous les étages;
- ▶ retirer les linteaux de bois et lattes de bois retrouvés en marges des fenêtres, sur tous les étages;
- ▶ procéder à la démolition des trois rangs du massif de briques constituant les murs périphériques;
- ▶ décontaminer les solives en bois incluant les parties encastrées dans les murs;
- ▶ procéder au retrait de la laine minérale et des fientes de pigeons préalablement au démantèlement du plancher de l'entre-toit. Le pontage de bois doit être retiré mais les solives de bois le supportant peuvent être conservées suite à un nettoyage approfondi.

Le client doit inspecter et évaluer l'intégrité du bâtiment avant que ces travaux ne soient exécutés.

Il est recommandé qu'au sous-sol et au rez-de-chaussée, le retrait des matériaux affectés par les moisissures soit exécuté simultanément aux travaux d'enlèvement de matériaux contenant de l'amiante car les deux types d'interventions nécessitent des procédures de travail similaires, soit entre autres le confinement de l'aire de travail, une dépressurisation de la zone des travaux, l'aménagement de sas d'accès et sortie et des équipements de protection personnel pour les travailleurs. Ces travaux devront être exécutés en condition de chantier à risque élevé selon les procédures de travail édictées à l'article 3.23.16 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. Il est recommandé de regrouper les travaux au sous-sol et au rez-de-chaussée à l'intérieur d'une seule et même zone de travail.

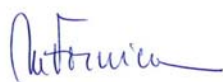
Les travaux d'élimination des moisissures et des bactéries au premier étage et dans l'entre-toit du bâtiment devront être effectués en respectant les procédures de décontamination fongique de niveau III (zones supérieures à 10 m²) telles que décrites par les *Lignes directrices sur les moisissures pour l'industrie canadienne de la construction* publiées par l'Association canadienne de la construction (ACC 82-2004).

Avant de procéder aux travaux d'élimination des moisissures, il est recommandé d'identifier et de résoudre tous les problèmes au niveau de la toiture, des fondations et du parement extérieur afin d'éliminer tous les risques d'infiltration d'eau et d'humidité excessive.

Nous mentionnons que l'étendue des matériaux affectés par des moisissures pourrait évoluer en raison de changements des conditions environnementales dans le bâtiment (augmentation du taux d'humidité, dégâts ou infiltration d'eau, etc.) et, par conséquent, ce présent rapport n'est valable que pour la situation observée au moment de notre inspection.

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si, toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec les soussignés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mihaela-Simona Vornicu, M.Sc.
Chargée de projet
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

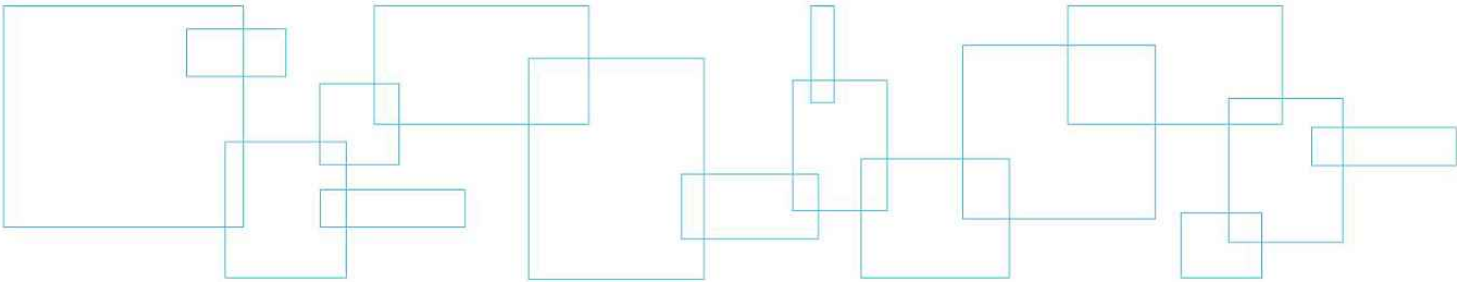
MSV/MP/cc

p. j. Annexe 1 : Certificats d'analyses



Mathieu Peladeau, ing.
Chef d'équipe
Amiante, substance toxiques et qualité de l'air

Annexe 1 Certificats d'analyses



Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Quebec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE

CERTIFICAT # 11-2136 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 218358
Notre Projet : 11-434830	Votre Projet : P043420-100 – 2950 Jarry
Date réception : Le 17 octobre 2011	Date analyse : Le 18 octobre 2011

CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS – MÉTHODE IRSST 244-2

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950 Jarry – PL – CG1 – RDC – 01	
Revêtement goudronné noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

2950 Jarry – PL – CG2 – RDC – 02	
Carton goudronné brun et noir, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	70 – 75 %
Particules anguleuses, fragments et autres	25 – 30 %

2950 Jarry – Toit – 03	
Revêtement goudronné noir, présence de carton	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	40 – 45 %
Particules anguleuses, fragments et autres	55 – 60 %

Analysé par :

Sabrina Ait Slimane
Sabrina Ait Slimane, Technicienne

Vérfié par :

Martin Gravelle
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste



Notes : Il est reconnu que l'analyse par MLP ne peut déceler l'amiante dans un faible pourcentage d'échantillons contenant de l'amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d'Exova. Le laboratoire n'est pas responsable de la précision des résultats lorsqu'une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité de l'échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L'IDENTIFICATION DE L'AMIANTE

Monsieur Jean-François Laberge
LVM
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec)
H2Z 1S8

CERTIFICAT D'ANALYSE
CERTIFICAT # 11-2478 VERSION 1.0

Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

**CARACTÉRISATION MINÉRALOGIQUE EN MICROSCOPIE
POLARISANTE ET DISPERSION DE COULEURS
MÉTHODE IRSST 244-2**

Trois (3) échantillons ont été soumis pour fins d'analyse par microscopie polarisante et dispersion de couleurs. Les échantillons ont été préparés et observés en respectant la méthode suivante :

Un fragment de chaque échantillon a été isolé. Selon le cas et afin d'extraire les fibres, les échantillons ont subi un léger broyage mécanique. Les particules et les fibres produites ont été transférées sur lames, recouvertes d'une lamelle et baignées dans des liquides d'indice de réfraction appropriés afin d'observer la dispersion de couleurs. Les propriétés optiques orthoscopiques et conoscopiques des échantillons sont également utilisées si elles permettent de compléter la caractérisation. Les résultats se résument comme suit :

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Beige 9" X 9"	
Tuile de plancher beige, orange et brune, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	Traces
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Verte 9" X 9"	
Tuile de plancher verte et blanche, présence d'adhésif	
Fibres d'amiante CHRYSOTILE	< 1 % *
Fibres de laine de verre	Traces
Fibres synthétiques	Traces
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* La concentration de fibres d'amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Exova
121 Hymus Boulevard
Pointe-Claire
Quebec
Canada
H9R 1E6

T: +1 (514) 697-3273
F: +1 (514) 697-2090
E: sales@exova.com
W: www.exova.com



Client : LVM – J.-F. Laberge	Numéro B.C. : 222936
Notre Projet : 11-440252	Votre Projet : P043420-100 – 2950, Jarry
Date réception : Le 29 novembre 2011	Date analyse : Le 1 ^{er} décembre 2011

2950, Jarry – 2^e – PL – Tuile Rouge 9’’ X 9’’ *	
Carton goudronné noir et tuile de plancher brune et beige, présence d’adhésif	
<i>Phase carton goudronné</i>	
Fibres d’amiante	Non détectées
Fibres organiques naturelles (cellulose)	90 – 95 %
Particules anguleuses, fragments et autres	5 – 10 %
<i>Phase tuile de plancher</i>	
Fibres d’amiante CHRYSOTILE	< 1 % **
Fibres organiques naturelles (cellulose)	< 1 %
Particules anguleuses, fragments et autres	> 95 %

* Cet échantillon est constitué de deux (2) phases analysées séparément.

** La concentration de fibres d’amiante est évaluée à être supérieure à 0,1%.

Analysé par : 
Annie Garand, Technicienne

Vérfié par :  
Martin Gravelle, B.Sc. Chimiste

Notes : Il est reconnu que l’analyse par MLP ne peut déceler l’amiante dans un faible pourcentage d’échantillons contenant de l’amiante. Donc, un résultat négatif par MLP ne peut pas être garanti. Cette méthode analytique est semi-quantitative. Le domaine d’applicabilité de la méthode varie de <1 % à 100 % (v/v). Exova suggère que certains échantillons reportés comme « non détectées », « traces » ou « <1% » soient analysés par MET. Le présent certificat se rapporte seulement aux échantillons analysés. Ce certificat ne peut être reproduit, sauf en totalité, sans la permission écrite d’Exova. Le laboratoire n’est pas responsable de la précision des résultats lorsqu’une séparation physique des phases est requise. Le laboratoire n’est pas responsable de la représentativité de l’échantillon fourni. Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours ou selon les instructions écrites du client. Modalités & conditions : www.exova.ca/modalites

EXOVA POINTE-CLAIRE PARTICIPE AU PROGRAMME AIHA PAT POUR L’IDENTIFICATION DE L’AMIANTE

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Tape-slide/Swab	PROJECT NAME:	PO43420-100
COMPANY:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	10		
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, Bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	October 11, 2011	PROJECT NO.:	218315
		DATE RECEIVED:	October 12, 2011	LAB REFERENCE:	MBL7820BK-TS-SW
		DATE ANALYSED:	October 12, 2011	ANALYSED BY:	Georget Shamoon, PhD
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	October 12, 2011	REVIEWED BY:	Iveta Kukurova, PhD

Method of Analysis: Direct Microscopy (DME)

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu **PROJECT NAME:** PO43420-100 **LAB REFERENCE:** MBL7820BK-TS-SW
COMPANY: PO43420-100 **TYPE OF SAMPLES:** BK-TS-SW **ANALYST:** Georget Shamoon, PhD

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
TP1-MTB-CE-RDC	MBL7820TS-1	MONTANT-RDC	No mould growth.	Mainly debris with masses of Basidiospores.
TP2-PfCP2-RDC	MBL7820TS-2	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
TP3-PLCP-RDC	MBL7820TS-3	CONTREPL.-Plancher-RDC	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Slight growth.
TP4-PfCP2-RDC	MBL7820TS-4	CONTREPL.-Plafond-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F1-PfP-RDC	MBL7820SW-1	POUTRE-Plafond-RDC	<i>Stachybotrys</i> sp.	Slight growth.
V1-PLCG1-RDC	MBL7820BK-1	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V2-PLCG2-RDC	MBL7820BK-2	CARTON GOUDRON-PLANCHER-RDC	<i>Aspergillus</i> sp.	Slight growth.
V3-PLMR-Etg1	MBL7820BK-3	MARQUET.-PLANCHER-Etg1	<i>Stachybotrys</i> sp. <i>Chaetomium</i> sp.	Moderate growth.
V4-PLCG1-Etg1	MBL7820BK-4	CARTON GOUDRON-PLANCHER-Etg1	<i>Chaetomium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
V5-PLLI-G	MBL7820BK-5	Laine-Grenier	No mould growth.	Mainly debris with few spores of <i>Chaetomium</i> sp. and <i>Stachybotrys</i> sp.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

References

1. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Brian Flannigan, Robert A. Samson and J. David Miller. Taylor @ Francis, London and New York, 2001, 490 pages, hard back, ISBN 0-415-26800-1.
2. Introduction to food- and airborne fungi. Edited by Robert A. Samson, Ellen S. Hoekstra, Jens C. Frisvad, J. C. Centraalbureau vor Schimmelcultures, P.O.Box 85167, 3508 AD Utrecht, Netherlands., 2004 (No. Ed.7) vi + 389 pp, ISBN 90-70351-52-8.

*More Than Just Lab Results***Laboratory Analytical Results**

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Bulk	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844BK
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844BK
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Bulk	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
V1-SS-PL-1er	MBL7844BK-1	1 ^{ère} couche-Plancher	No mould growth.	Mainly debris with some spores of <i>Aspergillus sp./Penicillium sp.</i>
V2-SS-PFP	MBL7844BK-2	Poutre plafond-SS	<i>Penicillium sp.</i> <i>Aspergillus sp.</i>	Slight growth.
V3-SS-PL-2 ^é	MBL7844BK-3	2 ^é couche-Plancher	Hyphal fragments.	
V4-RDC-Est-PFP	MBL7844BK-4	Poutre plafond	No mould growth.	
V5-1er-Est-PFP	MBL7844BK-5	Poutre plafond	<i>Cladosporium sp.</i>	Moderate growth.
V6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844BK-6	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
V7-Grenier-Est-PFP	MBL7844BK-7	Poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbraken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES: Swab	PROJECT NAME: PO43420-100
COMPANY: LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES: 7	PROJECT NO: 218357
ADDRESS: 1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montreal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED: October 14, 2011	LAB REFERENCE: MBL7844SW
PHONE: 514-281-1033	DATE RECEIVED: October 17, 2011	ANALYSED BY: Georget Shamoon, PhD.
	DATE ANALYSED: October 17, 2011	REVIEWED BY: Iveta Kukurova, PhD.
	DATE REPORTED: October 18, 2011	

Method of Analysis: Direct Microscopic Examination based on " CBS Laboratory Manual Series- Food and Indoor Fungi".

Tape-Lift/Slide, Bulk or Swab samples received in the lab for Direct Microscopic Examination are processed according to the SOP-MBL-M-2. Slides are prepared directly from bulk, tape or swab samples for microscopic examination at X400, X600, or X 1000 magnification as necessary. Identification is based on current fungal taxonomic keys and standard reference material. Moulds that do not show enough distinguishing characteristics or structures used for identification are reported as "Unidentified moulds." Where possible, moulds are identified to genus or species.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see results on page 2.

More Than Just Lab Results
Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NAME: PO43420-100	LAB REFERENCE: MBL7844SW
COMPANY: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Swab	ANALYST: Georget Shamoon, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds identified by direct microscopy (DME) in rank order	Comments
F1-SS-PL-1er	MBL7844SW-1	1er couche	Hyphal fragments.	
F2-SS-PL-2é	MBL7844SW-2	2é couche	<i>Cladosporium</i> sp.	Moderate growth with some spores of <i>Aspergillus</i> sp./ <i>Penicillium</i> sp.
F3-SS-PFP	MBL7844SW-3	poutre plafond	Hyphal fragments.	
F4-RDC-Est-PFP	MBL7844SW-4	poutre plafond	No mould growth.	
F5-1er-Est-PFP	MBL7844SW-5	poutre plafond	No mould growth.	Mainly debris.
F6-Grenier-Ouest-PFP	MBL7844SW-6	poutre plafond	No mould growth.	
F7-Grenier-Est-PFP	MBL7844SW-7	poutre plafond	No mould growth.	

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
 B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories (MBL) Inc.

More Than Just Lab Results

References

1. Atlas of Clinical Fungi. Edited by De Hoog, G.S., J. Guarro, J. Gené and M.J. Figueras. CBS fungal biodiversity centre, Centraalbureau voor Schimmelcultures, Utrecht, The Netherlands and Facultat de Medicina, Universitat Rovira i Virgili, Reus, Spain. 2000. ISBN 90-70351-43-9
2. Bioaerosols Handbook. Edited by Cox S. Christopher., Wathes M Christopher. Lewis Publishers. USA. 1995. ISBN 0-87371-615-9
3. Compendium of soil fungi. Edited by Domsch, K.H., W. Gams, and T.H. Anderson. London, UK Academic Press, volume 1.
4. CBS Laboratory Manual Series. Food and Indoor Fungi. Samson, R A., Houbroken, J., Thrane, U., Frisvad, J C., and Andersen, B. 2010. CBS Laboratory Manua Series. ISBN 978-90-70351-82-3
5. Identification of Common Aspergillus Species. Edited by Maren A. Klich. The Netherlands. Centraalbureau Voor Schimmelcultures, Utrecht. 2002. ISBN 90-70351-46-3
6. Introduction to Food and airborne fungi. Edited by Samson, A. Robert, Ellen S. Hoekstra, and Jens C. Frisvad, J. C. 2004. Centraalbureau voor Schimmelcultures. Edition 7. ISBN 90-70351-52-8
7. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments. Diversity, Health Impact, Investigation and Control. Edited by Flannigan, B., Robert A. Samson and J. David Miller. London and New York. 2001. ISBN 0-415-26800-1
8. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. Edited by Chin S. Yang., Patricia Heinsohn. Willey & Sons, New Jersey. 2001. ISBN13: 978-0471-73093-4

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME:	Mihaela-Simona Vornicu	TYPE OF SAMPLES:	Bulk/Swab	PROJECT NAME:	P0043420-0-01-001-01, 2950
COMPANY NAME:	LVM (Dessau)	NO. OF SAMPLES:	8		Jarry est
ADDRESS:	1080, côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC H2Z 1S8	DATE COLLECTED:	March 8, 2012	PROJECT NO.:	225595
		DATE RECEIVED:	March 12, 2012	LAB REFERENCE:	MBL8357BKSWFC
		DATE ANALYSED:	March 19, 2012	ANALYSED BY:	Iveta Kukurova, PhD.
PHONE:	514-281-1033	DATE REPORTED:	March 19, 2012	REVIEWED BY:	Georget Shamoon, PhD.

Method of Analysis- Culture Analyses: Based on Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. A John Wiley & Sons, Inc., Publication.

Bulk/swab samples received in the lab for culture analysis are processed according to the SOP-MBL-M-5. The bulk samples are swabbed and the swabs streaked directly onto MEA and DG18 for identification of the moulds to species. Identification is based on current fungal taxonomic keys.

Summary Results/Interpretation (where applicable):

Please see the identified moulds on page 2.

More Than Just Lab Results

Laboratory Analytical Results

CONTACT NAME: Mihaela-Simona Vornicu	PROJECT NO.: 225595	LAB REFERENCE: MBL8357BKSWFC
COMPANY NAME: LVM (Dessau)	TYPE OF SAMPLES: Bulk/Swab	ANALYST: Iveta Kukurova, PhD.

Client's Sample ID Number	Lab Sample ID Number	Sample Description or Location Where Collected	Moulds Identified by culturing on MEA and DG18	
			MEA	DG18
F1-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp. Yeast	<i>Penicillium</i> sp.
F2-RDC-3è Brique	MBL8357SWFC-2	Rez-de-chaussé, NE	No mould growth.	No mould growth.
F3-2è-2è Brique	MBL8357SWFC-3	2è étage, SO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI <i>Cladosporium</i> sp.
F4-SS-Fondation	MBL8357SWFC-4	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. <i>Cladosporium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. <i>Aspergillus</i> sp. NSI
F5-RDC-2è Brique	MBL8357SWFC-5	Rez-de-chaussé, SE	<i>Aspergillus</i> sp. NSI	No mould growth.
V1-RDC-Poutre	MBL8357BKFC-1	Rez-de-chaussé, NE	<i>Penicillium</i> sp.	<i>Penicillium</i> sp.
V2-2è-Poutre	MBL8357BKFC-2	2è etage SO	No mould growth.	No mould growth.
V3-SS-Poutre	MBL8357BKFC-3	Sous-sol, NO	<i>Penicillium</i> sp. NSI	<i>Penicillium</i> sp. Yeast

Notes:

- A. The result(s) relate only to the sample(s) tested.
- B. This test report shall not be reproduced except in full, without written approval of Mold & Bacteria Consulting Laboratories

References

- Cox, C.S. and C.M.Wathes. 1995. Bioaerosols HandBook. Lewis Publishers. Washington D.C.
- de-Hoog, G.S., Guarro, J., Gené, J. and M.J. Figueras. 2000. Atlas of clinical fungi. Centraalbureau voor Schimmelcultures, The Netherlands.
- Domsch, K.H., Gams, W. and T.H. Anderson. 1993. The compendium of soil fungi, Vol. I. Academic Press. London, UK.
- Hawksworth, D.L., Kirk, P.M., Sutton, B.C and D.N. Pegler. 1995. Dictionary of the Fungi. 8th Edition. CAB International. UK.
- Flannigan, B., Samson, R.A., and J.D. Miller. 2001. Microorganisms in Home and Indoor Work Environments: Diversity, Health Impacts, Investigation and Control. CRC Press LLC.
- Kiffer, E. and M. Morelet. 2001. The Deuter-omycetes Mitosporic Fungi Classification & Generic Keys. Science Publisher Inc.
- Larone, D. H. 1995. MEDICALLY IMPORTANT FUNGI: A Guide to Identification. 4th Edition. Washington. D.C.ASM Press.
- Robert, A.S., Hoekstra, E.S., Jens C. and J.C. Frisvad. 2004. Introduction to food- and airborne fungi. 7th Edition. Centraalbureau voor Schimmelcultures.
- Yang C.S. and P. Heinsohn. 2001. Sampling and Analysis of Indoor Microorganisms. John Wiley& sons, Inc.

Annexe D

*Lettre d'avis de l'agence de la santé et des services sociaux
de Montréal – salubrité de l'école St-Bernardin, 2950 Jarry*

Montréal, le 15 Août 2012

Monsieur Pascal Rivard
Service des ressources matérielles
Commission scolaire de Montréal
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

Objet : salubrité de l'école Saint-Bernardin, située au 2950 rue Jarry est, Montréal

Monsieur,

La firme LVM inc. a procédé à l'évaluation de la contamination fongique du bâtiment situé au 2950 Jarry est, à Montréal. Dans son rapport émis le 28 mars 2012, elle mentionne que l'ensemble des matériaux constituant la structure de ce bâtiment est contaminé par des moisissures en croissance. En effet, on mentionne que les planchers de bois, les pontages, les solives et les poutres sont fortement attaqués par les moisissures du sous-sol jusqu'à l'entretoit du bâtiment. La fondation de béton est également contaminée.

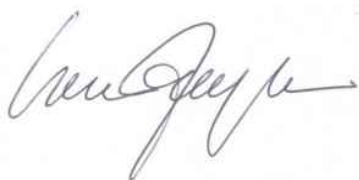
La structure portante de ce bâtiment est constituée de plusieurs rangs de briques. Les tests ont révélé la présence de croissance fongique active à l'intérieur de cette structure de maçonnerie. La littérature scientifique (American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 1999, l'American Industrial Hygiene Association (AIHA), 2008 et l'Institute of Inspection, Cleaning and Restoration Certification (IICRC) 2008) précise qu'un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on retrouve une croissance fongique active dans ce matériau. On précise également que les méthodes visant à sceller un matériau contaminé ne sont aucunement recommandées pour corriger une contamination fongique. L'expérience démontre que les moisissures encapsulées parviennent toujours à sortir de cette méthode de confinement et contaminer l'espace habité.

L'IICRC S520, 2008, *Standard and reference guide for professional mold remediation* précise à la section 12.2.7 *Deviation from removal processes* : “ *The principles of mold remediation state that mold contamination should be controlled as close to its source as practical. Further, mold*

should be physically removed during remediation. Attempts to kill, encapsulate or inhibit mold instead of proper source removal generally are not adequate.”

Compte tenu de l'état de contamination de la structure portante de ce bâtiment, nous comprenons la décision de la CSDM de vouloir procéder à la démolition de cette école. Il semble donc que cette mesure est nécessaire pour procéder à la décontamination de ce bâtiment.

Espérant le tout utile, veuillez agréer, monsieur Marchand, l'expression de nos sentiments distingués.



Louis Jacques, M.D., MOH, CSPQ, FRCPC
Médecin spécialiste en médecine du travail et
spécialiste en médecine communautaire
Secteur environnement urbain et santé



Yves Frenette
Hygiéniste de l'environnement
Secteur Environnement urbain et santé
Université de Montréal

c.c. Dr Richard Massé, directeur, Direction de santé publique, ASSS Montréal
Dr Louis Drouin, Direction de santé publique, ASSS Montréal

Références

1. Amman H M; Arlian L G; Burge H A; Cole E C; Foarde K K. Bioaerosols Assessment and control. ACGIH, 1999, ISBN: 882417-29-1, Cincinnati.
2. Prezant B; Weekes D M; Miller J D. Recognition, Evaluation, and control of indoor mold. AIHA, 2008, ISBN: 978-1-931504-92-8, Fairfax.
3. Institute of inspection, cleaning and restoration certification. ANSI/IICRC S520-2008. Second edition. 2008

Annexe E

*Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt
patrimonial du 2950 rue Jarry est Montréal*

**Recherche préalable pour une analyse de l'intérêt patrimonial
du 2950 rue Jarry Est, Montréal**



Détail de la façade principale. Source Mario Brodeur, juillet 2012

Novembre 2012

« Cet ajout significatif d'espace permettra à cette école d'offrir des services éducatifs de qualité, dans un environnement stimulant et adapté à l'apprentissage. Notre gouvernement répond ainsi à un besoin réel et concret. Je me réjouis pour les élèves, les parents et tout le personnel de l'école », a souligné M. Dubourg, député de Viau.

Extrait du communiqué de presse du 5 avril 2011 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intitulé *Plan quinquennal des immobilisations 2010-2015 - Investissement de près de 10 M\$ pour agrandir une école de la circonscription de Viau.*

Ce rapport a été réalisé par MBRODEUR CONSULTANT INC dans le cadre d'une étude de redéveloppement de l'îlot pour des fins scolaires.

Nous tenons à remercier les confrères architectes MM Clément Bastien et Frédéric Smith de chez Birtz, Bastien, Beaudoin architectes pour la confiance accordée ainsi que M. André Lachance, architecte et chargé de projets au Service des ressources matérielles | réaménagement et rénovations mineures de la Commission scolaire de Montréal pour sa collaboration.

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	5
2	SITUATION ACTUELLE	5
2.1	Identification	5
2.2	Statut	12
3	CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE	14
3.1	Le développement de Ville Saint-Michel	14
3.2	Morphogénèse du noyau institutionnel	20
4	FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT	29
4.1	Description	29
4.2	Date de construction, modifications marquantes	30
4.3	État d'intégrité et d'authenticité	35
5	CONCEPTEURS	36
5.1	Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts	36
5.2	Profil des architectes	39
6	DES COMPARABLES	40
7	SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE	43
8	ICONOGRAPHIE	46
9	DROITS ET RÉDACTEURS	49
10	BIBLIOGRAPHIE	50
	ANNEXE 1 : Repères chronologiques	52
	ANNEXE 2 : Revue des <i>Annuaire Lovell</i> pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est	57
	ANNEXE 3 : Plans	59

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'ancienne académie Bélair¹, située au 2950 rue Jarry Est à Montréal est de valeur patrimoniale selon les documents municipaux. Une étude est requise afin d'établir les potentiels d'intervention.

Nous utilisons comme canevas de travail le *Guide d'application du processus d'évaluation menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* lequel a été élaboré par la Direction de la culture et du patrimoine, Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une ordonnance du comité exécutif, adoptée en vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal prescrivant la procédure d'évaluation en février dernier. Nous inscrivons donc notre recherche préalable à l'intérieur des paramètres décrits au document municipal². Toutefois afin de bien situer l'Académie dans le contexte montréalais, nous avons élaboré sur la morphogénèse du noyau institutionnel de Saint-Michel et nous avons illustré la production scolaire courante de l'époque avec des comparables. Nous concluons avec une simulation de la catégorisation patrimoniale à titre indicatif seulement.

2. SITUATION ACTUELLE

2.1 Identification

Nom du lieu : Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne | École des métiers de la construction de Montréal³

Autres dénominations : Académie Bélair⁴
École Sainte-Lucie⁵
École Sainte-Thérèse-D'Avila⁶
Annexe de l'école Saint-Bernardin⁷

Adresse : 2950, rue Jarry Est à Montréal
Arrondissement Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension.

N° de cadastre : 2 165 179

Propriétaire actuel : Commission scolaire de Montréal
Propriétaire constructeur : Municipalité scolaire⁸ de Saint-Bernardin⁹.

¹ L'école ayant porté plusieurs noms, nous utilisons celui qui lui a été attribué à son ouverture pour éviter la confusion avec l'école Saint-Bernardin actuelle.

² *L'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu processus d'analyse menant à la formulation d'un énoncé d'intérêt patrimonial* Version de février 2012 consulté en ligne, le 4 mai 2012.

³ Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31

⁴ Archives de la CSDM (139).

⁵ Plans de Gaétan LeBorgne de 1943.

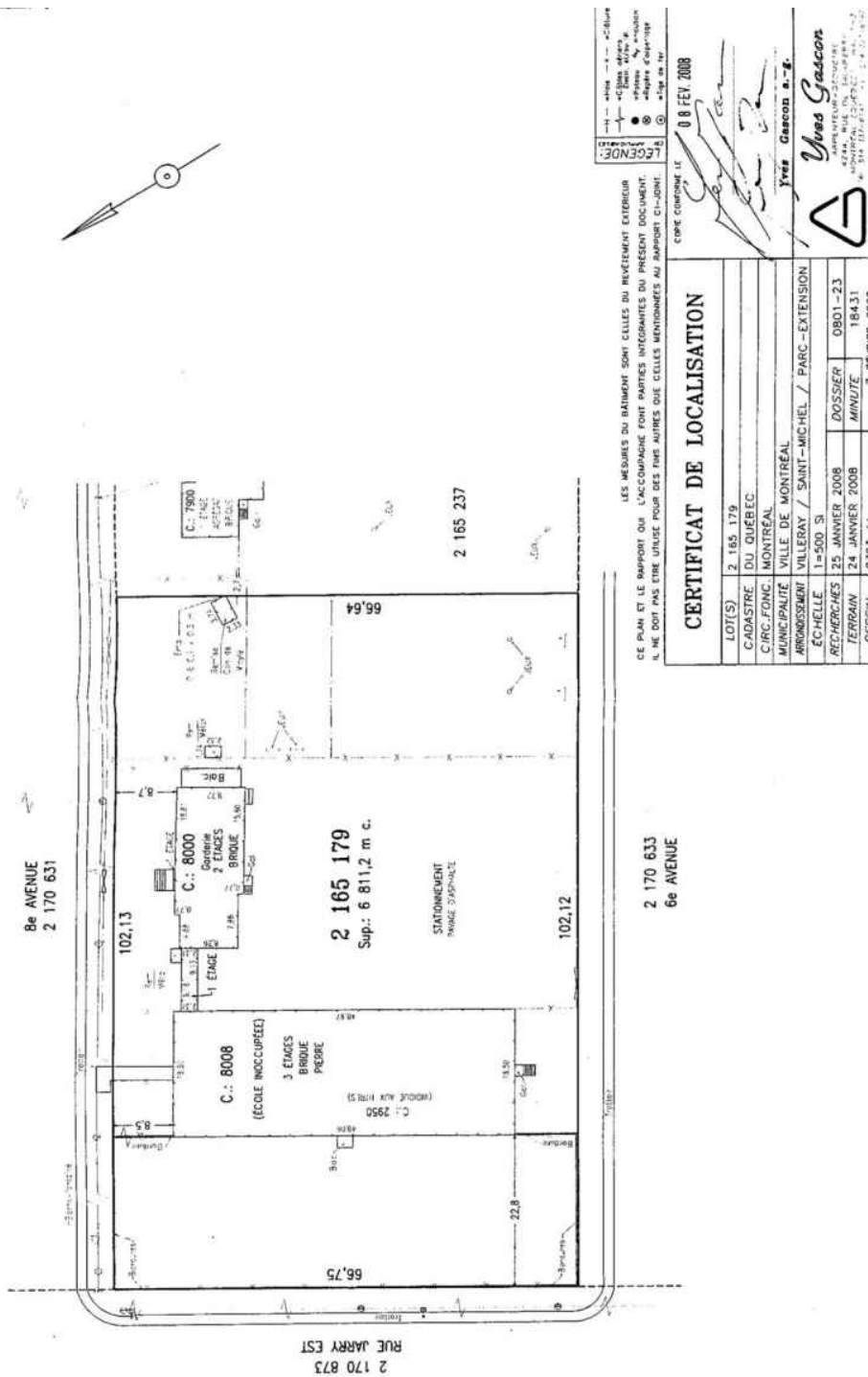
⁶ Lovell 1964.

⁷ Lovell 1972-1973.

⁸ Terminologie utilisé dans les documents contractuels dont celui impliquant Elzéar Courval pour la construction de l'école des garçons.

⁹ La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968, p. 21.

Plan de localisation de l'immeuble



LES MESURES DU BATIMENT SONT CELLES DU RELEVEMENT EXTERIEUR
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE SONT PARTIES INTEGRANTES DU PRESENT DOCUMENT.
 IL NE DOIT PAS ETRE UTILISE POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNEES AU RAPPORT CI-JOINT.

LEGENDE:
 -+---+---+ Culture
 -+---+---+ Stationnement
 -+---+---+ Allée
 -+---+---+ Allée d'égout
 -+---+---+ Allée de feu

DATE CONFORME LE 08 FEV 2008

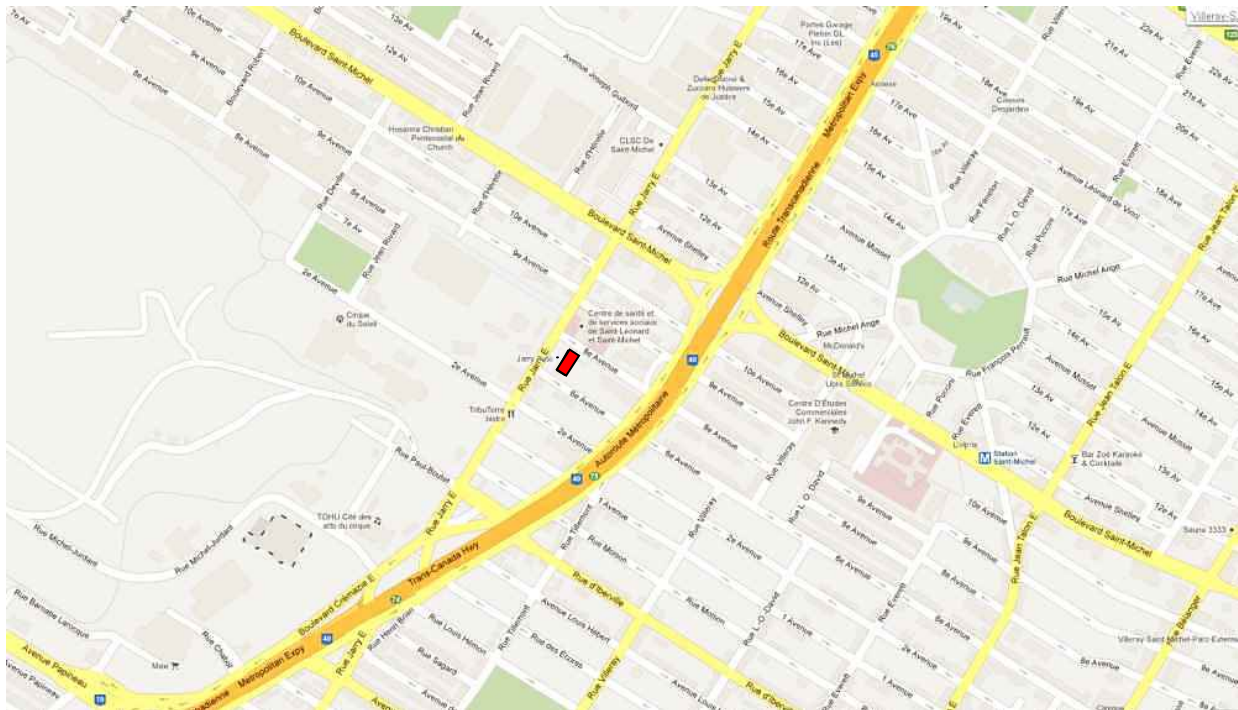
Yves Gascion s.-s.

Yves Gascion
 ARCHITECTE
 2950, RUE JARRY EST
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1Y7

CERTIFICAT DE LOCALISATION	
LOT(S)	2 165 179
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC./FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=500 S.
RECHERCHES	25 JANVIER 2008
TERRAIN	24 JANVIER 2008
DOSSIER	0801-23
MINUTE	18431

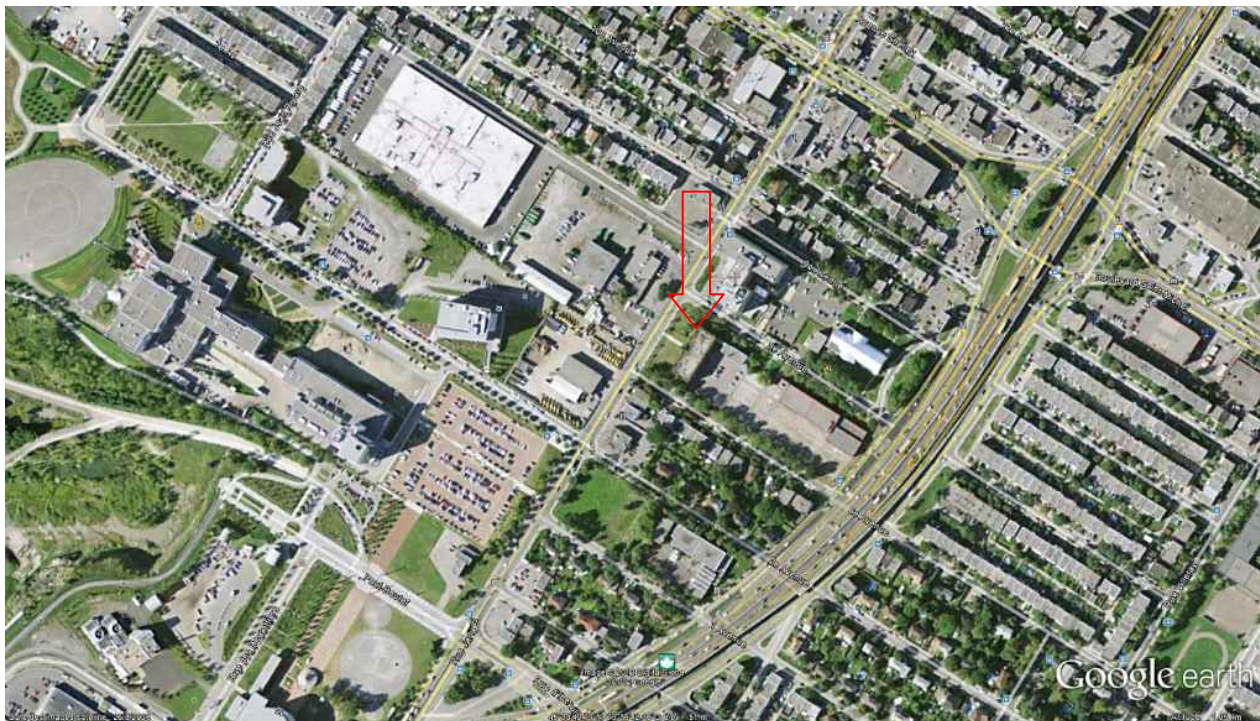
Plan de localisation. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

Carte du lieu dans son contexte

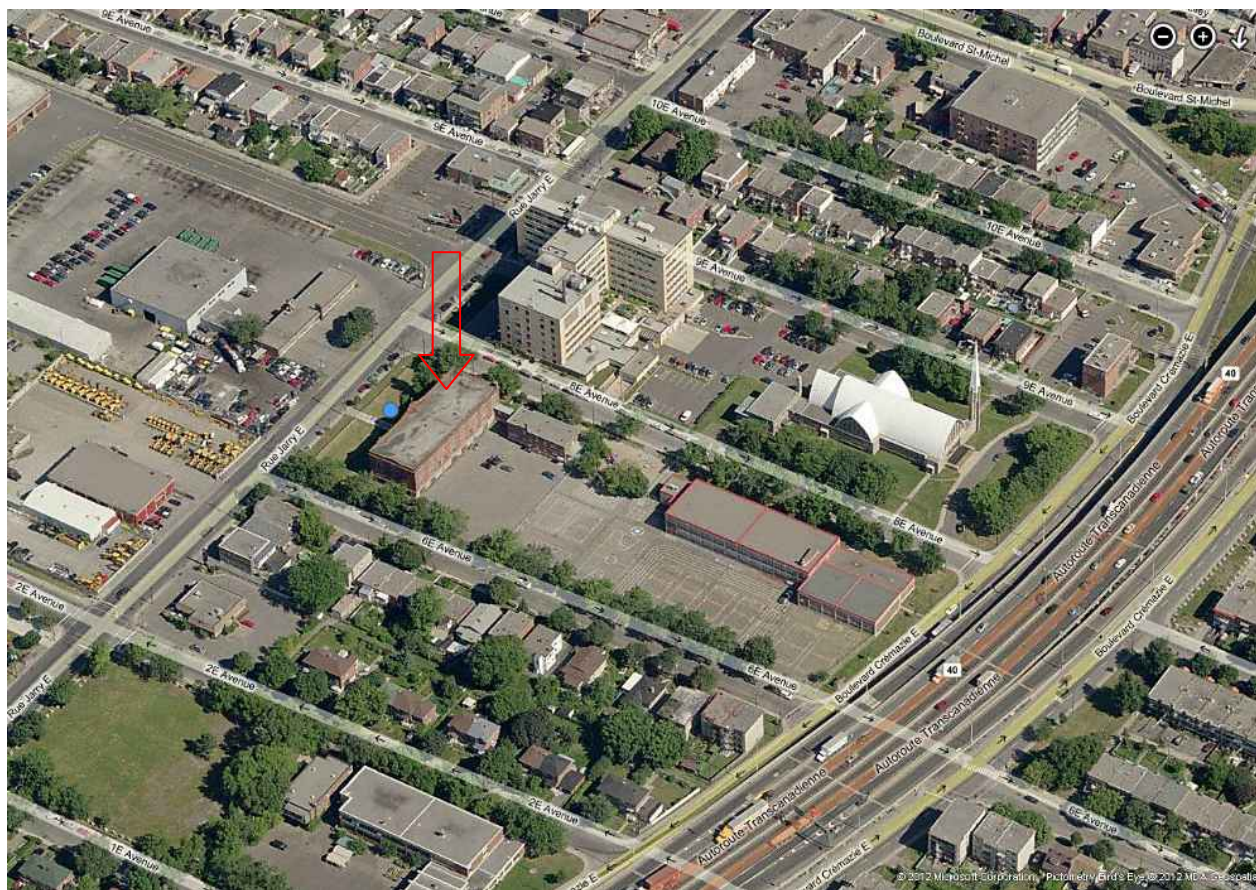


L'immeuble en rouge dans son contexte. Source : Google Earth.

Photos aériennes du lieu dans son contexte



L'immeuble pointé en rouge dans son contexte. Source : Google Earth 2004.



L'immeuble en vue oblique pointé en rouge dans son contexte. Source : Bing.

Photos de l'immeuble



Façade principale (Jarry). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade sud (cour). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est (8^e avenue). Source : Mario Brodeur, juillet2012.



Façade ouest (6^e avenue). Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades ouest et nord. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façades sud et ouest de l'école ainsi que la façade arrière de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Façade est de l'école et de l'ancienne résidence des religieuses. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

2.2 Statut

Désignation patrimoniale

L'immeuble est identifié comme ayant une valeur patrimoniale intéressante au Cahier du patrimoine urbain de l'arrondissement¹⁰ et ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle au Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme¹¹.

¹⁰ Évaluation du patrimoine urbain, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 31.

¹¹ Plan d'urbanisme de Montréal Partie II Chapitre 26- Arrondissement de Villeray – Saint-Michel –Parc-Extension, p. 40.



Extrait de la carte *Le patrimoine bâti* du plan d'urbanisme chapitre d'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension. La localisation approximative de l'immeuble à l'étude est encerclée en vert. On note que le noyau institutionnel n'est pas identifié en tant qu'ensemble d'intérêt patrimonial.

3 CARACTÉRISTIQUES DU CONTEXTE

3.1 Le développement de Ville Saint-Michel

L'académie Bélair est intimement liée au développement de Ville Saint-Michel dont les principales étapes administratives sont :

- 22 décembre 1911 érection de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne¹².
- 6 novembre 1912, incorporation du village de Saint-Michel-de-Laval.
- 5 mars 1915, constitution en corporation de Ville Saint-Michel.
- 1953, modification à la charte pour devenir Cité de Saint-Michel.
- 1968, fusion avec la Ville de Montréal.



Secteur loti à Saint-Michel en 1919, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.



Secteur loti à Saint-Michel en 1922, le site de l'Académie est encerclé en vert. Source : Fonds de la cité de Saint-Michel. Section des archives, Ville de Montréal, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 19.

Malgré une planification de type cité-jardin (Shaughnessy Park) réalisée dès l'incorporation du village par les promoteurs Béique et Charton, le noyau institutionnel s'implante de façon très traditionnelle au nord de ce développement. La cité-jardin prendra d'ailleurs forme qu'après

¹² *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 16.

la Seconde Guerre. Le noyau villageois s'est développé bien avant son incorporation officielle. En effet, à proximité du carrefour des deux anciens chemins, on trouve déjà dans les années 1870 au moins deux écoles, un bureau de poste, un hôtel et un magasin général selon Emanuel Dion-Goudreau¹³. À la suite de l'érection canonique de la paroisse en 1912, un terrain situé à l'ouest de la montée Saint-Michel (boulevard Saint-Michel) sur la côte Saint-Michel (Jarry) est légué à la Fabrique et l'Œuvre de la paroisse Saint-Bernardin-de-Sienne par Charles Gagnon conformément à sa promesse. C'est donc à cet endroit qu'est implantée l'église. Suivent les écoles à proximité sur la montée Saint-Michel. Étonnamment, les terres agricoles qui faisaient face à ces îlots sont progressivement développées pour des fins industrielles plutôt que résidentielles. Il faut considérer bien sûr que les carrières qui existaient déjà au moment de la construction des écoles, ont été exploitées intensivement et de ce fait, ont pris de l'expansion, ceci jusqu'à la fermeture de la dernière en 1984.



Photographie aérienne de Ville Saint-Michel en 1930. L'Académie est encerclée en vert. Source : Ministère des Ressources naturelles du Québec, dans Dion-Goudreau, *Analyse d'un fait urbain*, p.13, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 20.

¹³ *Analyse d'un fait urbain : l'évolution typo-morphologique du noyau villageois de Côte-Saint-Michel en regard de l'urbanisation de la Cité de Saint-Michel* d'Emanuel Dion-Goudreau, tirée de *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 10.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3_7P17-41, Archives de la ville de Montréal.



Photographie aérienne de 1945, l'Académie est encerclée en vert. Source : Canadian Pacific Air Lines Limited, 1947, VM97-3_7P16-40, Archives de la ville de Montréal.

Au cours des trois dernières décennies, on constate la mutation partielle de l'environnement industriel de Saint-Michel. La prise en charge du site d'enfouissement de l'ancienne carrière Miron par la Ville de Montréal pour le transformer progressivement en un immense parc urbain et la construction des installations liées au domaine circassien tel le siège social et les studios du Cirque du Soleil et la TOHU en sont les principaux facteurs. N'en demeure pas moins que les terrains face à l'Académie sont, pour le moment, encore utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

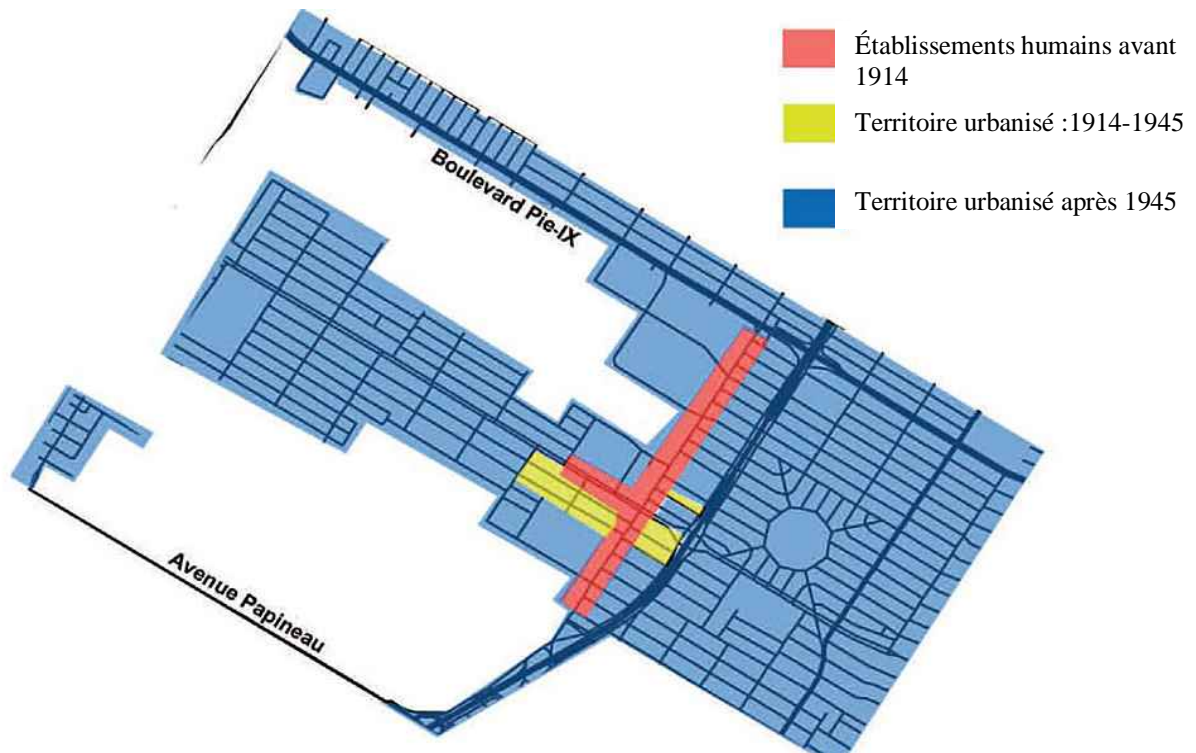


Contexte d'insertion de l'Académie en 2008. On peut saisir d'une part, l'importance territoriale des deux anciennes carrières et d'autre part le caractère industriel du côté nord de la rue Jarry face aux anciennes écoles. Source : Google Earth.



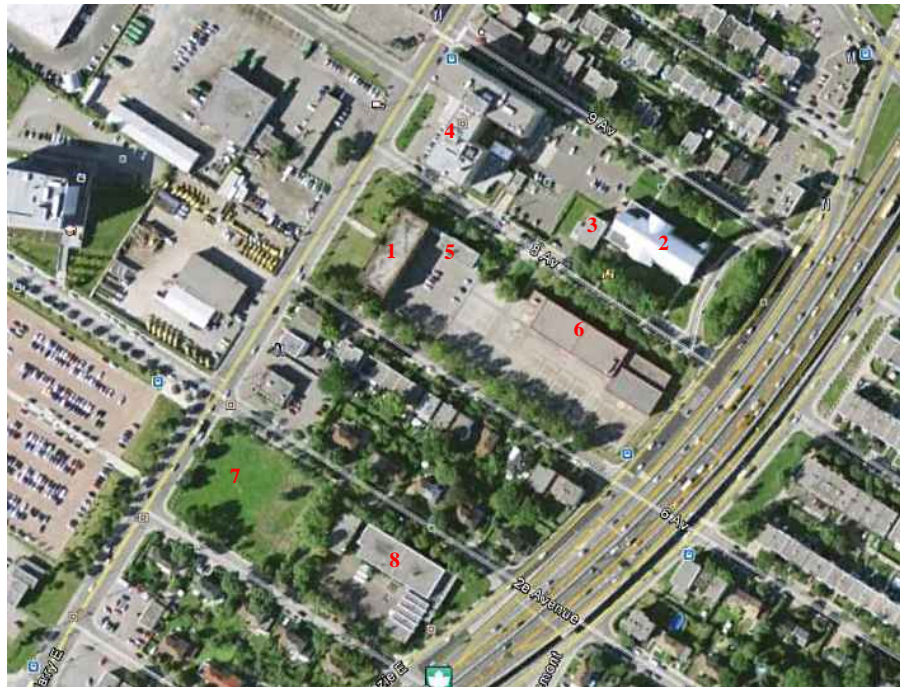
Photomontage illustrant le panorama sur les terrains du côté nord de la rue Jarry face à l'Académie. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Le croquis qui suit illustre les phases de développement de Ville Saint-Michel.



« Phases de l'urbanisation de Saint-Michel. Figure réalisée par Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, p. 23 ». Source : *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 34

3.2 Morphogénèse du noyau institutionnel



1. Académie Bélair
2. Église Saint-Bernardin-de-Sienne
3. Presbytère
4. Hôpital Saint-Michel (aujourd'hui Centre d'hébergement Saint-Michel)
5. Résidence des religieuses (aujourd'hui CPE)
6. École Saint-Bernardin
7. École Saint-Bernardin plus tard St. Thomas Becket (démolie)
8. Our Lady of the Charity school (aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc.)

L'académie Bélair est au centre du noyau institutionnel de l'ancienne Ville Saint-Michel constitué d'installations religieuses, scolaires, hospitalières et civiques. Pas étonnant qu'il en soit ainsi pour des raisons de proximité bien sûr mais aussi pour des raisons symboliques liées à l'ascendance de la religion sur l'organisation sociale et civique. En effet, rappelons qu'au Québec l'enseignement a été longtemps réservé à l'élite et a été assuré par les communautés religieuses. Les commissions scolaires c'est-à-dire des organismes indépendants du conseil municipal et relevant directement du surintendant de l'instruction publique n'existent que depuis 1845 et l'année suivante, on leur impose la confessionnalité. « Les véritables pouvoirs décisionnels reviennent donc au Conseil de l'instruction publique créé par une loi en 1856 puis scindé en deux comités confessionnels (l'un catholique, l'autre protestant) en 1869. L'Église, qui réussit à faire nommer au sein du comité catholique tous les évêques de la province, prend rapidement la direction du système scolaire québécois; elle ne perdra cette emprise qu'en 1964 avec la création du ministère de l'Éducation. »¹⁴

¹⁴ L'évolution du système scolaire québécois, un article de *Branché sur notre histoire*
http://www.banq.qc.ca/histoire_quebec/branche_sur_notre_histoire/films_evolution.jsp

Comme on l'a vu, la première église est située à l'angle sud-est de Jarry et la 8^e avenue sur un terrain donné. Dans les faits, c'est la salle paroissiale de Villeray qui est déménagée jusqu'au site à l'aide de rouleaux et qui est dotée pour sa nouvelle fonction d'un clocher en 1912¹⁵. Elle a depuis été démolie. La deuxième église ayant pour adresse civique le 7979, 8^e avenue a sa façade principale sur le boulevard Crémazie. Elle est construite en 1955-56 ainsi que son presbytère qui lui est rattaché. Les concepteurs sont Duplessis, Labelle, Derome, architectes.



L'ancienne salle paroissiale de Villeray déménagée et aménagée en lieu de culte. Source : *Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987*.

¹⁵ *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.

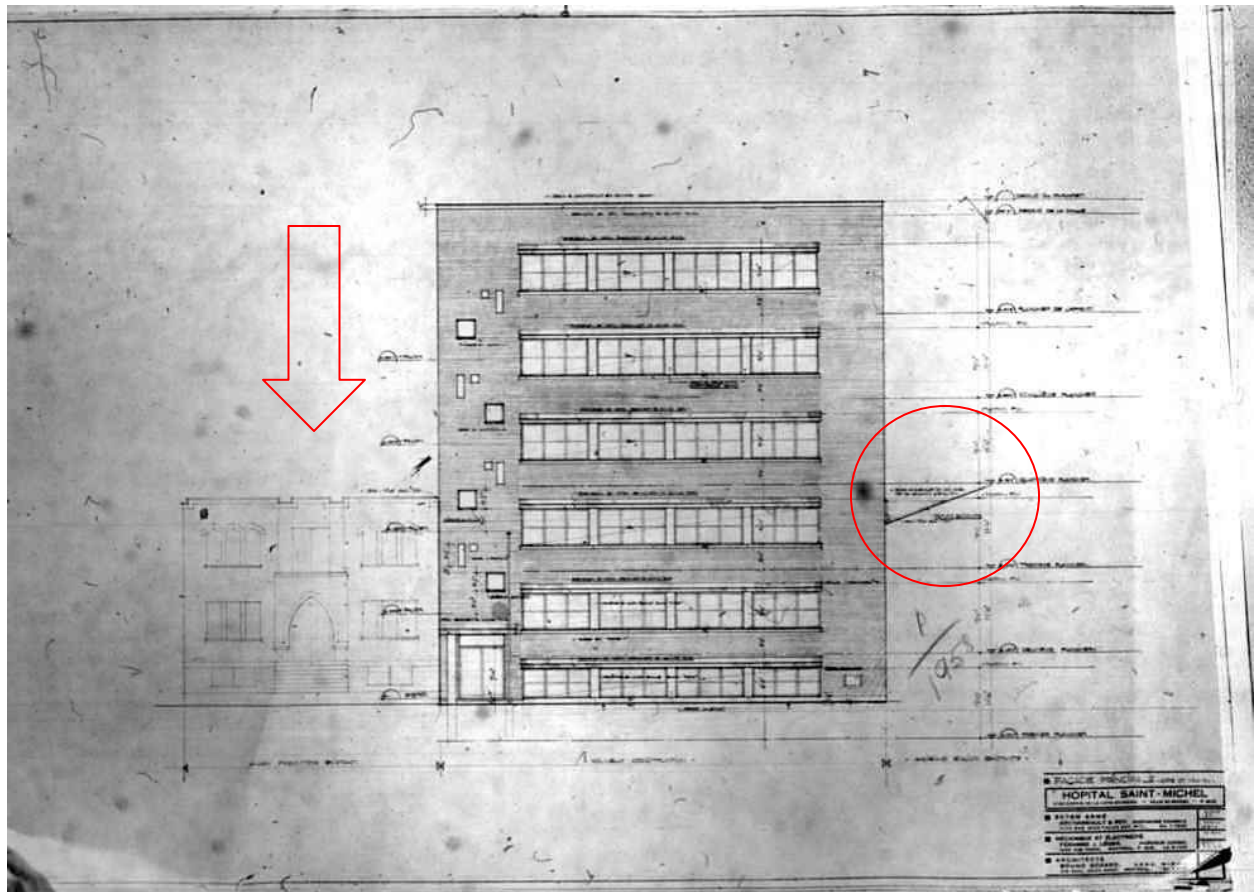


La deuxième église Saint-Bernardin-de-Sienne. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le deuxième presbytère adjacent à l'église. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Un hôpital, aujourd'hui Centre de santé et de services sociaux de Saint-Léonard et Saint-Michel incluant le Centre d'hébergement de Saint-Michel, est érigé à partir de 1956 selon les plans de Bruno Bédard architecte. Il est inauguré en 1964¹⁶ et occupe maintenant toute la tête d'îlot donnant sur Jarry entre la 8^e et la 9^e avenue. Comme le montre l'élévation qui suit, il s'est tout d'abord inséré entre le presbytère construit en 1950¹⁷ et la première église. Un tel équipement peut être considéré comme exceptionnel pour une agglomération de cette envergure à l'époque.



Élévation de l'hôpital Saint-Michel inséré entre le presbytère à droite et la chapelle à gauche dont le profil de toiture est dessiné (encerclé rouge). Source : Archives de la Ville de Montréal (permis 11, 1958).

¹⁶ Pierre Brassard L'Hôpital Saint-Michel : 40 ans de loyaux services www.rrondissement.com consulté le 18 juillet 2012.

¹⁷ *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, p. 17.



L'ancien hôpital Saint-Michel aujourd'hui Centre d'hébergement de Saint-Michel. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Juste à l'ouest d'importants établissements scolaires occupent deux îlots séparés par un quadrilatère résidentiel. L'école Saint-Bernardin, c'est à-dire l'école des garçons au 2650 Jarry, aujourd'hui démolie, occupait la tête d'îlot nord entre la 1^{ère} et 2^{ème} avenue. Elle a été construite en 1916 selon les plans d'E.P.J. Courval. L'institution a été sous la direction des Frères du Sacré-Coeur pendant de nombreuses années. Fermée en 1976¹⁸, elle est utilisée temporairement comme entrepôt de mobilier pour la Commission des écoles catholiques de Montréal¹⁹ et est complètement détruite par un incendie en 1988. Depuis, un complexe résidentiel sous la forme de coopérative a été érigé le terrain.

¹⁸ *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, n.p.

¹⁹ Fiche 132 du Service de l'urbanisme, Archives de la Ville de Montréal.



L'école Saint-Bernardin en 1983. Source : Service de l'urbanisme photo no 35268, Archives de la Ville de Montréal.



L'incendie de l'école Saint-Bernardin. Source : Bisson, Bruno, "Une école désaffectée est rasée par le feu dans Villeray", La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3.

En 1956, le Département de l'instruction publique autorise la Commission scolaire à construire une école de 14 classes pour les filles de langue anglaise (Our Lady of the Charity school) sur le même îlot dans sa partie sud (2651 boulevard Crémazie Est). Planifiée par Walter Warren architecte, elle est inaugurée en 1957. L'école est maintenant recyclée en centre communautaire, le Carrefour populaire Saint-Michel inc.



L'ancienne Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est, aujourd'hui Carrefour populaire Saint-Michel inc. Source : Google Earth

Le deuxième îlot développé à des fins scolaires est celui délimité par la 6^e et la 8^e avenue. L'académie Bélair, est inaugurée en 1920 selon les plans de Viau et Venne architectes qui sont pratiquement identiques à ceux de l'école Saint-Bernardin de l'architecte Courval construite quelques années avant. Tout comme sa jumelle, sa façade donne sur la rue Jarry et occupe toute la tête d'îlot. En 1953, une résidence pour les religieuses enseignantes est ajoutée derrière l'école. Un passage couvert au niveau rez-de-chaussée lie les deux immeubles. Les plans sont de Roland Dumais. Elle a depuis été transformée en Centre pour la petite enfance.

En 1958, un permis de construction pour la nouvelle école Saint-Bernardin destinée aux garçons de langue française est émis. Elle a comme adresse principale le 7900 8^e avenue, son architecte est Louis-J. Lapierre et elle est toujours en opération.



L'ancienne résidence pour religieuses au 8000 8^e avenue, aujourd'hui Centre la petite enfance *Le petit cheval*. Source : Google Earth



L'école Saint-Bernardin au 7900 8^e avenue. Source : Google Earth



Une partie du noyau institutionnel de Ville Saint-Michel avec l'hôpital Saint-Michel, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne, l'école Saint-Bernardin et l'académie Bélair circa 1982. Source : ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais.*

Enfin, un peu plus loin à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Michel et de la rue Jarry, est localisée la caserne de pompiers. Construite en 1959-1960 pour le Service des incendies de Saint-Michel, elle est aussi utilisée un certain temps comme hôtel de ville et poste de police. Elle est nommée depuis la fusion la caserne n° 9 de la Ville de Montréal.

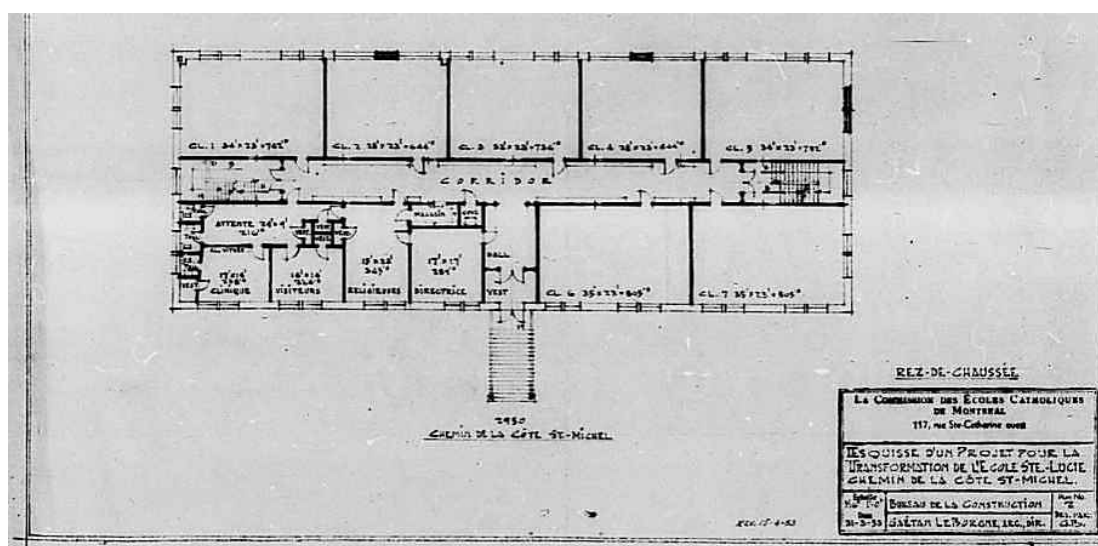


Caserne de pompiers n° 9. Source : Google Earth.

4. FICHE DESCRIPTIVE DU BÂTIMENT

4.1 Description

Il s'agit d'un bâtiment composé d'un corps principal correspondant à un type de plan en « I » de 3 niveaux. Il est en maçonnerie portante de brique. Bien que nous ne disposions pas des plans d'origine, nous pouvons déduire à partir des plans des travaux de 1954 (voir à l'annexe 3) qu'au premier niveau ou soubassement se trouve la salle de récréation. Aux deux autres niveaux sont aménagées les classes à l'exception de la partie à l'est de l'accès monumental du rez-de-chaussée qui servait probablement de logis aux religieuses jusqu'à la construction en 1953 de leur résidence et qui a pu être converti plus tard en locaux administratifs. Les classes sont disposées de part et d'autre d'un corridor central et les escaliers intérieurs sont situés dans l'axe de cette circulation. Outre l'accès monumental du rez-de-chaussée, deux accès à partir de la salle de récréation donnent sur la cour et un accès supplémentaire en continuité de la cage d'escalier du côté de la façade est. Celui en vis-à-vis donnant sur la 6^e avenue a vraisemblablement été ajouté.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

La composition des façades est régulière, symétrique, et hiérarchisée verticalement par un premier niveau en pierres bossagées tandis que les autres niveaux sont en brique d'argile. L'ornementation se limite au découpage du parapet des façades principale et latérales, à quelques motifs de brique au niveau du couronnement, à un entablement métallique constitué d'une corniche moulurée à la base du parapet et aux trumeaux profilés de fonte des baies. Le rythme des façades est créé par les ouvertures constituées de fenêtres doubles pour les classes et d'une fenêtre simple au-dessus des accès.

L'Académie fait partie de la période classique tel que décrit au *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires* établi pour les écoles montréalaises par le professeur Claudine Déom de l'École d'architecture de l'Université de Montréal. Cette époque

est définie en ces termes : « L'architecture scolaire classique se reconnaît d'abord par la symétrie de ses façades, laquelle s'articule en fonction d'une entrée centrale. Cette symétrie se magnifie par la disposition de l'ornementation, par l'emplacement des ouvertures ainsi que dans le plan de l'école, qui est le plus souvent constitué d'un corridor central autour duquel se répartissent les différentes salles de classes. L'architecture classique se reconnaît également par l'harmonie de sa composition en façade qui se base sur le principe des proportions. Le revêtement des bâtiments de cette période est généralement en maçonnerie de brique avec un degré d'ornementation variable qui utilise le vocabulaire s'apparentant aux ordres architecturaux. »²⁰ Modèle incontestable de sobriété et d'efficacité programmatique, l'académie Bélair correspond tout à fait à cette définition bien que l'ordre architectural soit bien discret !

4.2 Date de construction, modifications marquantes

Les plans de l'académie Bélair sont approuvés en août 1918²¹. Les contrats de construction sont octroyés à la fin de 1918²². Des modifications en cours de chantier sont apportées afin d'aménager le logis des religieuses enseignantes en septembre 1919. Une lettre du Département de l'instruction publique aux commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal datée 17 janvier 1920 confirme l'acceptation des travaux²³. L'école est inaugurée en septembre 1920 sous le nom de l'académie Bélair du nom du curé fondateur de Saint-Michel, l'abbé Jos-Édouard Bélair. Elle est destinée à l'enseignement des filles qui est dispensé par les sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

En 1954, un permis est émis²⁴ pour un projet de transformation de l'école selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Outre les modifications à l'organisation intérieure probablement occasionnées par le déménagement des religieuses dans leur nouvelle résidence adjacente érigée en 1953²⁵, nous déduisons à partir des esquisses jointes à la demande de permis que les interventions à l'enveloppe architecturale sont :

- au soubassement, l'obturation d'une baie de la façade arrière pour le passage couvert vers la résidence des religieuses;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, l'obturation d'une baie de la façade ouest;
- au rez-de-chaussée et à l'étage, la modification des deux grandes baies (?) de la façade arrière.

Les autres modifications que nous relevons à partir des reprises dans la maçonnerie n'ont pu être datées. Il s'agit pour la façade est de l'obturation d'une baie de l'étage et le possible remplacement d'un accès par une fenêtre impliquant l'élimination de son escalier. Pour la façade ouest, le traitement minimaliste de l'accès donne à penser qu'il s'agit d'une

²⁰ *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, p. 12.

²¹ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

²² "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

²³ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

²⁴ Permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte

²⁵ 20 août 1953, Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

intervention postérieure à 1954 d'autant plus que la porte et l'escalier extérieur n'apparaissent pas sur les plans de LeBorgne.



Obturation de la baie au niveau du sous-sol pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation partielle de la baie au niveau du rez-de-chaussée pour le raccord du passage couvert. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



La couleur différente de la brique entre les baies laisse sous-entendre une reprise de la maçonnerie qui pourrait découler d'une modification des dimensions des ouvertures. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Obturation de deux baies de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Probable percement d'une nouvelle porte de la façade ouest. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ? Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Les fonctions d'enseignement étant abandonnées le 30 juin 1978²⁶, l'hôpital Saint-Michel loue l'école pour des fins de bureaux quelque temps comme en témoigne une fiche relevé de 1983²⁷. Finalement, l'immeuble est mis en veilleuse avec entre autre, l'installation d'un système de protection (panneaux de copeaux aux ouvertures). Des interventions de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement ont été réalisées en 2003²⁸ comme on peut le constater sur les photos qui suivent et sur les plans de l'état existant en annexe 3. L'intérieur présente maintenant peu d'intérêt.

²⁶ Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.

²⁷ Fiche 88 du Service de l'urbanisme de la Ville de Montréal, Archives de la Ville de Montréal.

²⁸ Informations fournies par M. André Lachance, CSDM.



Transformation d'une porte en fenêtre à la façade est ?
Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Baie obturée de la façade est. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

En ce qui concerne l'aménagement du terrain, il est très simple. Du côté arrière, se trouve la cour de récréation asphaltée. À l'avant et sur les côtés, le terrain est gazonné.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



La cour arrière. Source : Mario Brodeur juillet 2012.



Le parterre avec la concentration d'arbres et arbustes du côté est de l'entrée monumentale. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Le parterre dans l'axe monumental. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Une clôture de l'époque de la construction en fer ornemental délimitait le parterre jusqu'à tout récemment. Elle a été éliminée laissant tout de même une empreinte par la présence de sa fondation de béton.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBBL architectes.



La clôture de fer ornemental à l'automne 2011. Source : BBL architectes.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Les fondations de la clôture. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

Des arbres et des arbustes sont présents sur le parterre à l'est de l'entrée monumentale. Des arbres de rue ont été plantés en bordure du terrain le long des 6^e et 8^e avenues.



Des arbustes qui deviennent envahissants. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.



Des arbres de rue le long de la 6^e avenue. Source : Mario Brodeur, juillet 2012.

4.3 État d'intégrité et d'authenticité

Les obturations définitives de certaines baies, l'élimination de l'escalier de l'entrée monumentale constituent les principales interventions à l'enveloppe architecturale qui affectent le niveau d'authenticité.

Certaines déficiences conjuguées à l'état de délabrement généralisé sont susceptibles d'interférer dans le niveau d'intégrité. Mentionnons le piètre état des fenêtres qui subsistent derrière les protections de panneaux de copeaux, la durée de vie utile de la membrane de couverture largement dépassée, la présence de plusieurs joints de maçonnerie évidés et au moins une déflexion structurale à une baie.



État généralisé des fenêtres originales. Source : Mario Brodeur, juin 2012.



Couverture multicouche en voie de devenir un toit vert... Source : BBBL architectes, 2012.



Secteur de joints évidés. Source : BBBL architectes, 2012.



Problèmes d'allège et de linteau. Source : BBBL architectes, 2012.

5. CONCEPTEURS

5.1 Des écoles jumelles conçues par des architectes distincts

La commission scolaire de Saint-Bernardin fait construire en 1916 une nouvelle école pour garçons (école Saint-Bernardin au 2650 Jarry) qui est inaugurée en septembre 1917. Les plans sont signés de E. P. J. Courval (voir annexe 3). Ils sont datés du 24 janvier 1916 et constituent probablement les documents contractuels liant les entrepreneurs et la commission scolaire. Le contrat de construction est accordé à Valin & Bail selon le Contract Record and Engineering Review : « Public Buildings, Churches Schools, etc. Contracts Awarded Saint-Michel The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction. Contracts Department.»²⁹ On aura noté que le projet tant sur dessins que construit est substantiellement similaire à celui de l'école des filles.

Le 27 août 1918, les plans de la nouvelle école pour filles sont approuvés par le Département de l'instruction publique³⁰. En septembre 1920, la commission scolaire inaugure l'académie Bélair. Elle est en fait la jumelle de l'école pour garçons. Toutefois, les plans sont de Viau & Venne architectes selon Le Prix courant qui se lit comme suit : « École R. C., 78 500 \$ Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés. »³¹ Nous n'avons pas à ce jour retracer les plans de Viau & Venne.



École des garçons (2650 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.



École des filles (2950 Jarry) en 1983. Source : Archives de la Ville de Montréal.

Il est très curieux que les plans de Courval pour l'école de garçons aient été utilisés pratiquement tel quel par Viau & Venne pour l'école de filles. En effet, les élévations

²⁹ Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

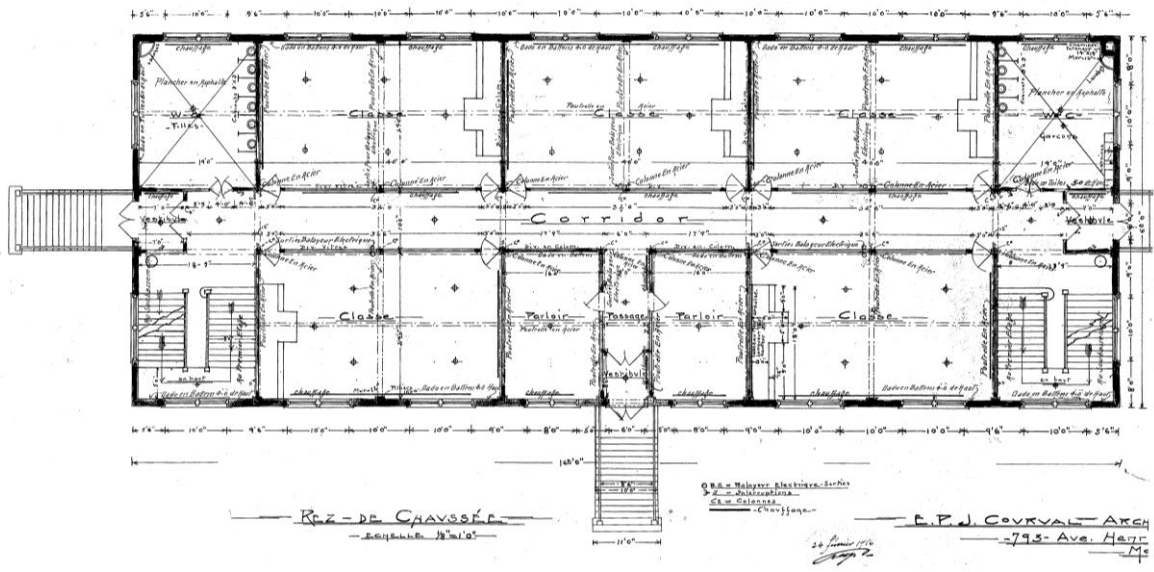
³⁰ Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

³¹ "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

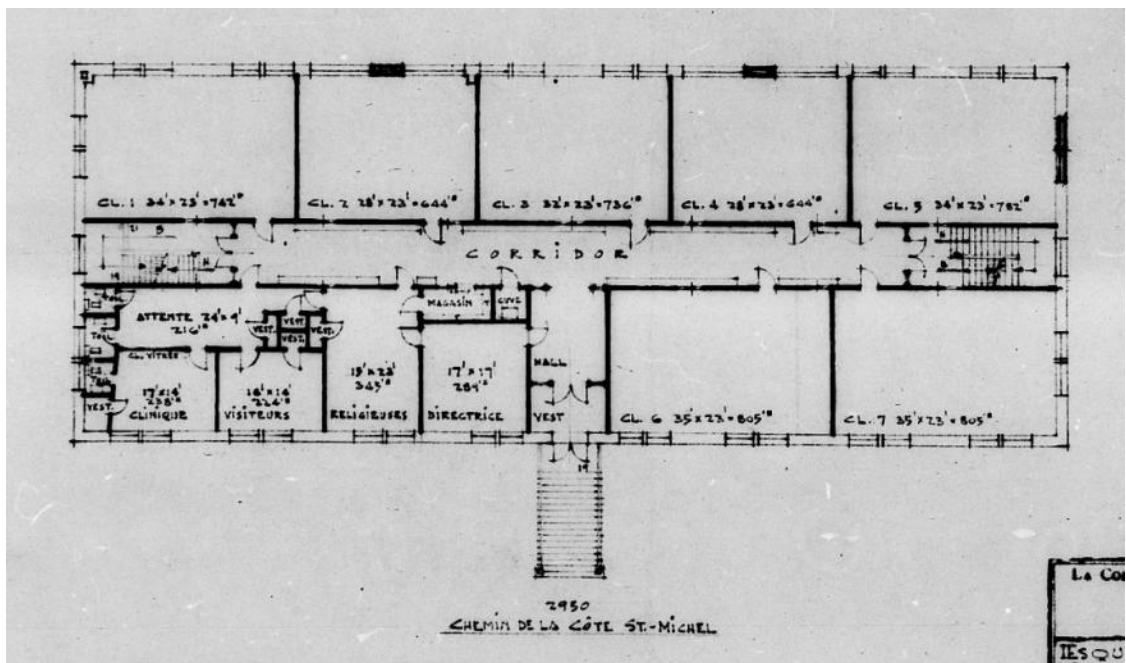
principale et latérales de Courval sont pratiquement identiques à celles de l'Académie. La façade arrière de l'immeuble qui subsiste est toutefois légèrement différente. Quant à l'organisation spatiale si l'on peut se fier aux plans de LeBorgne de 1954, les seuls plans disponibles pour l'Académie, les circulations verticales donnent dans l'axe du corridor contrairement à celles de l'école des garçons positionnées aux angles en façade.

Deux facteurs ou la combinaison de ceux-ci peuvent expliquer cette similarité des plans réalisés par des architectes distincts. L'architecte Courval occupe le poste d'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal au moment où il conçoit et signe les plans de l'école pour garçons. Il est toutefois le dessinateur en chef en 1918 lorsque les plans de l'école des filles sont approuvés. Est-ce que cette nouvelle responsabilité l'a empêché d'accepter ce nouveau mandat pour des questions de disponibilité de temps ou d'exclusivité de services ?

Un autre facteur pourrait résider dans une exigence de la commission scolaire de réaliser une école identique à celle déjà construite compte tenu du programme similaire et de la similarité et de la proximité du terrain. Compte tenu de ces conditions, les instances ont pu souhaiter un effet de monumentalité par la présence de deux bâtiments identiques à moins que ce ne soit pour une économie dans les frais de conception, des plans dupliqués pouvant habituellement être négociés à rabais.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des garçons. Source : Document de la CSDM transmis par BBBL architectes.



Plan du rez-de-chaussée de l'école des filles de LeBorgne daté de 1954 Source : Fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

5.2 Profil des architectes

Elzéar Pierre Joseph Courval (Montréal 1871 - Montréal 1939), architecte à partir de 1898. Il a étudié à l'École polytechnique de Montréal et a été associé à Guillaume Mann en 1893-94. Il devient dessinateur au département de l'ingénierie du CPR en 1903, un poste qu'il tiendra jusqu'en 1910, moment où il accepte d'être l'assistant du dessinateur en chef de la Ville de Montréal qu'il remplacera d'ailleurs en 1918.



Joseph Dalbé Viau (Sainte-Anne-de-Bellevue 1881 - Québec 1938), premier canadien français à être gradué en architecture de l'Université McGill en 1904. Membre de l'Association des architectes de la province de Québec dès l'année suivante, il est un architecte prolifique. Il pratique seul pendant 7 ans et fait sa réputation avec ses nombreux contrats qu'il obtient de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal. En avril 1912, il s'associe à Louis A. Venne. L'agence qui dur 22 ans, obtient de prestigieux contrats auprès du monde ecclésiastique dont l'oratoire Saint-Joseph de Montréal de 1914 à 1932. L'entregent de Viau a contribué au succès et à la longévité de l'association. Par ailleurs, il s'implique au niveau municipal lachinois de 1923 à 1933 ainsi qu'à la commission scolaire en 1937.



Louis-Alphonse Venne (Montréal 1875 - Montréal 1934), il apprend le métier d'architecte comme dessinateur chez Maurice Perrault de 1896 à 1902. Par la suite, il pratique seul jusqu'à son association avec Viau en 1912. Il est l'un des fondateurs en 1907 du Royal Institute of Canada. Il exploite avec son associé le langage beaux-arts pour leurs réalisations majeures. On lui reconnaît son importante contribution au niveau conceptuelle au sein de son agence. Il est conseiller municipal puis maire de Saint-Lambert de 1911 à 1917.³²

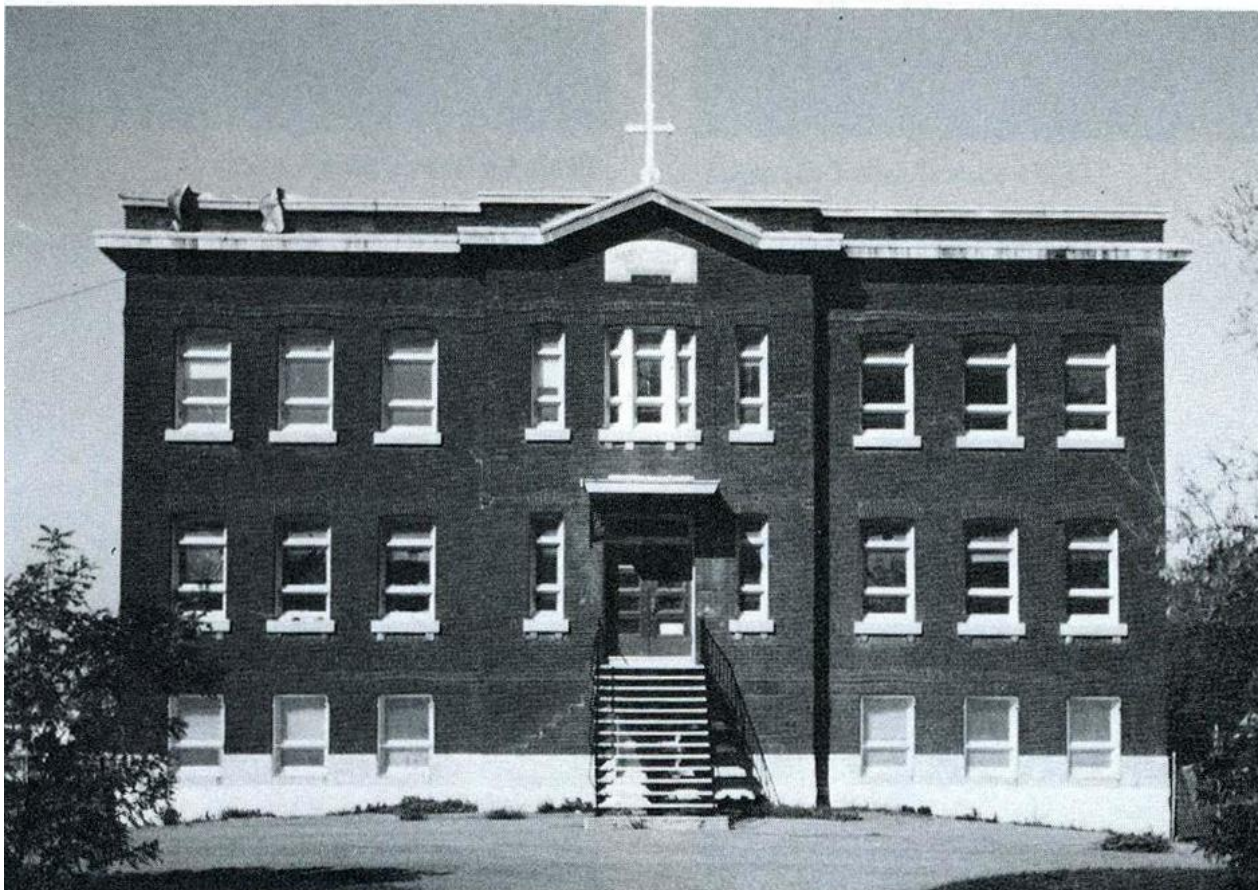


³² Informations sur les architectes tirées du site Internet de Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950.

6 DES COMPARABLES

Afin de mieux situer l'académie Bélair dans le contexte de production d'édifices scolaires sur l'île de Montréal et dans le corpus des architectes Viau et Venne nous reproduisons quelques exemples tirés essentiellement du Répertoire des édifices scolaires de la Communauté urbaine de Montréal.

Tout d'abord un exemple de construction d'école dans un milieu villageois similaire à celui du village de Saint-Michel-de-Laval soit à Saint-Léonard-de-Port-Maurice. Construit en 1916, il aurait été démoli depuis.



École de Saint-Léonard construite en 1916, adresse inconnue et probablement démolie. Source : *Ville de Saint-Léonard 1886-1986*, p. 403.

On constate le langage beaux-arts beaucoup plus élaboré des projets de Viau et Venne pour les commandes d'écoles en milieu plus urbain (de quartier) avant ou à la même époque que l'académie Bélair.



Académie du Boulevard, aujourd'hui CLSC Saint-Louis du Parc, 155 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1906-07 (Viau). Source Google Earth.



École de l'Enfant-Jésus, 105 boulevard Saint-Joseph Est, construite en 1911-12 (Viau). Source : Google Earth.



École Frontenac, aujourd'hui école Saint-Anselme, 2743, rue de Rouen, construite en 1910 (Viau). Source Google Earth.



École Baril, 3603, rue Adam, construite en 1910 (Viau). Source : Google Earth.



École Lajoie, 1280, avenue Lajoie Outremont, construite en 1914 (Viau et Venne). Source Google Earth.

Entre 1915 (date du contrat de services professionnels entre Courval et la Commission scolaire Saint-Bernardin³³) et 1918 (date d'acceptation des plans de Viau et Venne), voici quelques exemples de constructions d'édifices scolaires construits à cette époque sur l'île de Montréal.



Académie Marie-Immaculée, 1375, rue Marie-Anne Est, construite en 1915 (Charles Bernier). Source Google Earth.



École Gabriel-Souart, 1808, avenue Papineau, construite en 1916 (Marchand, Doucet et Morissette). Source : Google Earth.



École Saint-Marc, 6365, 1^{ère} Avenue, construite en 1917-18 (Irénée Vautrin). Source Google Earth.



École Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle, 2355, boulevard Pie-IX, construite en 1918 (Charles A. Reeves). Source : Google Earth.

³³ Fonds de la Commission de Saint-Bernardin

7. SIMULATION DE LA CATÉGORISATION PATRIMONIALE

À la demande de l'Arrondissement, nous nous permettons une simulation de la catégorisation patrimoniale de l'immeuble. Sur la base des renseignements colligés, le pointage de l'évaluation s'établit selon la pondération proposée dans le guide municipal de procédures qui prévalait avant 2009. Cet exercice de catégorisation ne se substitue évidemment pas à celui de la Ville. Il n'est produit qu'à titre indicatif.

Pondération

Pour le tableau qui suit les valeurs attribuées à chaque item sont :

			Points
Ancienneté	A	Le plus ancien	5
	B	Parmi les plus anciens	3
	C	Parmi les plus récents	2
	D	Spécimen obscur	0
Valeurs historiques	A	Excellente illustration historique	20
	B	Très bonne illustration historique	11
	C	Illustration pratique ou utile	8
	D	Illustration obscure	0
Degré d'authenticité	A	État original	10
	B	Apports positifs / Modifications en continuité	6
	C	Apports de qualité diverses	4
	D	Apports négatifs irréversibles	0
État physique	A	Excellent	10
	B	Très bon	6
	C	Bon	4
	D	Passable ou médiocre	0
Concepteur	A	Concepteur majeur	5
	B	Concepteur important	3
	C	Concepteur connu	2
	D	Concepteur inconnu	0
Œuvre du concepteur	A	Spécimen exceptionnel ou novateur	5
	B	Bon spécimen	3
	C	Spécimen courant	2
	D	Spécimen obscur	0
Production courante	A	Spécimen exceptionnel ou novateur	15
	B	Bon spécimen	8
	C	Spécimen courant	5
	D	Spécimen obscur	0
Emplacement	A	Qualité except. / Conservé dans son intégralité	5
	B	Bonne qualité / Modifié en continuité	3
	C	Faible qualité / Fortement altéré	2
	D	Sans qualité / Rupture / Aucun lien	0
Cadre environnant	A	Fondement du caractère actuel	15
	B	renforce le caractère actuel	8
	C	Compatible avec le caractère actuel	5
	D	Influence négative	0
Point d'intérêt	A	Véritable symbole	10
	B	Familier à l'échelle de la ville	6
	C	Familier à l'échelle du voisinage	4
	D	Ni bien en vue ni familier	0

Pointage

	Points				<i>Évaluation</i>	<i>Principaux motifs</i>
	A	B	C	D		
Valeur documentaire						
Ancienneté		3			3	Construite après l'école des garçons.
Valeurs historiques		11			11	Fait partie des premiers immeubles institutionnels.
Valeur architecturale						
Authenticité			4		4	Le cloisonnement et les finis intérieurs ont été démolis.
État physique			4	0	4	Plusieurs déficiences liées à un manque d'entretien.
Concepteur		3			3	Viau et Venne sont des architectes importants.
Œuvre du concepteur				0	0	L'Académie est un duplicata de l'école des garçons construite quelques années avant et conçue par un autre architecte.
Production courante			5		5	Le traitement architectural des écoles montréalaises construites à la même époque était beaucoup plus élaboré.
Valeur contextuelle						
Emplacement		3			3	L'emplacement a conservé ses caractéristiques à l'exception du parterre formel altéré par la disparition de la clôture qui le définissait.
Cadre environnant		8			8	L'Académie participe et consolide le caractère institutionnel du secteur.
Point d'intérêt			4		4	L'Académie a un impact local.
Grand total					45	

exceptionnelle	85 et plus
élevée	65 à 84
moyenne	50 à 64
faible	49 et moins

8. ICONOGRAPHIE



L'académie Bélair circa 1985. Source : *Pignon sur rue*, p. 9.



Académie Bélair, 1983. Source : Service de l'urbanisme, photo 35271, Archives la Ville de Montréal.



Académie Bélair, circa 1982. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM_0_12_vol 15, figure 117.



Fig. 9 Paroisse Saint-Bernardin-
de-Sienne.
Vue aérienne, J.R. Caron.

Une partie du noyau institutionnel circa 1985. On distingue l'académie Bélair, l'école Saint-Bernardin, l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et l'ancien hôpital Saint-Michel. Source : Archives la Ville de Montréal, Macro-Inventaire VM_0_12_vol 15, figure 9.

9. DROITS ET RÉDACTEURS

L'agence BBBL architectes et la Commission scolaire de Montréal ont un droit étendu de reproduction du présent rapport pour elles-mêmes seulement. La reproduction à des fins d'évaluation du lieu concerné, pour des recherches historiques ou pour des travaux académiques est permise en autant qu'il y ait mention de la référence suivant les normes reconnues. La reproduction à d'autres fins, commerciales ou lucratives, doit faire l'objet d'une autorisation des auteurs. Dans tous les cas, les documents graphiques qui font l'objet d'un droit de reproduction spécifique ne peuvent être reproduits sans satisfaire les règles de l'organisme concerné.

L'équipe de recherche

Pour cette étude, Mario Brodeur, le chargé de projet, s'est adjoint Conrad Gallant, un documentaliste de grande expérience.

Mario Brodeur

Architecte, M. Brodeur a piloté ou réalisé une cinquantaine études patrimoniales au cours des dernières années. Sa carrière dans la fonction publique comme gestionnaire de patrimoine lui a permis d'appliquer la Loi sur les biens culturels et de développer des principes et critères d'intervention pour une gestion efficace de vastes corpus patrimoniaux tel le Vieux-Montréal, le mont Royal ou les lieux de culte. À titre de coordonnateur de l'Entente de développement culturel de Montréal, il a contribué à y intégrer et pérenniser une action relative au design, une activité majeure pouvant participer à la mise en valeur le patrimoine.

Conrad Gallant

Conrad Gallant a complété sa formation universitaire à l'École de design de l'UQAM, où il a obtenu son diplôme d'études supérieures en architecture moderne et patrimoine en 2003, après avoir terminé en Design de l'environnement. Il a fait partie de l'équipe de chercheurs pour l'étude patrimoniale, commandée par la Ville de Montréal, sur les témoins matériels de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967 sur l'île Sainte-Hélène, l'île Notre-Dame et la Cité du Havre (avril 2007) réalisée par le Laboratoire de recherche sur l'architecture moderne et le design de l'École de design de l'UQAM. M. Gallant a été le documentaliste de plusieurs études patrimoniales pour notre équipe.

10. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages imprimés

BENOÎT, Michelle et Roger Gratton. Collection Pignon sur rue. *Fours à chaux et hauts fourneaux : le patrimoine de Montréal : quartiers Rosemont et Saint-Michel-Nord*, Ville de Montréal CIDEM, 1987. 20 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL. *Répertoire d'architecture traditionnelle sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal - Les édifices scolaires, novembre 1980*, 321 p.

DÉOM, Claudine, *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires*, 2007. 69 p.

ETHNOTECH INC. *Analyse du macro-inventaire montréalais. Ensemble Rosemont, Saint-Michel Nord*, Montréal, Ville de Montréal et ministère des Affaires culturelles du Québec, mai 1983.

LESSARD, Michel (dir.), Serge Allaire et al., *Montréal au XXe siècle : regards de photographes*. Éditions de l'homme, 1995. 335 p.

MAISONNEUVE, Anne-Marie (responsable) Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987. 1987, non paginé.

MAURAUULT Olivier, *Les peintres de la Montée Saint-Michel : cent ans après : 1911-2011 / Olivier Maurault*. Suivi de, Lettres de Joseph Jutras et Joseph-Octave Proulx à Olivier Maurault / textes présentés et annotés par Richard Foisy. Fides. 154 p.

TANGHE Raymond, *Montréal*, Éditions Albert Lévesque, 1936. 188p.

THIBAUT Suzanne (sous la direction), Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Ville de Montréal, décembre 2008, 47 p. Document PDF téléchargé le 2012-07-07 du site :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VILL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/La_petite_histoire_de_Saint_Michel.pdf

Ville de Saint-Léonard 1886-1986, Éditions Louis Bilodeau et fils, 1986. 424 p.

Archives

Ville de Montréal

Archives de la Ville de Montréal :

- Macro-inventaire, VM12
- Collection des cartes et plans, VM66
- Collections photographiques, VM 98
- Fonds du Service d'urbanisme, VM 97
- Coupures de journaux par nom de rues

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Archives de la Commission scolaire de Montréal

Sites Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec :

- Album des rues E. Z. Massicotte
bibnum2.banq.qc.ca/bna/massic/accueil.htm
- Annuaire *Lovell* de Montréal et de sa banlieue
bibnum2.banq.qc.ca/bna/lovell/
- Collection numérique des cartes et plans.
banq.qc.ca/collections/collection_numerique

Ville de Montréal :

- Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
ville.montreal.qc.ca/portal/
- Base de données sur le patrimoine
ville.montreal.qc.ca/patrimoine
- Évaluation foncière :
evalweb.cum.qc.ca
- Grand Répertoire du patrimoine bâti de *Montréal*
patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php
- Les grandes rues de Montréal
ville.montreal.qc.ca/grandesrues

Biographical Dictionary of Architects in Canada 1800-1950

Commission scolaire de Montréal.

ANNEXE 1 : Repères chronologiques

École Saint-Bernardin (2650, rue Jarry - démolie)

13 décembre 1915

[...] « discuter de l'opportunité pour la Commission scolaire d'emprunter une somme de 50 000 \$ sur bons et débiteures, en vue de construire une école de garçons et pour filles, sur le terrain possédé par la Municipalité scolaire et situé entre les rues chemin Saint-Michel, au nord-ouest, Molson au sud-ouest, Lacoste au sud-est et Frontenac au nord-est, [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 13 décembre 1915

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

16 décembre 1915

Convention pour construire une école dont le coût est fixé à la somme de 40 000 \$.

Camille Paquet, notaire public, Convention entre les Commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Saint-Bernardin, dans le comté Laval et Elzéar Courval, 16 décembre 1915, Acte No. 10169.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1916

Public Buildings, Churches Schools, etc.

Contracts Awarded

Saint-Michel

The School Commissioners of St. Bernardin, Ville St. Michel, have awarded the contract for the erection of a school to Valin & Bail, 2 Lamoriciere Street, Montreal. Brick Construction.

Source: "Contracts Department", Contract Record and Engineering Review, vol. 30, no 14, 5 avril 1916, p. 45.

Juin 1976

Fermeture de l'école.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble 1912-1987, n.p.

12 octobre 1988

Incendie majeur qui rase l'ancienne école.

Source : La Presse, jeudi 13 octobre 1988, p. A3

Académie Bélair (2950, rue Jarry)

23 mai 1917

«[...] 1. Décider d'acheter un terrain et de construire une école pour filles et donner avis public à cet effet. [...]»

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 23 mai 1917

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

30 juin 1917

« [...]

6. L'achat d'un terrain pour l'école des filles.

7. L'opportunité de la construction de cette école et la convocation d'une assemblée par résolution pour en donner connaissance aux contribuables, s'il y a lieu.

[...]

11. L'engagement des Frères ou Religieuses ou les deux à la fois. [...] »

Avis public pour une assemblée de la Commission scolaire de Saint-Bernardin - 30 juin 1917.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

27 août 1918

Acceptation des plans de la nouvelle école des filles par le Département de l'instruction publique le 27 août 1918.

[...] J'ai l'honneur de vous donner avis que j'ai approuvé les plans et devis de l'école des filles que vous vous proposez d'ériger dans votre municipalité et je les ai remis à M. l'architecte Viau.

Il est entendu que dans chaque classe il ne sera admis que 32 élèves, ce qui donnera pour les onze classes un total de 350 à 360 élèves.

Je crois devoir vous faire remarquer que je ne vois pas la nécessité de deux services de cabinets d'aisances. Chaque salle a, je crois, 23 x 14 pieds ; il serait donc préférable, à mon point de vue, de les mettre à une extrémité ce qui vous donnerait une petite salle de plus et serait aussi une grande économie dans le tuyautage et la plomberie. J'ai fait cette observation à l'architecte.

En approuvant ces plans et devis il est bien convenu que les coûts de cette entreprise ne devra pas dépasser le montant de l'emprunt autorisé. [...]

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 27 août 1918.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin

6 décembre 1918

École R. C., 78 500 \$. Saint-Michel (P. Q.) Comté de Laval. Propriétaire : Commissaires d'école de Saint-Bernardin de Montréal, Saint-Michel. Président : Rév. Jos. E. Bélair. Secrétaire-trésorier : Dr. Jos. A. Pesant. Architectes : Viau & Venne, 76 rue Saint-Gabriel, Montréal. Entrepreneurs, Filion et Frères, 2419 rue Saint-Denis. Contrats donnés dans quelques jours: matériaux de construction demandés.

Source : "La Construction", Le Prix Courant, Vol. XXXI, no 49, 6 décembre 1918, p.29.

5 septembre 1919

« Proposé par le Commissaire le Recd. J. E. Bélair, ptre, que la Commission Scolaire de Saint-Bernardin de Montréal, accorde à MM. Filion, Frères, Limitée contracteurs généraux de Montréal, la construction du logis des sœurs dans l'école des filles en conformité avec les plans et croquis faits et préparés par MM. Les architectes Viau & Venne aux conditions suivantes : [...] »

Copie des minutes des réunions des Commissaires des écoles de Saint-Bernardin, 5 septembre 1919.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

17 janvier 1920

Acceptation des travaux par le Département de l'Instruction publique.

Lettre du Département de l'Instruction publique aux Commissaires d'écoles Saint-Bernardin de Montréal, 17 janvier 1920.

Source : Fonds Municipalités scolaires annexées à la C.E.C.M. - Municipalité scolaire Saint-Bernardin.

5 avril 1924

L'école qui appartient à la commission scolaire de Saint-Bernardin-de-Sienne passe à la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Source : Communauté chrétienne de St-Bernardin-de-Sienne : ensemble, 1912-1987, n.p.

1931

Changement de nom pour École Sainte-Lucie

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour filles, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

20 août 1953

Émission d'un permis pour la construction de la résidence des religieuses, ce qui libère de l'espace dans l'école. Permis no 3081 au coût de 90 000 \$. Architecte Roland Dumais, entrepreneur Construction Mont-Royal.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1954

Émission du permis # 3366 pour un projet de transformation de l'école Sainte-Lucie selon l'esquisse de Gaétan LeBorgne, architecte. Source : Permis de construction, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

11 janvier 1956

Autorisation du Département de l'instruction publique de « construire sur le terrain de l'école Sainte-Lucie, (7900, 8e avenue) une nouvelle école de 17 classes pour les garçons de langue française.³⁴

[...]

« Vu le grand nombre de projets de votre Commission, il serait bon que toutes les mesures nécessaires soient prises pour pratiquer dans les nouvelles constructions la plus stricte économie. »

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

14 janvier 1958

Émission du permis de construction de la nouvelle école St. Thomas Becket - # 14 (Lots 472-124-168) au coût de 400 000 \$. L'architecte est Louis-J. Lapierre.

Source : Service des permis de la Ville de Saint-Michel, fonds de la Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

1959

Changement de nom pour Sainte-Thérèse-D'Avila.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

1^{er} avril 1975

Questionnaire - éventualité de fermeture d'école du Conseil scolaire de l'Île de Montréal. On y apprend entre autres que la clientèle scolaire de l'école Saint-Bernardin Annexe (académie

³⁴ Dans cette même correspondance, on autorisait de construire au sud de l'école Saint-Bernardin (2650 Jarry), une école de 14 classes pour les filles de langues anglaise (Our Lady of the Charity school, 2651 boulevard Crémazie Est,) et de transformer l'école Saint-Bernardin pour les garçons de langue anglaise

Bélaïr) a déchu de 325 élèves en 1970-1971 à 119 en 1977-1978³⁵. On attribue cette importante décroissance à la dénatalité et à la présence d'une école anglaise concurrente. À la question qu'entendrait faire la commission scolaire de l'édifice laissé vacant par la fermeture de cette école ? On répond : Nouvelle vocation.

Source : Fonds école Saint-Bernardin pour fille, fonds de la Commission scolaire de Montréal.

30 juin 1978

Fermeture de l'école.

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

Février 2003

Dégarnissage de l'intérieur de l'école

Source : M. André Lachance, Commission scolaire de Montréal.

³⁵ Il est étonnant d'y retrouver des statistiques de fréquentation pour 1977-1978 compte tenu de la date du questionnaire en 1975. Il s'agit peut-être de prévisions.

ANNEXE 2 : Revue des *Annuaire Lovell* pour l'identification des écoles du 2650 et 2950 Jarry Est

Lovell 1964

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

Lovell 1968

2650, rue Jarry Est - St. Thomas Becket school
2950, rue Jarry Est - École Sainte-Thérèse-D'Avila

Lovell 1970

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal

Lovell 1972-1973

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1974-1975

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (St. Thomas Becket school)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1977

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1978-1979

2650, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (école élémentaire Our Lady of Charity)
2950, rue Jarry Est - Commission des écoles catholiques de Montréal (Annexe de l'école Saint-Bernardin)

Lovell 1980

2650, rue Jarry Est - Aucune mention
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1982

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1985-1986

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1989-1990

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Lovell 1994

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

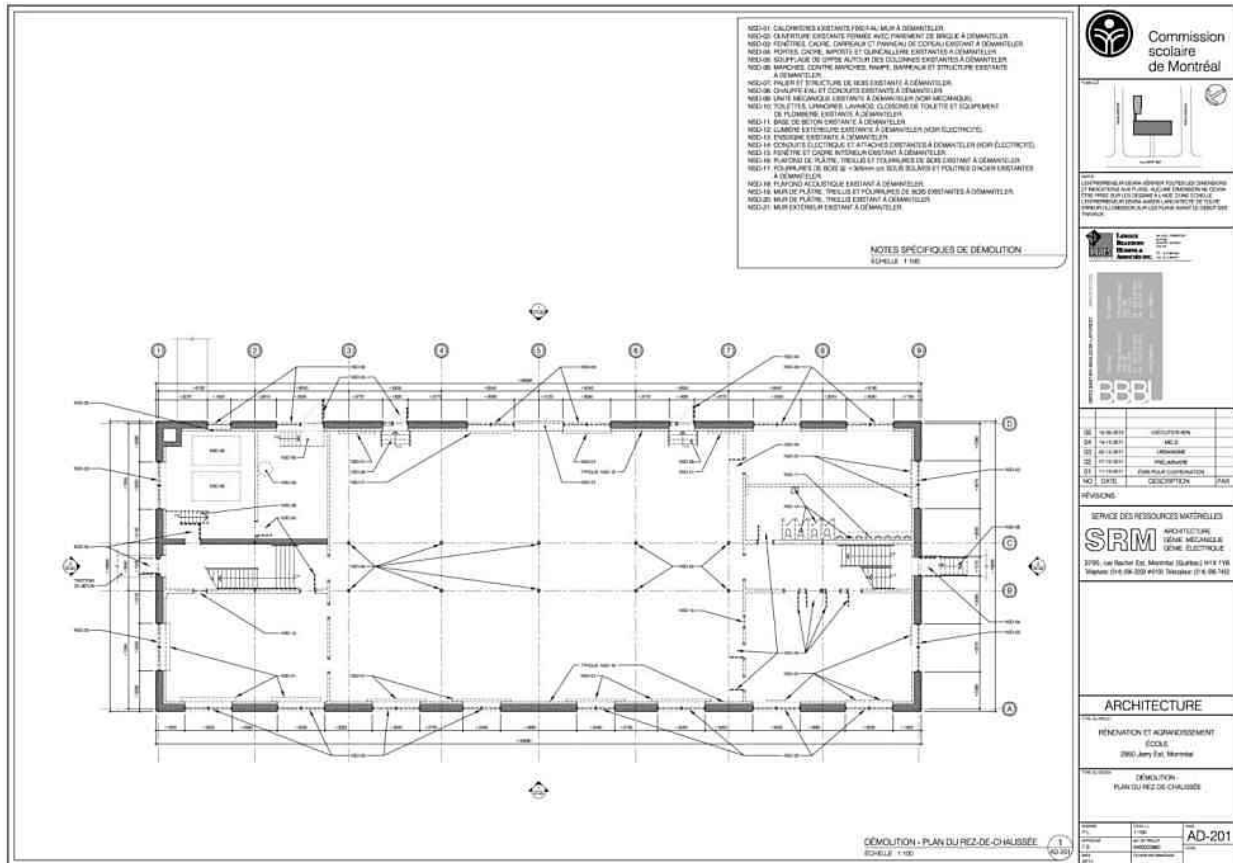
Lovell 1999-2000

2650, rue Jarry Est - Aucune mention

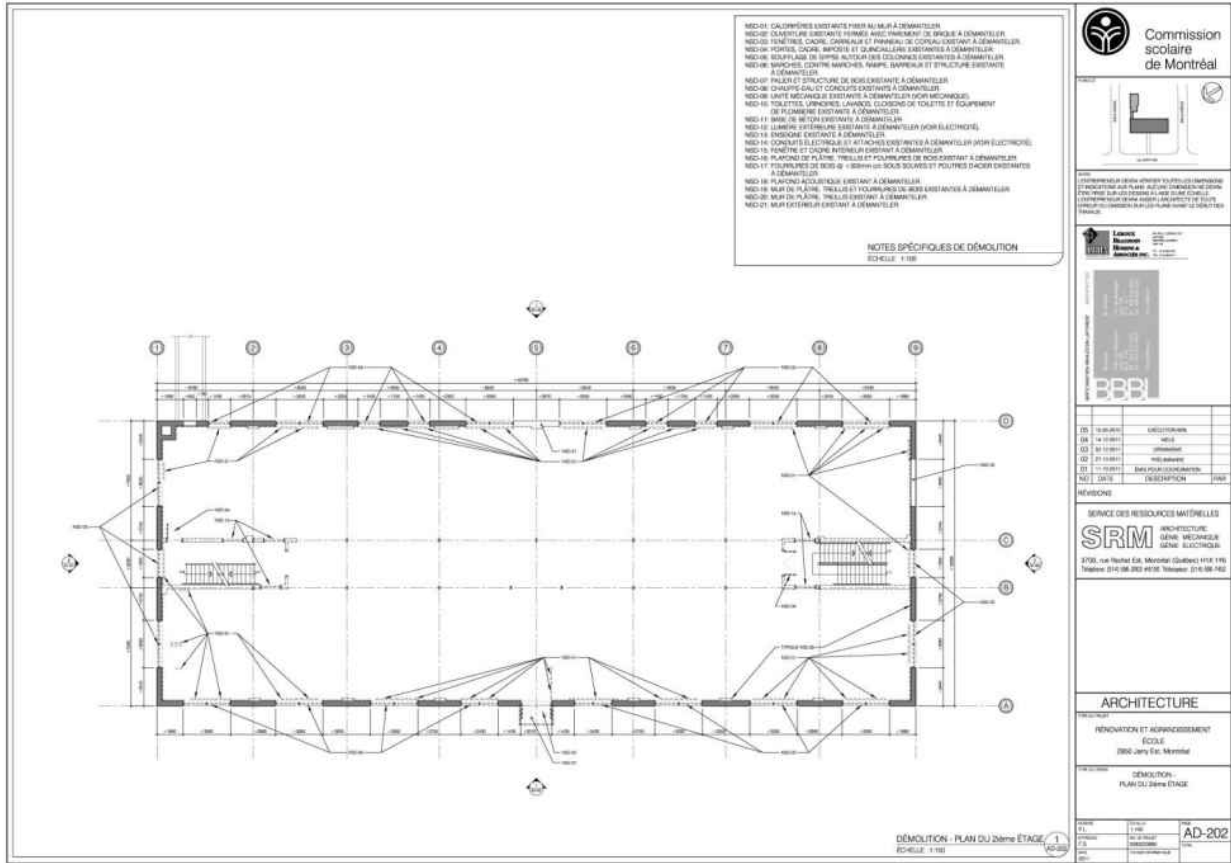
2950, rue Jarry Est - Aucune Mention

Annexe 3 : Plans

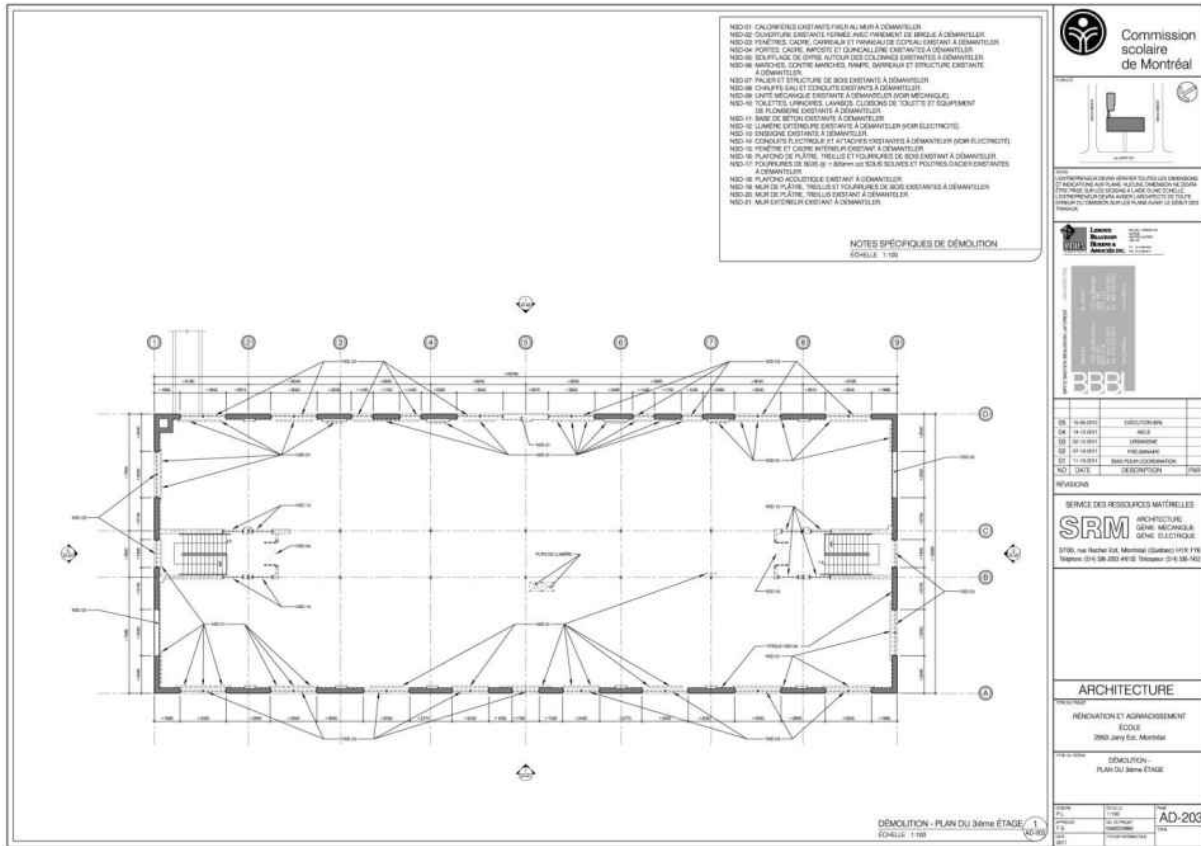
Relevés de l'état existant de l'académie Bélair



Relevé du soubassement de 2012. Source : BBBL architectes.

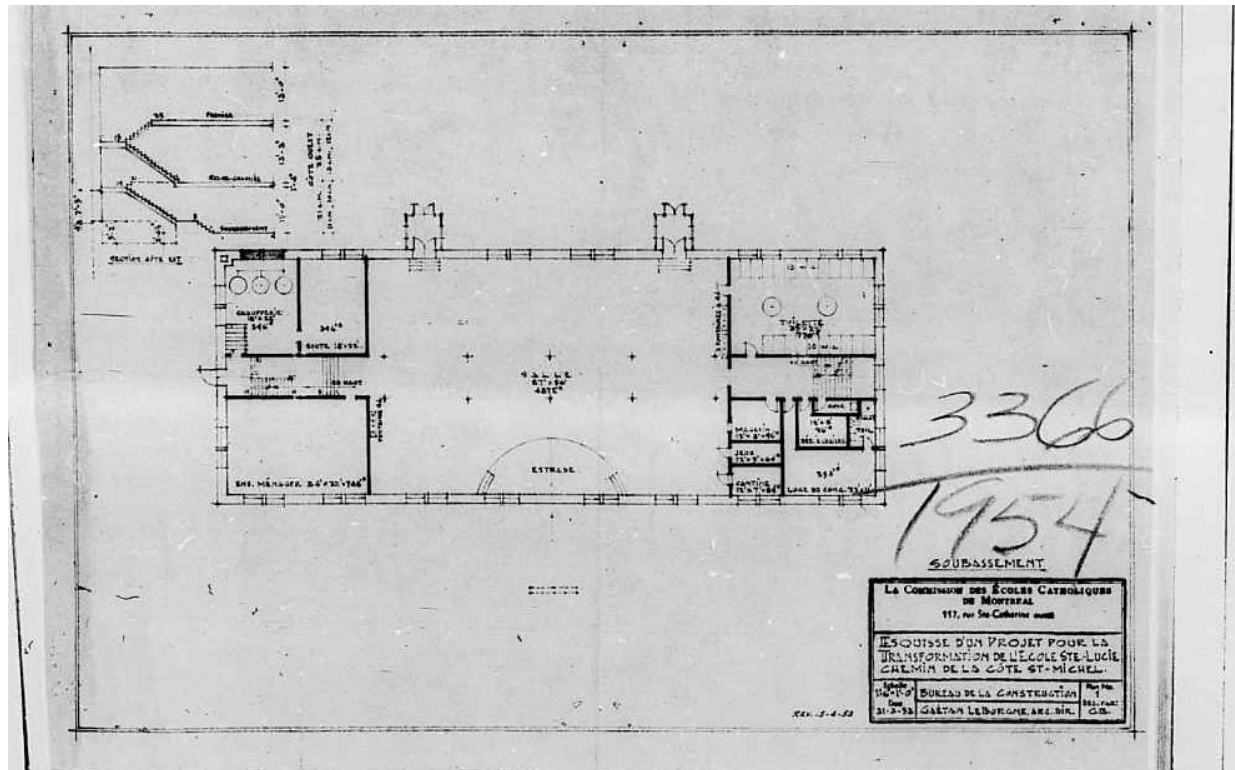


Relevé du rez-de-chaussée de 2012. Source : BBBL architectes.

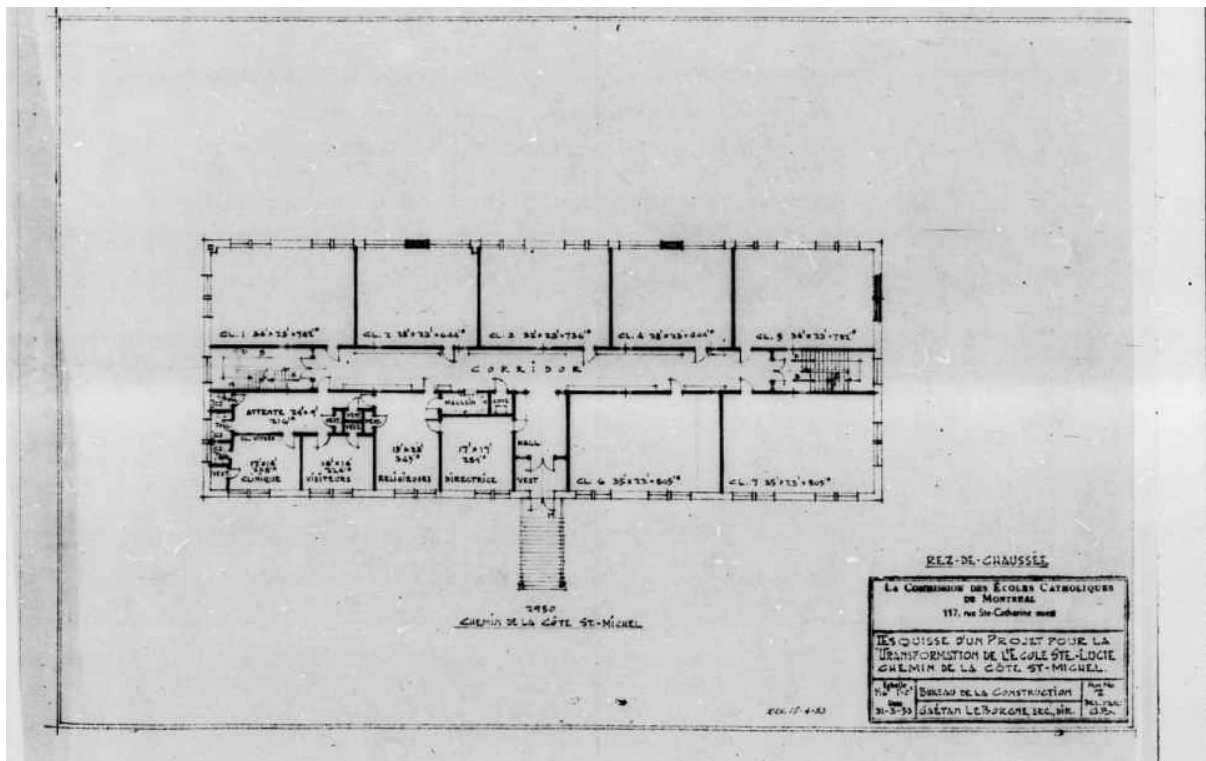


Relevé du 1^{er} étage de 2012. Source : BBBL architectes.

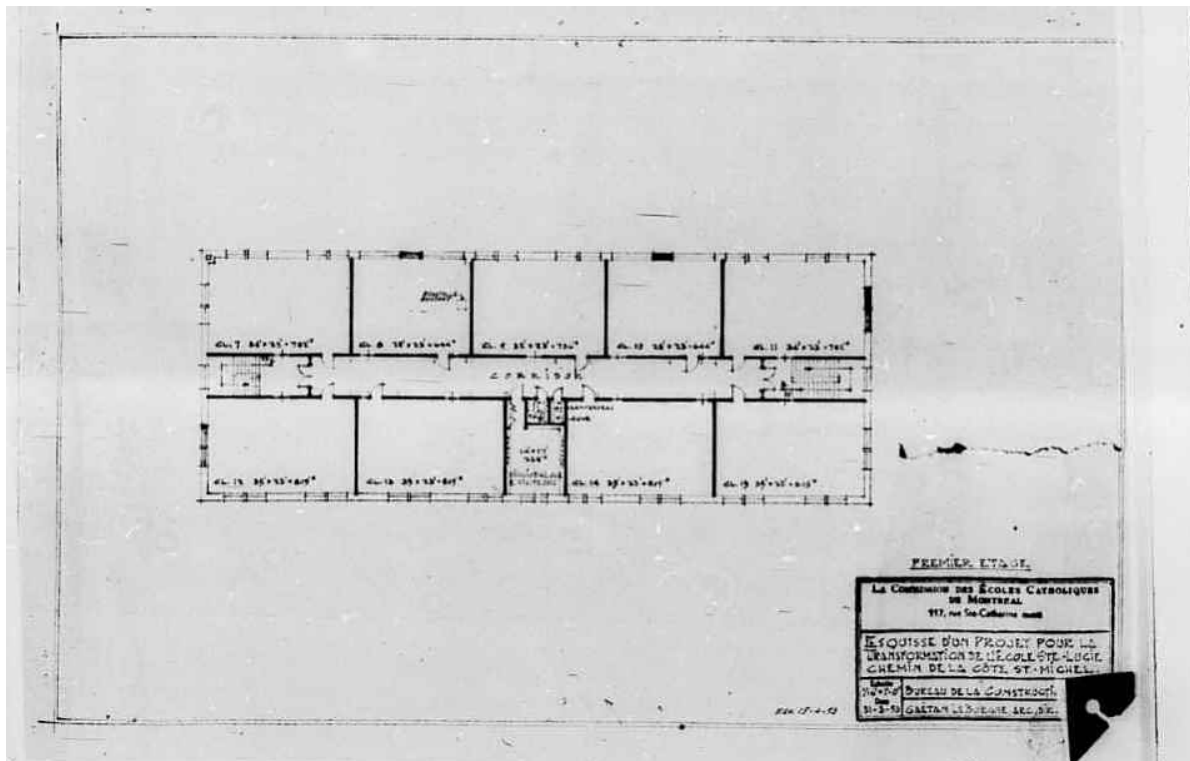
Plans de 1954 de l'académie Bélair



Plan du soubassement de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

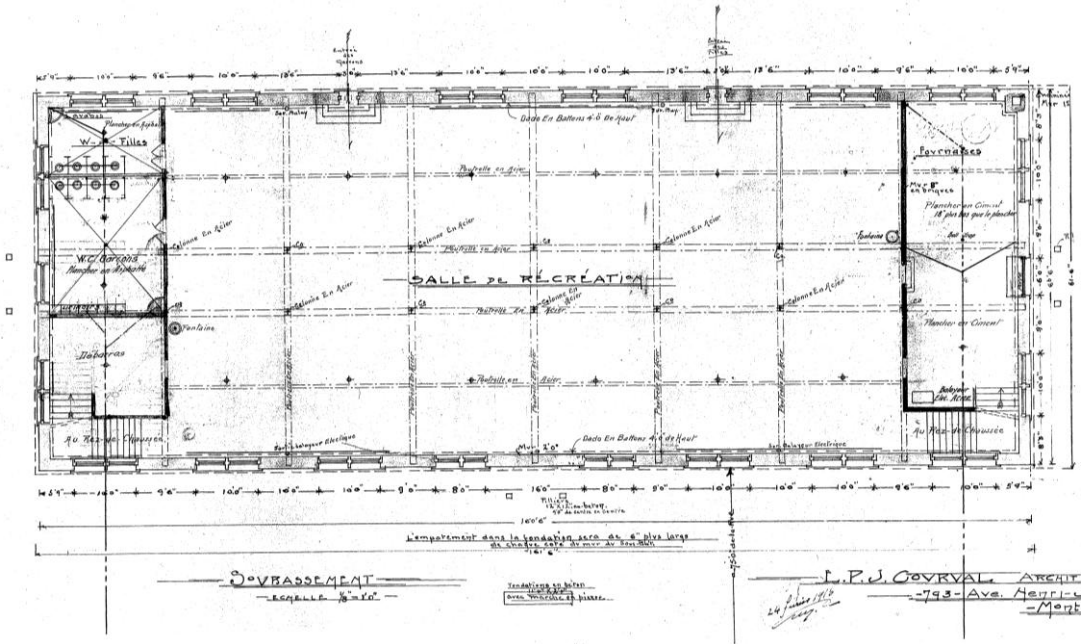


Plan du rez-de-chaussée de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : “Esquisse d’un projet pour la transformation de l’école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel”, permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

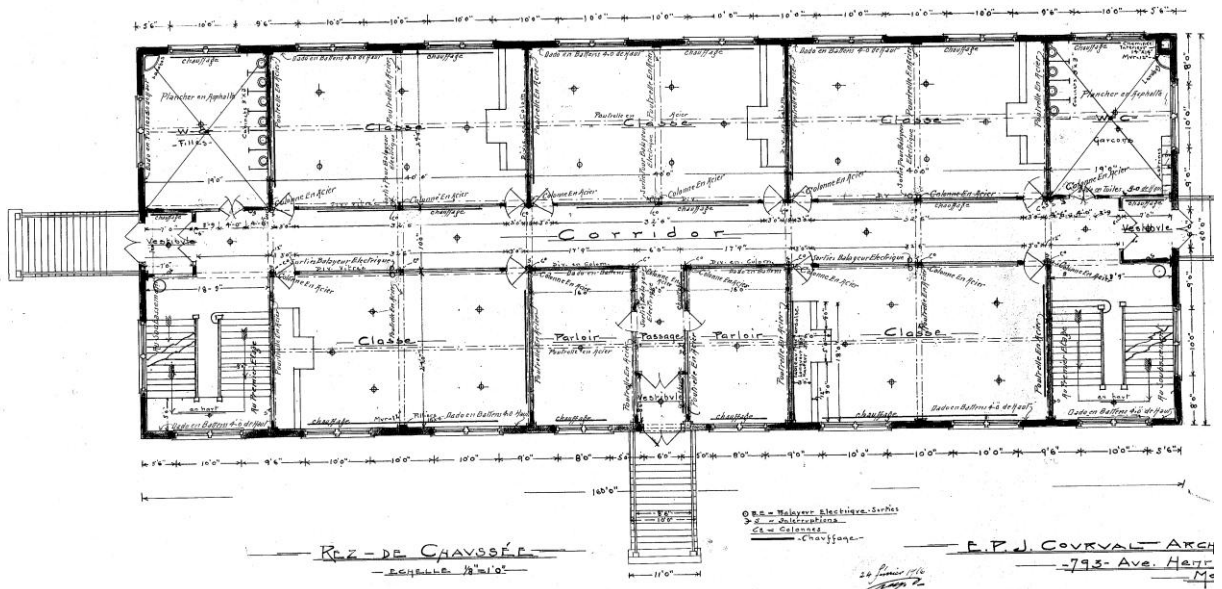


Plan du 1^{er} étage de LeBorgne pour des modifications daté de 1954. Source : "Esquisse d'un projet pour la transformation de l'école Sainte-Lucie chemin de la Côte-Saint-Michel", permis de construction # 3366, fonds Cité de Saint-Michel, archives de la Ville de Montréal.

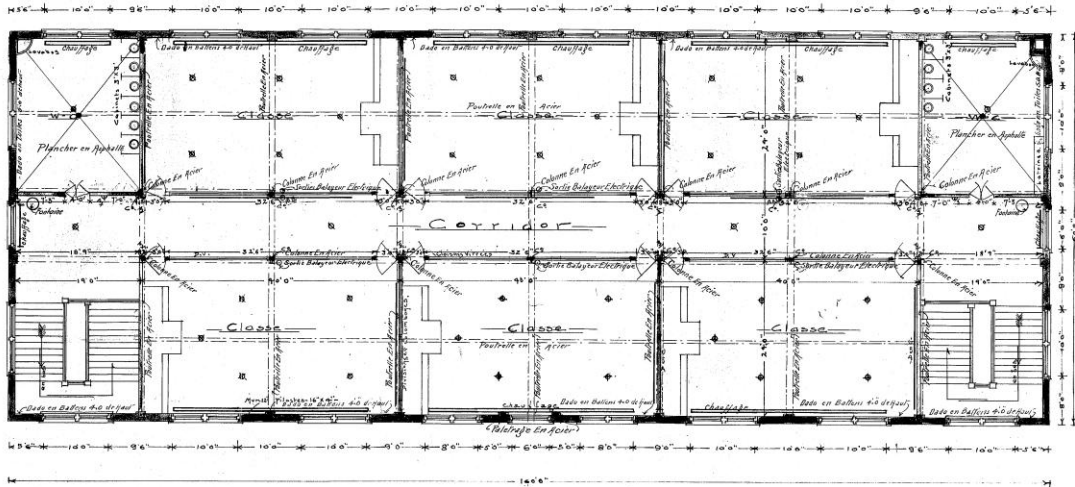
Plans de l'école pour garçons Saint-Bernardin (2650 Jarry)



Plan du sous-sol de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

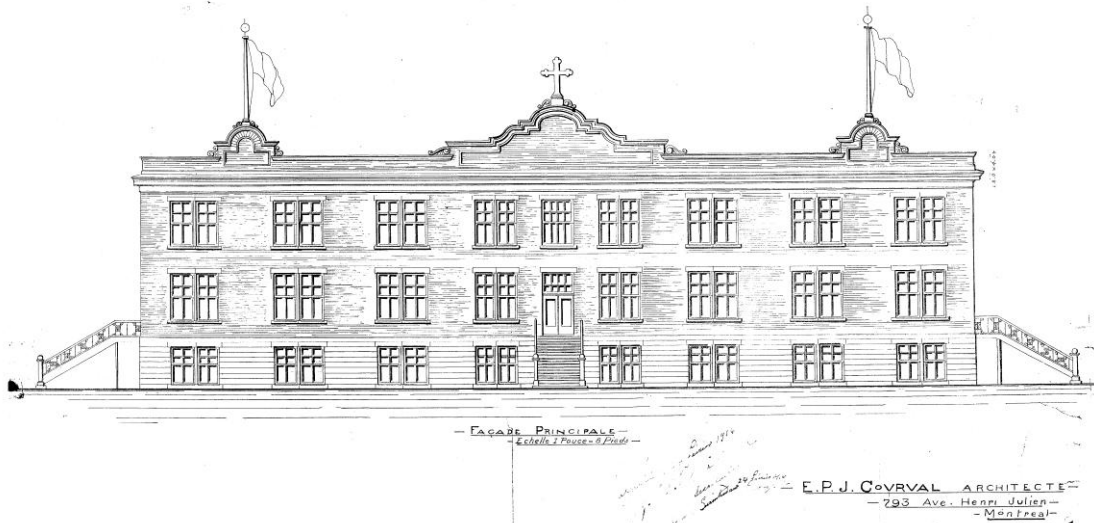


Plan du rez-de-chaussée de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



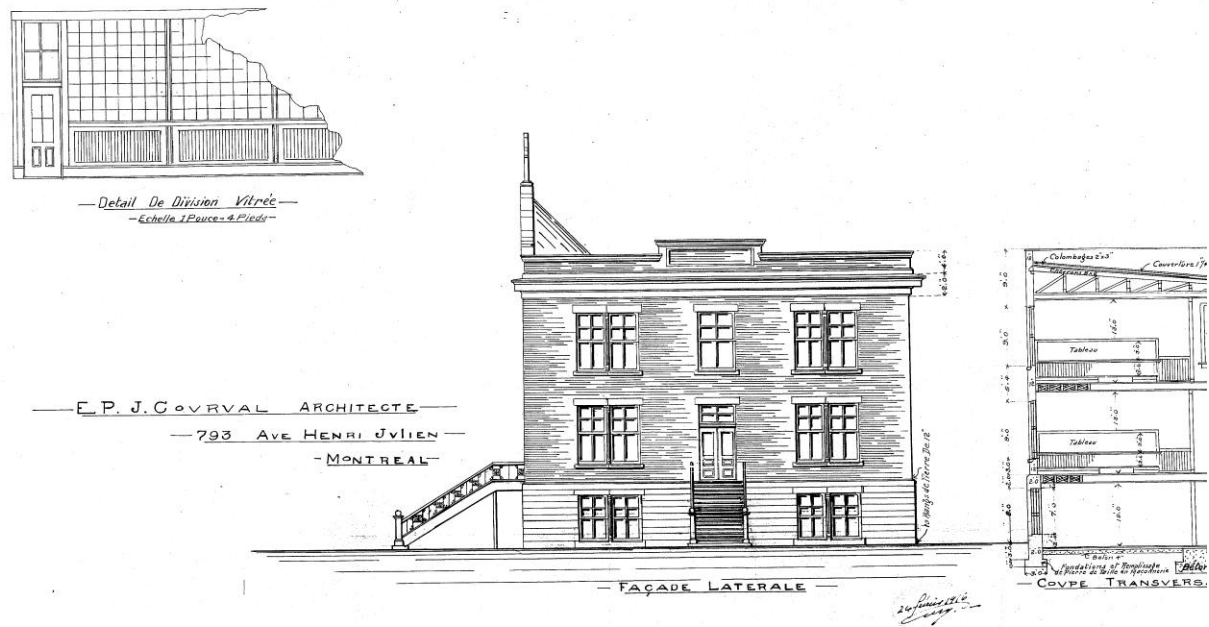
PREMIER ETAGE
 Echelle 1/50
 24 février 1916
 E.P.J. COURVAL ARCHIT.
 793 Ave. Henri
 -Montreal-

Plan du 1^{er} étage de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



- FACADE PRINCIPALE -
 Echelle 1/50
 24 février 1916
 E.P.J. COURVAL ARCHITECTE
 793 Ave. Henri Julien
 -Montreal-

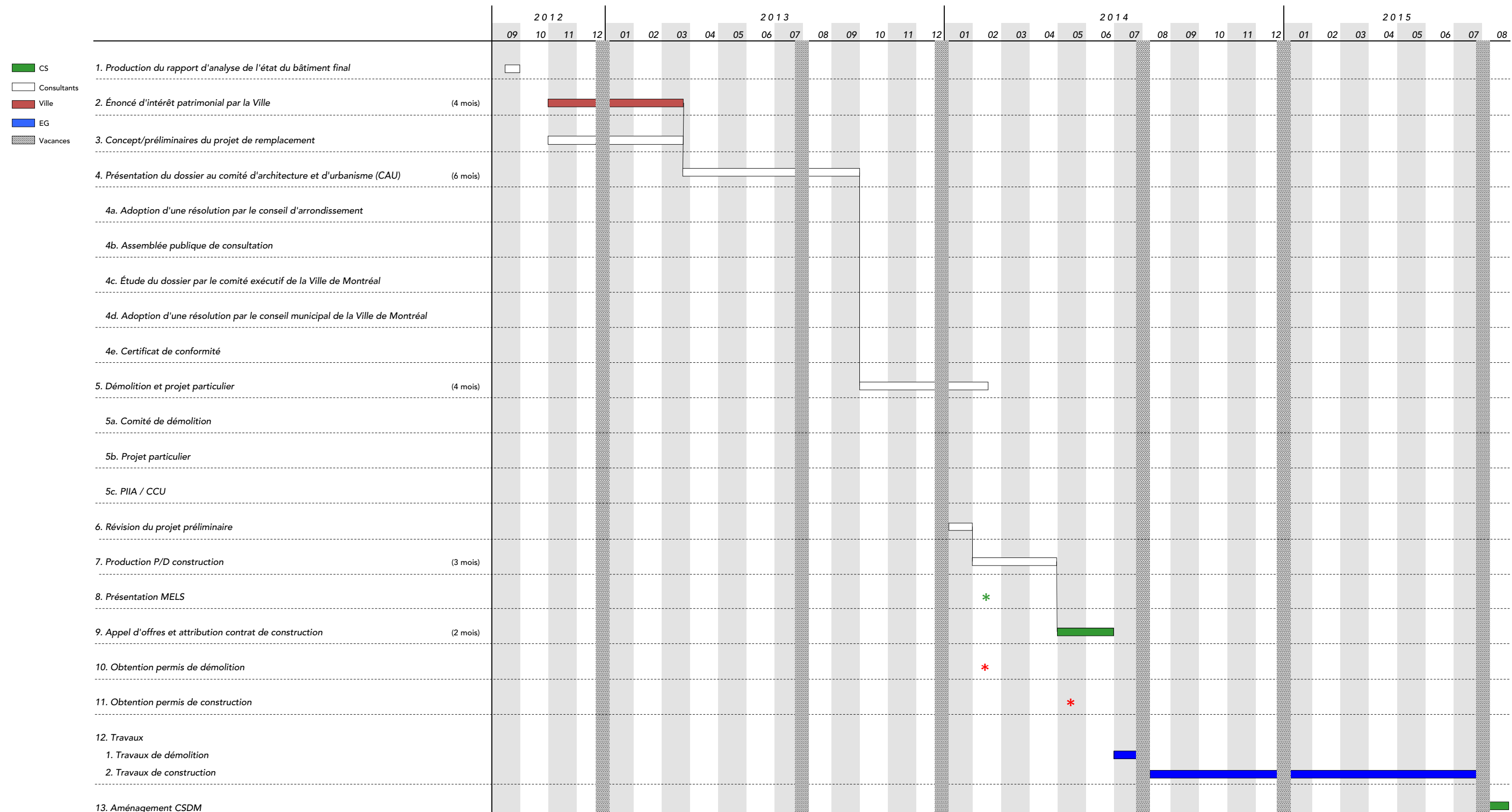
Élévation principale de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.



Élévation latérale, coupe et détail de E.P.J. Courval daté du 24 février 1916. Source : Archives de la CSDM, document transmis par BBBL architectes.

Annexe F

Échéancier préliminaire – démolition / construction , BBBL, Octobre 2012





Le 16 octobre 2017,

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
3737 RUE Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H1X 3B3

À l'attention de Madame Manon Lanctôt, chargée de projet

Objet : Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est
 Sécurisation des lieux
 n/d 16-046

Madame,

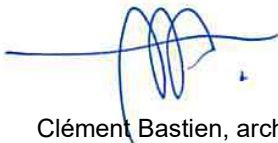
Nous avons procédé le 20 septembre dernier à l'examen de l'état des lieux du bâtiment existant en titre de manière à initier les discussions sur les procédures de démolition de ce bâtiment permettant de nous conduire vers le projet de sa reconstruction souhaité par la CSDM.

Vous trouverez en pièces jointes le rapport de visite de l'ingénieur en structure au projet présent à la visite et les recommandations écrites par l'ingénieur en structure et l'ingénieur en hygiène industrielle présents à cette visite.

Compte tenu des risques évidents que représente ce bâtiment constatés à sa visite, à la lumière des observations et recommandations contenues aux documents joints à la présente et suite aux discussions tenues récemment sur ce sujet, nous devons vous recommander de :

1. Établir rapidement un périmètre de sécurité autour du bâtiment de manière à assurer la protection de toute personne sujette à s'en approcher.
Vous trouverez ci-joint un croquis illustrant le périmètre à clôturer pour cette protection, tenant compte des éléments et contraintes existantes sur le site de même que des opérations de fonctionnement du CPE et de l'école existante.
2. Le bâtiment ne comportant plus d'éléments structuraux capables d'assurer son maintien en situation de séisme ou de forts vents, ces rapports considèrent son risque d'effondrement important.
De même, ce bâtiment présentant un contenu de matières contaminantes (amiantes et fongiques) important, son effondrement possible et incontrôlable représente un risque important pour l'environnement immédiat occupé par des jeunes enfants (CPE Le Petit Cheval), des enfants en jeune âge (école primaire St-Bernardin voisine), des adultes en difficultés (CHSLD St-Michel) et la communauté en général.
Dans ce sens, nous vous recommandons d'envisager sa démolition complète et contrôlée dès que possible, présentant à notre avis la seule façon d'assurer la récupération complète et sans risque pour l'environnement voisin de l'ensemble des contaminants qui y ont été relevés.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal
P.j.

Montréal
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

Mirabel
18005 rue Lapointe, bureau 600A
Mirabel (Québec) J7J 0G2
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

www.bbbl.ca

PAR COURRIEL

Le 26 septembre 2017

Madame Manon Lanctôt, architecte OAAQ
Chargée de projets
Service des ressources matérielles
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
3700, rue Rachel Est, 3^e étage Ouest
Montréal (Québec) H1X 1Y6

☎ 514 596-2003, poste 6854
✉ lanctot.ma@csdm.qc.ca

Projet : 2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire

Objet : Inspection visuelle

N/Dossier : L9262-03

Madame,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM).

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. Un pontage fait de planches de bois est recouvert par un soufflage de bois. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagées la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel sous une charge gravitaire additionnelle.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais nous recommandons d'effectuer un périmètre de sécurité afin d'éviter les dommages dus à un effondrement partiel de certains éléments de la façade. D'ailleurs, la cour arrière est utilisée comme stationnement et les véhicules se stationnent le long de la façade.

En raison de la détérioration de la structure de bois, nous recommandons d'interdire l'accès à des gens dans ce bâtiment dans son état actuel. Pour la sécurité des travailleurs, lors de la démolition, il est recommandé d'établir une procédure de démolition qui tient compte de ce fait.

Projet : Commission scolaire de Montréal
2950, rue Jarry Est – Reconstruction de l'école primaire
Objet : Inspection visuelle
N/Dossier : L9262-03

Page 2 de 2

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cindy Heppell, ing.
No. OIQ: 5013051

/mb

PAR COURRIEL

Le 11 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes
7255, rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208
✉ c.bastien@bbbl.ca

Projet : 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire

Objet : Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment

N/Dossier : L9262-03

Monsieur,

Une inspection visuelle a été effectuée dans le bâtiment désaffecté situé au 2950, rue Jarry Est le 20 septembre 2017 par Mme Cindy Heppell et M. Roupen Tonikian (Beaudoin Hurens) accompagnés de Mme Caroline Lapointe (CSDM). À la suite de cette inspection, nous recommandons d'effectuer certaines mesures de sécurité pour les gens qui se trouvent dans l'environnement du bâtiment et pour ceux qui doivent y pénétrer pour des raisons d'urgences.

La structure du bâtiment en question est faite de poutres et de colonnes en acier avec des solives et un pontage de bois. Les murs extérieurs sont faits de maçonnerie porteuse de deux étages reposant sur des murs de fondation en pierre. La plupart des cloisons intérieures ont été démolies et seuls les éléments de structure ont été conservés. Deux ouvertures sont présentes dans la toiture qui laissent l'eau et la neige pénétrer directement dans le bâtiment.

La structure principale du bâtiment en acier est légèrement corrodée mais est dans un état stable, ce qui ne laisse pas croire à un risque d'effondrement du bâtiment sous les charges gravitaires actuelles. Cependant, les infiltrations d'eau ont grandement endommagé la structure de bois des planchers et de la toiture. Certaines solives de bois sont encore en bon état, mais la plupart ont des traces de moisissures et de détérioration. Le pontage, quant à lui, est dans un état de détérioration avancée et il y a un fort risque d'effondrement partiel du plancher.

Dans les années où le bâtiment a été construit, aucun système de reprise de forces latérales n'était exigé. Les murs extérieurs en maçonnerie porteuse, mais non armée, ainsi que les cloisons intérieures assurent une certaine stabilité latérale. Puisque les cloisons intérieures ont été démolies, la résistance aux charges latérales a été diminuée ce qui implique que dans le cas d'un séisme ou de vents violents, le bâtiment est plus vulnérable et un effondrement est possible.

Les façades en maçonnerie présentent aussi des signes de dégradation avancée. Plusieurs linteaux de pierre sont déchaussés et fissurés. Il n'y a pas de risque d'effondrement global du parement, mais des éléments pourraient tomber.

En raison de la détérioration avancée de la structure de bois et de la diminution de la stabilité latérale du bâtiment, dans un premier lieu, nous recommandons d'effectuer rapidement les mesures de protection suivantes :

- interdire l'accès à l'intérieur du bâtiment;

- établir un périmètre de sécurité équivalent à la mi-hauteur du bâtiment en réduisant l'aire de la cour du CPE;
- interdire l'accès à la cour arrière servant actuellement de stationnement;
- démolir le palier en bois de l'entrée principale.

Dans un second lieu, il serait pertinent de désolidariser le bâtiment en question du CPE voisin en démolissant le couloir qui uni ces deux bâtiments.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cindy Heppell, ing.
N° OIQ : 5013051

/mb



1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA
T: +1.514.788.6158 • www.exp.com

Par courriel : c.bastien@bbbl.ca

Le 11 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé
Birtz Bastien Beaudouin Laforest (BBBL) Architectes inc.
7255, rue Alexandra – Bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

V/Réf. : P16-046

N/Réf. : BBLZ-00241429

Objet : Recommandations : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail
Projet : Démolition-reconstruction
École le 2950, rue Jarry Est – Montréal

Monsieur,

Dans le cadre de la planification des plans et devis pour la démolition de l'école en titre, une visite des lieux a été effectuée le 20 septembre 2017 par les ingénieurs en structure Beaudouin Hurens et l'hygiéniste de la CSDM.

En consultant les documents existants sur les contaminants présents dans le bâtiment, notamment la présence d'amiante et de moisissures, ainsi que l'état du bâtiment, il s'avère que le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau. De ce fait, le bâtiment se détériore rapidement et continuellement.

Puisque l'accès au bâtiment doit être interdit dans son état structural actuel et présente une contamination intérieure élevée, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Un périmètre de sécurité et installer des panneaux de signalisation afin d'avertir que le bâtiment est dangereux et qu'il est interdit d'y entrer.
- Une visite du CPE adjacent, dont un passage unit les bâtiments, pour valider l'état des lieux.
- Fermer l'accès au CPE et démolir le plus tôt possible le passage entre le CPE et le bâtiment.
- Impliquer la CNESST dans la planification de la démolition du bâtiment (présence d'un CPE, d'une École et d'un CHSLD à proximité du bâtiment).
- Déménager le CPE et planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment.

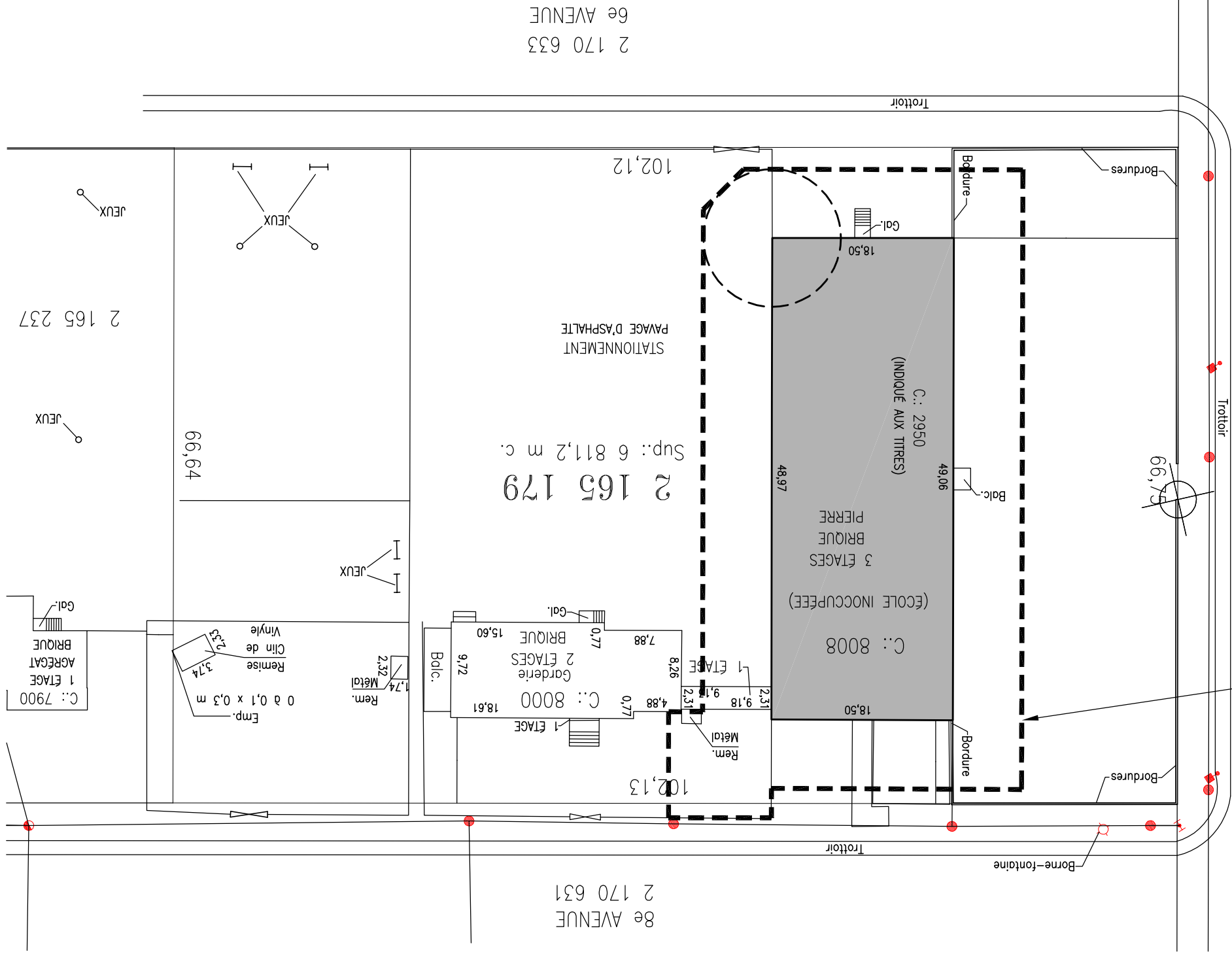
Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Élaine Boulé, ing.
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle
No OIQ : 126365

EB/bl

REV_2017-07-11
\\trow.com\projects\mtr\mtr-00241429-a0\60 réalisation\lettre - recommandations\rap-mtr\348428 (c.bastien) recommandations_école
2950 jarry est_11-10-2017.docx





PÉRIMÈTRE DE CLÔTURE DE SÉCURITÉ
À ÉRIGER AUTOUR DE TOUT LE BÂTIMENT @ 7 MÈTRES.

BBBL
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES
 (BBBL) INC.
 bureau 201 Montréal Québec H2R 2Y9 T.514-273-4373
 7255 rue Alexandra
 bureau 600A Mirabel Québec J7J 0G2 T.450-419-3300
 18005 rue Lapointe

PROJET
 Démolition et Reconstruction 2950 rue Jarry Est - CSDM
 TITRE
 Périmètre de sécurité autour du bâtiment existant

NO	ÉMIS POUR	DATE
02	APPROBATION	2017-10-16
01	APPROBATION	2017-10-05

DOSSIER	ÉCHELLE
P16-046	N/A
DATE	PAR
Oct. 2017	

A-000

Le 31 octobre 2017

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL
3737 RUE Sherbrooke Est
Montréal (Québec)
H1X 3B3

À l'attention de **Madame Manon Lanctôt**, chargée de projet

Objet : **Projet de démolition-reconstruction de l'école primaire 2950 Jarry est
Sécurisation des lieux et risques liés au bâtiment existant
n/d 16-046**

Madame,

Suite aux discussions récentes relatives au sujet en rubrique, à la rencontre tenue le 26 octobre dernier au bureau d'Arrondissement, à nos recommandations transmises le 16 octobre dernier et à la visite et examen précédents faits au bâtiment par les ingénieurs en structure et en hygiène industrielle au projet, nous vous remettons par la présente nos plus récentes recommandations sur ce dossier.

1. Le bâtiment existant présente des risques évidents d'effondrement, tel que constaté à sa visite et tel que décrit au rapport récent d'analyse de ce risque préparé par l'ingénieur en structure du projet et joint à la présente.
Son effondrement possible provoquerait, par le dégagement important de poussières contaminées qu'il entraînerait, des risques importants pour la santé et la sécurité des occupants immédiats du CPE voisin occupant un immeuble propriété de la CSDM, tel que rapporté par l'ingénieur en hygiène industrielle au projet dans sa recommandation jointe à la présente.
2. Devant l'absence d'assurance pour la sécurité des occupants du CPE voisin par rapport à l'effondrement et au dégagement de poussières mentionnés, nous vous recommandons de procéder dès que possible à la relocalisation temporaire des usagers du CPE vers d'autres lieux et jusqu'à la démolition complète du 2950 Jarry.
Lorsque la démolition du 2950 Jarry aura été complétée et que tous les risques pour la santé des usagers du CPE auront été contrôlés et éliminés, ceux-ci pourront réintégrer leur bâtiment.
3. Dans l'attente de la relocalisation de ses usagers et de manière à prévenir contre toute chute de matériau venant du 2950 Jarry, nous vous recommandons d'interdire immédiatement tout accès par les usagers du CPE au corridor-lien reliant le CPE au 2950 Jarry et de sécuriser cet espace par l'ajout d'un système mécanique empêchant l'air du 2950 Jarry et ses contaminants de migrer vers le CPE, tel que recommandé également par l'ingénieur en hygiène industrielle dans son document joint à la présente.
4. Procéder dès que possible à l'érection d'une enceinte de sécurité temporaire étanche au périmètre du 2950 Jarry, enceinte qui aura pour objet de contenir le nuage de poussières contaminantes que provoquerait l'effondrement du bâtiment et ainsi contenir le risque que ces poussières représenteraient pour les populations voisines du 2950 Jarry.
Cette enceinte temporaire sera conservée sur le site jusqu'à la démolition complète du bâtiment.
Procéder également et dès que possible à la démolition complète et contrôlée du 2950 Jarry, de manière à assurer la gestion complète de l'ensemble de ses contaminants, d'assurer la sécurité de son environnement immédiat et de réduire la gestion et l'entretien de l'enceinte temporaire de sécurité qui aura été érigée.
Dans ce sens, la CSDM devrait initier rapidement auprès de l'Arrondissement toute démarche préalable et nécessaire afin de permettre cette démolition.

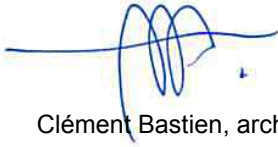
Montréal
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

Mirabel
18005 rue Lapointe, bureau 600A
Mirabel (Québec) J7J 0G2
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

www.bbbl.ca

5. Finalement, la CSDM a procédé selon nos dernières recommandations à la mise en place d'une clôture de sécurité au périmètre du 2950 Jarry, de manière à protéger l'environnement voisin contre la chute possible de tout matériau qui se détacherait du bâtiment.
Étant donné le risque d'effondrement du bâtiment, la CSDM devra agrandir ce périmètre de sécurité jusqu'à 12 mètres des façades (au lieu des 7 mètres précédemment recommandés) et conserver ce périmètre de protection jusqu'à l'érection de l'enceinte de protection mentionnée précédemment.

Nous espérons ces informations à votre satisfaction et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Clément Bastien, architecte associé senior principal

P.j.

Montréal
7255 rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9
T. 514 273-4373 F. 514 273-4513

Mirabel
18005 rue Lapointe, bureau 600A
Mirabel (Québec) J7J 0G2
T. 450 419-3300 F. 450 419-3600

www.bbbl.ca

PAR COURRIEL

Le 30 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé
Birtz Bastien Beaudoin Laforest, Architectes
7255, rue Alexandra, bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

☎ 514 273-4373, poste 208
✉ c.bastien@bbbl.ca

Projet : 2950, rue Jarry Est – Démolition et reconstruction de l'école primaire
Objet : Recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment – Précisions supplémentaires
N/Dossier : L9262-03

Monsieur,

Cette lettre se veut une précision des recommandations sur la sécurisation autour du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est écrites dans la première lettre émise le 11 octobre dernier.

Tel que déjà précisé, le bâtiment actuel est dans un état de détérioration avancé et est vulnérable aux charges sismiques. Il est nécessaire d'établir des mesures préventives quant à un effondrement partiel ou global du bâtiment.

Nous avons utilisé le « Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique » émis par le Conseil national de recherches Canada dans le but de déterminer la vulnérabilité sismique du bâtiment. Un système de pointage est basé sur divers critères pour obtenir un indice de priorité sismique (IPS). Ces critères étudiés sont les suivants : la zone sismique, la catégorie de sol, le système constructif, la présence d'irrégularité dans la structure et le niveau d'importance du bâtiment. Selon ces critères, les bâtiments ayant un IPS supérieur à 30 peuvent être considérés comme potentiellement dangereux. Le bâtiment actuel obtient un IPS de 31,1 tel que présenté en annexe. Nous pouvons donc conclure que le bâtiment a un risque réel d'effondrement et est considéré comme potentiellement dangereux.

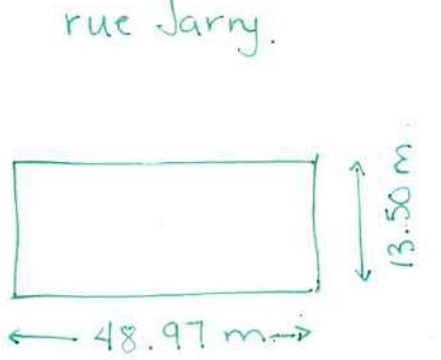
Le bâtiment est relié par une passerelle à un autre bâtiment occupé par un CPE. En cas d'effondrement global du bâtiment principal, la passerelle risque de subir des dommages importants, voir même un effondrement partiel. Le CPE se trouve à une distance de 9,18 mètres du bâtiment principal ce qui est à la limite d'une zone de sécurité acceptable.

Pour ces raisons énumérées ci-dessus, nous recommandons d'entamer rapidement des procédures de démolition du bâtiment afin de réduire les risques dus à un effondrement accidentel. D'ici là, l'évacuation et la condamnation de l'accès à la passerelle est nécessaire dans les plus brefs délais.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cindy Heppell, ing.
N° OIQ : 5013051

/mb

FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE			p. 1 de 2	ARTICLE N° :
Adresse : 2950 Jarry Est		Code postal : H1Z 2C8	Nom du bâtiment :	
Nombre d'étages : 3	Surface de plancher totale : m ²	Année de construction :	CNB de conception :	
Utilisation principale (voir liste p. 2) :		61982 m ²	Désignation patrimoine :	
Inspecteur :	Date : 20/09/2017	Vérifié par : Cindy Heppell		
		Photo		
Croquis		Photo		
TYPE DE STRUCTURE (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.2			AR	IRRÉGULARITÉS DE BÂTIMENT (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.3
Bois	OLB PPB	Ossature légère en bois Poteaux et poutres en bois	90	1. Irrégularité verticale Changements abrupts dans les dimensions du plan sur la hauteur (par ex., décrochement ou bâtiment dans une pente).
Acier	OAM OCA OLA AMB AMM	Ossature en acier résistant aux moments Ossature contreventée en acier Ossature légère en acier Ossature en acier avec murs de cisaillement en béton Ossature en acier avec murs de remplissage en maçonnerie	90	2. Irrégularité horizontale (torsion) Formes irrégulières de bâtiment comme des L, V, E, T, rigidité excentrique en plan (par ex., mur de cisaillement sur un côté seulement du bâtiment). 3. Colonnes courtes en béton Colonnes courtes limitées par des murs d'une hauteur d'étage partielle (structuraux ou de remplissage) ou par des tympans profonds.
Béton	OBM MBC BMR OBP MBP	Ossature en béton résistant aux moments Murs de béton travaillant en cisaillement Ossature en béton avec murs de remplissage en maçonnerie Ossature en béton préfabriquée Murs en béton préfabriqués	85	4. Niveau non rigide Réduction importante de la rigidité causée par des murs de cisaillement discontinus, des ouvertures, etc. 5. Collision de bâtiments Séparation entre bâtiments inférieure à 20 Z _v x le nombre d'étages (en mm). 6. Modifications majeures Tout changement dans la fonction, l'utilisation du bâtiment, ou un ajout qui produit une augmentation importante de charge ou de poids.
Maçonnerie	MAL MAB MNA	Murs porteurs en maçonnerie armée, toits et planchers en platelages de bois ou de métal Murs porteurs en maçonnerie armée avec diaphragmes en béton Bâtiments à murs porteurs en maçonnerie non armée	90	7. Détérioration Des éléments structuraux sont endommagés, l'état du bâtiment est visiblement médiocre (armature ou acier corrodés, bois pourri, béton ou maçonnerie médiocres). 8. Aucune Aucune des irrégularités énumérées ci-dessus n'est présente.
DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX (encercler les descripteurs appropriés) voir 4.3.4				
F ₁ Risques pour la vie Extérieur : Cheminées en maçonnerie, parapets, placages ou panneaux de pierre/béton préfabriqués, verre autre que verre de sécurité, ou auvents au-dessus de sorties et de trottoirs. Intérieur : Éléments lourds; cloisons en maçonnerie; verre autre que verre de sécurité dans les zones d'issue; rayonnages qui peuvent s'effondrer dans des zones d'occupation humaine.				
F ₂ Risques pour l'exploitation continue de bâtiments spéciaux : Matériel ou canalisations de sécurité requis pour l'exploitation continue d'installations spéciales. Le propriétaire ou l'autorité compétente doit fournir une liste des articles essentiels requis pour une exploitation continue.				

Tiré de : Manuel de sélection des bâtiments en vue de leur évaluation sismique, IRC/NRC Ottawa, septembre 1992

FORMULAIRE DE SÉLECTION SISMIQUE

p. 2 de 2

ARTICLE N° :

INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE : Encercler la valeur appropriée et entrer le résultat à droite. Marquer d'un astérisque (*) les valeurs incertaines.

A	Sismicité	CNB de conception	Zone sismique effective (Z_v ou $Z_v + 1$ si $Z_a > Z_v$)					A = 4.0																	
			2	3	4	5	6																		
		Avant 65 de 65 à 84 Après 85	1,0 1,0 1,0	1,5 1,0 1,0	2,0 1,3 1,0	3,0 1,5 1,0	4,0 2,0 1,0																		
B	État du sol	CNB de conception	Catégorie de sol					B = 1.5																	
			Roc ou sol dur	Sol dur > 50 m	Sol mou > 15 m	Sol très mou ou liquéfiable	Sol inconnu																		
		Avant 65 Après 65	1,0 1,0	1,3 1,0	1,5 1,0	2,0 1,5	1,5 1,5																		
C	Type de Structure <small>(AR = année de référence, voir p.1)</small>	CNB de conception	Type de construction et sigle (voir p. 1)											C = 3.5											
			Bois		Acier			Béton		Préfabr.		Remplissage de maçonnerie	Maçonnerie												
			OLB	PPB	OLA	OAM	OCA	AMB	OBM	MBC	OBP	MBP	AMR, BMR		MAL, MAB	MNA									
	Avant 70 de 70 à AR Après AR	1,2 1,2 1,0	2,0 2,0 1,0	1,0 1,0 1,0	1,2 1,2 1,0	1,5 1,5 1,0	2,0 1,5 1,0	2,5 1,5 1,0	2,0 1,5 1,0	2,5 1,8 1,0	2,0 1,5 1,0	3,0 2,0 1,0	2,5 1,5 1,0	3,5 3,5 -											
D	Irregularités du bâtiment	CNB de conception	1. Vertical	2. Horiz.	3. Colonnes courtes en béton	4. Niveau non rigide	5. Risques de collision	6. Modification	7. Détérioration	8. Aucun	D = produit des nombres encerclés (max de 4,0) = 1.69														
		Avant 70 Après 70	1,3 1,3	1,5 1,5	1,5 1,5	2,0 1,5	1,3 1,3	1,3 1,0	1,3 1,3	1,0 1,0															
E	Importance du bâtiment	CNB de conception	Petit nombre de personnes N < 10	Nombre de personnes normal N = 10 - 300	École, ou grand n° de personnes N = 301 - 3000	Protection civile, ou n° très élevé de personnes N > 3000	Exigences d'exploration spéciales	E = 0.7																	
		Avant 70 Après 70	0,7 0,7	1,0 1,0	1,5 1,2	2,0 1,5	3,0 2,0																		
<p>$N = \text{Surface occupée} \times \text{Nombre de personnes} \times \text{Coefficient de durée}^* = \dots \times \dots \times \dots =$</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Utilisation principale</th> <th>Nombre de personnes par mètre carré</th> <th>Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Établissements de réunion</td> <td>1</td> <td>5 - 50</td> </tr> <tr> <td>Services commerciaux, personnels</td> <td>0,2</td> <td>50 - 80</td> </tr> <tr> <td>Bureaux, institutions, manufactures</td> <td>0,1</td> <td>50 - 60</td> </tr> <tr> <td>Résidences</td> <td>0,05</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>Entrepôts</td> <td>0,01 - 0,02</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Le coefficient de durée est égal au nombre moyen d'heures d'occupation par semaine, divisé par 100 et ne dépassant pas 1,0.</p>								Utilisation principale	Nombre de personnes par mètre carré	Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine	Établissements de réunion	1	5 - 50	Services commerciaux, personnels	0,2	50 - 80	Bureaux, institutions, manufactures	0,1	50 - 60	Résidences	0,05	100	Entrepôts	0,01 - 0,02	100
Utilisation principale	Nombre de personnes par mètre carré	Nombre moyen d'heures d'occupation par semaine																							
Établissements de réunion	1	5 - 50																							
Services commerciaux, personnels	0,2	50 - 80																							
Bureaux, institutions, manufactures	0,1	50 - 60																							
Résidences	0,05	100																							
Entrepôts	0,01 - 0,02	100																							
IS	INDICE STRUCTURAL = A · B · C · D · E =						IS = 24.8																		
F	DANGERS RELIÉS AUX ÉLÉMENTS NON STRUCTURAUX		Description (voir p. 1)		Aucun	Oui	Oui *																		
	F1	Risques de chutes d'objets			Avant CNB 70 Après CNB 70	1,0 1,0	3,0 2,0	6,0 3,0																	
	F2	Risques pour les opérations essentielles			En tout temps	1,0	3,0	6,0																	
*s'applique seulement si un ou plus des descripteurs suivants sur la page 1 est encerclé : OAM, OBM, niveau non rigide, torsion																									
INS	INDICE NON STRUCTURAL = B · E · F =						INS = 6.3																		
IPS	INDICE DE PRIORITÉ SISMIQUE = IS + INS =						IPS = 31.1																		
Commentaires :																									



1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal, QC H3A 3C8, CANADA
T: +1.514.788.6158 • www.exp.com

Par courriel : c.bastien@bbbl.ca

Le 31 octobre 2017

Monsieur Clément Bastien, architecte associé
Birtz Bastien Beaudouin Laforest Architectes inc. (BBBL)

7255, rue Alexandra – Bureau 201
Montréal (Québec) H2R 2Y9

V/Réf. : P16-046

N/Réf. : BBLZ-00241429

Objet : Recommandations complémentaires : expertise en amiante et autres expertises en hygiène du travail

Projet : Démolition-reconstruction
École le 2950, rue Jarry Est – Montréal

Monsieur,

En complément à la lettre émise le 11 octobre dernier, et suite à une évaluation sismique des ingénieurs en structure, Beaudoin Hurens, il s'avère que le bâtiment présente un risque d'effondrement.

Puisque le bâtiment subit depuis plusieurs années des dommages importants causés par l'eau et se détériore continuellement et rapidement, l'effondrement du bâtiment entraînerait un nuage de poussière. Ces poussières contiendraient plusieurs contaminants dangereux, tels que l'amiante, des moisissures toxiques, des bactéries, du plomb et de la silice.

Par conséquent, nous recommandons de procéder le plus rapidement possible à la démolition du bâtiment afin de prévenir un éventuel effondrement qui pourrait affecter la santé des personnes plus à risque, tels que les personnes âgées, les enfants et les personnes ayant des déficiences respiratoires.

Étant donné que le bâtiment est relié à un CPE et est à proximité d'une école et d'un CHSLD, nous recommandons d'effectuer rapidement :

- Fermer le passage entre le CPE et le bâtiment, et contrôler le potentiel de propagation des poussières ou des aérosols vers le CPE le temps du déménagement de celui-ci.
- Planifier la démolition sans entrer à l'intérieur du bâtiment et en réalisant une structure de contrôle des poussières sur toute la hauteur du bâtiment.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Élaine Boulé, ing.
Département Qualité de l'air/Hygiène industrielle
No OIQ : 126365

EB/bl



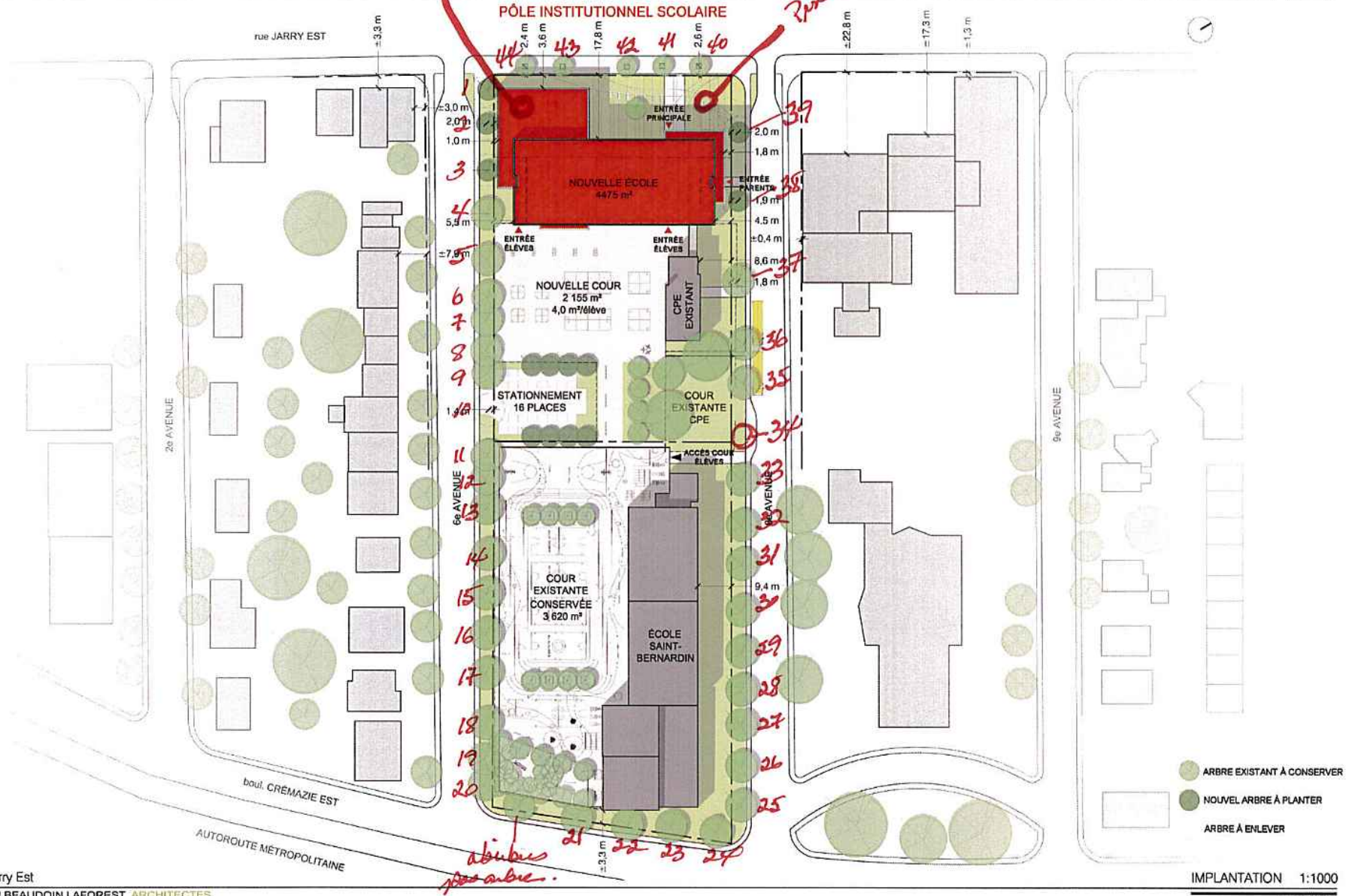
ANNEXE 1 Tableau des caractéristiques des arbres

PROJET 2950 Jarry est

No	Essence (français)	Essence (latin)	DHP	Propriété	Arbre à conserver	Limite des zones (m) <u>d'excavation et installation de clôture</u>	Rayon d'implantation par rapport à l'arbre à conserver (m)
1	Érable argenté	Acer saccharinum	66	Public	oui	8	7
2	Abattu						à remplacer
3	Érable argenté	Acer saccharinum	48	Public	oui	5.4	5.5
4	Érable rouge	Acer rubrum	49	Public	oui	5.4	5.5
5	Érable argenté	Acer saccharinum	61	Public	oui	8	7
6	Érable argenté	Acer saccharinum	64	Public	oui	7	7
7	Abattu						à remplacer
8	Pin sylvestre	Pinus sylvestris	55	Public	oui	5	7
9	Érable rouge	Acer rubrum	46	Public	oui	5	7
10	Érable argenté	Acer saccharinum	58	Public	oui	7.29	7
11	Érable rouge	Acer rubrum	44	Public	oui	4.8	7
12	Pin sylvestre	Pinus sylvestris	45	Public	oui	3.6	7
13	Érable argenté	Acer saccharinum	53	Public	oui	6.9	7
14	Érable argenté	Acer saccharinum	67	Public	oui	8.9	7
15	Érable argenté	Acer saccharinum	54	Public	oui	7.2	7

16	Érable argenté	Acer saccharinum	53	Public	oui	6.9	7
17	Érable argenté	Acer saccharinum	56	Public	oui	7.4	7
18	Érable argenté	Acer saccharinum	55	Public	oui	7.3	7
19	Orme Homestead	Ulmus Homestead	17	Public	oui	0.66	1
20	Abattu						à remplacer
21	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	14	Public	oui	0.8	2
22	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	19	Public	oui	1.0	2
23	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	21	Public	oui	1.1	2
24	Chicot du Canada	Gymnocladus dioïcus	11	Public	oui	0.6	2
25	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	43	Public	oui	3.4	7
26	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.4	7
27	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.5	7
28	Abattu						à remplacer
29	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	50	Public	oui	4.1	7
30	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	50	Public	oui	4.0	7
31	Abattu						à remplacer
32	Abattu						à remplacer
33	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	42	Public	oui	3.4	7
34	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	18	Public	oui	1.2	3
35	Abattu						à remplacer
36	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	13	Public	oui	1.1	7
37	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	39	Public	oui	3.5	7
38	Abattage						à remplacer

39	Frene de Pennsylvanie	Fraxinus pennsylvanica	53	Public	oui	4.4	5
40	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	17	Public	oui	1.6	3
41	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	119	Public	oui	1.9	3
42	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	18	Public	oui	1.8	3
43	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	16	Public	oui	1.4	3
44	Marronnier de l'Ohio	Aesculus glabra	14	Public	oui	1.3	3



Votre dossier -60
1 1 1 -139

Saint-Denis
#139

N # 630

CERTIFICAT DE LOCALISATION

À la demande de Me Francine Daunais, notaire, pour la CSDM, Je, soussigné, arpenteur-géomètre de la province de Québec, tenant étude au 4244 rue De Salaberry, Montréal, Québec, H4J 1H3, dûment qualifié et autorisé à exercer ma profession dans la province de Québec, certifie que :

1. IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La bâtisse portant les numéros civiques 8000 et 8008, 8^e Avenue (2950 rue Jarry Est aux titres de propriété), dans la municipalité de la ville de Montréal, arrondissement de Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension, est située, à l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, entre les limites du lot 2 165 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, province de Québec.

Les recherches pertinentes effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal ont été réalisées le 25 janvier 2008. Au registre foncier, cet immeuble est inscrit au nom de Commission scolaire de Montréal, en vertu de l'acte publié sous le numéro 12 526 170.

Le levé des lieux a été effectué le 24 janvier 2008.

2. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

2.1 Désignation de l'immeuble

Le lot 2 165 179 est borné et décrit comme suit :

vers le nord-est, par le lot 2 170 631, 8^e Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et treize centièmes (102,13);
vers le sud-est, par le lot 2 165 237, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quatre centièmes (66,64);
vers le sud-ouest, par le lot 2 170 633, 6^e Avenue, mesurant le long de cette limite cent deux mètres et douze centièmes (102,12);
vers le nord-ouest, par le lot 2 170 873, rue Jarry Est, mesurant le long de cette limite soixante-six mètres et soixante-quinze centièmes (66,75).

SUPERFICIE : 6 811,2 mètres carrés

2.2 Bornage

YVES GASCON, a.-g.



Aucune limite de l'immeuble ci-dessus décrit n'a fait l'objet d'un bornage.

3. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 165 179 a été mis en vigueur au bureau de la publicité des droits de Montréal le 6 mars 2003, rénovant et confirmant les limites, les mesures et la contenance du lot 472-581 du cadastre officiel de la paroisse de Sault-au-Récollet, lot mis en vigueur le 30 mars 1971, lequel redivisait les lots 472-105 à 472-122 et 472-135 à 472-142, et une partie des lots 472-123, 472-134 et 472-143, lots mis en vigueur le 31 juillet 1914 lors de la subdivision d'une partie du lot 472, lot mis en vigueur le 30 avril 1874.

4. CONCORDANCE

À l'exception de l'empiètement ci-dessous mentionné à l'item 7, il y a concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation physique sur les lieux; les clôtures et les bordures le long des limites sud-ouest et nord-ouest ne suivent pas rigoureusement les limites de propriété, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

5. DESCRIPTION DE LA BÂTISSE

La bâtisse se compose de deux bâtiments, le premier portant le numéro civique 8000, 8^e Avenue, est un bâtiment de deux étages dont les murs extérieurs sont en brique actuellement occupé par un centre de la petite enfance et le deuxième portant le numéro civique 8008, 8^e Avenue, est une école actuellement inoccupée de trois étages, dont les murs extérieurs sont en brique et en pierre; ces deux bâtiments sont reliées entre eux par un passage fermé de un étage. Deux remises s'ajoutent sur le côté sud-est de la propriété, l'une en métal et l'autre en clin de vinye. Les dimensions et la localisation de laquelle sont indiquées sur la copie de plan ci-annexée

6. SERVITUDES, CHARGES ET AUTRES CONSTATATIONS

6.1 Ouverture et vues

Toutes les ouvertures ou projections sont conformes aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

6.2 Mitoyenneté

Il n'y a aucun mur mitoyen sur cette propriété.

6.3 Services d'utilités publiques

Il n'y a aucune servitude d'utilités publiques affectant cette propriété.

6.4 Autres charges ou servitudes

Il n'y a aucune autre charge ou servitude apparente affectant cette propriété.

7. EMPIÈTEMENT(S)

a) La remise en clin de vinyle située sur le côté sud-est de la propriété en question, lot 2 165 179, empiète sur la propriété au sud-est, lot 2 165 237, sur une largeur allant de zéro (0) à un dixième de mètre (0,1) par trois dixièmes de mètre (0,3) de profondeur, le tout tel que montré sur la copie de plan ci-annexée.

b) Il n'y a aucun autre empiètement affectant cette propriété.

8. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

8.1 Règlement municipal de zonage

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

8.2 Identification de la zone

L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0422. Selon son aspect extérieur, la construction utilisée comme école, numéro civique 8008, 8^e Avenue, ne serait plus autorisée dans cette zone, celle-ci étant réservée à des bâtisses d'équipements culturels, d'hébergement ou de loisir. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

8.3 Règlement municipal de lotissement

a) L'immeuble est conforme au règlement municipal de lotissement en ce qui concerne ses dimensions et ses superficies.

b) Sauf pour son occupation au sol qui est de l'ordre de 17 % alors que la réglementation municipale actuelle prévoit un minimum de 35 %, la bâtisse située sur ledit immeuble est conforme au règlement municipal actuel en ce qui concerne son implantation à l'intérieur des limites du bien-fonds. Par ailleurs, cette bâtisse ayant été construite en 1942 suivant l'information obtenue au rôle d'évaluation foncière, il nous est permis de croire en l'existence de droits acquis à cet égard.

9. LÉGISLATIONS POUVANT AFFECTER L'IMMEUBLE

9.1 Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) et avis de réserve pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation ou avis de réserve pour fins publiques à l'index aux immeubles ou au registre foncier du Bureau de la publicité des droits contre ladite propriété.

9.2 Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)

Le bien-fonds ci-dessus décrit n'est pas reconnu ou classé comme bien culturel et n'est pas situé à l'intérieur d'un site historique ou archéologique, d'une aire de protection ou d'un arrondissement historique, rien n'étant publié comme tel à l'index aux immeubles ou au registre foncier. De même, aucune disposition en ce sens n'apparaît au règlement municipal de zonage.

9.3 Loi sur l'aéronautique (L.R.Q., c. A-2)

L'index aux immeubles publié au registre foncier révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéronautique établie par règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et déposé au bureau de la publicité des droits.

9.4 Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)

Étant un bâtiment utilisé à des fins autres que résidentielles, l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas assujéti à la Loi sur la Régie du Logement (L.R.Q. chap. R-8.1 art. 45 à 56).

9.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)

La consultation du registre du zonage agricole de la municipalité concernée révèle que l'immeuble ci-dessus décrit n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection pour fins agricoles.

9.6 Convention Canada-Québec

Cet immeuble n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la *Convention Canada-Québec*, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau.

9.7 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2)

Le bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (L.R.Q., c. Q-2, r. 17.2).

10. SYSTÈME DE MESURES

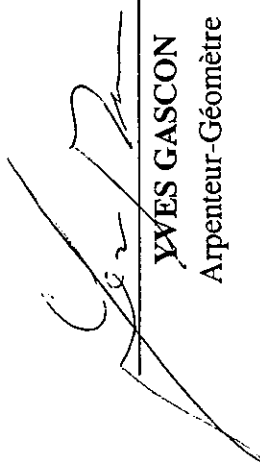
Les mesures dans ce rapport et sur le plan ci-joint sont en mètres (SI).

11. UTILISATION DU DOCUMENT

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne doivent faire partie, selon les renseignements obtenus, de la documentation requise pour fins de transactions immobilières sur l'immeuble ci-dessus décrit; tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné ou du détenteur de son greffe.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie de plan ci-annexée, lequel fait partie intégrante du présent document, Minute 18431, Dossier 0801-23, en date du 7 février 2008, et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 7 février 2008



YVES GASCON
Arpenteur-Géomètre

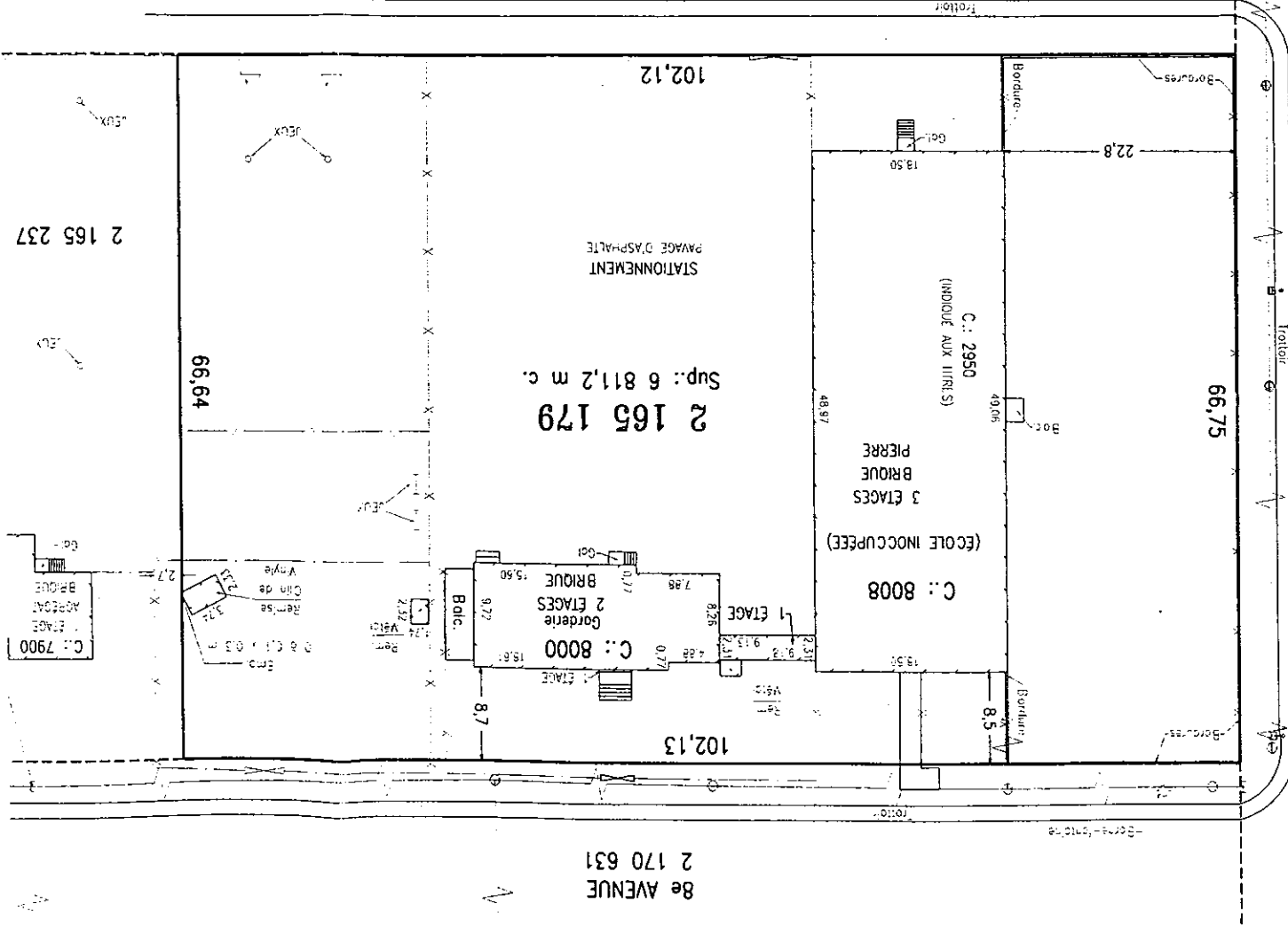
copie conforme à l'original

YVES GASCON
Arpenteur-Géomètre

2 170 873
RUE JARRY EST

2 170 633
6e AVENUE

6e AVENUE
2 170 631



CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	2 165 179
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTREAL
MUNICIPALITE	VILLE DE MONTREAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ECHELLE	1=500 SI
RECHERCHES	25 JANVIER 2008
TERRAIN	24 JANVIER 2008
DESSIN	MINUTE
	18431

LES MESURES DU BATIMENT SONT CELLES DU REVETEMENT EXTERIEUR
 CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIES INTEGRANTES DU PRESENT DOCUMENT.
 IL NE DOIT PAS ETRE UTILISE POUR DES FINS AUTRES QUE CELLES MENTIONNEES AU RAPPORT CI-JOINT.

LEGENDE:

- H- Hais
- x- clôture
- C- Cales adhésives
- E- Escal. et/ou st.
- P- Poteau
- R- Repère d'arpentage
- T- Tige de fer

COPIE CONFORME LE

0 8 FEV. 2008

[Signature]

Yves Gascon s.-g.

Yves Gascon
 APPRENTI-DESSIN
 4244, RUE DE SALABERRE
 MONTREAL (QUEBEC) H4T 1M3
 TEL. 514 337-6141



6.3. PIIA : 2950, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Maryse Laberge, architecte M. Mathieu Casavant, architecte paysagiste
Objet	
Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements paysagers et les espaces prévues pour la cour d'école - La participation de la communauté des acteurs dans l'entretien des espaces voué au projet d'agriculture urbaine - L'application des principes de développement durable au niveau de l'aménagement des espaces extérieurs, de la toiture, de l'aménagement des espaces intérieurs, de la ventilation du bâtiment - L'utilisation de plusieurs technologies pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment (chauffage, climatisation, insonorisation, etc.) - L'utilisation de la géothermie prévue pour réduire les impacts écologiques du bâtiment - L'éclairage naturel des salles de classes et le gymnase - La conception générale du bâtiment avec structure d'acier et le choix des revêtements extérieurs - La hauteur assez élevée des étages par rapport à l'obligation de prévoir des espaces suffisamment haut pour installer les équipements mécaniques - La disponibilité des espaces de stationnement sur rue étant donné qu'il n'y aura pas d'unité de stationnement d'aménager sur le site - L'unification des deux cours d'école - La récupération des éléments architecturaux du bâtiment démolé afin de les intégrer au nouveau projet - La possibilité de proposer un aménagement, d'installer une œuvre d'art à l'extérieur et/ou d'intégrer des éléments à l'architecture du bâtiment pour faire un rappel historique de l'ancienne école et de l'ancien noyau villageois - Les accès piétons du site par rapport à la circulation automobile importante sur la rue Jarry - La présence du gymnase à proximité de la rue Jarry - La relation du gymnase avec la rue étant donné son importante fenestration - L'alignement des façades par rapport aux deux autres bâtiments de coin - Le dégagement avant perdu du bâtiment projeté - La conservation du bâtiment où la CPE se trouve - Le retrait du bâtiment démolé dans la liste des bâtiments patrimoniaux hors secteur - Les autres exemples d'écoles construites dans les dernières années dans le secteur et autres arrondissements - Pourcentage d'ouvertures excédant le pourcentage autorisé - La possibilité d'utiliser l'espace au toit au-dessus du gymnase ou de convertir le toit en espace vert (toit vert) 	

CONSIDÉRANT

Les membres du comité sont favorables aux propositions déposées et recommandent les modifications demandées à la réglementation.

Ils émettent toutefois les commentaires suivant en vue de l'analyse du dossier en PIIA :

- de prévoir la mise en place d'un ou de plusieurs éléments pour commémorer l'ancienne école et l'ancien noyau villageois;
- que le rehaussement de la hauteur permise dans la zone bénéficie aux étudiants et non pas qu'elle soit pour faciliter l'installation des équipements mécanique et ainsi que la hauteur des classes demeure similaire à celle démontrée (3 mètres) sur les plans ou qu'elle plus élevée;
- de regarder la possibilité d'aménager des toitures vertes ou du moins, que la toiture du gymnase soit verte étant donné sa hauteur moins élevée que le bâtiment principal.

Il est proposé par Robert Lavoie
appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.1 PPCMOI (Avis préliminaire) : 2950, rue Jarry Est	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Manon Lanctôt, Stéphane Bernaquez, Clément Bastien, Maryse Laberge
Objet	
Projet de démolition et reconstruction d'une école primaire. Avis préliminaire portant sur l'implantation et la volumétrie du projet de remplacement.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des entrées du bâtiment et l'aménagement intérieur prévu; - Le traitement architectural envisagé pour le bloc du gymnase; - L'importance de conserver les valeurs paysagères et historiques du site; - Le nombre d'élèves résidants à proximité de l'école et le nombre d'autobus prévu; - La hauteur du bâtiment par rapport au sol/ la possibilité d'aménager un sous-sol; - La nécessité d'analyser l'impact de la construction de la nouvelle école sur la circulation automobile et les besoins en stationnement à proximité; - Le type de clientèle qui utilisera la placette publique et l'aménagement de cette placette afin d'en faire un lieu à la fois accueillant pour le public et sécuritaire pour les enfants; - La nécessité de protéger les enfants fréquentant le CPE et de sécuriser le site durant les travaux de construction de l'école; - L'évolution positive du projet suite aux recommandations du comité mixte; - Le fait que la superficie de la placette publique ait été réduite de moitié par rapport à ce qui était prévu dans le programme particulier d'urbanisme; - La possibilité d'aménager un 4^e étage ou de creuser un demi-sous-sol afin de réduire l'implantation au sol du bâtiment; - L'intégration du concept de développement durable; - Y-a-t-il un budget qui a été déterminé pour la construction de la nouvelle école? - La difficulté d'approuver une implantation de bâtiment sans avoir les plans d'architecture. 	
CCU15-05-11-PPCMO101	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);</p> <p>Les membres du comité formulent un avis préliminaire sur le projet déposé et sont favorables à l'implantation et à la volumétrie proposées. Ils suggèrent au requérant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une distinction forte entre le traitement architectural du « bloc du gymnase » et celui du volume principal de l'école, afin de rappeler les caractéristiques paysagères et historiques du site actuel; - Évaluer la possibilité d'enfouir partiellement le « bloc gymnase », afin de réduire son impact visuel en façade et de permettre plus de fenestration aux étages; - Évaluer la possibilité d'enfouir partiellement les salles de mécanique; - Bonifier le verdissement sur le site. <p>Il est proposé par Rosalie Hubert</p>	



ÉCOLE PRIMAIRE 2950 RUE JARRY EST DÉPÔT DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET

CONTEXTE EXISTANT	03
IMPLANTATION	09
PLANS	11
ÉLÉVATIONS	14
COUPE	16
PROGRAMME	17
PERSPECTIVES	18
CONCEPT PAYSAGE	30

Emplacement

Le projet de la nouvelle école au 2950 rue Jarry Est s'implante dans un îlot à vocation institutionnelle, où se trouvent l'école St-Bernardin et le CPE du Petit Cheval. La nouvelle école permettra de revitaliser ce site abandonné depuis trop longtemps. L'activité autour de l'école augmentera l'animation de ce pôle institutionnel, permettant de consolider le tissu urbain, d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de favoriser le sentiment d'appartenance de la communauté. Le projet permettra de consolider le noyau institutionnel existant.

Objectifs du projet

1. Offrir une école de quartier pouvant accueillir environ 415 élèves de niveau primaire et préscolaire;
2. Retirer les classes modulaires de l'école St-Bernardin;
3. Répondre à un besoin urgent de classes additionnelles dans le secteur.
4. Créer un lieu d'apprentissage et de socialisation stimulant et accessible.
5. Assurer l'intégration urbaine du projet tout en concevant un repère dans l'environnement.
6. Concevoir un bâtiment qui participe à la vie du quartier et qui s'intègre dans l'îlot en continuité avec le voisinage.
7. Concevoir un bâtiment écoresponsable, un environnement sain, maximisant le confort intérieur par le contrôle de la température, la qualité de l'air, l'éclairage adapté, l'apport de lumière naturelle, le contrôle de l'éblouissement et le confort acoustique.
8. Optimiser les relations entre l'intérieur et l'extérieur pour favoriser les vues vers l'extérieur sur la végétation dans une approche inspirée de la biophilie.
9. Prévoir un aménagement paysager en dialogue avec l'architecture intégrant une place avant et une cours d'école en continuité avec celle de l'école Saint-Bernardin.
10. Permettre une perméabilité entre les deux cours d'écoles qui pourront s'adapter à la vie des deux pavillons.
11. Intégrer des mesures pour réduire les îlots de chaleur et augmenter la perméabilité du site
12. Intégrer à la construction des mesures pour atténuer l'impact de l'A40, bruit, des vibrations et de la poussière.

Critères d'implantation et volumétrie

L'implantation de la nouvelle école prend en considération l'ensemble de l'îlot tel qu'illustré dans les dessins de présentation. La volumétrie de l'école s'articule en forme d'un L composé d'un grand volume rectangulaire de trois étages parallèle

à Jarry et d'un volume bas de deux étages du côté de la 6e avenue. Le volume principal de trois étages, comprenant principalement les classes, s'aligne au volume principal du CHSLD voisin côté 8e avenue, laissant un dégagement de plus de 20 mètres par rapport à la ligne de lot sur la rue Jarry. Le volume bas comprenant le gymnase double s'aligne plutôt aux bâtiments voisins du côté de la 6e avenue. La forme qui en découle permet de venir encadrer la placette avant et lui offrir un fond de scène structurant. Il en résulte la création d'un espace extérieur appartenant à la vie de l'école mais contribuant à l'animation du quartier. Le volume du gymnase ouvert, transparent et ludique est en lien avec la cité des arts du cirque et il contribue à l'animation de la placette avant. Le rez-de-chaussée en transparence et à l'échelle du piéton contribue à rendre le lieu à l'échelle humaine.

Les alignements d'arbres existants sont préservés, les arbres matures existants sont conservés le plus possible. Seulement deux arbres en mauvais états seront abattus.

Aménagement paysager

Le concept de paysage a été élaboré par NIP paysage en dialogue avec l'implantation de l'école. Il a été conçu en collaboration avec les architectes et la CSDM. L'aménagement de la placette avant reste à définir.

Le programme

Le programme comprend dix-huit classes de niveau primaire, cinq locaux de maternelles, deux locaux de services de garde, des salles polyvalentes, un gymnase double, une bibliothèque, des classes ressources et spécialisées, des bureaux et des locaux de soutien aux diverses activités.

Cette nouvelle école pourra être gérée par la CSDM comme un pavillon autonome ou comme un ensemble avec l'école St-Bernardin. Cette question d'une école deux pavillons ou de deux écoles séparées et autonomes revient à l'approche pédagogique qui sera retenue par la CSDM et pourra évoluer dans le temps selon les besoins et la direction.

La planification est en réponse à l'organisation pédagogique actuelle de la CSDM. Elle est aussi adaptée à la vie de l'école d'aujourd'hui où le service de garde occupe une part importante de l'horaire de l'école. Les locaux à usage étendu, tels que gymnases, salle polyvalente et services de garde, sont donc localisés au rez-de-chaussée en lien avec la cours et la placette avant. De plus, l'entrée du côté de la 6e avenue permettra de donner accès à une partie des locaux de l'école pour un usage communautaire.

Traitement architectural et organisation fonctionnelle

Le design de l'école est contemporain et ludique. En réponse à l'approche pédagogique et en lien avec les commentaires émis par le Comité mixte, le traitement architectural est en relation avec la programmation de la CSDM, l'insertion paysagère-urbaine et l'aménagement de la cours d'école.

Regrouper au rez-de-chaussée la plupart des fonctions communes pouvant avoir un usage et une utilisation étendue par le SDG et la communauté: Gymnases, salle polyvalente, bibliothèque, classe spéciale arts plastiques et arts dramatiques.

Créer une transparence vers la cours d'école depuis l'entrée principale à travers la salle polyvalente. Dès l'entrée, on est séduit par la vitalité du milieu scolaire et l'énergie débordante des enfants, que l'on voit dans les espaces polyvalents et la cours d'école.

Une attention particulière sera portée au traitement acoustique. Le contrôle du bruit se fera à l'aide de carreaux et de panneaux insonorisant.

Au niveau 2, cinq classes de préscolaires sont regroupées côté cour avec leur vestiaires en vis-à-vis de l'autre côté du corridor. Des classes régulières et la salle mécanique sont également localisés à cet étage

Au niveau de la volumétrie et du traitement, une matérialité de maçonnerie avec des insertions de fenêtres est utilisée pour la plupart des parties de l'école, du mur rideaux est utilisé principalement pour le gymnase, la salle polyvalente et l'entrée principale. Certaines parties intègrent du revêtement métallique plat au-dessus et en dessous des fenetre, ainsi que des lattes colorées. Les sections de murs rideau du gymnase intègrent également des lattes colorées donnant un effet de ajouré. Ces lattes colorées agissent comme des éléments marquant les vitrines Jarry et Crémazie. Elles permettent aussi de créer des élément signalétiques pour chacune des classes.

Éléments de conception écoresponsable

1. Toitures blanches contribuant à réduire les îlots de chaleur
2. Rétention des eaux de pluie par des conduites surdimensionnées sous le pavage
3. Intégration de végétation augmentant l'ombrage sur les surfaces pavées
4. Intégration de surfaces végétalisées ou perméables
5. Mesures d'efficacité énergétique (détails à venir)
6. Choix de matériaux durables et facile d'entretien
7. Réduction et contrôle des émissions de polluants et des COV à l'intérieur
8. Apport de lumière naturelle et vues sur l'extérieur
9. Enveloppe de bâtiment performante avec isolation et vitrages selon le CNÉB 2011
10. Mesures d'atténuations sonores de l'autoroute A40 : compositions de murs avec laine de roche, bloc de béton et vitrage laminé.

PPU Jarry

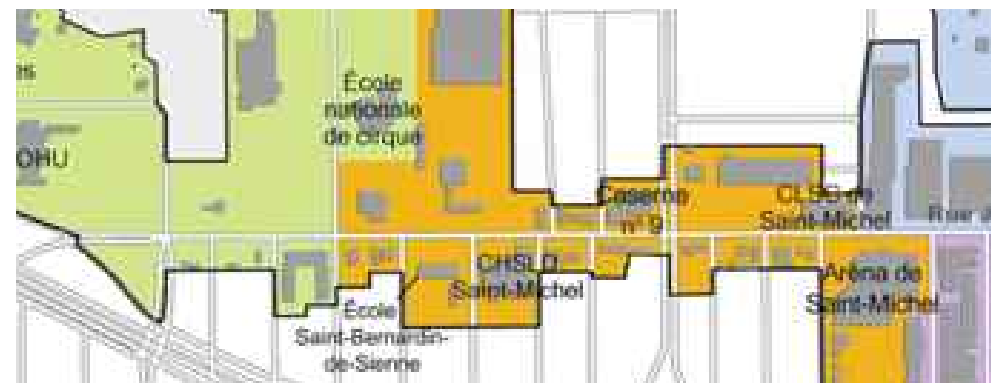
Le PPU Jarry est un document de planification guidant les interventions projetées dans le secteur de l'école 2950 Jarry. Il s'inscrit notamment dans le Plan de développement durable de la Ville de Montréal.

Le secteur St-Michel a connu une urbanisation rapide avec un manque de planification qui a engendré des conflits d'usages laissant un secteur déstructuré voué principalement à l'industrie et à l'automobile. La planification du réaménagement des abords de la rue Jarry vise à restructurer le quartier pour en faire un milieu de vie habité et convivial, avec une mixité de fonctions. La convivialité sera accrue par des aménagements de trottoirs et un verdissement permettant de réduire l'impact de la circulation automobile.

Des projets structurant pour le secteur tels que la Cité des arts du Cirque et la réhabilitation du complexe environnemental St-Michel ont donné un certain envol au secteur. Le site de la nouvelle école est localisé au sud-ouest de ce secteur dans le pôle culturel et éducatif au cœur du quartier. La nouvelle école vise à s'inscrire dans cette revitalisation en offrant une école de quartier contemporaine et des aménagements extérieurs permettant de verdifier l'espace urbain.



Illustration 2 - Plan directeur - Complexe environnemental de Saint-Michel - 2012



En face du site de l'école, l'entreprise Col Sel Transit inc ne cadre plus avec les efforts de requalification en cours. L'arrondissement vise à prioriser la relocalisation de telles entreprises afin de favoriser l'implantation d'une mixité d'offre résidentielle et de locaux commerciaux. Un lien public nord-sud est aussi à l'étude et permettrait de faciliter l'accès au cœur du quartier. Ce nouveau lien permettrait aussi de relier le secteur au grand réseau cyclable montréalais et au parc du CESM.



La proximité du CHSLD, de l'école St-Bernardin et du CPE en font un pôle attractif pour les familles permettant d'accroître la population résidente. Des logements abordables seront intégrés à la planification de grands ensembles visant le réaménagement complet de grands îlots afin de mieux structurer le quartier et en faire un endroit où il fait bon vivre.



Le site de l'école Jarry est ciblé comme un des trois emplacements pouvant faire l'objet de l'aménagement d'une promenade verte, comportant par exemples des saillies de trottoir végétalisée sur les avenues perpendiculaires à Jarry, et même une placette publique avant conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente à établir avec la CSDM.



La nouvelle école Jarry répondra au PPU Jarry et au PIIA de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par une conception qui:

- Contribuera à l'animation de la rue par une façade à l'échelle humaine, accessible au rez-de-chaussée et comportant de nombreuses ouvertures;
- Assurera une présence d'activités génératrices d'animation au rez-de-chaussée avec les locaux communs polyvalents, les gymnases fenestrés, la bibliothèque, la classe d'arts plastiques et arts dramatique, les locaux de service de garde, le salon du personnel et l'administration;
- Comportera une modulation de façade avec des saillies et des retraits permettant d'encadrer un espace vert tout en respectant les alignements de façades voisins et en préservant les vues vers les bâtiments significatifs du secteur;
- Intégrera des aménagements extérieurs avec plantations permettant un verdissement et une réduction des îlots de chaleur au bénéfice des usagers et des citoyens riverains;
- Offrira un fond de scène attrayant au milieu de vie urbain en lien avec la vocation institutionnelle de l'îlot, et agira comme moteur de re-développement du secteur.



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : ARBRES ÉMONDÉS 8IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : ARBRES EXISTANTS RUE JARRY ET 8IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY



TERRAIN EXISTANT : RUE JARRY ET 6IÈME AVENUE



TERRAIN EXISTANT : 6IÈME AVENUE



ENCADREMENT DE LA RUE JARRY
(ALIGNEMENT DE FAÇADE)

MISE EN VALEUR DE LA TÊTE
D'ÎLÔT / CONTRIBUTION AU MI-
LIEU DE VIE ATTRAYANT DE LA
RUE JARRY

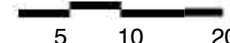
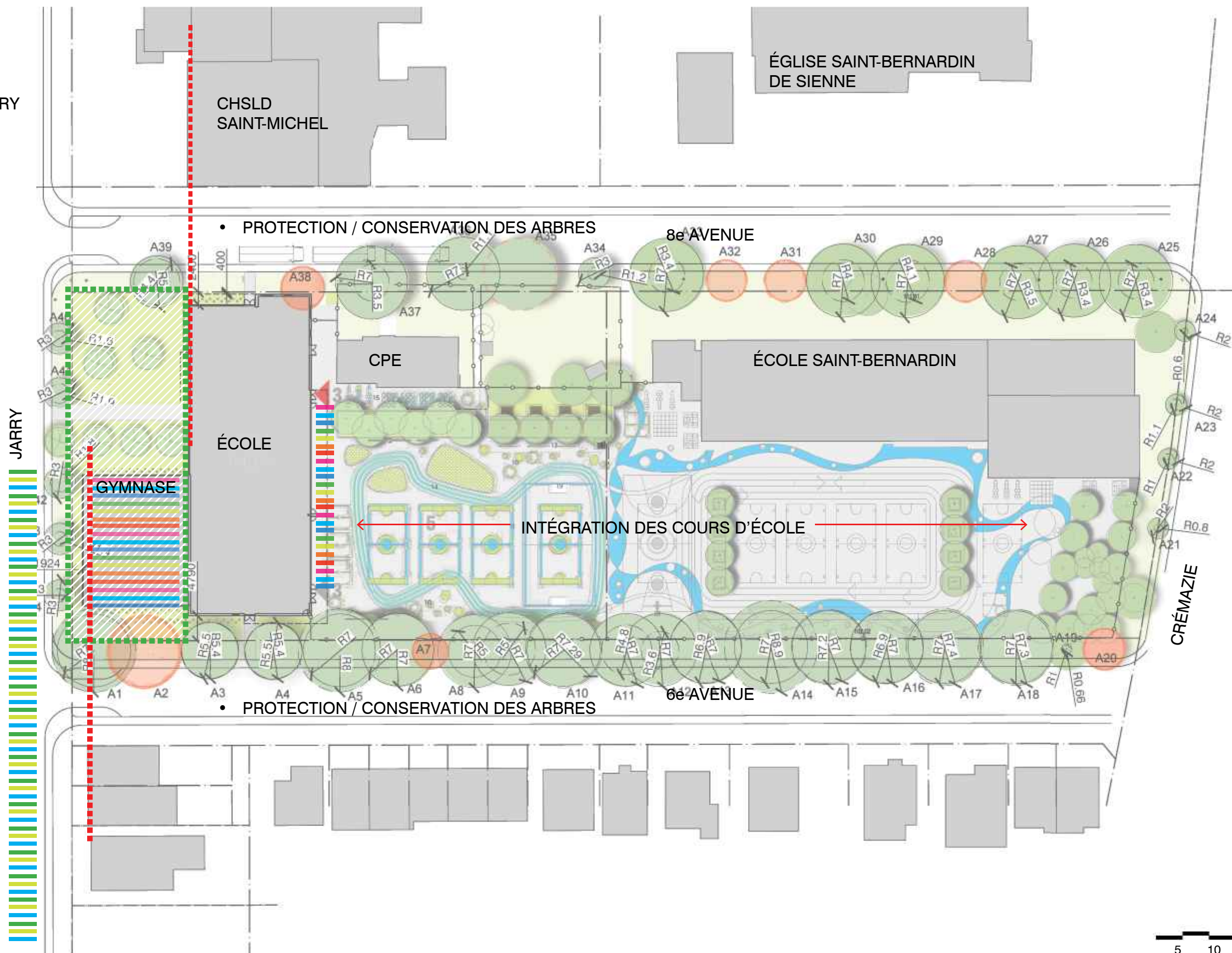
VITRINE JARRY ET CRÉMAZIE

• GYMNASE EN FAÇADE AVANT :

- AIRE DE JEUX EN LIEN AVEC ESPACE CIRQUE
- TRANSPARENCE
- ASPECT LUDIQUE
- COULEUR
- LÉGÈRETÉ

PROLONGEMENT DE L'ESPACE
CIRCASSIEN DE LA RUE JARRY

ÉCOLE NATIONALE
DU CIRQUE /
CIRQUE DU SOLEIL



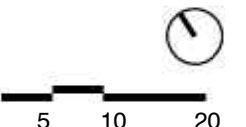


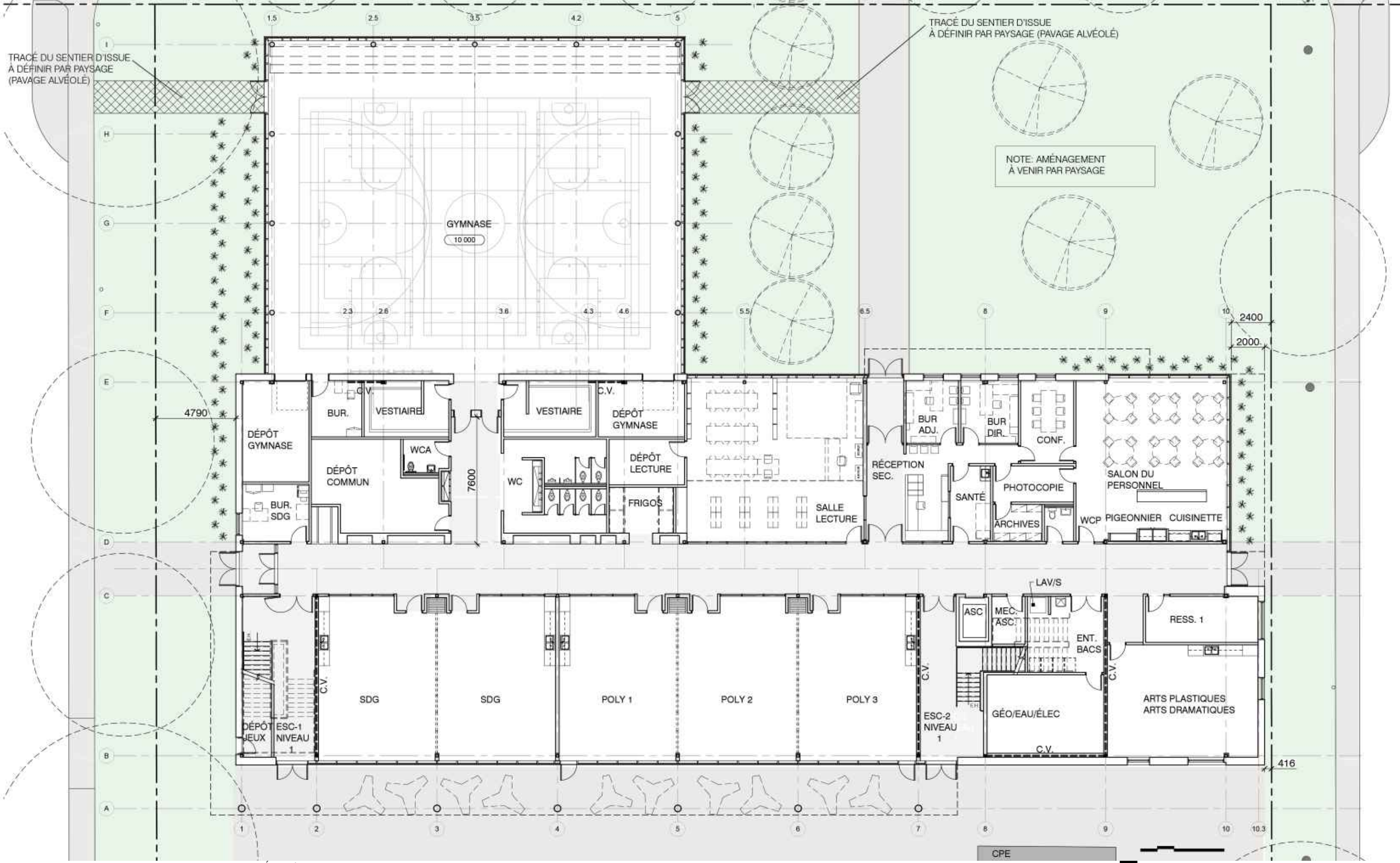
LÉGENDE

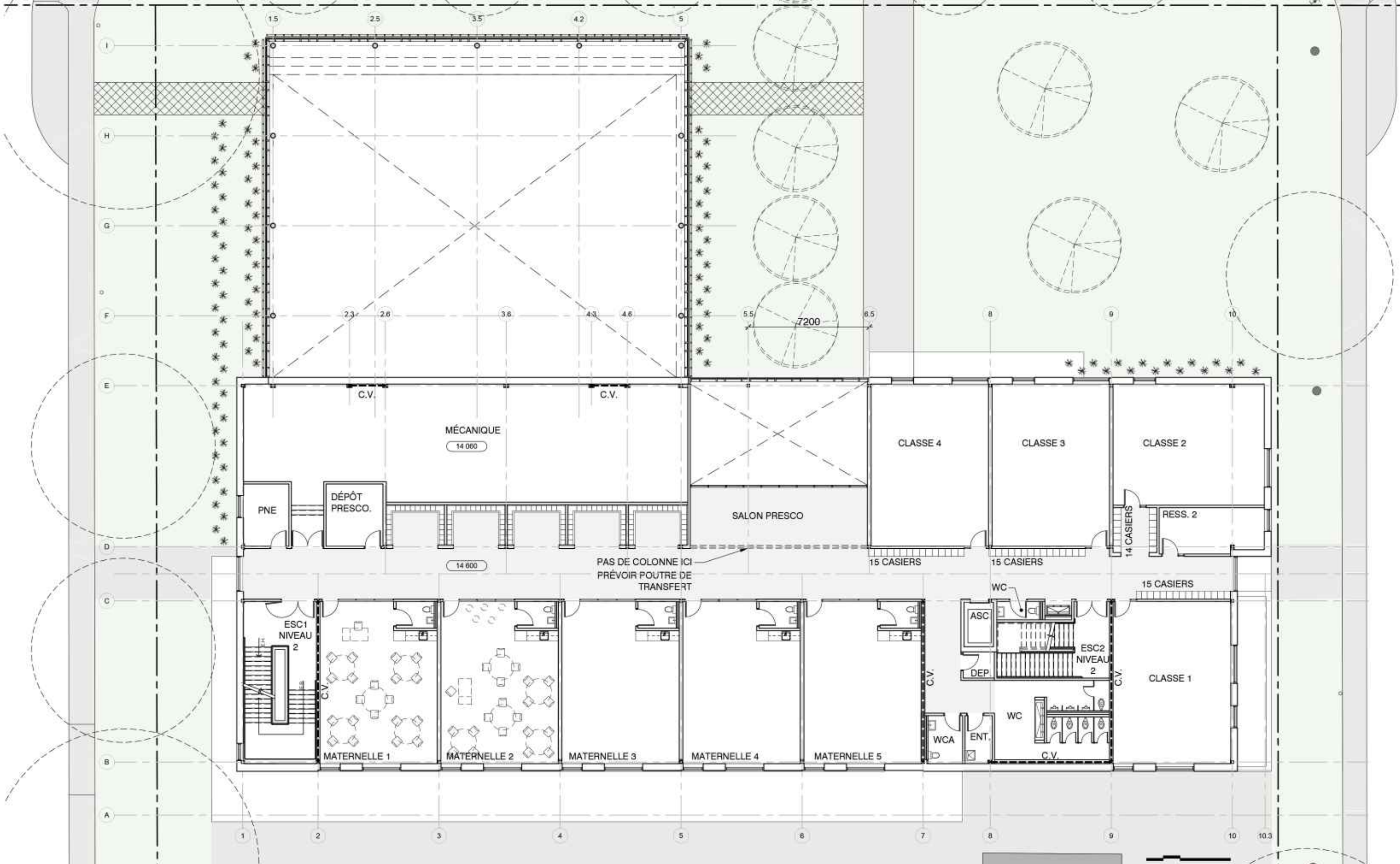
- 1** ▶ ENTRÉE ADMINISTRATIVE (ACCESSIBLE)
- 2** ▶ ENTRÉE DU SERVICE DE GARDE ET COMMUNAUTAIRE (ACCESSIBLE)
- 3** ▶ ENTRÉE DES ÉLÈVES (ACCESSIBLE)
- 4** PLACETTE PUBLIQUE
PLAN DE PAYSAGE À VENIR
- 5** COURS D'ÉCOLE
2760 m² POUR 460 ÉLÈVES
6 m²/ ÉLÈVES
- 6** MÂT DE DRAPEAU
- 7** ENSEIGNE
- 8** BANCS EXTÉRIEURS

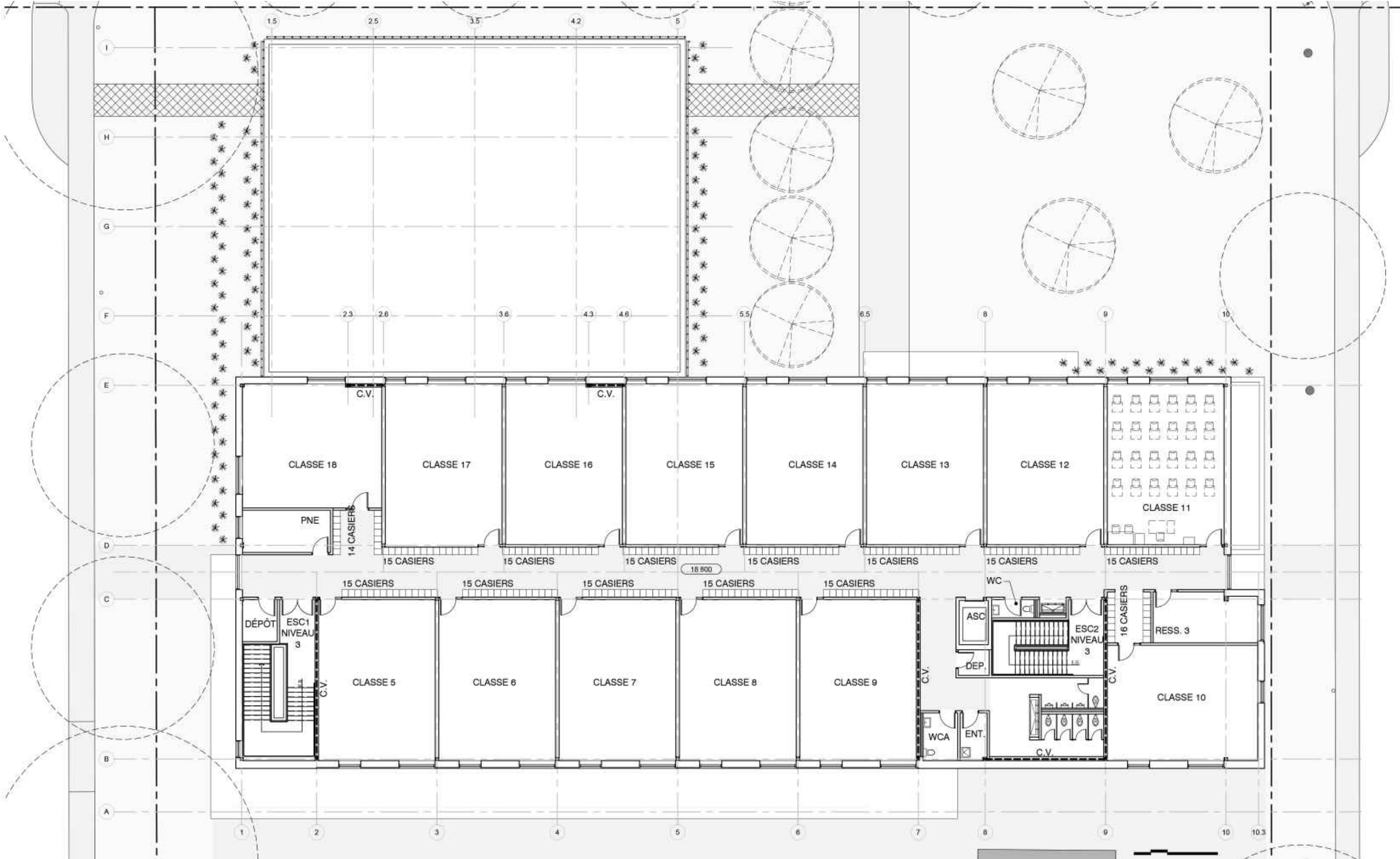
- ARBRES CONSERVÉS
- RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE CONSERVER (m)
- LIMITE DES ZONES (m) D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
- ARBRES À ENLEVER
- NOUVEL ARBRE, VOIR PAYSAGE
- NOMENCLATURE DES ARBRES
- AX ARBRES DU DOMAINE PUBLIC NUMÉROTÉS

SUPERFICIE DU LOT COMPLET INCLUANT CPE: 6811 m²
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT CPE : 1105 m²
 SUPERFICIE DU NOUVEAU LOT ÉCOLE: 5706
 SUPERFICIE AU SOL DU BÂTIMENT : 1925 m²
 AIRE DE BÂTIMENT : 2122 m²
 SUPERFICIE TOTALE DU BÂTIMENT : 4615 m²
 % DE VERDISSEMENT : À VENIR
 NOUVEAUX ARBRES : À VENIR











ÉLÉVATION RUE JARRY EST
ÉCHELLE : 1:200

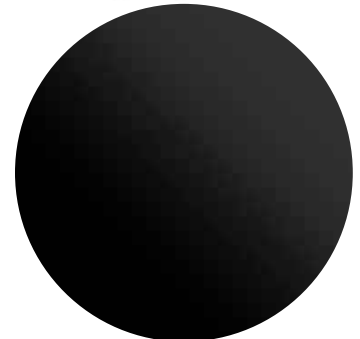
SUPERFICIE TOTALE : 810 mc		SUPERFICIE TOTALE : 482 mc	
MURS		MURS	
	399 mc 49.3 %		282 mc 58.5 %
BRIQUES : 36%		BRIQUES : 45.5%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 9%		RM1 (AUTOUR FENÊTRE) : 5.6 %	
RM2 (MARQUISE) : 1.8%		RM2 (MARQUISE) : 3%	
RM3 (PARE SOLEIL) : 1.5%		RM3 (PARE SOLEIL) : 1.9%	
MR6 TYMPAN : 0.6%		MR9 (TYMPAN) : 1.7%	
FENÊTRE TYMPAN : 0.4%		MR10 (TYMPAN) : 0.8%	
FENESTRATION		FENESTRATION	
	411 mc 50.7 %		200 mc 41.5%
MR1 : 10%		MR1 : 14 %	
MR2 : 14 %		MR2 : 19%	
MR3 : 11%		MR9 : 3.5%	
MR6 : 2.5%		MR10 : 1.7%	
FENÊTRES : 13%		FENÊTRES : 3.3%	
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m			
HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 65.25)			
HAUTEUR GYMNASE EN MÈTRES: 8,3m PRÉVOIR 9,5m			
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages			
HAUTEUR GYMNASE EN EN ÉTAGE : 1 étage			



ÉLÉVATION 6e AVENUE
ÉCHELLE : 1:200



GRAY BRICK 8530
BELDEN



ACIER OU ALUMINIM
PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET
FENESTRATION

N3
18 800

N2
14 600

N1
10 000



SUPERFICIE ÉCOLE : 810 mc
MURS : 69%
FENÊTRES : 31%

ÉLÉVATION COUR ARRIÈRE
Echelle : 1/200

02
A402

SUPERFICIE TOTALE : 810 mc	
MURS	562 mc 69 %
BRIQUES : 33%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) :	11 %
RM2 (MARQUISE) :	5.5 %
RM4 (MÉTAL COLORÉ) :	19.5 %
FENESTRATION	
MR6 :	16%
FENÊTRES : 15 %	

SUPERFICIE TOTALE : 482 mc	
MURS	242 mc 50.2 %
BRIQUES : 38%	
RM1 (AUTOUR FENÊTRE) :	6 %
RM2 (MARQUISE) :	1%
RM3 (PARE SOLEIL) :	1.9%
MR4 (TYMPAN) :	1.7%
MR5 (TYMPAN) :	1.6%
FENESTRATION	
MR1 :	14 %
MR2 :	19 %
MR4 :	5.7%
MR5 :	3.5 %
FENÊTRES : 7.6 %	

HAUTEUR PARTIE HAUTE EN MÈTRES : 13.4m
HAUTEUR DE BÂTIMENT : PRÉVOIR 14.3m PAR RAPPORT AU TROTTOIR LE PLUS HAUT À 48.95 m (+/- 63.25)
HAUTEUR GYMNASSE EN MÈTRES : 8,3m PRÉVOIR 9.5m
HAUTEUR PARTIE HAUTE EN ÉTAGE : 3 étages
HAUTEUR GYMNASSE EN EN ÉTAGE : 1 étage



SUPERFICIE ÉCOLE : 312 mc
MURS : 74.6 %
FENÊTRES : 25.4 %

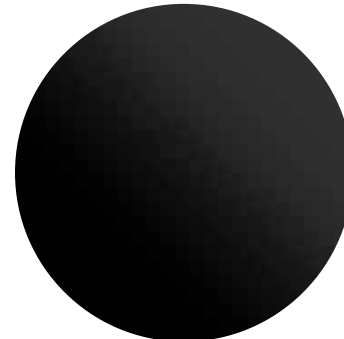
SUPERFICIE GYM : 170 mc
MUR RIDEAU : 95 %
LATTES : 5 %

ÉLÉVATION 8e AVENUE
Echelle : 1/200

01
A401



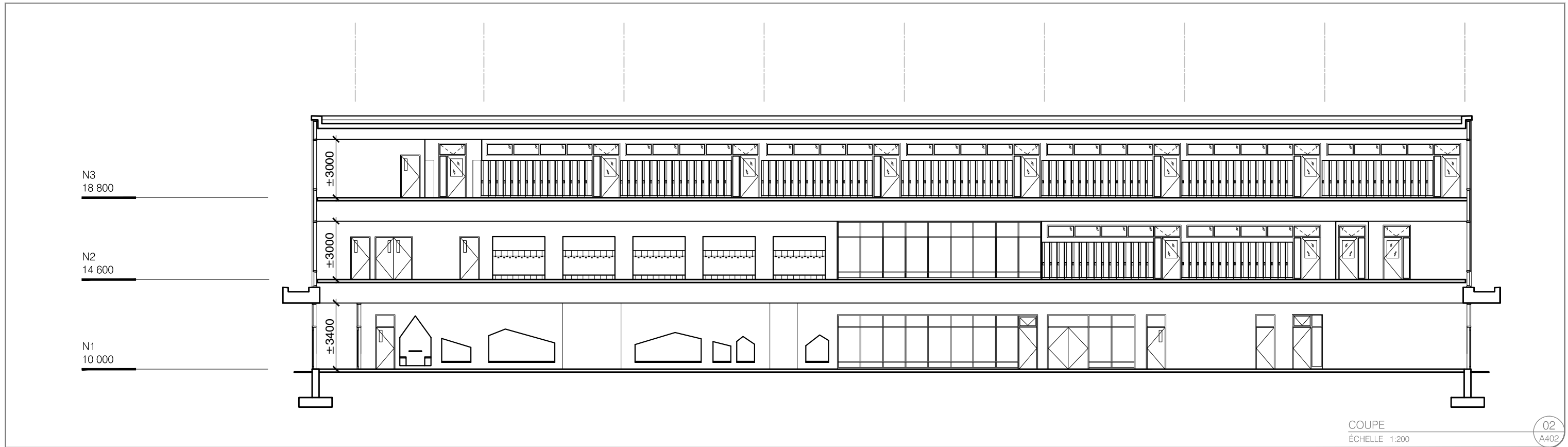
GRAY BRICK 8530
BELDEN



ACIER OU ALUMINIM
PEINT NOIR



LATTES/RÉSILLE MÉTALLIQUES COLORÉES ET
FENESTRATION



COUPE
ÉCHELLE 1:200

02
A402

Description des locaux	MELS (m²)			PROPOSITION (m²)			Commentaires
	unités	m²/u.	m² total	unités	m²/u.	m² total	
ENSEIGNEMENT		1 914		1 868			
Maternelles et services	3	90	270	5	80	400	deux maternelles supplémentaires
Salles de classes	20	68	1360	18	67	1 206	
Local micro-informatique et robotique	1	68	68	1	61	61	classe art plastique / dramatique
Classe ressource (3 minimum)	1	72	72	1	54	54	
Local du service de garde	2	72	144	2	73,5	147	
ÉDUCATION PHYSIQUE		540		563			
Gymnase	1	432	432	1	470	470	
Salle d'habillage des garçons	1	19	19	1	17	17	
Toilettes, urinoirs, lavabos	1	4	4				inclus dans WC commun
Douches collectives			0			0	
Salle d'habillage des filles	1	19	19	1	18	18	
Toilettes, lavabos	1	4	4				inclus dans WC commun
Douches collectives			0			0	
Bureau du moniteur	1	10	10	1	10	10	
Dépôt du gymnase	1	37	37	1	41	41	
Dépôt pour les jeux extérieurs	1	15	15	1	7,0	7	
BIBLIOTHÈQUE / SALLE DE LECTURE		117		115			
Bibliothèque / Salle de lecture	1	107	107	1	103	103	
Dépôt	1	10	10	1	12	12	
ESPACE POLYVALENT		247		250			
Local polyvalent	1	216	216	3	67	201	
Espace pour la cuisinette	1	16	16	1		0	
Dépôt	1	15	15	1	11	11	Frigos
Salon presco				1	38	38	non inclus au programme
ADMINISTRATION		198		194			
Bureau de la direction	1	12	12	1	13	13	
Bureau secrétaire de direction	1	10	10				inclus au secrétariat
Salle de conférence	1	13	13	1	16	16	(ajouté au programme pour 198mc total - vs 185 - car erreur somme dans le programme du 2013-12-09)
Bureau de l'adjoint ou adjointe	1	12	12	1	12	12	
Bureau PNE	2	10	20	2	11,5	23	
Bureau service de garde			inclus	1		inclus	
Secrétariat, attente et réception	1	15	15	1	15	15	
Salon et salle du personnel enseignant	1	88	88	1	87	87	
Espace photocopie et papeterie	1	10	10	1	10	10	
Archives	1	5	5	1	7	7	
Services de santé	1	13	13	1	11	11	
TOILETTES ET FONTAINES D'EAU		86		124			
Toilettes (26 appareils suggérés au prog.)						124	30 app.
Douches							Aucune douches de prévues
Fontaines							3 fontaines inclus dans circ.
VESTIAIRE		184		184			
460 élèves à 0,40m²/élèves	1	184	184			184	269 casiers 15po
Sous-total		3 286		3 298			
DEPÔTS		90		82			
Dépôt						51	inclus dépôt souffleuse
Entretien						31	
CIRCULATIONS, MURS ET CLOISONS		945		1 018			
(sous-total x 0,21/0,73)							
MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ		180		217			
Mécanique et électricité			180			188	inclus mec ascenseur
Mécanique entrée d'eau et géo.			0			29	
ALLOCATION POUR LIEN		29					
Sous-total		1 244		1 317			
Superficie totale brute		4 530		4 615			



























AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ÉCOLE 2950 JARRY EST

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

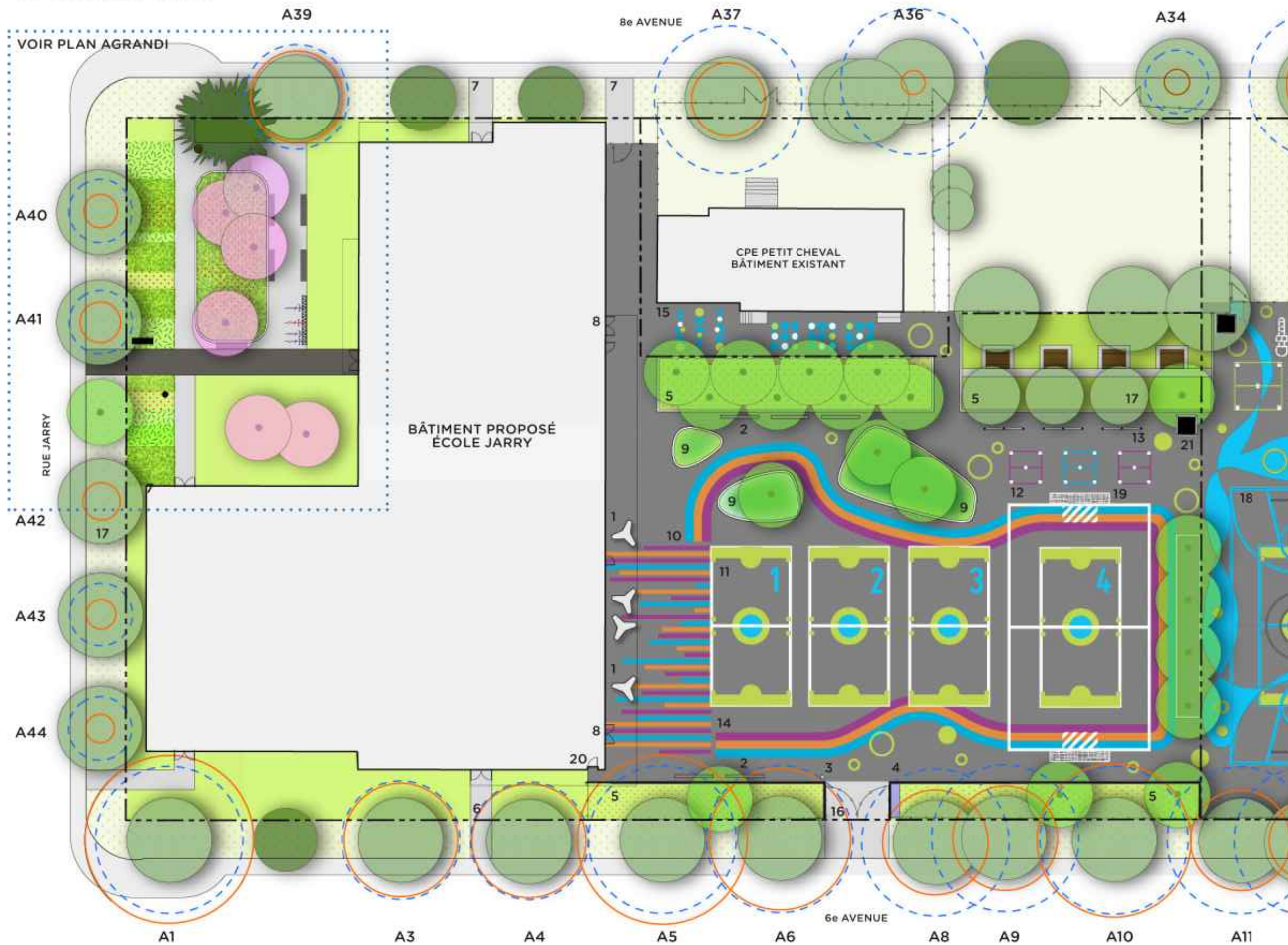
NIPPAYSAGE

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

8 JUIN 2018

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST

PLAN DE SITE



LÉGENDE

PLACETTE JARRY:
(VOIR PLAN AGRANDI)

COUR D'ÉCOLE:

1. BANCS DE BÉTON SOUS LA MARQUISE
2. BANCS DE JOUEURS SOUS LES ARBRES
3. PANIER À REBUT
4. CONTENEUR À DÉCHETS
5. ÎLOT DE VERDURE VIVACES ET ARBRES
6. ACCÈS 6E AVENUE (GYMNASE/SDG)
7. ACCÈS 8E AVENUE
8. SORTIE DES ÉLÈVES (CÔTÉ COUR)
9. ÎLOTS DE GAZON SYNTHÉTIQUE
10. SURFACE LUDIQUE PEINTE AU SOL
11. TERRAINS MULTISPORTS
12. JEUX DES 4 COINS
13. STRUCTURES BALLON-ROTATIF
14. PISTE DE COURSE
15. DIVERS JEUX TRANQUILLES
16. ENTRÉE VÉHICULAIRE / ENTRETIEN
17. ARBRES EXISTANTS À CONSERVER (3)
18. ASPHALTE ET MARQUAGE EXISTANT
19. TERRAIN DE SOCCER + buts
20. DÉPÔT POUR JEUX
21. DÉPÔT POUR SOUFFLEUSE À NEIGE

-  LIMITE DES ZONES D'EXCAVATION ET INSTALLATION DE CLÔTURE
-  RAYON D'IMPLANTATION PAR RAPPORT À L'ARBRE À CONSERVER
-  ARBRES SUGGÉRÉS SUR DOMAINE PUBLIC
-  ARBRES EXISTANTS OU PROPOSÉS (TERRAIN CSDM)

ÉCHELLE 1:400

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE 2950 JARRY EST
 PLAN AGRANDI / PLACETTE JARRY



LÉGENDE

PLACETTE JARRY:

- A. ENTRÉE PRINCIPALE
- B. SENTIER / PAVÉS DE BÉTON
- C. ARBUSTES COMESTIBLES (600MM H.MAX.)
- D. MAT DE DRAPEAU
- E. FLEURS COMESTIBLES
- F. BANCS AVEC DOSSIERS
- G. SUPPORTS À VÉLOS (ENVIRON 14 VÉLOS)
- H. ARBRES DE PETIT CALIBRE
- I. ISSUE DE SECOURS (GYMNASE)
- J. ZONE GAZONNÉE
- K. ARBRE DE RUE PROPOSÉ
- L. ARBRE EXISTANT À CONSERVER (1)
- M. STÈLE D'IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE JARRY

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Calculs de paysage

Superficie du lot de l'école: 5704m²
Superficie de l'empreinte du bâtiment: 1924.5m²
Superficie du terrain non construit: 3779.5m²

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 100m² non-construit)
*Article 384 Règlement de zonage avril 2001 : 19 arbres

Arbres à maintenir ou à planter (1 arbre / 200m² non-construit)
*Article 384 Règlement de zonage avril 2018 : 38 arbres

Nombre d'arbres montrés au plan de site:
Placette Jarry: 7 arbres (1 existant + 6 proposés)
Cour d'école: 22 arbres (3 existants + 19 proposés)
Total: 29 arbres (4 existants + 25 proposés)

Note: le nombre d'arbres total et l'aménagement final de la placette Jarry sont à finaliser, en collaboration avec l'arrondissement.

Superficie min. verdure / plantations (m²)
(minimum 20% de la superficie totale)
Article 413.0.3 Règlement de zonage avril 2018 : 1141 m²

Superficies gazonnées ou plantées :
Zones gazonnées : 555m²
Zones plantés de vivaces / arbustes : 760m²
Total zones plantées: 1305m²

Projet de paysage

Le projet de paysage de la nouvelle école occupe 3779.5m² et se subdivise en 3 secteurs distincts, décrits ci-dessous. À l'échelle de l'îlot, la nouvelle école vient compléter l'ensemble institutionnel existant, soit l'école St-Bernardin-de-Sienne et le CPE du Petit Cheval.

Globalement, le projet de paysage la nouvelle école intègre 1305m² de surface végétalisée et/ou perméable (un minimum de 1141m² ou 20% sont requis) afin de réduire les effets d'îlot de chaleur et favoriser la percolation des eaux de surfaces. Le projet comprend la plantation de 19 nouveaux arbres et la conservation de 4 arbres existants, dont un pin mature à proximité de la placette Jarry. Les nouveaux arbres contribuent au confort des usagers en fournissant de l'ombre et en réduisant l'impact du bruit et des poussières de l'autoroute métropolitaine. En ce sens, le projet de la nouvelle école poursuit l'effort de plantation entrepris lors de la réfection de la cour de l'école St-Bernardin actuelle.

Des mesures de protection sont prévues pour la conservation de tous les arbres présents sur le domaine public en périphérie du site, conformément aux exigences de la Ville. De plus, il est suggéré de remplacer certains arbres de rue manquants sur les 6e et 8e avenues afin de compléter les alignements.

Placette Jarry

Située au nord-est de l'îlot, la placette propose une zone de repos et de rencontres au coin de la rue Jarry et de la 8e avenue. Une thématique d'aménagements comestibles est proposée pour favoriser l'appropriation et de la curiosité de la communauté. Les plantations (textures, floraisons, effets saisonniers) dialoguent avec l'architecture.

L'espace s'articule de part et d'autre du sentier formel menant à l'entrée principale (administrative) de la nouvelle école. Du côté est, une série de bancs et des supports à vélos bordent un îlot de plantation central et une surface de circulation pavée, à l'ombre d'arbres de petit calibre. Du côté ouest, l'aménagement est généreusement gazonné. Une plantation d'arbres vient favoriser la privauté des fonctions intérieures de l'école en faisant office de filtre végétal. Il est également suggéré de compléter l'alignement d'arbres existants sur la rue Jarry en attendant les améliorations prévues au PPU (élargissement des trottoirs, constructions de saillies, etc.).

Cour d'école

La cour de la nouvelle école propose un aménagement simple, propice au jeu et à l'activité physique des élèves. La cour est constituée d'une surface de jeux asphaltée et de 4 grands lits de plantations (arbres et arbustes) périphériques. Le lignage, marquage, terrains polyvalents, piste de course, jeux de marelles, zone de gazon synthétique et les divers équipements (ballons rotatifs, buts de soccer, etc.) assurent une variété d'ambiances et d'usages. (L'utilisation d'une variété de couleurs au niveau du marquage des surfaces est préconisée, en lien avec le traitement de la façade de l'école). Le projet comprend également la réinstallation de paniers de basketball et de buts de soccer dans l'espace présentement occupé par les classes temporaires dans la cour de l'école St-Bernardin.

Les cours des nouvelle et actuelle écoles sont contiguës et ouvertes l'une sur l'autre, créant un lieu de rencontre entre tous les élèves. Certains éléments de lignage et de végétation viennent également relier les cours entre elles, tout en favorisant une diversité d'expériences spatiales. Le résultat évoque une très grande cour partagée entre les établissements qui occupent l'îlot (notion de campus primaire).

Marges latérales de l'école

Les marges latérales de la nouvelle école proposent des aménagements simples, incluant surfaces gazonnées et quelques lits d'arbustes. Le traitement de ces marges se veut minimal pour limiter au maximum l'impact sur les nombreux arbres matures situés sur le domaine public qui ceinturent l'îlot.

Différents accès au bâtiment se font par des trottoirs de béton situés stratégiquement entre les arbres existants. Sur la 6e avenue, on trouve l'entrée communautaire (pour l'utilisation des blocs sportifs et de la salle polyvalente), l'entrée du service de garde ainsi que l'accès véhiculaire à la nouvelle cour d'école.

ÉLÉMENTS DE BOIS
ENCASTRÉS DANS
LA MAÇONNERIE

ÉLÉMENTS DE
BOIS ENCISTRÉS
DANS LA MAÇONNERIE

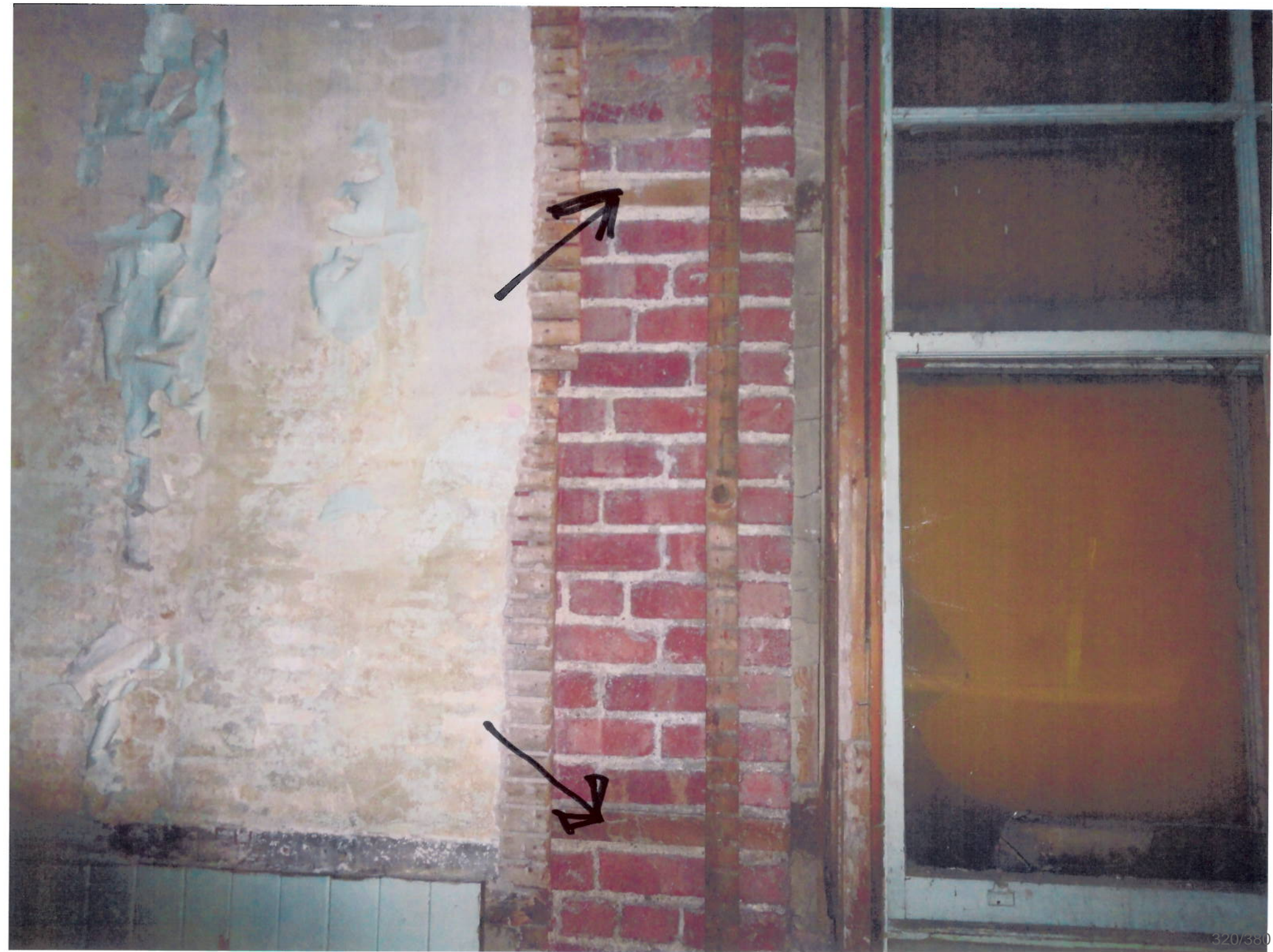
#5 2011-12-21

DEGRADÉ
S'ONNE
L'ANNÉE 2012
↓

ÉLÉMENT DE
BOIS DS
MAGNUMÉ
FS 2011.12.21







L'inter-élément
de bois sur
toute la largeur
des fenêtres

LINTEAU





LINTEAU

UCK
BLACK

L.5



Linteau

2012-02-01 FS
11.548 BARR



2012-02-01 FSmith
11-046 BBBL



2012-02-01 FSmith
11-046 PDEL



2012-02-01 FSmith
11-096 PAOL

PARAPET.



2012-02-01 FSouth
11-048 BRDL



2012-02-01 FSmith
11-098 Pigeon.
EBBL



BÂTIMENT À "CARACTÈRE PARITONIAL"
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.



2012-02-01 FSmith
11-048 BBBL

2012-02-01 P Smith
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur
Au côté intérieur - voir
Linteau de bois pleine
LARGEUR.

2012-02-01 Smith
11-046 BBBL



2012-02-01 FSmith
11-048 BBBL



2012-02-01 FSmith
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE
OU RESTAURER "IDENTIQUE"













2012-02-01 FS
11.548 BARR



2012-02-01 FSmith
11-046 BBBL



2012-02-01 FSmith
11-046 PDEL



2012-02-01 FSmith
11-096 PAOL

PARAPET.



2012-02-01 FSouth
11-048 BRDL



2012-02-01 FSmith
11-098 Adoquet.
EBBL



BÂTIMENT À "CARACTÈRE PATRIMONIAL"
L'ASPECT EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE CONSERVÉ.
ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE TEL QUEL.



2012-02-01 FSmith
11-048 BBBL

2012-02-01 P Smith
11-046 BBBL

← ÉLÉMENT porteur
Au côté intérieur - voir
Linteau de bois pleine
LARGEUR.

2012-02-01 Smith
11-046 BBBL



2012.02.01 FSmith
11-048 BBBL



2012-02-01 FSmith
11-040 BBBL

Tous ÉLÉMENTS À RECONSTRUIRE
OU RESTAURER "IDENTIQUE"













COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

ANCIENNE ÉCOLE SAINT-BERNARDIN
2950 rue JARRY EST

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC EXTENSION

JUIN 2012

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT - ARCHITECTURE

<i>Index</i>	1
<i>Mise en contexte</i>	2
<i>Objectifs</i>	
<i>Description générale</i>	
<i>Relevés et travaux d'exploration</i>	3
<i>Coupe générale</i>	
<i>Coupes de murs</i>	4
<i>Fondations, dalle sur sol - premier niveau</i>	5
<i>Planchers des étages</i>	
<i>Cloisons intérieures</i>	6
<i>Escaliers intérieurs</i>	
<i>Face intérieure des murs extérieurs</i>	7
<i>Murs extérieurs</i>	
<i>Fenestration</i>	9
<i>Allèges et linteaux</i>	
<i>Entre toit et toiture</i>	10
<i>Corniches et parapets</i>	
<i>Modifications à la construction d'origine</i>	11
<i>Objectifs, récapitulation et mise en garde</i>	

Mise en contexte

Nous avons été mandatés, au mois de mai 2011, par la Commission scolaire de Montréal afin de réaliser un projet de réhabilitation et agrandissement du bâtiment situé au 2950 rue Jarry. La construction remonte à 1912 et le bâtiment est répertorié comme étant d'intérêt patrimonial par l'arrondissement Villeray Saint-Michel Parc-Extension.



Travée centrale

Objectifs

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments relevant de l'architecture. Ce rapport est complété par les descriptions des professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier.

Description générale

École construite en 1912, d'empreinte au sol rectangulaire, présentant un plan et des façades symétriques avec une entrée centrale, la construction du 2950 rue Jarry est typique de la période classique. La structure intérieure permet de déduire une répartition des différentes fonctions le long d'un corridor central. Cette symétrie, tant en plan qu'en élévation, est accentuée par un couronnement composé d'un imposant parapet central, de deux parapets latéraux plus modestes et d'une corniche débordante recouverte d'acier galvanisé peint, continue sur les quatre façades. Une base en murs de pierres bosselées est surmontée de murs de maçonnerie de brique d'argile rouge.

On décèle des fenêtres de type à guillotine dont la configuration oblongue est obtenue par un poteau central en fonte.



Façade latérale sud – entrée à mi-niveau

Un linteau et un allège, tous deux de pierre calcaire délimitent le haut et le bas des ouvertures, qui sont équidistantes les unes des autres et importantes en termes de superficies.



Façade principale – rue Jarry

comme les portes aménagées au niveau du sol du côté arrière.

Le système constructif est en murs de maçonnerie de brique d'argile pleins (3 rangs avec boutisses). Ces murs extérieurs sont structuraux : ils supportent les planchers de chaque niveau et la toiture. Les éléments structuraux des planchers, en partie des poutres d'acier, en partie des solives de bois, s'encastrent dans ces murs sur toute la périphérie du bâtiment.

La modification du niveau d'accès au bâtiment et les fenêtres obstruées du côté ouest représentent des modifications à la construction d'origine, tout

Le bâtiment est abandonné depuis plus de dix ans. D'importantes infiltrations d'eau ont été observées lors d'une visite pendant laquelle il pleuvait. L'intérieur a été vandalisé à de nombreuses reprises.

Relevés et travaux d'exploration

Notre firme a visité les lieux à 4 reprises pour compléter les relevés des conditions existantes.

Un entrepreneur général a été mandaté et a réalisé des travaux de dégarnissage, de découpage et de percements afin de nous permettre de compléter les relevés des éléments non visibles. Deux sections de 900mm x 1200mm ont été dégarnies au sous-sol et deux percements de la dalle ont été effectués. Aux niveaux supérieurs, deux sections de plancher ont été dégarnies jusqu'au pontage structural en bois et le périmètre de deux fenêtres a été complètement mis à nu, jusqu'à la maçonnerie extérieure. Un accès à l'entre-toit et au toit a été aménagé.

Deux entrepreneurs-maçons spécialisés en réhabilitation d'ouvrages anciens ont été rencontrés et nous ont appuyés dans l'analyse de l'état du bâtiment et l'établissement de l'envergure des travaux de maçonnerie à envisager.

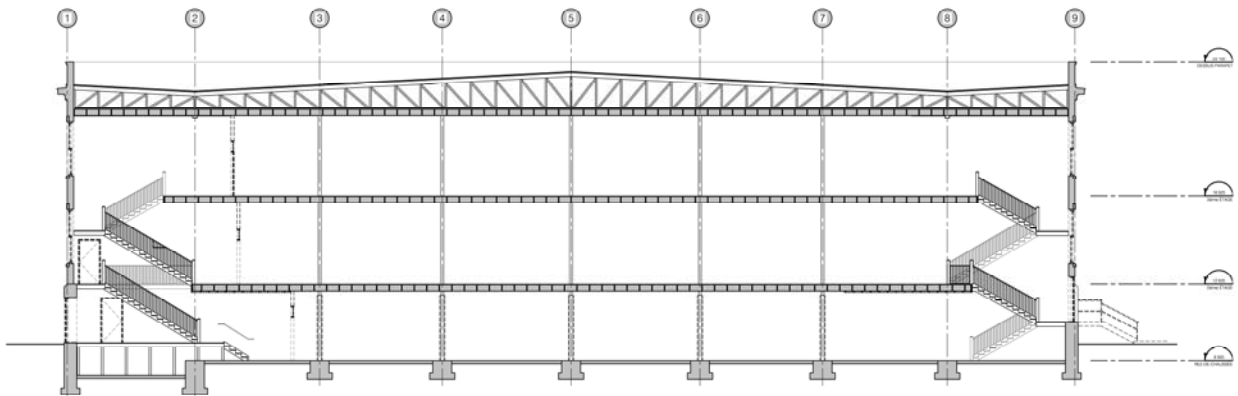


Façade nord



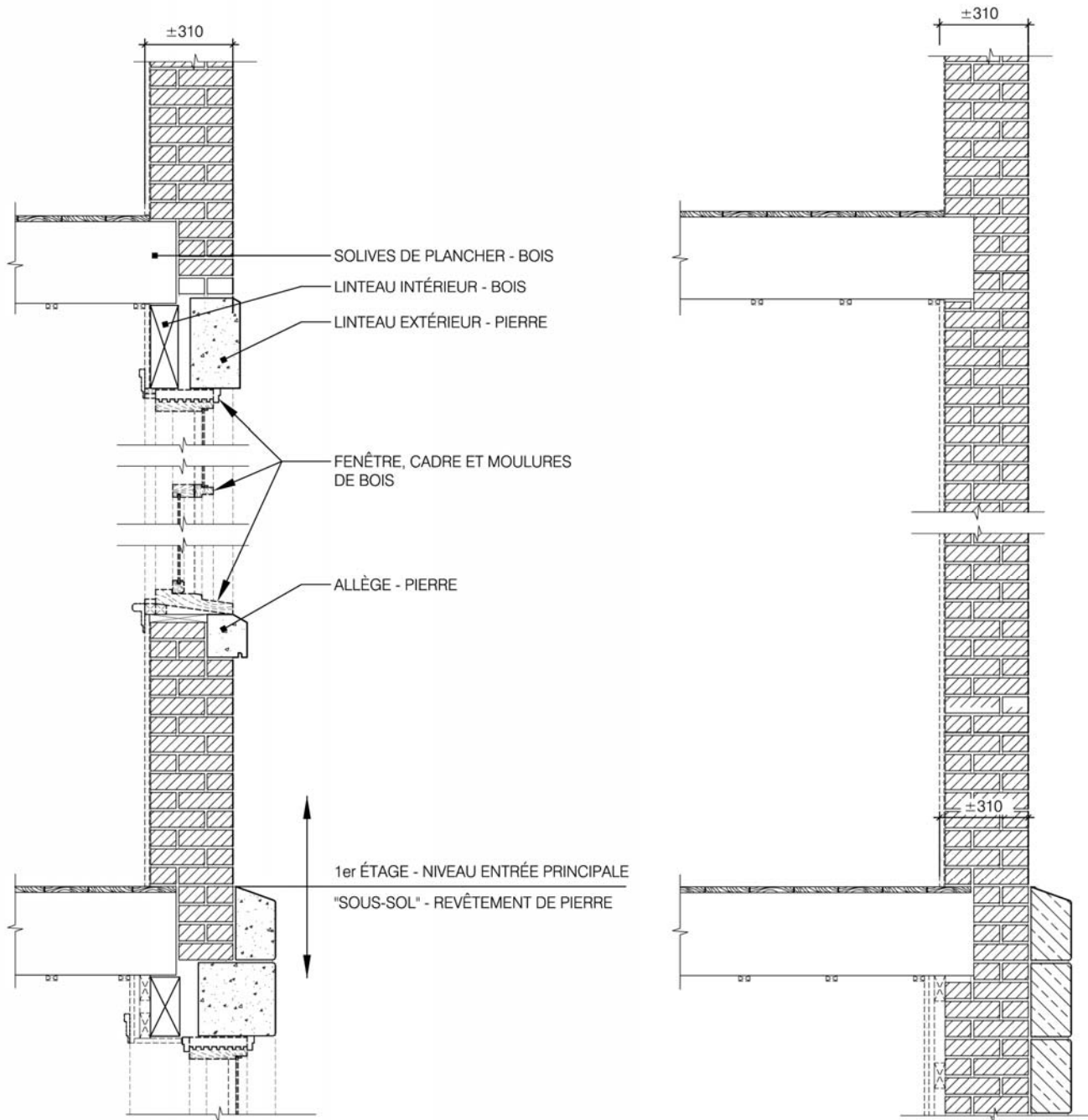
Façade arrière - est

Coupe générale



Coupe générale dans le sens longitudinal du bâtiment

Coupes de murs



Coupe dans une fenêtre existante – on remarque les linteaux intérieurs et extérieurs

Coupe type dans un mur extérieur – les solives de plancher viennent s'encastrent dans le mur de 3 rangs de maçonnerie de brique d'argile

Fondations, dalle sur sol – plancher du premier niveau

La fondation est en béton coulé en place. Un plancher de bois prend appui sur une dalle de béton. La présence de pare-vapeur sous la dalle n'a pas été détectée aux endroits où des percées exploratoires ont été réalisées. La dalle de béton présente une condition moyenne. Le plancher de bois au-dessus de la dalle structurale atteint un niveau élevé de dégradation et est irrécupérable.



Dalle de béton dégarnie par notre entrepreneur général. On note, à la droite de l'image, l'arrêt de la dalle et le passage de tuyaux



Plancher du sous sol – les éléments de bois,

Planchers des étages

Les planchers sont constitués de tuile vinyle posés sur deux épaisseurs de planches de bois emboutetées fixés sur des solives de bois. Le revêtement de tuile de vinyle et la première épaisseur de planches de bois sont soit en très mauvais état soit complètement arrachés. Les planches fixées directement dans les solives et les solives elles-mêmes sont en bon état.



Exemple de pontage de bois en bon état – les colonnes au centre du bâtiment sont en acier et certaines poutres principales – les fourrures de bois, fixées aux solives, servaient à soutenir les lattes de bois et le plâtre ;



Exemple de pontage de bois en mauvais état – on remarque que l'extrémité des solives s'encastrent dans les murs extérieurs est affectée par les infiltrations d'eau ;

Cloisons intérieures

Il ne subsiste que quelques cloisons intérieures, qui ont été vandalisées et sont irrécupérables. Aucune boiserie, moulure ou élément décoratif n'a subsisté au passage du temps. Au sous-sol, une cloison qui semble plus récente est constituée de blocs de béton;



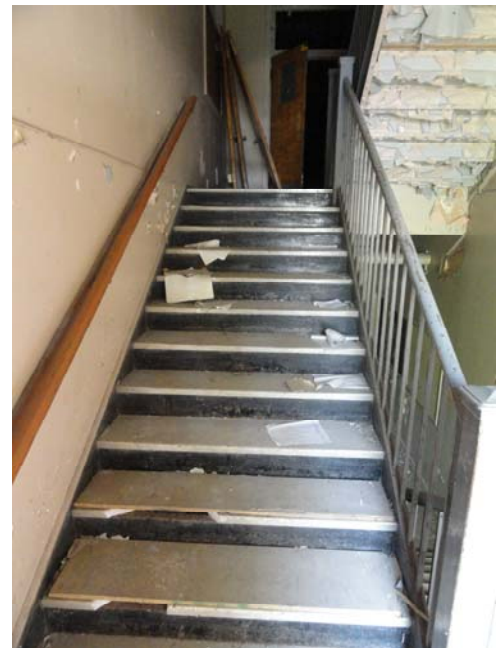
Cloison intérieure vandalisée

Escaliers intérieurs

Les escaliers et gardes-corps intérieurs sont en acier, les mains courantes en bois et en acier et les marches en béton de type "Terrazzo". Les escaliers sont en bon état, ne présentent pas de non conformités majeures et peuvent être récupérés.



Escalier nord – l'ossature de l'escalier est saine et peut être récupérée – à droite, la cloison séparant l'escalier de la salle mécanique.



Escalier sud – marches recouvertes de contreplaqué

Face intérieure des murs extérieurs

Le côté intérieur des murs extérieurs présente une gamme étendue de conditions. L'enduit de plâtre sur lattis de bois est généralement en mauvais état, abîmé par l'eau et l'humidité. Le côté intérieur du mur massif en maçonnerie est généralement en bon état. Les joints de mortier sont intacts, la brique est non fissurée et l'ouvrage présente une apparence qui se rapproche probablement de l'apparence d'origine. Les éléments en bois, encastrés dans ces murs extérieurs semblent aussi en bon état. Les linteaux sont bien en place et d'apparence saine. Les fonds de clouage dans les joints de maçonnerie sont aussi en bon état, tiennent en place et présentent peu de signes de dégradation.



Vue intérieure d'un mur extérieur – fenêtre, maçonnerie et lattis de bois avec enduit cimentaire – la maçonnerie intérieure est dans un état stable et sa réfection est possible ;



Vue intérieure d'un mur extérieur, au sous-sol – à droite, traces de début d'incendie ;

Murs extérieurs

Du côté extérieur, les analyses visuelles permettent de constater un vieillissement normal pour un bâtiment de cette époque, non entretenu depuis plusieurs années. Dans l'ensemble, l'état général des façades est dégradé, sans être irrécupérable. Plus particulièrement, les allèges et linteaux de pierre calcaire sont à remplacer. Le poteau central en fonte divisant les fenêtres en deux parties égales est en bon état et peut être réinstallé. Les sections de maçonnerie autour des fenêtres sont plus affectées par les infiltrations et sont à démonter et remonter. La bande de pierre bosselée en périphérie inférieure demande des interventions au niveau des joints et aux coins de bâtiments, ou le remplacement d'éléments complets est nécessaire. Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

Murs extérieurs (suite)



Vue vers le haut près du mur - linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Maçonnerie de blocs de pierre fissurés à remplacer



Exemple d'une partie de mur dont au moins les deux premières épaisseurs du mur massif de brique sont à enlever et reconstruire ;



Certains linteaux de pierre peuvent être récupérés, certaines sections de maçonnerie portent à croire qu'un simple rejointoiement serait suffisant – L'état général de la maçonnerie demande d'importants travaux de restauration mais l'ensemble est tout à fait récupérable.

Fenestration

Les fenêtres ont été barricadées avec du contreplaqué du côté extérieur. Des fenêtres en bois sont visibles de l'intérieur du bâtiment à la majorité des ouvertures. Ces fenêtres ont été vandalisées et sont irrécupérables. Les sous-cadres en bois à la périphérie des ouvertures sont dans un état moyen, sauf pour le linteau supérieur, qui est en bon état.



Côté intérieur d'une fenêtre dont la périphérie a été dégarnie. À partir du haut, on voit le pontage de bois, les solives encastrés dans la maçonnerie et le linteau de bois. À gauche, on aperçoit le cadre, le sous-cadre et la face intérieure du mur massif de maçonnerie. Une fourrure verticale servant à fixer le lattis de bois est encore présente



Vue d'un coin inférieur dégarni d'une fenêtre

Allèges et linteaux

Du côté extérieur, les linteaux et allèges aux ouvertures sont composés de deux éléments de pierre calcaire. Au centre, un pilastre en fonte peinte assure la reprise des charges. L'état de ces éléments est variable. Plusieurs sont courbés et/ou fendus et doivent être remplacés. D'autres pourront être enlevés et réinstallés.



Exemple de linteau et allège de pierre calcaire à remplacer – le support central en fonte peinte est généralement en bon état



Vue rapprochée d'un pilastre central d'une fenêtre du sous-sol

Entre-toit et toiture

L'entre-toit est de construction conventionnelle en bois, ventilé. Le pontage et les solives qui supportent la structure du toit semblent en bon état (voir aussi commentaires de l'ingénieur en structure). Les poteaux de bois intermédiaires et les solives principales de la toiture semblent en bon état. Le platelage de bois sur lequel est fixé le complexe d'étanchéité est détérioré Le complexe d'étanchéité est irrécupérable.



Entre-toit – l'isolant est couvert de fientes de pigeons – la base des poteaux est affectée par l'eau – les éléments de charpente principale sont en bon état mais on y note des taches dues à l'eau



Vue d'ensemble du complexe d'étanchéité – au centre, un drain – à l'arrière plan, un parapet

Parapets et corniches

De tous les éléments existants en maçonnerie, ce sont les parapets et les corniches qui sont dans le plus mauvais état. La partie supérieure des façades (équivalent au dessus de la fenêtre du 3^e étage) incluant la corniche, jusqu'au dessus des parapets, est impossible à restaurer.



Parapet recouvert de tôle en acier galvanisé peint – L'état de la maçonnerie constituant ces éléments rend leur récupération impossible – à gauche, la tôle devant remonter sur la maçonnerie est absente



Détail de parapet démontrant une dégradation avancée du système laissant place à d'importantes infiltrations d'eau ;

Modifications à la construction d'origine

Au cours des ans, les besoins des usagers ont requis certaines modifications au bâtiment. Certaines fenêtres ont dûes être obturées et un accès au bâtiment semble avoir été modifié. Il semble également que certaines fonctions comme les toilettes aient été déplacées.



La façade sud a subi des modifications modifiant le niveau d'accès au bâtiment. Deux fenêtres ont également été murées.



Travaux de fermeture du mur extérieur. La dégradation du mur de pierre autour est importante.

Objectifs, récapitulation et mise en garde.

L'objectif de ce rapport est de dresser un portrait de l'état actuel du bâtiment pour les éléments techniques relevant de l'architecture. Ce rapport doit être lu parallèlement aux rapports produits par les autres professionnels en structure, génie mécanique, génie électrique, génie civil et géoenvironnement au dossier. De plus, aucun aspect relatif à l'urbanisme et aux caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et historiques n'ont été abordés ici. Ces aspects sont exposés dans l'énoncé patrimonial préparé par une firme spécialisée.

Frédéric Smith
architecte

BBBL
BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST
ARCHITECTES

Montréal
7255 rue Alexandra bureau 201
Montréal, Qc H2R 2Y9
T. 514 273-4373
F. 514 273-4513

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047-XX)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le chapitre 26 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal 04-047 concernant l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est modifié par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1181010019

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Suite à son assemblée du 27 février 2015

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet de démolition - Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne

AC15-VSTM-01

Localisation :	2950, rue Jarry Est Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Reconnaissance municipale :	Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) émettent un avis à la demande de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Les deux instances sont consultées sur la proposition de démolition du bâtiment existant et le projet de remplacement, qui requiert une modification au Plan d'urbanisme pour le retrait de la propriété du 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet vise la démolition du bâtiment situé au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne et ancienne académie Bélair¹), vacant depuis environ 1999, en vue d'y construire une nouvelle école primaire. Il prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages d'architecture simple, dont la façade principale, à composition symétrique, est située en bordure de la rue Jarry Est. Le bâtiment existant étant inscrit sur la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, il s'agit de modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de retirer le bâtiment de la liste pour permettre sa démolition.

¹ Nous utilisons ici l'appellation « ancienne académie Bélair » pour désigner le bâtiment, afin de ne pas induire le lecteur en erreur puisqu'une autre école primaire portant le nom de Saint-Bernardin se trouve sur le même îlot.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Des consultations publiques seront menées par l'arrondissement concernant la modification au Plan d'urbanisme. Le conseil municipal de la Ville de Montréal sera aussi appelé à se prononcer sur le projet de modification au Plan d'urbanisme.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX²

L'ancienne académie Bélair a été construite en 1918-1920 par la Commission scolaire de Saint-Bernardin selon les plans des architectes Viau et Venne sur un terrain voisin de l'église paroissiale, au cœur du noyau villageois de Saint-Michel. Cette école pour filles est la jumelle de l'école pour garçons construite un peu plus à l'ouest (aujourd'hui démolie). Au fil des ans, le bâtiment a subi relativement peu de transformations, si ce n'est l'ajout, en 1953, d'un passage couvert et d'une annexe servant à loger les sœurs enseignantes. D'autres modifications sont apportées au bâtiment en 1954 par l'obturation ou la modification d'ouvertures. L'école demeure en service jusqu'à sa fermeture en 1978. Le bâtiment est ensuite utilisé un temps par l'hôpital Saint-Michel, à des fins de bureaux, puis devient vacant vers 1999. En 2003, des opérations de dégarnissage de la plupart des finis et de démolition du cloisonnement intérieur sont réalisées.

CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair est vacant depuis plus de quinze ans. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a mandaté en 2011 une firme d'experts pour procéder à son inspection, qui a permis l'identification d'une contamination fongique découlant de multiples dégâts d'eau. Des expertises techniques visant à mesurer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées en 2011-2012 et font état d'une propagation relativement sévère des moisissures dans le bâtiment. Les experts mandatés pour étudier la possibilité de réhabiliter le bâtiment concluent, de concert avec la CSDM, que sa réfection est impossible, en raison particulièrement de l'infiltration profonde des champignons à l'intérieur des murs, ce qui nécessite leur démantèlement. L'option du remplacement par une nouvelle école a donc été retenue par la CSDM.

Le projet proposé consiste à démolir le bâtiment de l'académie Bélair ainsi que la jonction le reliant à l'ancienne résidence des religieuses (actuellement Centre de la petite enfance) en vue d'y construire une nouvelle école pour répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur Saint-Michel. La présence de cette école

² Les informations contenues dans cette section proviennent de l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension*, réalisé sous la coordination de la Division du patrimoine, 12 avril 2013. (Disponible en ligne : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/%C9COLE%202950%20JARRY%20EST%20%C9NONC%C9%20FINAL.PDF)

s'ajouterait à celle de l'école Saint-Bernardin située sur le même îlot, plus au sud. Entre-temps, pour suppléer au manque d'espace, la CSDM y a fait installer des bâtiments temporaires qui abritent quatre classes supplémentaires. Il est prévu que lorsque la nouvelle école sera construite, ces classes seront réparties entre les deux institutions.

De plan rectangulaire, le bâtiment proposé aurait des dimensions plus importantes que l'ancienne académie Bélair afin d'augmenter la capacité d'accueil à 460 élèves. Son expression architecturale se veut sobre. La façade principale est symétrique et le rythme de ses ouvertures reflète les aménagements intérieurs des lieux. La majorité des salles de classe est aménagée face à la rue Jarry, et le gymnase, la bibliothèque et la salle polyvalente sont localisés à l'arrière, face à la cour d'école. Le traitement du rez-de-chaussée des façades se distingue du reste du bâtiment. Il est revêtu de pierres ou de fausses pierres et les étages supérieurs, de briques et de panneaux d'aluminium. À l'arrière, le volume des gymnases et de la salle polyvalente se distingue par un grand fenêtrage avec des jeux de couleurs. Un passage protégé, ou préau, longe cette façade.

Compte tenu de sa taille, le nouveau bâtiment est situé à dix mètres de la rue Jarry, comparativement à vingt mètres pour l'actuel bâtiment. Suivant le plan particulier d'urbanisme (PPU) il est proposé d'y aménager une petite place publique.³ Les marges de recul latérales sont également réduites par rapport à la situation existante, de telle sorte que l'édifice n'est pas aligné sur ceux du CPE et de l'école Saint-Bernardin, non plus que sur l'aile voisine du centre d'hébergement Saint-Michel.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM et le CJV (ci-après « les comités ») ont reçu les représentants de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de la CSDM et de la firme d'architectes lors de sa réunion du 27 février 2015. Les demandeurs ont d'abord exposé l'objet de la demande, puis ont présenté la propriété visée, l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'ancienne académie Bélair, l'état du bâtiment, le milieu environnant, le statut de la propriété au Plan d'urbanisme, le règlement de zonage en vigueur et enfin le PPU concernant le secteur. Le projet de remplacement a ensuite été décrit, en revenant sur les recommandations émises par les experts consultés au sujet de la possibilité de réhabiliter le bâtiment. Les paragraphes suivants résument les questionnements et les principaux éléments de discussion abordés lors de la rencontre, ainsi que les recommandations des comités quant aux divers enjeux soulevés par le projet.

Préambule

Le projet de la nouvelle école présenté aux comités est le résultat d'une série d'esquisses réalisées par la firme d'architectes pour la CSDM. En tant qu'instances consultatives au sein de la Ville, les comités déplorent d'être sollicités une fois de plus en fin de processus. Il aurait été utile qu'une rencontre ait eu lieu en début de projet afin de discuter des principes et orientations qui en ont guidé la conception. Ce faisant, certaines clarifications et plusieurs points du présent avis auraient ainsi pu être évités. En ce sens, les comités tiennent à rappeler qu'il existe une procédure pour la réalisation d'avis préliminaires qui permet de telles rencontres en amont du projet.

³ Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, *Plan particulier d'urbanisme. Secteur de la rue Jarry Est*, Montréal, Montréal, Ville de Montréal, février 2013, 52 p.

Démolition du bâtiment

Notion de perte

Le bâtiment de l'ancienne académie Bélair constitue le plus ancien témoin du noyau institutionnel du secteur de Saint-Michel, qui comprend également le CPE (ancienne résidence des sœurs), l'école Saint-Bernardin, le centre d'hébergement Saint-Michel (ancien hôpital Saint-Michel) de même que l'église Saint-Bernardin-de-Sienne et son presbytère. Les comités doivent souligner la perte que représente la démolition de ce bâtiment pour le secteur et le noyau institutionnel, qui émerge comme un ensemble structurant. L'architecture du bâtiment représente un savoir-faire classique de l'époque qui lui confère une prestance unique dans le contexte hétéroclite de la rue Jarry. Qui plus est, cet effet de monumentalité est mis en valeur par la marge de recul importante de 20 mètres de la voie publique. Le fait que, plus tard, lors de la construction de l'ancien hôpital Saint-Michel, on ait pris soin de suivre ce même alignement sur l'îlot voisin vient amplifier cet effet monumental. L'alignement d'arbres matures sur la rue Jarry Est présente également un intérêt certain à l'ensemble du noyau institutionnel, en appui à l'idée d'ordonnance de la symétrie du bâtiment. Par conséquent, la démolition de l'ancienne académie Bélair constitue une perte indéniable pour le quartier Saint-Michel et pour le patrimoine montréalais.

Position de la CSDM par rapport à ses bâtiments patrimoniaux

Considérant qu'il s'agit d'une deuxième demande de démolition d'une école en un an, les comités se questionnent quant à la position de la CSDM à l'égard de la sauvegarde de son patrimoine. Bien qu'il ait été mentionné que celle-ci possède une liste de ses édifices scolaires patrimoniaux, quels moyens met-elle en œuvre dans le but de les préserver, et plus concrètement de veiller à leur entretien ? Quelle place accorde-t-elle au patrimoine dans la priorisation de l'entretien ? A-t-elle mis sur pied une procédure à cet égard, une politique du patrimoine ? Peut-elle bénéficier d'une aide financière gouvernementale pour l'entretien régulier de ses bâtiments patrimoniaux ? Les comités ont été informés que la CSDM a produit un plan directeur pour l'établissement d'une liste de ses bâtiments patrimoniaux. La CSDM a en outre manifesté la volonté d'accroître l'investissement sur ses bâtiments en prévoyant des interventions en ce sens, dont un entretien préventif. Il serait certes utile de présenter ces documents ou leur résumé aux comités.

Réglementation sur les bâtiments patrimoniaux d'intérêt identifiés au Plan d'urbanisme

La demande de démolition d'un bâtiment abandonné soulève également un questionnement par rapport à l'application du règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034). À cet égard, il faut rappeler les engagements de la Ville suite au cas de la maison Redpath, qui a été l'an dernier également largement médiatisé. Le comité exécutif a énoncé des intentions claires visant à éviter de reproduire des situations similaires. Pour ce faire, il a donné un mandat officiel au directeur général de la Ville de Montréal en date du 28 mai 2014, visant, d'une part, à « coordonner la création, d'ici la fin de l'année 2014, d'un répertoire des bâtiments d'intérêt patrimonial sur le territoire de la Ville de Montréal, qu'ils soient de propriété publique ou privée, et à identifier ceux qui sont vacants, à risque d'être démolis ou dont l'avenir est incertain »; et d'autre part à « étudier la portée et l'application des règlements municipaux relatifs à la protection du patrimoine, de recommander toute modification nécessaire pour assurer la protection efficace du patrimoine immobilier et enfin, d'évaluer les enjeux liés au financement de son entretien et de sa mise en valeur »⁴. Ce faisant, la présentation d'un cas similaire devant les comités soulève de nombreuses questions et inquiétudes.

Bien qu'un tel règlement soit en vigueur, les comités regrettent d'être confrontés à ce type de demandes de manière récurrente, soulignant qu'il n'est que rarement appliqué. Pourquoi le règlement n'est-il pas appliqué de manière

⁴ Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif, séance ordinaire du mercredi 28 mai 2014, Résolution : CE14 0828.

systematique ? En quoi résident les difficultés de son application ? Une révision réglementaire serait-elle nécessaire afin qu'on intervienne systématiquement lors de l'abandon d'un bâtiment patrimonial et, plus largement, dans tous les cas d'abandon ou de déficit d'entretien d'un bâtiment ? Pour rappel, cet enjeu fait l'objet de la seconde partie de la motion du comité exécutif mentionnée précédemment.

D'autre part, les comités se questionnent sur la signification et l'engagement liés à la reconnaissance de l'intérêt patrimonial et architectural d'un bâtiment par la Ville de Montréal⁵, considérant que des demandes de démolition pour ces bâtiments leur sont soumises de manière récurrente, même pour des édifices en parfait état. Le fait de reconnaître une valeur patrimoniale à un bâtiment en l'inscrivant au Plan d'urbanisme ne devrait-il pas impliquer des mesures particulières de protection de la part de l'arrondissement, dont des mesures d'aide pour leur entretien et leur conservation ? À ce titre, les comités tiennent à mentionner l'extrait suivant du Plan d'urbanisme :

« Le Plan d'urbanisme identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Ces immeubles feront l'objet de mesures réglementaires appropriées visant à encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale des bâtiments, de même qu'à prévenir leur dégradation ou leur démolition. »⁶

Qui plus est, ils rappellent qu'actuellement, seul le CJV est obligatoirement consulté dans le cas d'une demande de démolition ou d'un changement d'usage d'un bâtiment de la liste, par le biais de la modification au Plan d'urbanisme, mais pas le CPM. Lorsque la Ville accorde une valeur patrimoniale à un bâtiment et qu'il est ainsi inscrit au Plan d'urbanisme, devenant par conséquent important pour l'ensemble des Montréalais, le comité consultatif en patrimoine ne devrait-il pas, lui aussi, être appelé à se prononcer obligatoirement ? En ce sens, les comités réitèrent que la modification à la pièce du Plan d'urbanisme n'est pas un geste banal et que la liste de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural a été élaborée à la suite d'un processus d'évaluation qui visait à identifier les immeubles intéressants propres à chaque arrondissement et qui contribuent à faire ressortir leur spécificité dans l'ensemble montréalais.

Question des moisissures

Le problème de la contamination fongique de bâtiments scolaires a fait l'objet d'une grande couverture médiatique au cours des dernières années, révélant les enjeux importants auxquels se voit confrontée la CSDM dans la gestion de son patrimoine immobilier. Les comités tiennent à rappeler que le cas présenté ici est la deuxième demande de démolition d'un bâtiment scolaire patrimonial contaminé par des moisissures et fait suite à celui de l'école Saint-Gérard, largement médiatisé, qui a fait l'objet d'un avis en juin 2014⁷. C'est sans compter le cas de l'école Baril qui ne leur a pas été présenté. Par ailleurs, l'édifice ayant été abandonné depuis quinze ans et les mesures de protection étant limitées, les comités s'expliquent mal qu'ils soient à nouveau confrontés à une situation où on leur présente une demande de démolition suite à un manque d'entretien.

La présente demande de démolition relance également le problème crucial des moisissures dans les bâtiments scolaires et publics. Dans un document daté du 15 août 2012, la Direction de la santé publique indique qu'« un matériau poreux contaminé, telle que la maçonnerie, doit être enlevé lorsqu'on trouve une croissance fongique active

⁵ Par son inscription dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du Plan d'urbanisme.

⁶ Extrait du *Plan d'urbanisme de Montréal*, partie 1, section 2.6, novembre 2004, p. 157.

⁷ Avis du CPM et CJV, École Saint-Gérard, AC14-VSTM-01.

dans ce matériau »⁸. Les comités comprennent bien les raisons de santé publique et de sécurité au cœur de ce problème de moisissures et considèrent qu'aucun compromis ne devrait être fait à ce sujet. Cependant, si les diagnostics sont clairs, certaines clarifications méritent d'être apportées concernant les moyens mis en œuvre pour remédier à la situation. Lors de l'étude du cas de l'école Saint-Gérard, il a été mentionné par la CSDM que des démarches exploratoires prometteuses avaient été entamées, en collaboration avec l'Université Laval, dont une consultation d'experts internationaux en matière de qualité de l'air et un examen des approches et solutions mises en œuvre dans d'autres pays confrontés à l'enjeu de contamination fongique d'édifices patrimoniaux. Celle-ci avait également évoqué un audit récent de la Direction de la Santé publique par des experts internationaux. Les comités ont exprimés précédemment leur appui à la CSDM en vue de poursuivre ces démarches et réitérent leur intérêt à en connaître les résultats. Ils considèrent aussi que la Ville doit veiller à assurer un suivi sur cet important dossier.

Projet de remplacement

Limites des énoncés d'intérêt patrimonial

Le premier questionnement concerne l'interprétation de l'énoncé de l'intérêt patrimonial élaboré par la Ville de Montréal. Il apparaît nécessaire de clarifier à quoi il doit ou ne doit pas servir dans des cas de démolition. Dans le cas présenté ici, il a été admis que le design du nouveau bâtiment est inspiré des éléments architecturaux de l'ancienne académie Bélair, notamment par le traitement différencié du rez-de-chaussée, l'entrée centrale, sa facture simple et symétrique et le rappel de son couronnement, dans le souci de reprendre les éléments identifiés dans l'énoncé⁹. À cet égard, le point de vue des comités est à l'effet que la composition, voire le style de l'ancien bâtiment, ne devrait pas contraindre le design du bâtiment à construire. La démolition complète doit être assumée comme étant une perte et le rappel formel du passé ne peut la remplacer. Le problème réside dans l'interprétation qui est faite de l'énoncé, pouvant imposer des formes correspondant à des compositions historiques et risquer ainsi d'évacuer la prise en compte d'enjeux actuels.

Les comités souhaitent donc faire un suivi de la réflexion qui est en cours sur les énoncés. À cet égard, le CPM a participé le 10 octobre 2014 à une séance de travail conjointe avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu¹⁰. Il en était principalement ressorti la question de l'interprétation variable des énoncés par les concepteurs de projet et les arrondissements. Dans le cas où la démolition d'un bâtiment est annoncée, les énoncés risquent d'induire les concepteurs en erreur en guidant le design du nouveau bâtiment et en engendrant une mauvaise réinterprétation plutôt que la conception d'un nouveau design architectural ayant ses propres valeurs et formes. La réflexion à ce sujet mérite d'être poursuivie et les comités aimeraient être informés de l'évolution de cette discussion.

Design d'école et pédagogie

Pour les comités, le design du nouveau bâtiment devrait refléter des exigences contemporaines en matière de pédagogie et ils aimeraient connaître où la CSDM en est dans sa réflexion en lien avec les besoins de ses élèves, la pédagogie et les nouvelles méthodes d'enseignement lorsqu'elle est appelée à construire une nouvelle école. Ne

⁸ Lettre de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de la santé publique, à la Commission scolaire de Montréal, 15 août 2012. Dans *Commission scolaire de Montréal. Ancienne école Saint-Bernardin, 2950 rue Jarry Est. Analyse technique et patrimoniale*, novembre 2012, émission 2.

⁹ Tel que définie dans l'*Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'académie Bélair, 2950, rue Jarry Est*.

¹⁰ Conseil du patrimoine de Montréal, *Séance de travail avec la Division du patrimoine sur le bilan des évaluations de l'intérêt patrimonial d'un lieu*, 10 octobre 2014.

devrait-elle pas faire état de la situation et se donner les moyens, par ses procédures, de s'assurer d'atteindre ces objectifs ? À ce titre, ces réflexions devraient mener à la définition de critères et à l'élaboration d'un coffre à outils visant à accompagner les architectes qui réalisent les plans d'une nouvelle école.

Design urbain

Les comités tiennent à souligner l'importance des écoles comme assises des quartiers, d'un point de vue architectural et urbain, mais également d'un point de vue humain, comme lieu dynamique et vivant des quartiers¹¹. Ainsi, compte tenu de la démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair, le projet de remplacement devrait être étudié en fonction du design urbain global, en considérant l'ensemble de l'îlot et son voisinage. À cet égard, tel qu'il est proposé et en accord avec le PPU qui prévoyait le maintien du bâtiment, le projet propose l'aménagement d'une placette publique en façade, sur la rue Jarry Est, bien que la marge de recul de la nouvelle école passe de vingt mètres à dix mètres, espace qui paraît plutôt restreint pour cette fin. Dans la mesure où l'ancien hôpital voisin a justement été construit en suivant l'alignement de l'académie Bélair, la marge de recul réduite qui est proposée est contraire à cette idée d'un tout cohérent marquant le caractère du noyau institutionnel. Incidemment, d'autres approches volumétriques peuvent être envisagées afin de respecter cette notion d'alignement avec le voisin.

Les comités se questionnent par ailleurs sur le fait que le projet de remplacement implique de trouver, sur le même îlot, deux écoles primaires distinctes appartenant à la même commission scolaire. Ils tiennent à souligner que l'actuelle école Saint-Bernardin et sa cour de jeux jouxtent le boulevard Métropolitain, situation qui n'est pas la plus heureuse pour les élèves. Compte tenu du projet actuel, n'aurait-il pas été souhaitable de prendre en compte la possibilité d'organiser la nouvelle école de manière à mettre en commun les services afin d'assurer des améliorations pour le bénéfice de tous les écoliers ? À ce sujet, il faut aussi noter que le projet implique une opération cadastrale par la création d'un lot distinct pour chacun des trois bâtiments, bien que la CSDM en soit l'unique propriétaire. Cela inquiète les comités quant à l'avenir du bâtiment du CPE, qui serait dorénavant sur un lot distinct et donc susceptible d'être vendu et de connaître un nouvel usage. Cette opération paraît contraire à l'idée que l'ensemble de l'îlot soit traité comme un tout, au profit de la communauté et des enfants.

Somme toute, en ce qui a trait à l'impact urbain du projet, les comités encouragent une approche qui, certes, assure la poursuite des objectifs énoncés dans le PPU qui sont très pertinents mais qui, en tenant compte de la démolition envisagée, doit ouvrir sur d'autres moyens de les mettre en œuvre.

Aménagement paysager

Les comités tiennent à souligner la qualité des alignements d'arbres sur le pourtour du site, comprenant entre autres des pins matures. Dans le contexte urbain difficile de rue Jarry Est et du boulevard Métropolitain, où l'aménagement actuel laisse à désirer, cette contribution paysagère est très importante pour la qualité de vie des enfants. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école, l'état actuel de l'îlot permet et nécessite l'aménagement d'un lieu intéressant pour les enfants, en particulier du côté du boulevard Métropolitain, où la situation est sévère. Bien que le PPU prévoie l'aménagement d'une placette publique devant l'école actuelle dans le cadre de la création d'une promenade verte, aucun aménagement paysager du site n'est prévu de manière concrète dans le projet. Il aurait été souhaitable que celui-ci soit inscrit dans le projet et défini de manière plus globale dans le PPU. D'autre part, pour le bénéfice des enfants, il serait intéressant de profiter de cette occasion pour voir de nouvelles façons d'aménager la

¹¹ Le CPM est très sensible à ce sujet auquel il a consacré son dernier colloque, intitulé « Protéger le patrimoine des quartiers : nouvelles approches, autres outils et expériences d'ailleurs ». Ce thème faisait suite à la réflexion amorcée en 2013 par le CPM, dans le cadre de son dixième anniversaire, laquelle avait fait ressortir l'importance du patrimoine des quartiers.

cour de l'école en établissant des liens entre l'aménagement paysager et l'architecture du nouveau bâtiment. Compte tenu qu'on ne leur a pas présenté de solution intégrée, les comités désirent exprimer leur inquiétude par rapport à l'apparente absence de cette préoccupation dans le projet et désapprouvent l'argument formulé à l'effet que les arbres ne peuvent faire partie de l'aménagement paysager d'une cour d'école pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, outre la réponse aux besoins des enfants, ces aménagements doivent répondre à l'obligation que nous avons de concevoir des projets en considérant le développement durable, en lien notamment avec la perméabilité du sol et la question des îlots de chaleur urbains.

Recherche de solutions innovantes à des enjeux particuliers problématiques et répétitifs

En regard de toutes ces considérations, il appert que, face à des enjeux spécifiques concernant les écoles souffrant d'un manque d'entretien et résultant en un grave problème de contamination fongique ainsi qu'en regard de la problématique plus générale de l'entretien des bâtiments patrimoniaux, nous ne pouvons que constater l'ampleur des conséquences liées à l'inaction. Il serait souhaitable que la Ville agisse de manière plus dynamique et soit à la recherche d'une meilleure compréhension et de solutions innovantes face à des enjeux particulièrement problématiques et répétitifs, autant concernant la question de la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux, leur démolition que celle, plus générale, de leur entretien. Dans cette perspective, la Ville pourrait par exemple mettre sur pied un partenariat avec les universités, afin de réfléchir à ces questions et rechercher des solutions à ces problèmes. La mise sur pied par la Ville d'un répertoire des bâtiments patrimoniaux (municipaux et privés) vacants, à risque ou dont l'avenir est incertain, représente à cet effet une première étape louable. La question de la difficulté de l'application de la réglementation, abordée plus haut, a été étudiée précédemment par le CPM et les recherches qu'il a menées à ce sujet l'amènent à conclure que cet aspect de la question est central et doit être traité prioritairement. À ce titre, il souhaiterait dans ce cadre être informé des actions menées à ce jour par l'administration municipale en ce qui a trait à la réflexion visant à mieux faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments.

AVIS DU CJV ET DU CPM

Tout en regrettant de devoir en arriver à cette conclusion après quinze ans d'abandon et d'absence d'entretien de l'édifice, le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal sont favorables à la demande de démolition du bâtiment de l'ancienne académie Bélair (2950, rue Jarry Est), mais émettent plusieurs recommandations :

- Favoriser un design qui correspond aux besoins contemporains en matière d'environnement et d'apprentissage.
- Assurer l'intégration urbaine du projet et envisager une implantation qui met en commun les services avec l'actuelle école Saint-Bernardin au bénéfice de l'ensemble des élèves.
- Proposer un aménagement paysager et urbain concomitant à l'architecture du bâtiment, et intégrant les principes de développement durable, tout en suivant les principes identifiés dans le PPU.
- Encourager la Ville à être plus active et dynamique dans la recherche de solutions face au problème des écoles contaminées, et plus généralement concernant la problématique de leur manque d'entretien.

- Encourager la Ville à poursuivre le travail entamé concernant les bâtiments patrimoniaux vacants ou à risque et faire appliquer le règlement sur l'entretien des bâtiments pour ainsi éviter le recours à des démolitions par négligence.

Le président du CJV,

Original signé

Adrien Sheppard

Le 13 mars 2015

Le président du CPM,

Original signé

Jacques Lachapelle

Le 13 mars 2015



Dossier # : 1181010021

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification à la réglementation de zonage pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Elle souhaite plus particulièrement faire enlever son bâtiment qu'elle a démoli ce printemps de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel. De plus, elle souhaite faire ajuster certaines normes réglementaires à son projet.

Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires dans la cour d'école de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0583 - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

118 1010 019 - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

118 1010 026 - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DESCRIPTION

La présente demande vise la modification du règlement de zonage 01-283 afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et d'ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422. Les modifications spécifiques sont présentées au point 9 de la présente section. Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du Plan d'urbanisme et du règlement de PIIA (RCA06-14001) afin de réaliser la concordance entre les règlements. Les détails concernant l'historique de la propriété sont inclus au sommaire 118 1010 019 (modification du Plan d'urbanisme).

1. 2950, rue Jarry Est

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenues. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté jusque tout récemment un bâtiment divisé en deux parties, reliées par un passage couvert, construites à des époques différentes. La partie constituée de l'ancienne école a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et ses risques d'effondrement.

2. Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (en cour de modification) et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20, où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de deux à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation faible ou moyen.

3. Règlement de zonage

Au règlement de zonage, la propriété se situe dans la zone 0422 où sont prescrites les normes suivantes:

- usages prescrits: écoles primaire, préscolaire et secondaire et garderie;
- hauteur des bâtiments: 3 à 12 mètres et de 1 à 3 étages;
- taux d'implantation au sol: 35%;
- alignement de construction: règles d'insertion.

4. Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (PPU)

La propriété se situe dans un secteur stratégique pour lequel l'arrondissement a élaboré un Programme particulier d'urbanisme (ci-après PPU) qui établit la vision de l'arrondissement pour la revitalisation de la portion de la rue Jarry Est située entre la rue d'Iberville et le boulevard Pie-IX. Ainsi, il définit les interventions requises pour soutenir cette vision puisque cette artère a subi diverses transformations au cours des années tant sur le plan économique, social, qu'environnemental.

Aux fins de cette étude, le territoire a été subdivisé en secteur de planification. L'ancienne Académie Bélair se trouve dans le secteur *Le Coeur du quartier* qui est caractérisé par la

forte présence de bâtiments institutionnels. Pour ce secteur, l'arrondissement précise qu'elle désire maintenir ce noyau institutionnel, mais indique qu'elle veut bonifier la vitalité commerciale de cette zone en favorisant la création de nouveaux logements.

Pour l'ensemble du territoire à l'étude, l'arrondissement propose diverses interventions sur les domaines publics et privés dans le but d'améliorer le cadre général de la rue. Pour ce faire, elle suggère notamment l'élargissement des trottoirs et le verdissement du domaine public et propose le redéveloppement de certaines têtes d'îlot, qui sont actuellement sous-utilisées, en collaboration avec leurs propriétaires. Cette orientation vise à humaniser la rue et à créer des lieux de détente sur cette artère qui est actuellement dépourvue de ce type d'espace et de végétation. La cour avant de l'ancienne Académie Bélair est ciblée par cette orientation visant le réaménagement des domaines privés et publics.

5. Projet de remplacement (plans préliminaires)

5.1 Subdivision du lot

Dans le cadre du redéveloppement du site, la CSDM subdivisera son lot de façon à ce que le bâtiment où se trouve le CPE et la nouvelle école soient sur des terrains distincts.

Le terrain de la garderie aura une superficie approximative de 1 105 mètres carrés et celui de l'école, 5 706 mètres carrés.

5.2 Nouveau bâtiment

Le nouveau bâtiment sera en forme de L. Le volume le plus reculé de la rue Jarry aura trois étages et un peu plus de 13 mètres de haut. La portion basse sera construite en saillie du corps principal et abritera un gymnase double. Celle-ci aura près de 8 mètres de hauteur. En sommes, la superficie au sol de la nouvelle construction sera approximativement de 1 925 mètres carrés et aura une capacité d'accueil de 460 étudiants.

Relativement avec les orientations du PPU, il est proposé d'implanter une partie du nouveau bâtiment à 22 mètres de la rue Jarry Est pour permettre l'aménagement d'une «placette publique» en cour avant.

En ce qui a trait à l'implantation de la nouvelle école par rapport aux 6e et 8e Avenues, elle a été déterminée en collaboration avec la Division des parcs de l'arrondissement pour minimiser la coupe d'arbres sur le domaine public.

La nouvelle école sera d'architecture relativement simple avec de petits jeux volumétriques pour animer le bâtiment. Une portion fenestrée est prévue au centre de la façade principale, sur deux étages, pour créer une transparence vers la cour d'école.

Relativement avec la fonction des lieux, des lattes métalliques colorées seront installées à l'arrière et à l'avant pour créer un environnement ludique.

5.3 Aménagement de la cour avant

En conformité avec les orientations du PPU, la cour avant sera réservée à la réalisation d'un projet éducatif et communautaire. Plus particulièrement, la CSDM et l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, qui regroupent plusieurs organismes communautaires qui ont pour priorités d'action l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur Saint-Michel, sont en pourparlers pour l'aménagement de cet espace et son utilisation à des fins d'agriculture urbaine.

5.4. Cour d'école

Aucun plan d'aménagement final de la cour d'école n'a encore été déposé à la Direction. Il le sera lorsque le projet fera l'objet d'analyse en vertu du règlement PIIA. Son aménagement sera conçu de façon à favoriser des jeux actifs, d'apprentissage et de détente et contribuer à l'animation du site.

Des espaces plantés sont aussi à prévoir pour augmenter le pourcentage d'espaces verts sur la propriété et réduire les îlots de chaleur.

5.5 Arbres sur le domaine public

Les arbres situés en bordure de la 8e Avenue et de la rue Jarry, sur le domaine public, pourront être conservés. Ces derniers sont des érables argentés et des marronniers.

L'abattage d'un seul arbre est planifié en bordure de la 6e Avenue, car celui-ci se trouvera à l'intérieur du périmètre de la nouvelle construction. Il s'agit d'un frêne que la Division des parcs de l'arrondissement est favorable à couper dû à la propagation de l'agrile du frêne.

5.6 Stationnement et débarcadères

L'aménagement d'aucune case de stationnement n'est planifié sur le site. Le service des études techniques de l'arrondissement appuie cette proposition en indiquant que le stationnement sur rue ne constitue pas une contrainte dans ce secteur.

En ce qui a trait aux débarcadères pour les autobus scolaires, la CSDM a adressé une demande à la Direction des travaux publics de l'arrondissement pour prévoir des espaces dédiés aux autobus en bordure de la 8e Avenue.

6. Dérogation à la réglementation de zonage actuelle

Le projet comporte plusieurs dérogations à la réglementation de zonage qui sont:

6.1 Annexe B

Il s'agira d'exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle puisqu'il a déjà été démoli.

6.2 Hauteur (Annexe B)

La hauteur maximale autorisée dans la zone est de 12 mètres. Selon les plans qui nous ont été présentés, le bâtiment aura près de 14 mètres de hauteur.

6.3 Alignement de construction

Face à la rue Jarry, l'implantation du gymnase, en bordure de la rue Jarry, n'est pas conforme, car ce volume fait saillie de plus de 1,5 mètre par rapport au mur avant et qu'il constitue plus de 40% de la superficie de la façade construite devant l'alignement de construction.

6.4 Maçonnerie

Le pourcentage de maçonnerie prescrit correspond à 80% alors qu'il variera entre 35 et 46%. La raison étant que pour animer les façades, la CSDM souhaite prévoir, entre autres, des insertions de lattes métalliques de couleur.

6.5 Ouvertures

Le pourcentage d'ouvertures sera supérieur à 40% sur chacune des façades.

6.6 Plantation d'arbres

La réglementation prévoit la plantation 1 arbre par 100 mètres carrés de terrain non construit. Étant donnée la fonction des lieux, une grande partie de la superficie du terrain sera affectée à l'aménagement de la cour d'école. Malgré tout, on prévoit la plantation de plus d'une vingtaine d'arbres alors que la réglementation en exigera 39.

6.7 Unité de chargement

La construction d'aucune unité de chargement n'est planifiée. Les camions de livraison se stationneront dans la cour d'école uniquement.

6.8 Stationnement

L'établissement ne sera desservi par aucune case de stationnement, préférant maximiser la superficie de la cour d'école. Le nombre d'unités minimum requis correspondant à 15.

7. Modifications réglementaires visées

En sommes, les modifications qui seront apportées à la zone 0422 seront les suivantes:

- de rehausser la hauteur maximale permise dans la zone à 14,5 mètres;
- d'autoriser que plus de 40% de la superficie d'une façade soit construite à l'avant de l'alignement de construction;
- de permettre qu'un avant-corps puisse faire saillie de plus de 1,5 mètre;
- de permettre qu'une façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80%;
- de permettre qu'une façade soit pourvue d'une superficie supérieure à 40% d'ouvertures sans excéder 60%;
- de réduire le ratio d'arbres à planter à 1 par 150 mètres carrés de terrain non construit;
- d'exclure la propriété de l'obligation d'aménager des cases de stationnement sur leur site.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a été démoli au printemps 2018 étant donné le risque élevé d'effondrement;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire pour répondre à la croissance de la population dans le secteur de Saint-Michel;
- la CSDM souhaite maximiser l'espace dédié à l'aire de jeux extérieurs;
- les arbres sur le domaine public seront conservés;
- la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine est planifié en collaboration avec un organisme communautaire présent dans Saint-Michel;
- ce secteur de l'arrondissement est considéré comme un désert alimentaire;
- le stationnement sur rue n'est pas saturé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Conservation des arbres situés sur le domaine public;
- plantation de plus d'une vingtaine d'arbres est planifiée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Certificat de conformité
Mise en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry m-a-j 16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#) [EcoleStBernardin CPM CJV.pdf](#)



[Énoncé patrimonial 2950 jarry est-final.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#)[2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf](#)[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



[2012-11-15-Académie Bélair Analyse tech et patr.pdf](#)



[2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf](#)[2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



Plans du projet.pdf Localisation du site.pdf Normes réglementaires 2018.pdf



2015-05-11-PV CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf PV_2018-08-13_CCU_final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1181010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes. À noter qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié doit être adopté dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme

FICHIERS JOINTS



[PR-01-283-105 \(18-09-2018\) final.doc](#)[01-283-105 -Annexe 1.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6496

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-105**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du _____ 2018, décrète ce qui suit :

1. L'article 665.58 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'insertion :

- 1° au premier alinéa, de la numérotation « 1° » avant les mots « L'usage »;
- 2° après le premier alinéa, des paragraphes suivants :
 - « 2° Malgré l'article 52, plus de 40% de la superficie d'une façade peut être construite devant l'alignement de construction et cet avant-corps peut faire saillie de plus de 1,5 mètre;
 - 3° Malgré l'article 81, une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins 35% de la surface;
 - 4° Malgré l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40% de la superficie de cette façade sans être supérieure à 60%;
 - 5° Aux fins de l'article 384, le minimum à atteindre est d'un arbre planté par 150 m² de terrain non construit;
 - 6° Malgré l'article 539, aucune unité de chargement n'est exigée;
 - 7° Malgré l'article 561, aucune unité de stationnement n'est exigée. ».

2. Le feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

3. L'annexe B de ce règlement est modifiée par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

ANNEXE 1
FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

GDD : 1181010021



VEUILLEZ NOTER QUE :

LES PIÈCES JOINTES À CE DOSSIER
N'ONT PAS TOUTES ÉTÉ
SÉLECTIONNÉES PUISQU'IL S'AGIT DES
MÊMES QUE DANS LE DOSSIER
1181010019 (ART. 40.04) OÙ ELLES
PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES.



Dossier # : 1181010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension.

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-26 17:12

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) a déposé une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001 pour permettre le redéveloppement de leur site situé au 2950, rue Jarry Est. Elle souhaite plus particulièrement faire enlever son bâtiment qu'elle a démoli ce printemps de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial pour construire une nouvelle école et répondre à la demande croissante du nombre d'élèves dans le secteur de Saint-Michel. Actuellement, pour pallier au manque de classes, l'organisme a fait installer des bâtiments temporaires dans la cour d'école de l'école primaire située directement au sud de la propriété visée, l'école Saint-Bernardin (7900, 8e Avenue). Ainsi, lorsque le nouvel établissement sera construit, les classes seront réparties entre ces deux institutions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0583 - 8 mai 2013 - Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de l'académie Bélair (2950, rue Jarry Est, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension).

118 1010 019 - en cours - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

118 1010 021 - en cours - Adopter le règlement 01-283-105 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à ajuster certaines normes réglementaires au projet de construction d'une nouvelle école dans la zone 0422.

DESCRIPTION

La présente demande vise la modification du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 afin de retirer la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Cette modification est effectuée en parallèle aux modifications du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage (01-283) afin de réaliser la concordance entre les règlements. Les détails concernant l'historique de la propriété sont inclus au sommaire 118 1010 019 (modification du Plan d'urbanisme).

1. 2950, rue Jarry Est

La propriété visée se trouve dans le secteur de Saint-Michel, au nord de l'autoroute Métropolitaine. Elle a une superficie de 6 811,2 mètres carrés et se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Jarry, entre les 6e et 8e Avenues. Elle est localisée à l'intérieur d'un noyau institutionnel qui regroupe le CHSLD Saint-Michel, l'école primaire Saint-Bernardin, l'église du même nom et la garderie Le Petit Cheval.

Sur le terrain était implanté jusque tout récemment un bâtiment divisé en deux parties, reliées par un passage couvert, construites à des époques différentes. La partie constituée de l'ancienne école a été démolie au printemps 2018 étant donné son état de dangerosité et ses risques d'effondrement.

2. Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le 2950, rue Jarry Est est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle (en cour de modification) et est localisé à l'intérieur d'un secteur d'activités diversifiées, dans le secteur planification 26T-20

3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Au règlement PIIA, l'immeuble de la CSDM se trouve dans le secteur 37 pour lequel toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une évaluation qualitative à partir de critères et d'objectifs.

En plus, l'ancienne Académie Bélair est identifiée à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur de valeur exceptionnelle pour lesquels toutes interventions doivent faire l'objet d'une analyse minutieuse pour s'assurer qu'elles contribuent à mettre en valeur le bâtiment.

4. Modification réglementaire

La modification réglementaire proposée consiste à éliminer le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial hors secteur de valeur exceptionnelle dans une optique de concordance à la modification du Plan d'urbanisme actuellement en cour, puisqu'il a déjà été démolé.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a été démolé au printemps 2018 étant donné le risque élevé d'effondrement;
- la construction d'une nouvelle école est nécessaire pour répondre à la croissance de la

- population dans le secteur de Saint-Michel;
- la CSDM souhaite maximiser l'espace dédié à l'aire de jeux extérieurs;
 - les arbres sur le domaine public seront conservés;
 - la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine est planifiée en collaboration avec un organisme communautaire présent dans Saint-Michel;
 - ce secteur de l'arrondissement est considéré comme un désert alimentaire;
 - le stationnement sur rue n'est pas saturé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: à venir

Coût de l'étude des demandes de modifications réglementaires: 9520\$

Coût du permis: à venir

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Conservation des arbres situés sur le domaine public;
- plantation de plus d'une vingtaine d'arbres est planifiée sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement

Assemblée publique de consultation

Adoption du règlement

Certificat de conformité

Mise en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



[Annexe 1 tableau des caractéristiques-2950 Jarry_m-a-j_16-05-2018.doc](#)



[Localisation arbres domaine public.pdf](#)[2015-05-11-PV CCU - 2950 rue Jarry Est.pdf](#)



[PV_2018-08-13_CCU_final.pdf](#) [EcoleStBernardin_CPM_CJV.pdf](#)



[Énoncé patrimonial_2950_jarry_est-final.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS BOIS DS MAÇONNERIE.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE - MAÇONNERIE NOTES.pdf](#)



[2012-06-11-PHOTOS ENVELOPPE EXISTANTE.pdf](#) [2012-06-11-PHOTOS LUC B.pdf](#)



[2012-06-11-Rapport de décontamination.pdf](#)[2012-06-27-État de la charpente.pdf](#)



[2012-07-30-Analyse état du bâtiment.pdf](#)[2012-09-04-Analyse état du bâtiment.pdf](#)



2012-11-15-Académie Bélaïr Analyse tech et patr.pdf



2017-10-20-Analyse état bâtiment.pdf2017-11-02-Analyse état du bâtiment.pdf



Localisation du site.pdf Normes réglementaires 2018.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1181010026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001-17 et visant le retrait de la propriété située au 2950, rue Jarry Est (ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe. À noter qu'en vertu de l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié doit être adopté dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme.

FICHIERS JOINTS



[PR-RCA06-14001-17_FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-19

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA06-14001-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY-SAINTE-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001-17)**

Vu les articles 110.4 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4);

Le conseil d'arrondissement, à l'assemblée du 2018, par sa résolution CA18...., décrète ce qui suit :

1. L'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) est modifiée par le retrait de l'adresse « 2950, rue Jarry Est (Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de Montréal) » de la catégorie « Les édifices scolaires » de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle.

GDD : 1181010026

VEUILLEZ NOTER QUE :

LES PIÈCES JOINTES À CE DOSSIER
N'ONT PAS TOUTES ÉTÉ
SÉLECTIONNÉES PUISQU'IL S'AGIT DES
MÊMES QUE DANS LE DOSSIER
1181010019 (ART. 40.04) OÙ ELLES
PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES.



Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-10 08:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018

Résolution: CA18 14 0301

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898012

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 septembre 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1185898012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) a poursuivi, à la suite de l'adoption de nouveaux objectifs et critères relatifs aux nouveaux bâtiments sur le territoire de l'arrondissement (2017), sa réflexion quant aux interventions considérables effectuées sur le cadre bâti pour lesquelles il serait souhaitable d'exercer un contrôle qualitatif visant à assurer la pérennité et la saine évolution du tissu urbain de l'arrondissement. À la lumière de cette analyse, la DDT propose de poursuivre les efforts visant à rehausser la qualité du cadre bâti de l'arrondissement en assujettissant les projets d'agrandissement visibles de la voie publique. À l'exception d'un bâtiment voué à accueillir un usage de la famille industrie et à une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).
 Pour ce faire, une modification à ce Règlement ayant pour but d'inclure de nouveaux objectifs et critères quant à ce type d'intervention est suggérée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente modification vise à assujettir tous les projets d'agrandissements visibles de la voie publique, sauf pour l'agrandissement d'un immeuble occupé par un usage de la famille industrie, à un examen en fonction de critères et objectifs qualitatifs. Cette proposition a pour but de clarifier les attentes de l'arrondissement quant à la greffe de volumes à des bâtiments existants ainsi qu'à assurer la réalisation de projets de qualité, bien intégrés à leur milieu d'insertion. À cet effet, la DDT a constaté une disparité importante dans la qualité des projets d'agrandissement réalisés sur le territoire de l'arrondissement au cours des dernières années, conséquence d'un manque d'encadrement pour ce type d'intervention. Ainsi, compte tenu de l'importance et de l'impact d'un tel geste sur le tissu urbain, il est proposé d'évaluer ces projets afin qu'ils atteignent tous les mêmes objectifs et qu'ils respectent un seuil minimal de qualité, et ce, autant pour leur traitement architectural

qu'au niveau des incidences qu'une telle intervention peut entraîner sur le cadre bâti environnant.

Il importe de noter qu'actuellement peu d'éléments permettent d'assurer une intégration réussie des projets d'agrandissement sur le territoire de l'arrondissement, ce qui, pour la DDT, constitue une lacune importante de la réglementation en vigueur. De surcroît, ces interventions sont assujetties à un contrôle qualitatif dans certains secteurs du territoire, menant à une certaine iniquité dans le traitement des demandes reçues à l'arrondissement. Le présent projet de règlement corrigera donc ces lacunes en plus d'annoncer les attentes de l'arrondissement quant à la réalisation de projets d'agrandissement sur son territoire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra d'assurer un meilleur encadrement de la production architecturale sur le territoire de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contient des critères visant à enrichir la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 4 septembre 2018;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - septembre 2018;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 octobre 2018;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition de modification réglementaire est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télcop. : 514 868-3517

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Projet de règlement RCA06-14001-16 - 26-07-2018.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-09

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 4 septembre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II**
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
 - e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.
- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

GDD : 1185898012

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

9. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de septembre 2018.

Sylvain Ouellet
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-07-19 11:51

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 16 août 2018, ont été énumérés les modifications qui seront apportées au projet de règlement qui a été adopté le 2 août dernier. Ces changements sont les suivants :

- d'abroger la zone 0605 et d'intégrer le terrain situé au coin nord-ouest de l'intersection de la 17^e Avenue et de la rue Jarry Est dans la zone 0416;
- d'appliquer à ce terrain les normes de la zone 0416;
- d'indiquer en orange au lieu de gris sur les cartes les limites des zones qui ont été modifiées pour permettre une visualisation plus rapidement des modifications qui ont été apportées.

Ces modifications sont essentielles pour être concordant aux normes de densité prescrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ce secteur.

Ont été joints au présent document le projet de règlement modifié, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que la présentation qui a été effectuée lors de cette assemblée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à modifier les cartes réglementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptait le 6 septembre 2016 le règlement 01-283-89 qui modifiait le règlement de zonage de l'arrondissement en concordance aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU). Suite à la réception de son certificat de conformité, le 21 novembre 2016, une copie du règlement a été envoyée au service des technologies de l'information pour qu'il mette à jour les outils informatiques de la ville.

Près d'un an suite à l'envoi du règlement, ce dernier nous a informé qu'il ne pouvait pas ajuster les cartes réglementaires comme proposé dans le règlement puisque celles-ci n'ont pas été élaborées en fonction de la logique du système informatique.

Puis, il nous a par la suite été confirmé que ce service n'offrirait plus le service de mise à jour des outils informatiques pour les arrondissements.

Dès lors, la présente modification au règlement de zonage vise donc, d'une part, à ajuster les cartes en annexe du règlement de zonage afin que nous puissions actualiser les bases de données numériques.

D'autre part, toujours dans le cadre de l'élaboration du PPU, il avait été convenu de restreindre les usages à autoriser dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Considérant la petite superficie des terrains et les faibles valeurs foncières, nous constatons ce secteur serait plutôt propice à l'implantation de petites entreprises en démarrage œuvrant dans des domaines autres que ceux précédemment autorisés.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la liste des usages autorisés dans ce secteur pour permettre à un plus grand nombre de types d'entreprises de venir s'y établir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.

CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

DESCRIPTION

Cartes réglementaires du règlement de zonage 01-283

a) Limites de propriété

Des modifications sont proposées aux cartes ci-dessous énumérées dans le but de faire correspondre les limites des zones aux limites des propriétés:

- taux d'implantation et densité;
- mode d'implantation;
- limites de hauteur;
- usages prescrits.

b) Zone 0492

Par inadvertance, le mode d'implantation a été modifié dans la zone «0492» au 01-283-89 alors que cette partie de territoire n'est pas incluse dans le périmètre du secteur PPU.

c) Zone 0568

Il a été constaté que les limites de la zone «0568» ont été modifiées dans le règlement 01-283-89 alors qu'elles n'auraient pas dû l'être puisque ce secteur ne fait pas partie du secteur du PPU .

d) Zones A et B

Dans le cadre de l'élaboration du règlement 01-283-89, les zones A et B ont été créés en attente de la détermination de numéros de zone par le service des technologies de l'information. Les lettres A et B seront donc remplacées par les numéros 0653, 0654 et 0675.

e) Création et abrogation de certaines zones

Selon la logique du système informatique, les limites des zones indiquées aux plans intitulés «Zones» sont déterminées en fonction du plus petit dénominateur commun au niveau des normes réglementaires en vigueur. Pour cette raison, de nouvelles zones devront être créées et d'autres abrogées.

f) Texte réglementaire

Le texte du règlement de zonage sera modifié en cohérence aux modifications apportées aux annexes.

Secteur des Avenues

Depuis 2016, deux jeunes entreprises du secteur événementiel et du design de mode se sont installées dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie en raison des coûts abordables des loyers et des gabarits des bâtiments. L'entreprise Lingerie Sokoloff (8020, 17e Avenue), qui conçoit et fabrique de la lingerie féminine 100% québécoise, emploie aujourd'hui 10 personnes et occupe une superficie de 468 mètres carrés.

Également, l'entreprise Jeux Spin et Activations (7994, 17e Avenue), qui œuvre dans le monde événementiel et de la location de jeux emploie 9 personnes et occupe 221 mètres carrés. On retrouve à la tête de ces deux entreprises des jeunes entrepreneurs dynamiques et créatifs qui font rayonner le quartier à travers leurs activités.

Nous souhaitons donc que d'autres entrepreneurs de cette envergure emboîtent le pas et s'installent dans ce secteur du quartier de Saint-Michel.

Les usages actuellement autorisés sont:

- aéronautique
- aérospatial
- atelier d'artiste et d'artisan
- biotechnologie
- école d'enseignement spécialisé
- énergie (recherche et développement)
- environnement (recherche et développement)
- établissement de recherche scientifique et développement expérimental (fabrication de prototype de laboratoire)
- établissement lié au média et à la télécommunication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux multimédias
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux télécommunications
- fabrication de matériel d'artiste
- fabrication de produits artistiques et de design
- informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
- génie des matériaux (procédés de fabrication, valorisation, réduction de la ressource, recherche et développement)
- optique et laser
- robotique
- studio de production
- technologie automatisée.

Les usages qui seront ajoutés à cette liste sont:

- accessoires pour vêtements
- bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- bureaux
- centre d'activité physique
- chaussures
- établissements liés au design industriel
- établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- fabrication de produits récréatifs
- galerie d'arts
- instruments de musique
- jouets et jeux

- meubles et articles d'ameublement
- petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- produits alimentaires pour consommation humaine
- textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- traicteur (sans vente au détail)
- vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

À l'exception des galeries d'arts et des bureaux, la superficie maximale proposée pour les nouveaux usages du secteur des Avenues (front Crémazie exclu) serait de 500 mètres carrés.

Pour en arriver à cette superficie, nous avons dénombré 67 bâtiments industriels dont 8 bâtiments à vocation résidentielle. La superficie moyenne pour les bâtiments industriels est de 710 mètres carrés. À titre indicateur, le bâtiment industriel de plus petite taille mesure 143 mètres carrés alors que le plus grand possède une superficie de bâtiment de 8 303 mètres carrés (Dépotium).

Le choix de limiter la superficie des nouveaux usages à 500 mètres carrés tient à la fois compte des gabarits des bâtiments existants, mais est également dicté par le souci de préserver dans cette zone des entreprises de basse intensité industrielle. Nous croyons en effet qu'en raison de la taille relativement petite des bâtiments industriels du secteur des avenues et leur coût moyen (environ 10\$/p.c.), nous serons en mesure de le positionner favorablement auprès des jeunes entreprises innovantes qui cherchent des locaux abordables et qui possèdent un très bon accès aux infrastructures autoroutières. Nous avons à ce titre comparé les superficies d'incubateurs industriels ailleurs au Québec, dont le rôle est d'aider de nouveaux entrepreneurs (0-5 ans) à démarrer en offrant des locaux de petite taille à prix alléchants en plus de services-conseils et du soutien professionnel et technique. Les tailles maximales des locaux offerts étaient les suivantes : 322 mètres carrés (Victoriaville); 464 mètres carrés (Drummonville) et 300 mètres carrés (Granby).

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:

- la modification permettra la mise à jour des informations diffusées sur le site internet de la ville;
- elle autorisera à un plus grands nombre de types d'entreprises de venir s'établir dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie nous croyons que nous donnerons les outils nécessaires du point de vue réglementaire pour consolider les emplois de ce secteur;
- le choix de limiter la superficie des usages à 500 mètres carrés nous permet de spéculer que nous serons en mesure d'accueillir plus d'entreprises en démarrage et/ou des entreprises de petite taille dont la production est limitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retardera la mise à jour du site internet de la ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire du secteur Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de règlement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du règlement;
- certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)



18-2321 - 01-283-104 - final.doc



Annexe 1-Zones.pdf
Annexe 2-Limites de hauteur.pdf
Annexe 3-Taux d'implantation et densité.pdf
Annexe 4-Modes d'implantation.pdf



Annexe 5-Usages prescrits.pdf
Présentation 01-283-104 assemblé publique.pdf



PV Règlement 01-283-104 et Règlement RCA15-14007-1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)



[Délégation de pouvoirs Remplacement de M. Jocelyn Jobido.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



18-2321 - 01-283-104 - final.doc



Annexe 1 - Zones.pdf



Annexe 2 - Limites de hauteur.pdf



Annexe 3 - Taux d'implantation et densité.pdf



Annexe 4 - Modes d'implantation.pdf



Annexe 5 - Usages prescrits.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-29

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

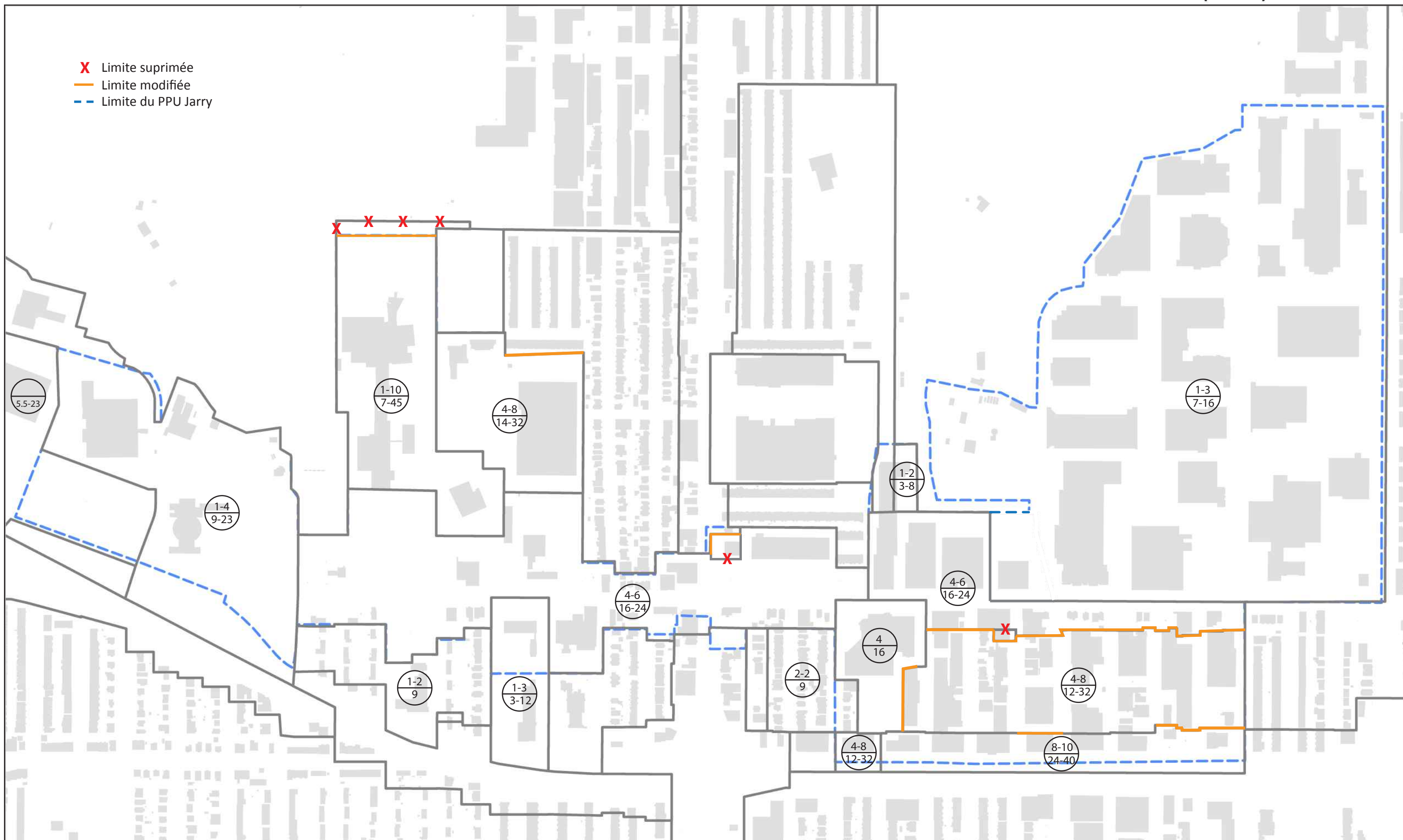
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry
- ⊠ Ancienne zone
- Nouvelle zone



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry







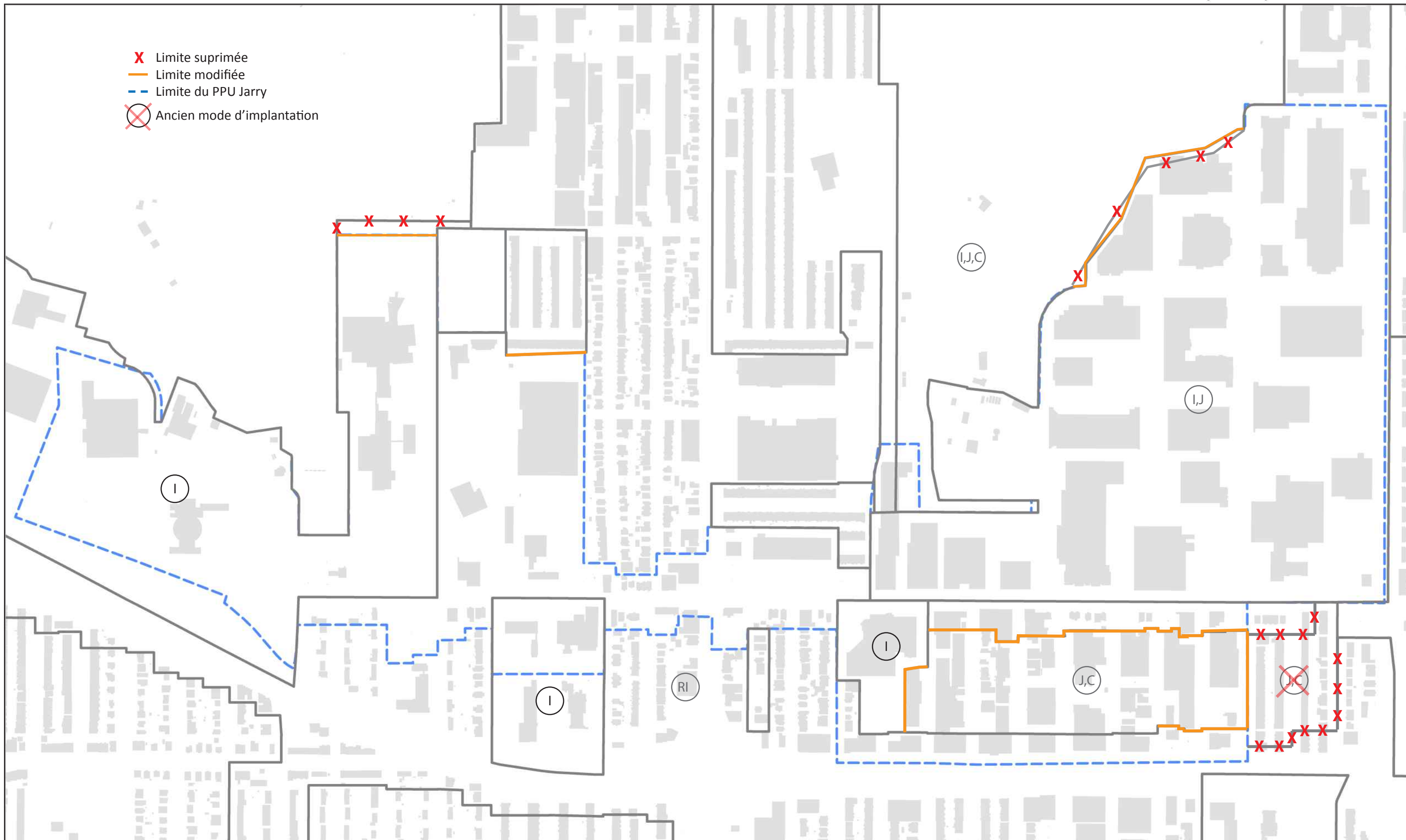
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry



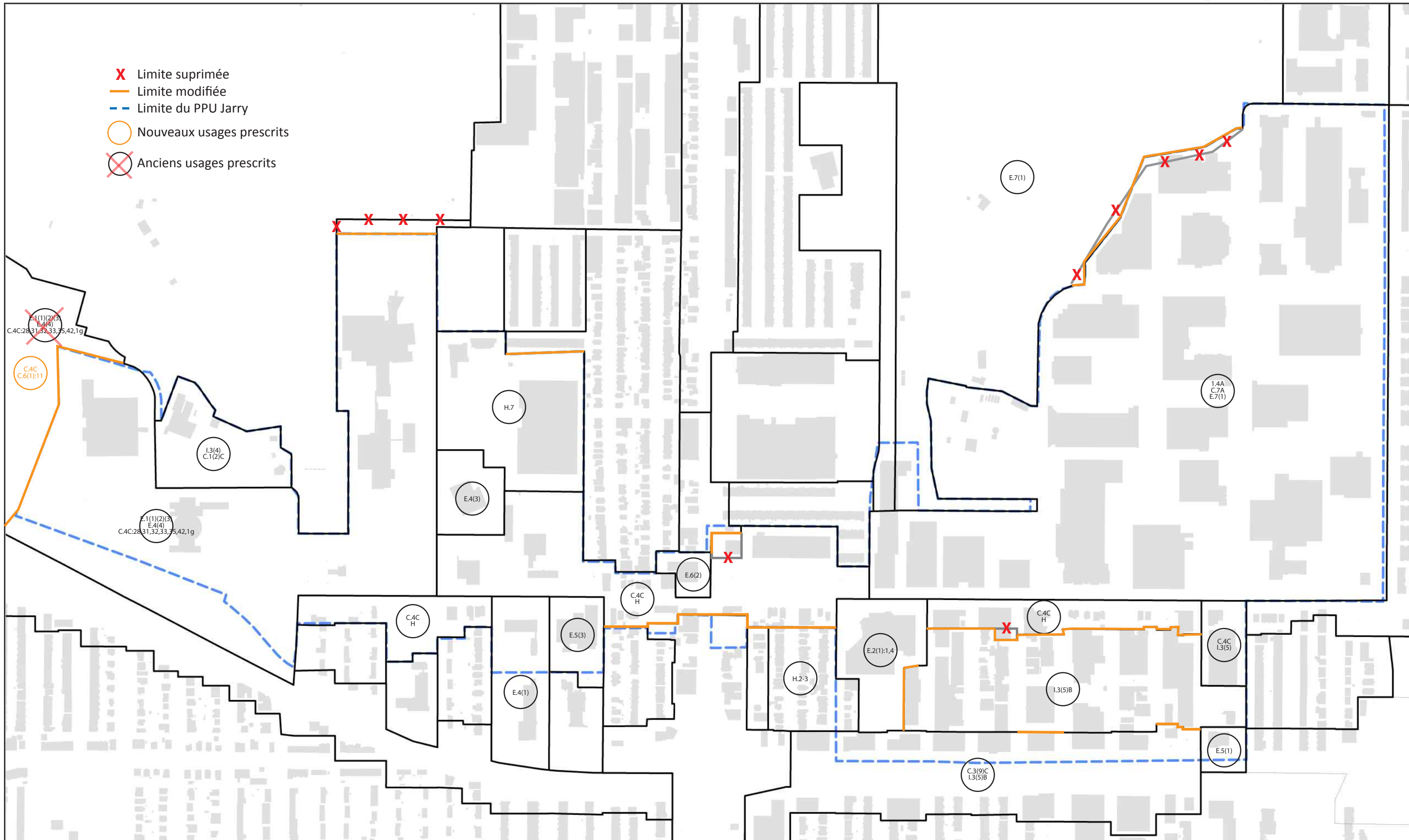
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

-  Limite supprimée
-  Limite modifiée
-  Limite du PPU Jarry
-  Ancien mode d'implantation



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry
- Nouveaux usages prescrits
- X Anciens usages prescrits



Assemblée publique de consultation

Règlement 01-283-104

Séance du 16 août 2018

Contexte

Le conseil d'arrondissement adoptait le 6 septembre 2016 le règlement 01-283-89 qui modifiait le règlement de zonage de l'arrondissement en concordance aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU).

Suite à la réception du certificat de conformité, le 21 novembre 2016, une copie du règlement a été envoyée au service des technologies de l'information pour qu'il mette à jour les outils informatiques de la ville.

Suite à l'envoi du règlement, ce service nous a informé qu'il ne pouvait pas ajuster les cartes réglementaires comme proposé dans le règlement puisque celles-ci n'ont pas été élaborées en fonction de la logique du système informatique.

Contexte

D'autre part, toujours dans le cadre de l'élaboration du PPU, il avait été convenu de restreindre les usages à autoriser dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

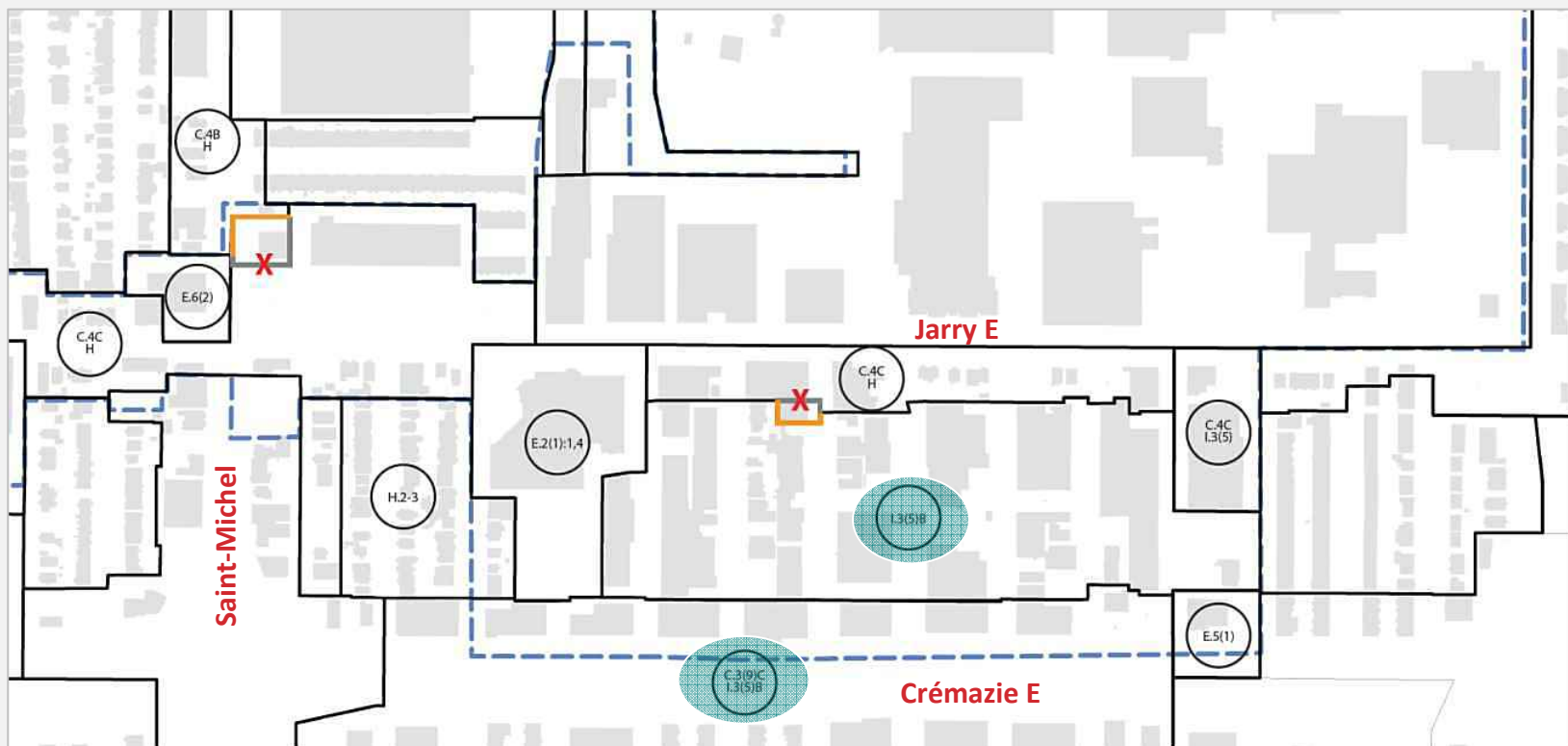
Considérant la petite superficie des terrains et les faibles valeurs foncières, nous constatons ce secteur serait plutôt propice à l'implantation de petites entreprises en démarrage œuvrant dans des domaines autres que ceux précédemment autorisés.

Nature de la modification

La présente modification au règlement de zonage vise:

- à ajuster les cartes en annexe du règlement de zonage afin que nous puissions actualiser les bases de données numériques.
- à modifier la liste des usages autorisés dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Modification de la liste des usages autorisés dans les zones où est autorisé I.3(5)



Nature de la modification

Les usages actuellement autorisés sont:

- aéronautique
- aérospatial
- atelier d'artiste et d'artisan
- biotechnologie
- école d'enseignement spécialisé
- énergie (recherche et développement)
- environnement (recherche et développement)
- établissement de recherche scientifique et développement expérimental (fabrication de prototype de laboratoire)
- établissement lié au média et à la télécommunication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux multimédias
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux télécommunications
- fabrication de matériel d'artiste
- fabrication de produits artistiques et de design
- informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
- génie des matériaux (procédés de fabrication, valorisation, réduction de la ressource, recherche et développement)
- optique et laser
- robotique
- studio de production
- technologie automatisée.

Les usages qui seront ajoutés à cette liste sont:

- accessoires pour vêtements
- bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- bureaux
- centre d'activité physique
- chaussures
- établissements liés au design industriel
- établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- fabrication de produits récréatifs
- galerie d'arts
- instruments de musique
- jouets et jeux
- meubles et articles d'ameublement
- petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- produits alimentaires pour consommation humaine
- textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- traiteur (sans vente au détail)
- vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

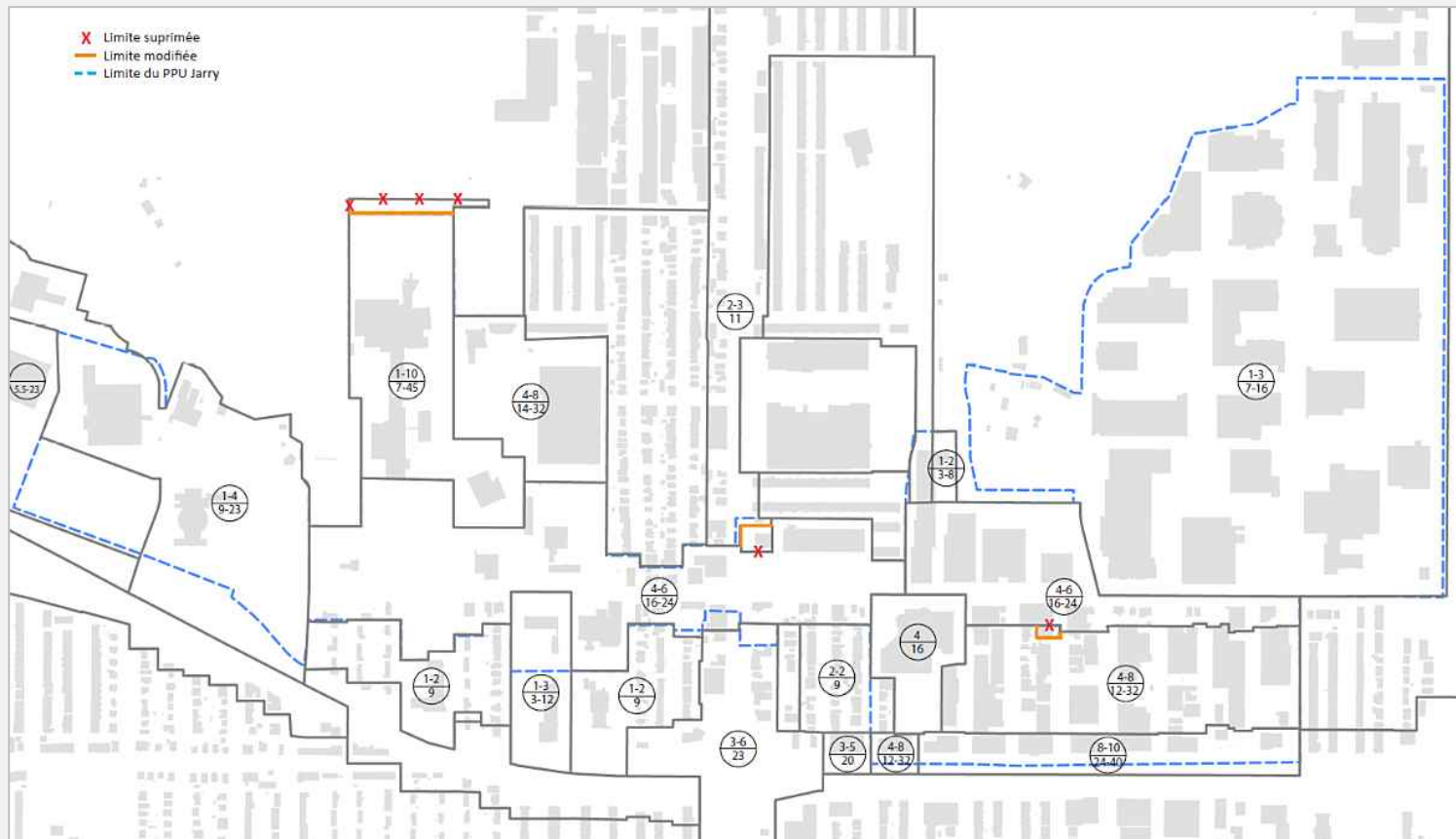
❖ *Superficie maximale des usages: 500 mètres carrés à l'exception des bureaux et des galeries d'arts*

Carte des zones



- Les limites des zones suivent les limites de propriété
- Les limites de la zone «0568» ont été modifiées dans le règlement 01-283-89 alors qu'elles n'auraient pas dû l'être puisque ce secteur ne fait pas partie du secteur du PPU
- Dans le cadre de l'élaboration du règlement 01-283-89, les zones A et B ont été créés en attente de la détermination de numéros de zone par le service des technologies de l'information. Les lettres A et B seront donc remplacées par les numéros 0653, 0654 et 0675
- Selon la logique du système informatique, les limites des zones indiquées aux plans intitulés «Zones» sont déterminées en fonction du plus petit dénominateur commun au niveau des normes réglementaires en vigueur. Pour cette raison, de nouvelles zones devront être créées et d'autres abrogées.

Carte des limites de hauteur



- Les limites des zones suivent les limites de propriété

Nature de la modification



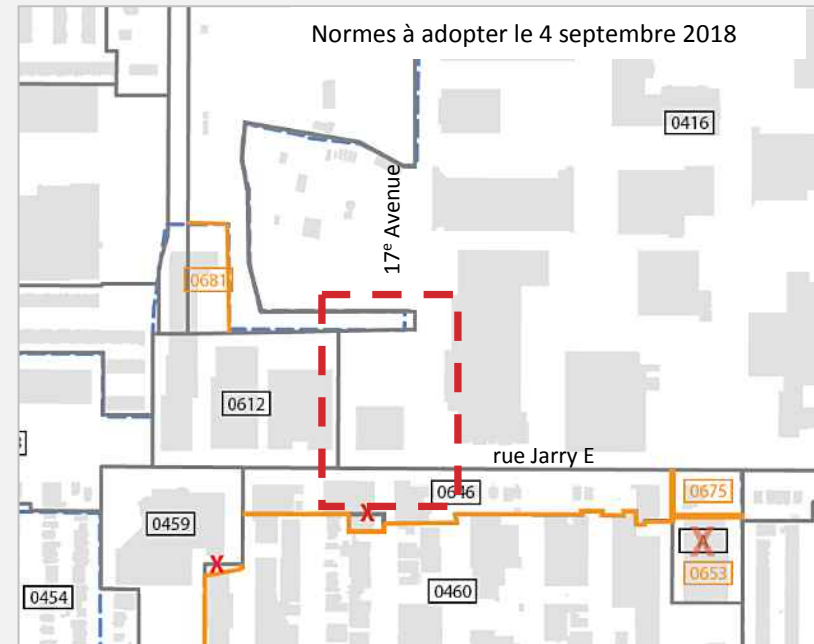
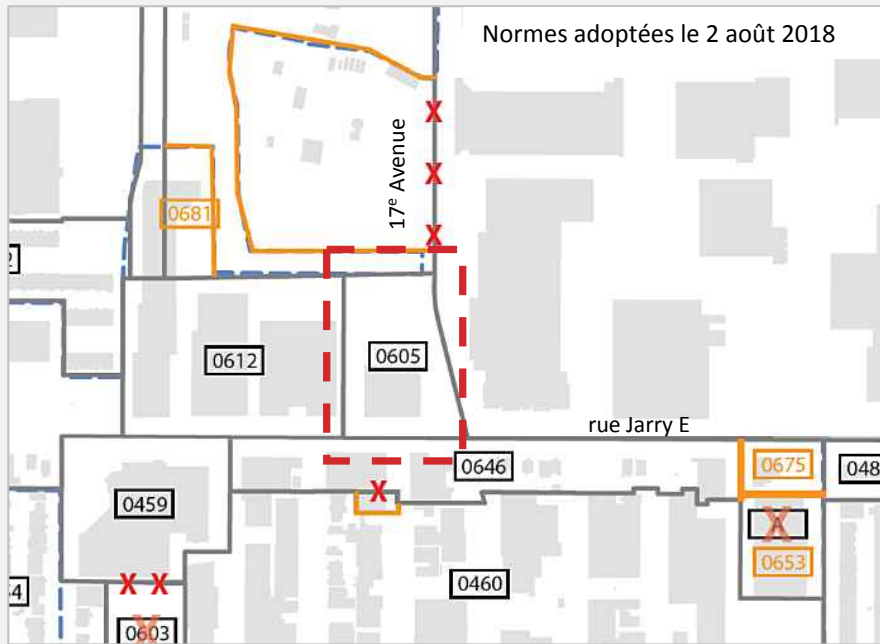
- Les limites des zones suivent les limites de propriété

Nature de la modification



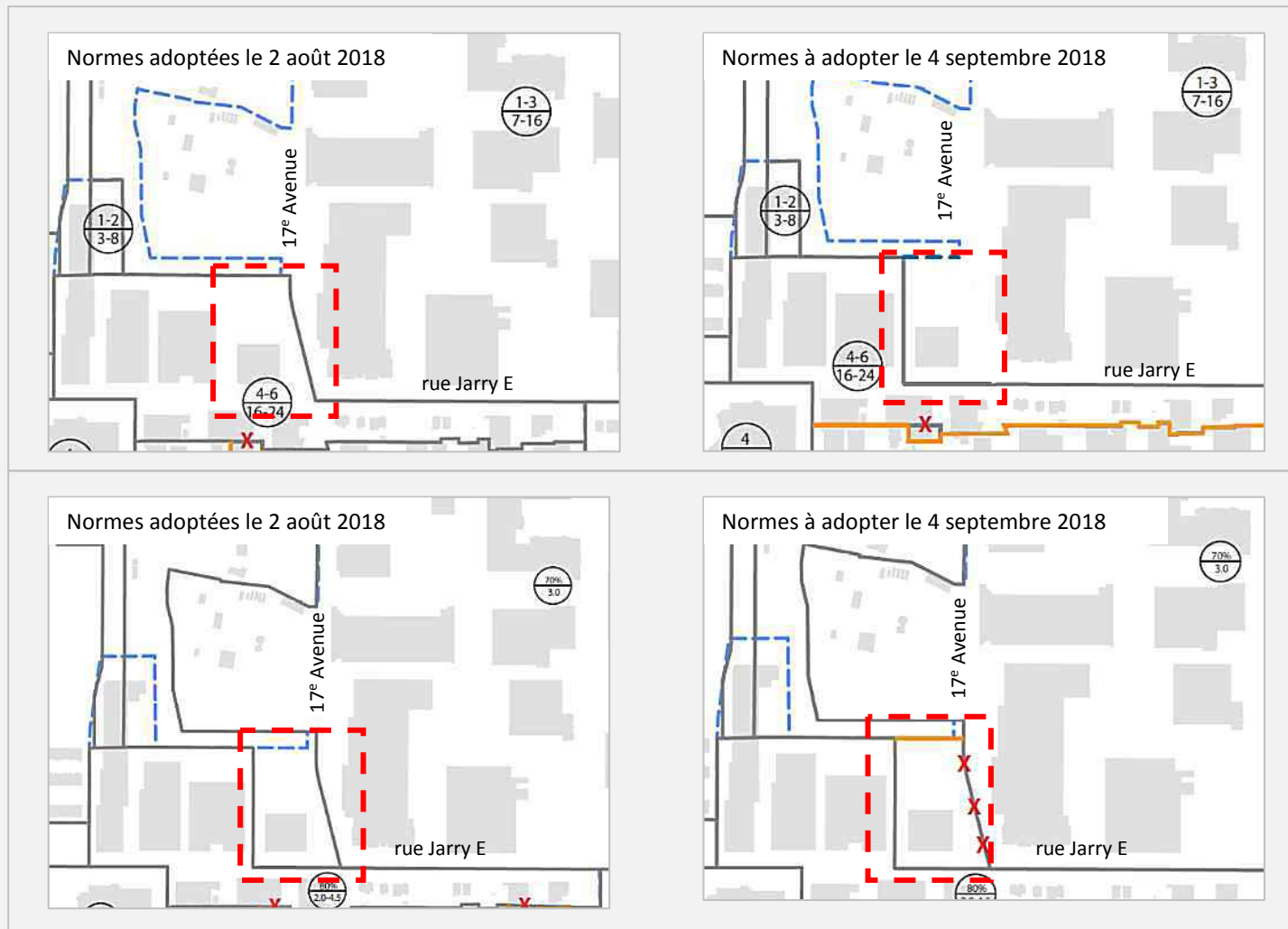
- Les limites des zones suivent les limites de propriété
- Par inadvertance, le mode d'implantation a été modifié dans la zone «0492» au 01-283-89 alors que cette partie de territoire n'est pas incluse dans le périmètre du secteur PPU

Secteur du parc industriel Pie-IX - Modification à la carte des zones



Modification nécessaire pour être concordant au plan d'urbanisme

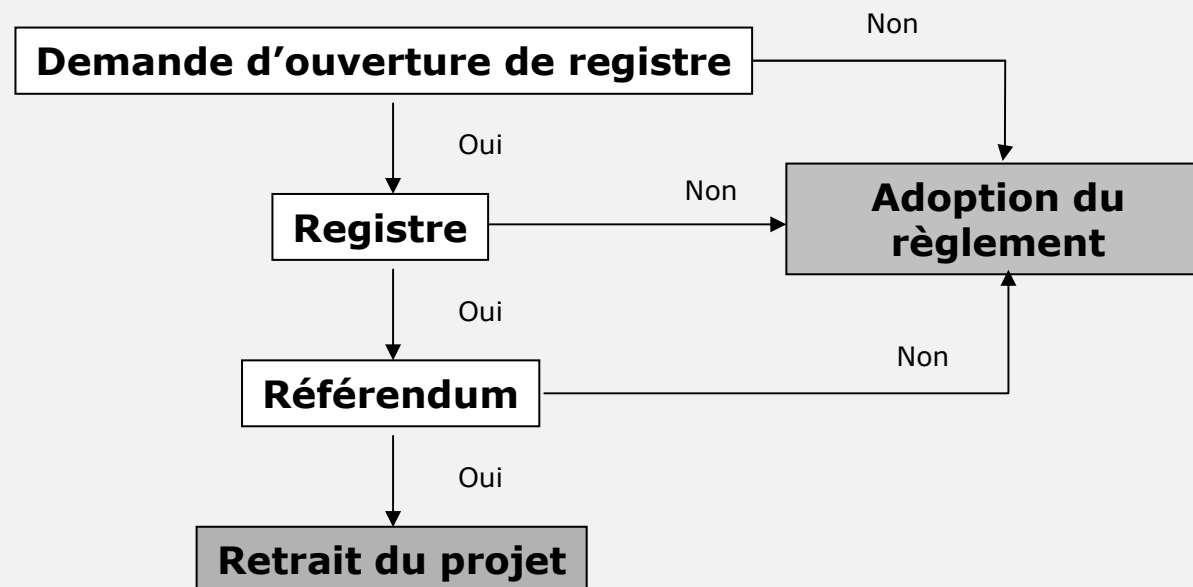
Secteur du parc industriel Pie-IX - Modification à la carte des hauteurs et des densités



Modifications nécessaires pour être concordant au plan d'urbanisme

Processus d'adoption du règlement de zonage

Adoption du projet de règlement et de l'avis de motion	2 août 2018
Assemblée publique de consultation	16 août 2018
Adoption du second projet de règlement	4 septembre 2018
Processus d'approbation référendaire	Septembre 2018
Adoption du règlement	2 octobre 2018



**Merci
de votre présence !**

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 août 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution des règlements 01-283-104 et RCA15-14001-1

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Rosannie Filato conseillère de la ville - district de Villeray

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-104

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier. Elle présente le projet de règlement qui a été adopté le 2 août dernier.

Ensuite, elle précise et montre les modifications qui seront apportées à ce projet de règlement. Les changements sont les suivants :

- d'abroger la zone 0605 et d'intégrer le terrain situé au coin nord-ouest de l'intersection de la 17^e Avenue et de la rue Jarry Est dans la zone 0416;
- d'appliquer à ce terrain les normes de la zone 0416;
- d'indiquer en orange au lieu de gris sur les cartes les limites des zones qui ont été modifiées pour permettre une visualisation plus rapidement des modifications qui ont été apportées.

Elle indique que ces modifications sont essentielles pour être concordant aux normes de densité prescrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ce secteur.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA15-14007-1

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de août 2018.

Rosannie Filato
Conseillère de la ville - district de Villeray

Clothilde-Béré Pelletier
Secrétaire de l'assemblée

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-104**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du _____ 2018, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. L'article 266.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout des usages suivants :

- «
20. accessoires pour vêtements
 21. bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
 22. bureau
 23. centre d'activités physiques
 24. établissements liés au design industriel
 25. établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
 26. fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
 27. fabrication de produits récréatifs
 28. galerie d'art
 29. instruments de musique
 30. jouets et jeux
 31. meubles et articles d'ameublement
 32. petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
 33. produits alimentaires pour consommation humaine
 34. textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
 35. chaussures
 36. traiteur (sans vente sur place)
 37. vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 266.2, de l'article suivant :

« **266.3.** Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.3(5), la superficie de plancher occupée par les usages suivants ne doit pas excéder 500 m² par établissement :

- 1° accessoires pour vêtements
- 2° bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- 3° centre d'activités physiques
- 4° établissements liés au design industriel

- 5° établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- 6° fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- 7° fabrication de produits récréatifs
- 8° instruments de musique
- 9° jouets et jeux
- 10° meubles et articles d'ameublement
- 11° petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- 12° produits alimentaires pour consommation humaine
- 13° textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- 14° chaussures
- 15° traiteur (sans vente sur place)
- 16° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

3. L'intitulé de l'article 665.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À LA ZONE 0600 » par les mots « AUX ZONES 0600 ET 0601 ».

4. L'article 665.5 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans son intitulé et dans l'intitulé du paragraphe 10°, des mots « ET 0610 » par les mots « , 0610, 0678, 0679 ET 0680 »;

2° au paragraphe 1°, des mots « et 0610 » par les mots « , 0610, 0678, 0679 et 0680 ».

5. L'article 665.19 de ce règlement est abrogé.

6. L'intitulé de l'article 665.22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À LA ZONE 0428 » par les mots « AUX ZONES 0428 ET 0677 ».

7. L'article 665.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans son intitulé, des mots « À LA ZONE 0646 » par les mots « AUX ZONES 0646 ET 0675 »;

2° la suppression des mots « Un établissement occupé par un usage de la famille d'usages industrie ou de la catégorie d'usages C.7 peut comprendre un espace pour fins de vente au détail de produits qui y sont marchandés en gros, entreposés, fabriqués, assemblés et traités et ce, comme usage complémentaire aux conditions suivantes : ».

8. L'intitulé de l'article 665.57 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ET 0475 » par les mots « , 0475 ET 0674 ».

9. L'intitulé de l'article 665.60 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ZONE A » par les mots « ZONE 0653 ».

10. Le feuillet Z-2 du plan intitulé « ZONES » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

11. Le feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 2 au présent règlement.

12. Le feuillet TID-2 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 3 au présent règlement.

13. Le feuillet MI-2 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 4 au présent règlement.

14. Le feuillet U-2 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 5 au présent règlement.

ANNEXE 1

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE 2

EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 3

EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE 4

EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

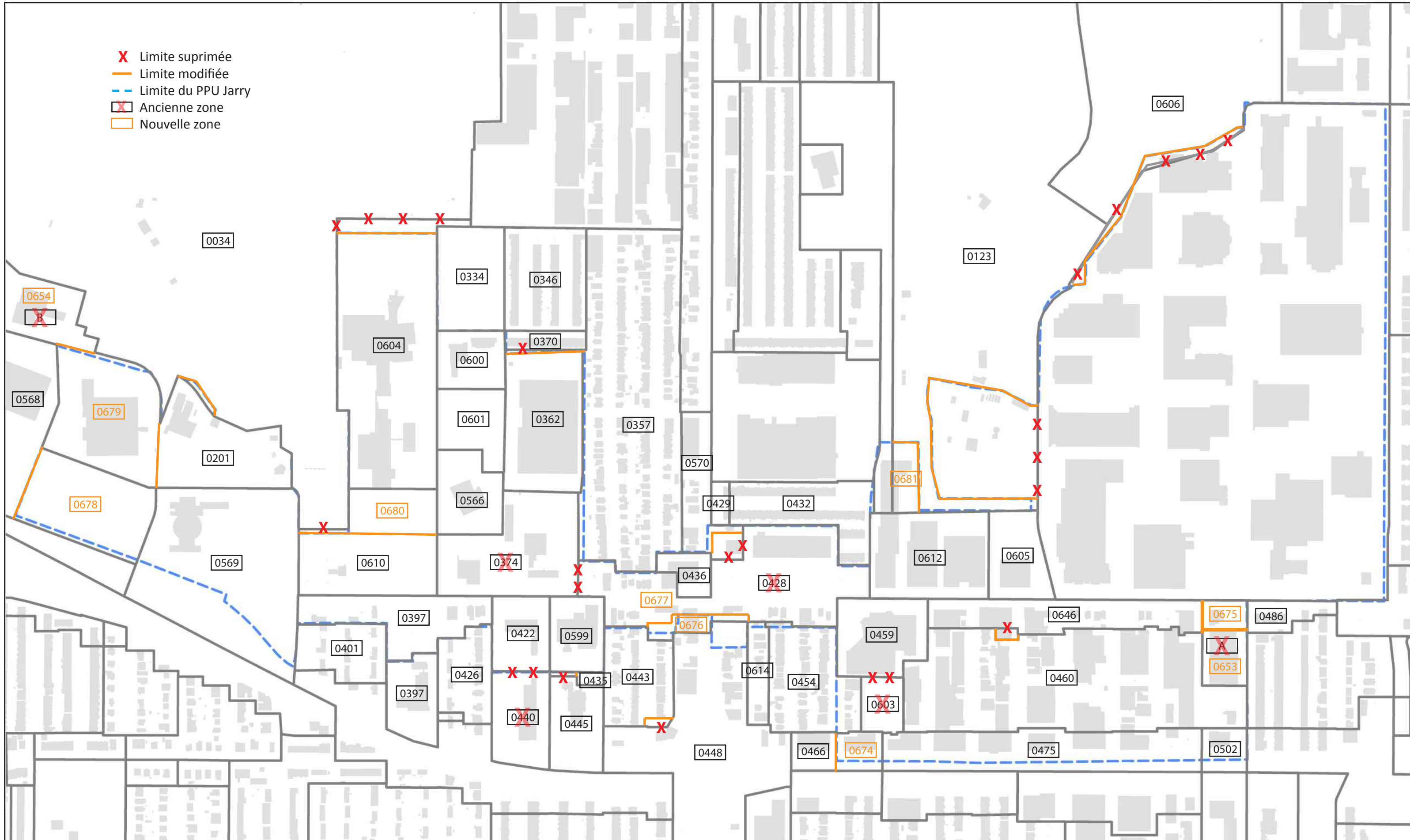
ANNEXE 5

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »




GDD : 1181010015

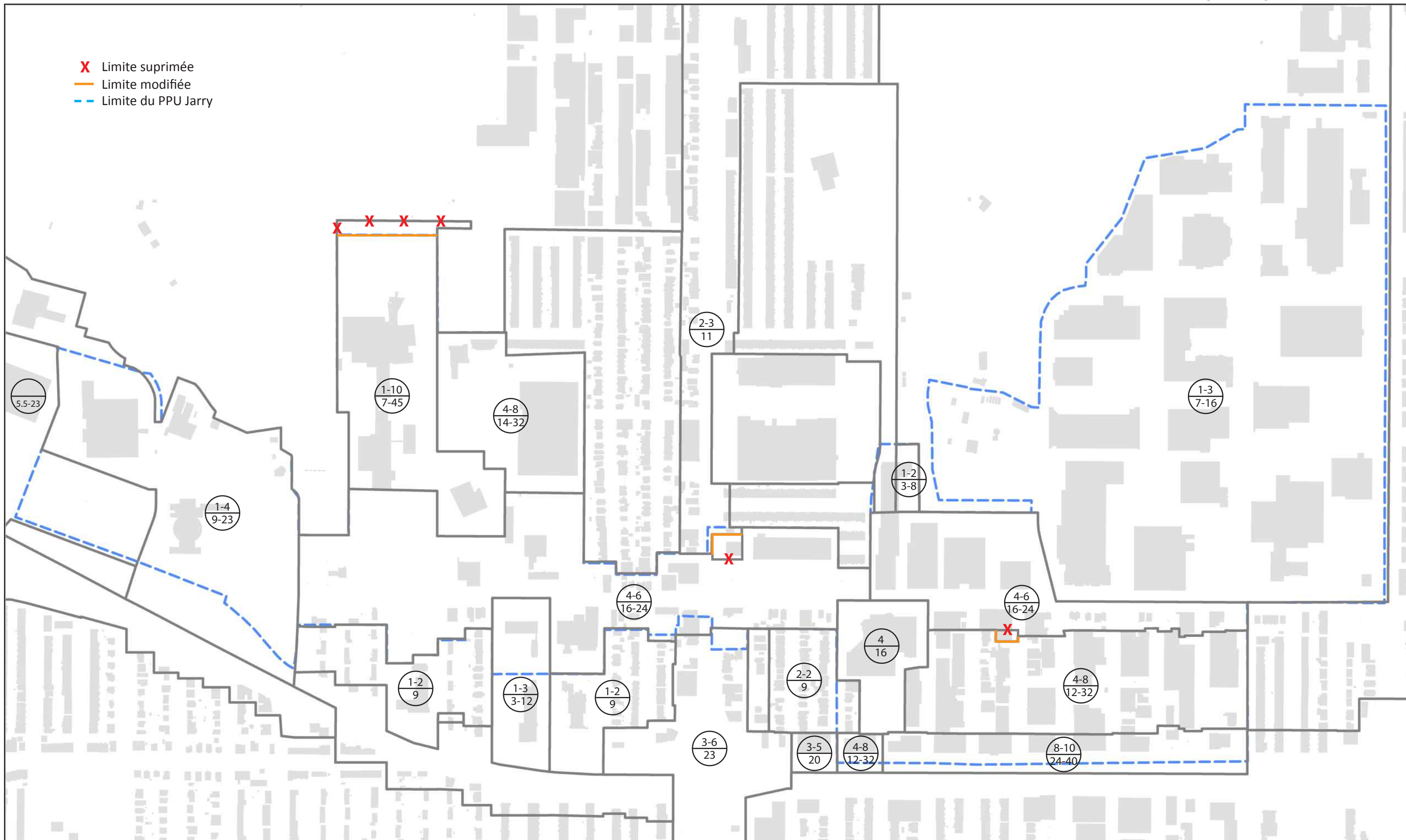
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry
- X Ancienne zone
- Nouvelle zone



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

-  Limite supprimée
-  Limite modifiée
-  Limite du PPU Jarry







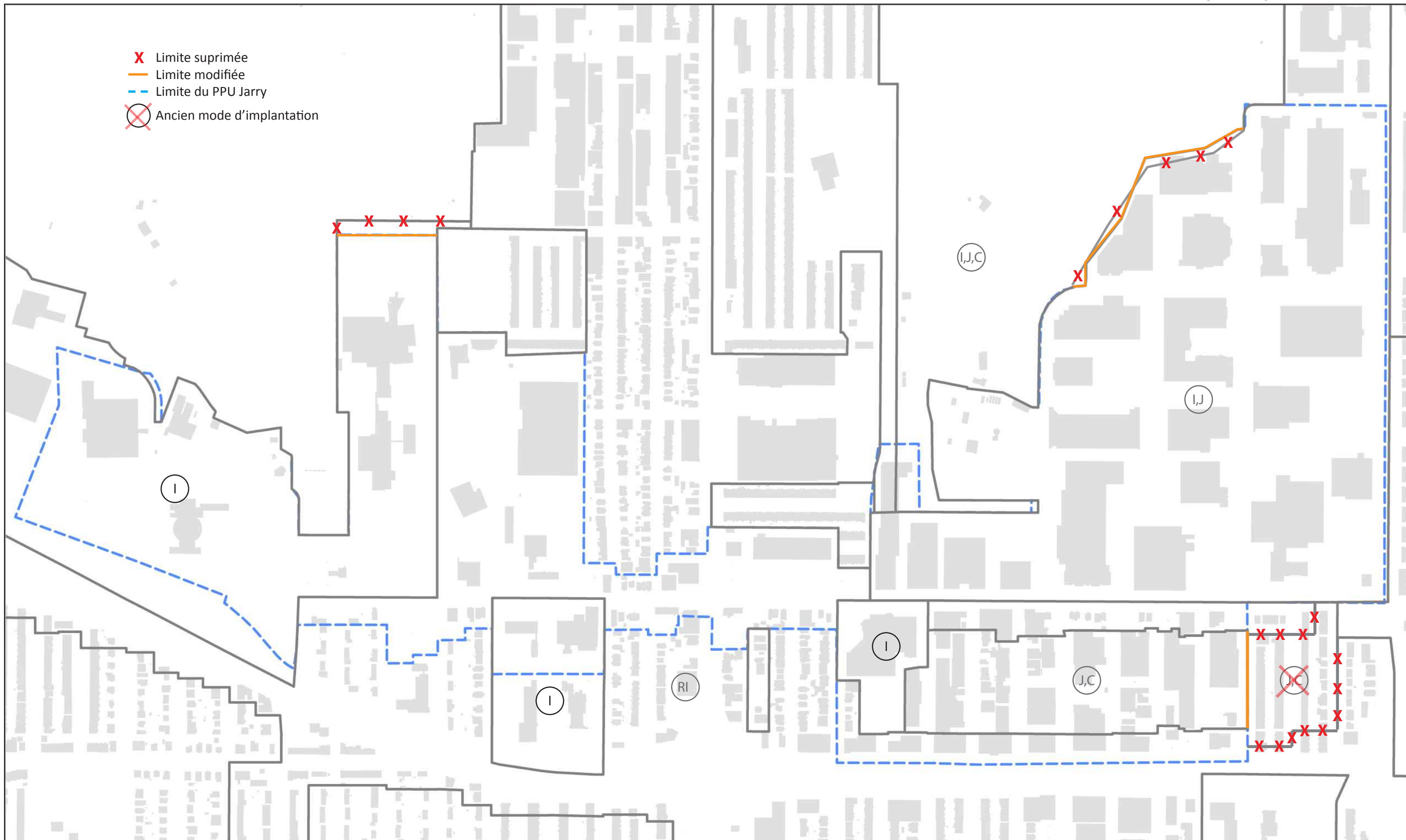
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry



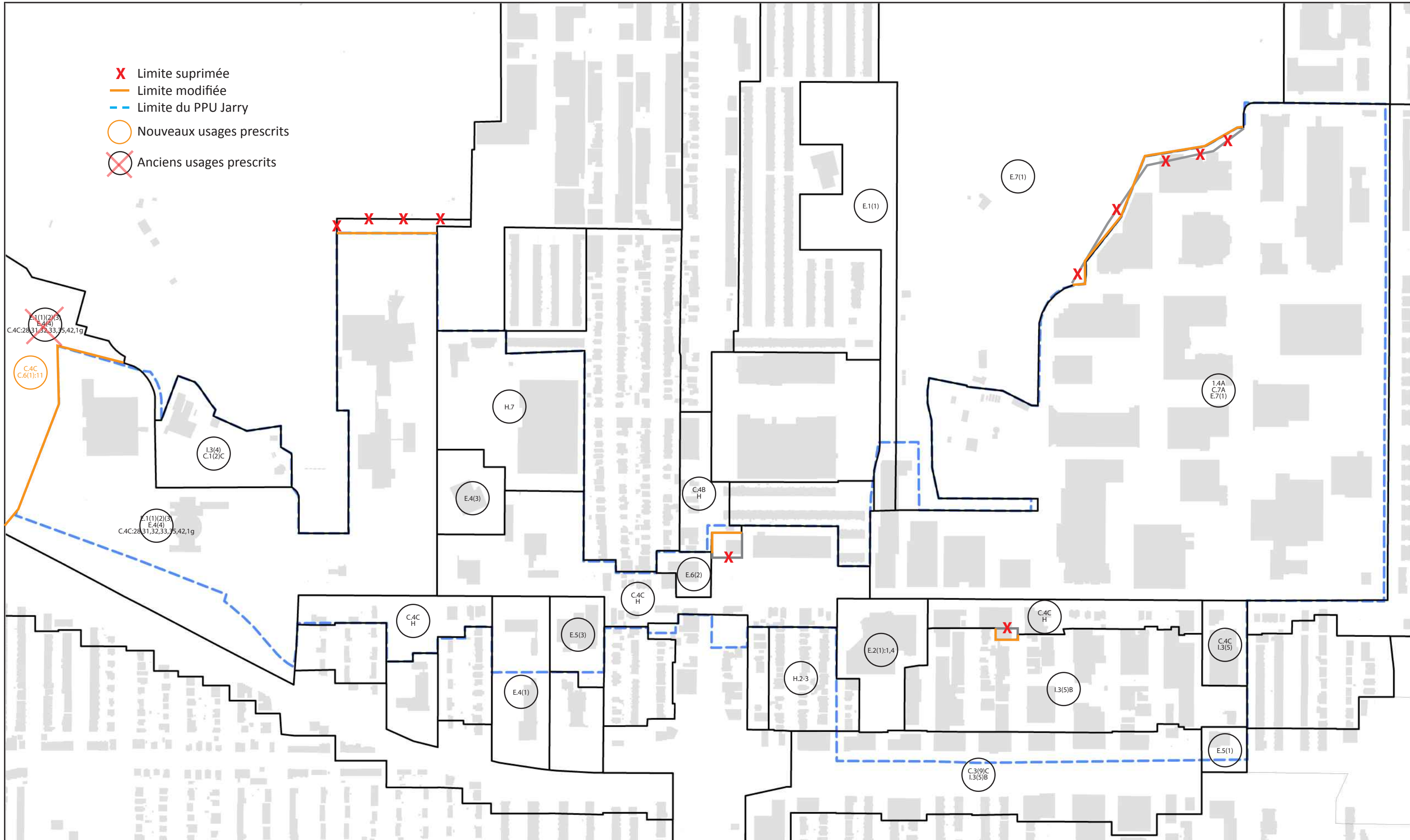
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

-  Limite supprimée
-  Limite modifiée
-  Limite du PPU Jarry
-  Ancien mode d'implantation



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

- X Limite supprimée
- Limite modifiée
- - - Limite du PPU Jarry
- Nouveaux usages prescrits
- X Anciens usages prescrits





Tr : Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Marc-André HERNANDEZ A : Clothilde-Béré PELLETIER

2018-07-19 08:45

Salutations cordiales,

Marc-André Hernandez

Chef de division
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-3512

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.
▶ Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

----- Transféré par Marc-André HERNANDEZ/MONTREAL le 2018-07-19 08:44 -----

De : Jocelyn JOBIDON/MONTREAL
A : Stephane CHÉNIER/MONTREAL@MONTREAL, Danielle LAMARRE TRIGNAC/MONTREAL@MONTREAL, bbeaudreault@ville.montreal.qc.ca, Nathalie VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, Michel JOBIN/MONTREAL@MONTREAL, Giuliana FUMAGALLI/MONTREAL@MONTREAL, Mary DEROS/MONTREAL@MONTREAL, Frantz BENJAMIN/MONTREAL@MONTREAL, Rosannie FILATO/MONTREAL@MONTREAL, Sylvain OUELLET/MONTREAL@MONTREAL, 58-07 - Direction du développement du territoire
Cc : Chantal NADON/MONTREAL@MONTREAL, Anne BERGERON/MONTREAL@MONTREAL, Christiane DUCHESNEAU/MONTREAL@MONTREAL, Lianne VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, David LACOSTE/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2018-07-13 09:32
Objet : Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 15 juillet 2018 au 21 juillet dans mes fonctions de directeur du développement du territoire et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant cette période.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA

Directeur
Direction du développement du territoire

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3450 | **F** 514 868-3517

jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur    

Avis de confidentialité

Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire

Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel.

Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.



Dossier # : 1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

D'Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du café Ferlucci désire procéder à l'agrandissement de son commerce. L'usage restaurant nécessaire à son agrandissement n'étant pas autorisé dans le secteur, une demande de projet particulier a été déposée. Un avis préliminaire favorable à son projet avait été émis en novembre 2017, mais le requérant n'avait jamais donné suite à la demande officielle. Les travaux d'agrandissement ont, par la suite, été effectués sans autorisation.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire du café Ferlucci désire agrandir l'espace dédié à ses clients dans son café situé au 432, rue de Castelnau Est en occupant le local adjacent. L'usage actuellement autorisé est "épicerie" et permet d'avoir un maximum de 3 tables et 12 chaises à l'intérieur du local. La propriété est située dans un secteur où sont autorisés les usages commerciaux C.1(1)A. Pour avoir une capacité supérieure, le commerce doit être identifié comme un restaurant au sens du zonage, mais cet usage n'est pas autorisé dans la zone.

Afin de rendre conforme l'agrandissement, l'usage restaurant doit être autorisé par le biais des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le local actuel fait environ 40 mètres carrés et la proposition portera le local à une superficie d'environ 60 mètres carrés, pour un total de 29 places assises. Aucune modification, outre la capacité, ne sera effectuée quant aux services de restauration offerts dans le commerce. Aucune modification extérieure n'est effectuée en lien avec l'ajout d'équipements mécaniques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants:

- le café restera de petite superficie (moins de 100 mètres carrés);
- les services offerts resteront les mêmes qu'actuellement;
- l'agrandissement ne générera pas de nuisances supplémentaires sur le milieu.

La direction est d'avis que la présente autorisation doit être assujettie aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Lors de la séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : à venir
Coût du permis: à venir
Frais d'étude (PPCMOI): 3902 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de la demande ferait en sorte que le requérant devra procéder à des travaux de remise en état des lieux puisque les travaux d'agrandissement ont été effectués sans permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique

Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télocop. : 514 868-4706

Dossier # : 1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.



432, de Castelnau Est Norme.pdf432 De Castelnau Est Localisation.pdf



2018-07 18 Cafe Ferlucci Expansion.pdf



PV 2018-08-13 CCU extrait 432 Castelnau E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

Emplacement**Localisation:** 682967-00 (OASIS) - 430 à 436 rue De Castelnau Est (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0634	139mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.1(1)A, H.2-4**Dispositions particulières :** 665.42**Note :**

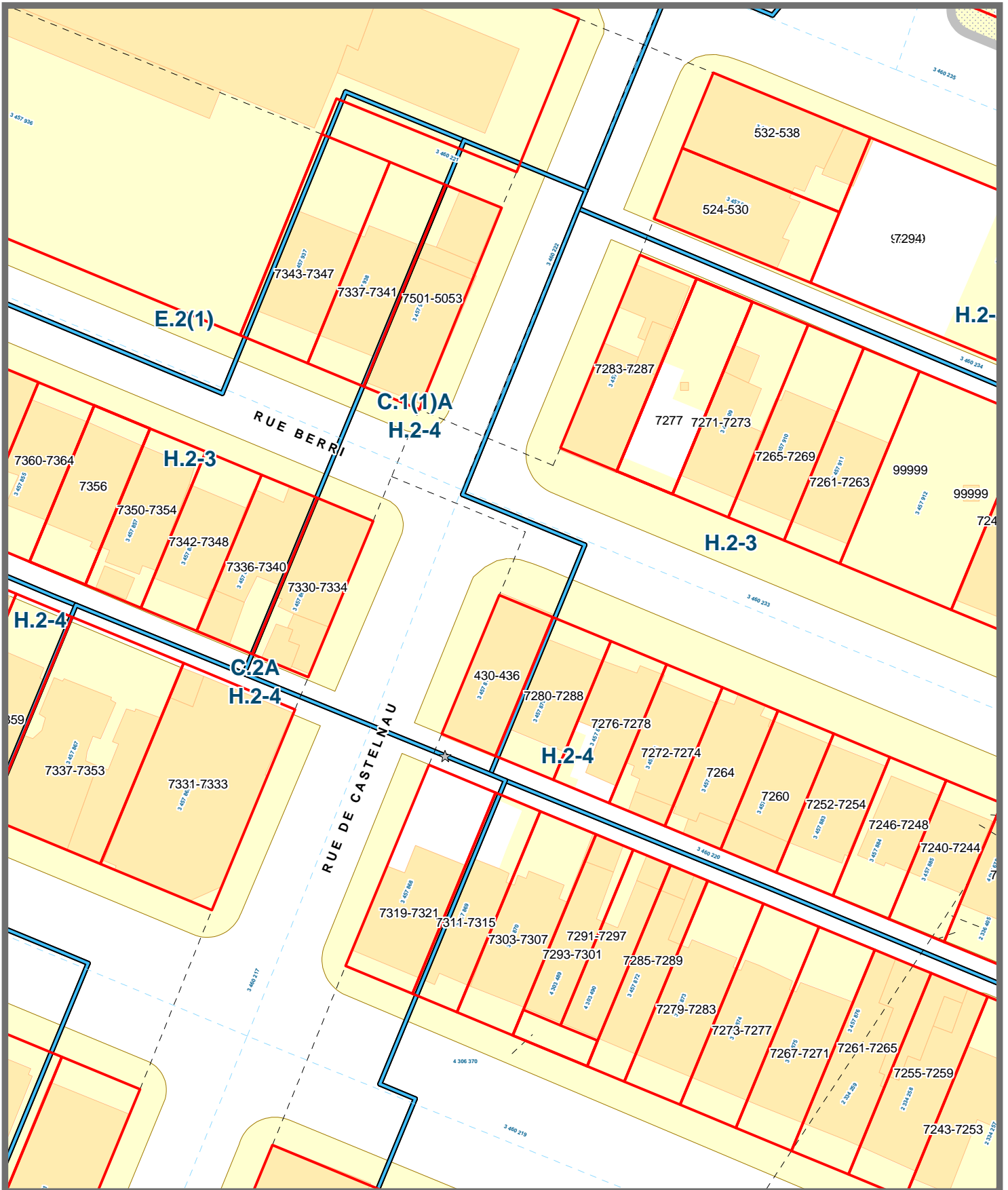
***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

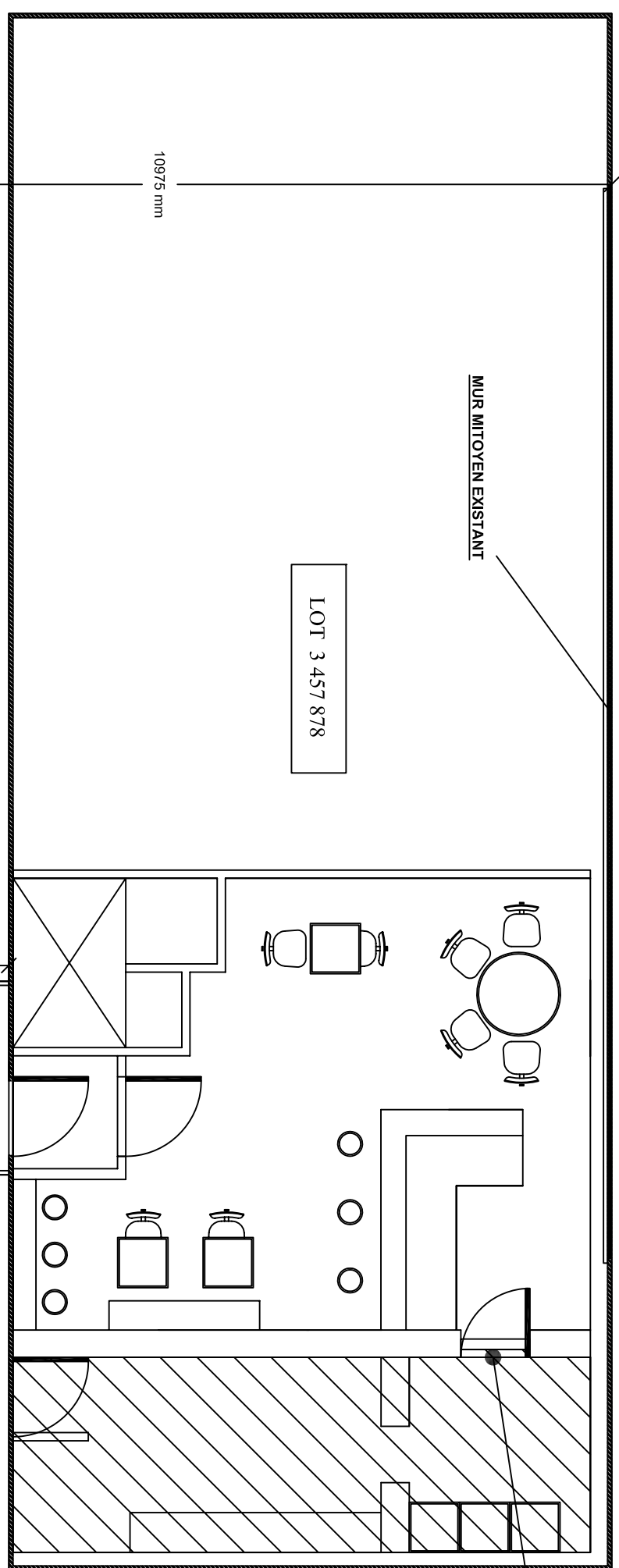
Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

18900 mm

COMMERCE
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
430 RUE DE CASTELNAU EST



LOT 3 457 878

10975 mm

7320 mm

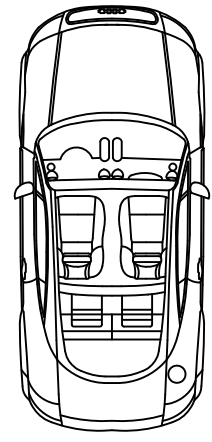
RUE

TROTTOIR

ARBRE

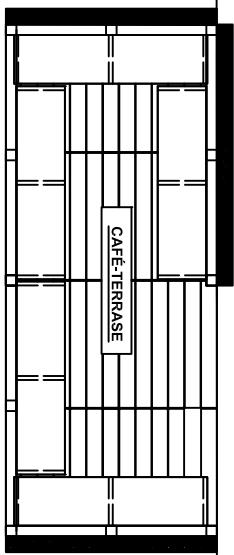
PASSAGE PIÉTONNIER

BORDURE DE TROTTOIR



2000 mm

4850 mm



RUE DE LA CASTENEAU

General Notes

No.	Revision/Issue	Date
00	POUR INFORMATION	2018/07/10

Drawn by: Stephen Perry Ing.
 Prepared by: Stephen Perry Ing.
 Approved by: Stephen Perry Ing.

Project Name and Address
VILLE DE MONTREAL
PLAN D'ÉTAGE
- REZ DE CHAUSSEE
PRÉALABLE A L'ÉLARGISSEMENT

Project: CAFÉ FERLUCCI Sheet:
 Date: 2018-07-10
 Scale: AUCUN

COMMERCE
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFÉ-BOUTIQUE FERLUCCI (EXTENSION)
430 RUE DE CASTELNAU EST

18900 mm

MUR MITOYEN EXISTANT

LOT 3 457 878

RESIDENCE
ACCÈS BÂTIMENT (DEUXIÈME ÉTAGE)
434 RUE DE CASTELNAU EST

10975 mm

300 mm

7320 mm

RUELLE

ENLÈVEMENT DE LA PORTE
MITOYEN ENTRE LES DEUX
LOCALS POUR
L'AGRANDISSEMENT

TROTTOIR

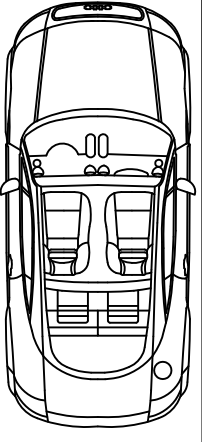
ARBRE

PASSAGE PIÉTONNIER

500 mm
820 mm

BORDURE DE TROTTOIR

2000 mm



CAFÉ-TERRASSE

4850 mm

RUE DE LA CASTENEAU

No.	Revision/Issue	Date
00	POUR INFORMATION	2018/07/11

Designé par: Stephen Perry Ing.
Préparé par: Stephen Perry Ing.
Approuvé par: Stephen Perry Ing.

Project Name and Address
VILLE DE MONTREAL
PLAN D'ÉTAGE
- REZ DE CHAUSÉE
FINAL

Project: CAFÉ FERLUCCI Sheet:
Date: 2018-07-10
Scale: AUCUN



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Katherine Routhier

6.4. PPCMOI : 432, rue De Castelnau Est	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement d'usage et la réglementation en vigueur dans la zone - L'usage 'café' sans hotte commerciale qui n'est pas précisé comme catégorie prévu au règlement de zonage - Les possibilités d'aménagement selon les superficies de plancher actuel et projeté du commerce - Les nuisances pouvant être occasionnée par la présence d'une hotte commerciale 	
CCU2018-08-13-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions telles que présentées.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Esther Saint-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

9. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de septembre 2018.

Sylvain Ouellet
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

**Dossier # : 1181010022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 22 et 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent aux conditions suivantes:

- d'installer un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- qu'un rapport, élaborer par un professionnel, nous soit déposé dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), évaluant la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, le cas échéant, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:05

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

Architecte préposé à la planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier est déposée suite à la réalisation de travaux non conformes à la réglementation et aux plans approuvés. Ces travaux ont eu lieu dans le cadre de la transformation à des fins résidentielles du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'abord, sur les plans qui ont été approuvés il n'était pas planifié d'installer des condenseurs sur le toit de la construction hors toit. Deux d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de plainte de la part de résidents de la rue Molière étant donné le niveau de bruits qu'ils émettent. Des avis d'infractions ont été envoyés au promoteur pour qu'il remédie à la situation.

Puis, suite à la réception du certificat de localisation, il a été constaté que la construction hors toit ainsi que les équipements mécaniques ont été implantés à une distance inférieure à celle prescrite qui correspond à deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade.

La demande déroge donc à deux articles du règlement de zonage 01-283 qui sont:
- l'article 22: superficie et retrait de la construction hors toit;
- l'article 23: implantation d'un équipement mécanique.

Puisque le projet de conversion du bâtiment à des fins résidentielles a fait l'objet d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les changements proposés devront être approuvés également en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0454 - 6 décembre 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, ainsi que la construction de mezzanines sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7345,

boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000455283).

CA13 14 0403 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, d'une partie du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent, ainsi que l'aménagement de constructions hors toit (Demande de permis 3000455283).

DESCRIPTION

Normes réglementaires

La propriété visée se situe dans la zone 0593 où la hauteur prescrite des bâtiments est de 3 à 4 étages hors-sol et d'au plus 16 mètres de haut.

Dans le secteur les constructions peuvent occuper entre 50 à 100% d'une surface d'un terrain et avoir une densité égale ou inférieure à 4.5.

Déroptions

Le projet de conversion de cet ancien bâtiment industriel à des fins résidentielles a été approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2011. La proposition initiale prévoyait l'aménagement de 38 logements et l'ajout d'une construction hors toit.

Puis, en 2013, des modifications ont été apportées au projet pour permettre l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales et d'y construire 33 logements au lieu de 38.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, mais suite à une inspection de la propriété et la réception de plaintes de citoyens, il a été constaté que la construction hors toit n'a pas été construite telle qu'autorisée et que des éléments mécaniques ont été ajoutés sur la construction hors toit.

Pour ce qui est de la construction hors toit, son retrait ne correspond pas à celui prescrit qui est de deux fois sa hauteur par rapport à la façade. Ce volume a 3,48 mètres de hauteur et son retrait par rapport aux murs avant est de plus ou moins 6,30 mètres alors qu'il devrait être de 6,96 mètres.

Ensuite, des équipements mécaniques ont été installés sur le toit de la construction hors toit. Deux des condenseurs qui font face à la rue Molière ont fait l'objet de plaintes de la part des voisins étant donné le bruit qu'ils génèrent.

Vu la situation, la réalisation de tests de son aérien ont été exigés pour dresser un portrait de la situation. Les niveaux mesurés varient entre 52 dBA et 57 dBA alors que le Règlement sur le bruit RCA17-14002 prescrit des niveaux d'au plus 55 dB(A) pendant le jour et de 48 dB(A) pendant la nuit.

Dans le but de remédier à la situation, le promoteur suggère de les entourer d'un écran antibruit. Celui-ci aura 1,93 mètre de haut et sera constitué de panneaux de vinyle perforés de couleur grise.

En ce qui a trait à l'équipement mécanique qui a été installé face au boulevard Saint-Laurent, il n'est pas problématique au niveau du bruit qu'il émet, mais il est visible de la voie publique. La raison étant parce qu'il a été implanté à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade. Pour ce faire, l'installation d'un écran similaire à celui proposé précédemment est suggérée.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, car l'installation d'écrans aux pourtours des condenseurs est nécessaire pour éliminer les nuisances au niveau sonore et pour rendre l'un des équipements mécaniques non visible de la voie publique.

À sa séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé ce qui suit:

- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- que soit réévaluée la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'analyse de la demande: 3 825\$;
Coût du permis: 408\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Dossier # : 1181010022

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.



[Test son aérien 2017.pdf](#) [Plan implantation.pdf](#) [Carte zone.pdf](#) [Localisation du site.pdf](#)



[Normes règlementaires.pdf](#) [Exemples écrans.pdf](#) [Implantation const hors toit.pdf](#)



[Plans 7345 St-Laurent.pdf](#) [PV 2018-08-13 CCU final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



ÉTUDE D'IMPACT SONORE

Réalisée par

ACOUSTI-LAB

Le Mévalosts

10260 des Récollets

Montréal-Nord (Québec)

H1H 4E6

Projet : 7345 Boul. St-Laurent à Montréal

PROJET # 2017-2906

Le 29 juin 2017

ACOUSTI-LAB inc.
C.P. 5028, Ste-Anne-des-Plaines, Québec J0N 1H0
Tél.: (450) 478-8828 / Fax: (450) 478-4059

TABLE DES MATIÈRES

1. Description de l'étude	3
2. Objectifs de l'étude	3
3. Méthodologie	3
4. Conditions météorologiques	3
5. Instrumentation	4
6. Résultats	5
7. Définitions	6
8. Graphiques	7
9. Point de mesures	9
10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3)	10
11. Conclusion	12

1. Description de l'étude

La compagnie Le Mévalosts nous a mandaté pour effectuer des relevés de bruit environnemental afin de vérifier le niveau de bruit généré par les appareils de ventilation sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

2. Objectifs de l'étude

Caractérisation du climat sonore existant sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

Identification et évaluation des impacts sonores; comparaison avec les normes de bruit et/ou réglementation et/ou politique en vigueur afin de déterminer des mesures d'atténuation si celles-ci sont requises.

3. Méthodologie

- Prise de mesures du niveau sonore L_{eq} 3 minutes le 22 juin 2017;
- Analyse des niveaux sonores mesurés;
- Comparaison des résultats avec les normes en vigueur;
- Rédaction d'un rapport;

4. Conditions météorologiques

Toutes les mesures ont été prises alors que les conditions météorologiques respectaient les consignes suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 20 km/h
- Humidité relative inférieure ou égale à 90%

5. Instrumentation

- Sonomètre Larson Davis Modèle 831 (approuvé ANSI Class 1)
- Préampli Larson Davis Modèle PRM831 (approuvé ANSI Class 1)
- Microphone Larson Davis Modèle 377B02 (approuvé ANSI Class 1)
- Calibrateur Larson Davis CAL200 (approuvé ANSI Class 1)
- Accessoires; Trépieds professionnel, télémètre laser et autres.
- Logiciel d'analyse de données acoustiques D.N.A. de Larson Davis
- Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.
- Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.
- Les données sont des L_{eq} 3 minutes.
- Le filtre A était activé.

6. Résultats

Mesures et Normalisations	Point de mesures P1	Point de mesures P2	Point de mesures P3
Niveaux de bruit ambiant mesuré incluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	72.6 dBA	74.9 dBA**	72.1 dBA
Niveaux de bruit ambiant mesuré excluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	60.1 dBA	63.8 dBA**	58.8 dBA
Niveaux de bruit normalisés maximum en dBA de Jour / Soir / Nuit (voir Tableau 1 du règlement)*	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA
Niveaux moyens de bruit de fond en dBA (L95) (voir Tableau 2 du règlement)*	- 5 dBA	- 5 dBA	- 5 dBA
Durée d'émission en minutes (voir Tableau 3 du règlement)*	- 15 dBA	- 15 dBA	- 10 dBA
Type de bruit perturbateur (L95) (voir Tableau 4 du règlement)*	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Niveaux de bruit normalisés Leq 3 minutes en dBA	52.6 dBA	54.9 dBA	57.1 dBA

*Voir le règlement aux pages 10 et 11

**Voir graphiques aux pages 7 et 8

7. Définitions

Leq : Niveau de pression sonore équivalent (equivalent sound pressure level) :

Niveau de pression sonore utilisé pour décrire l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants (i.e. dont l'intensité varie dans le temps). Il correspond à une dose de bruit : c'est une façon d'exprimer une exposition à un bruit fluctuant sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition. Les niveaux de pression sonore équivalents se mesurent à l'aide de sonomètres intégrateurs; le sonomètre enregistre les fluctuations du signal sonore en fonction du temps et évalue le niveau de pression sonore constant dont l'énergie sonore est équivalente à celle du bruit fluctuant mesuré.

Les niveaux Leq représentent l'acuité auditive humaine et décrivent l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition.

Le Leq X heures représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore ou les crêtes ponctuelles et les plages de niveaux de bruits anormaux ont été considérés.

Niveau Leq X heures réel :

Le Leq X heures réel représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pressions sonores prises sur le terrain.



Niveau Leq X heures projeté :

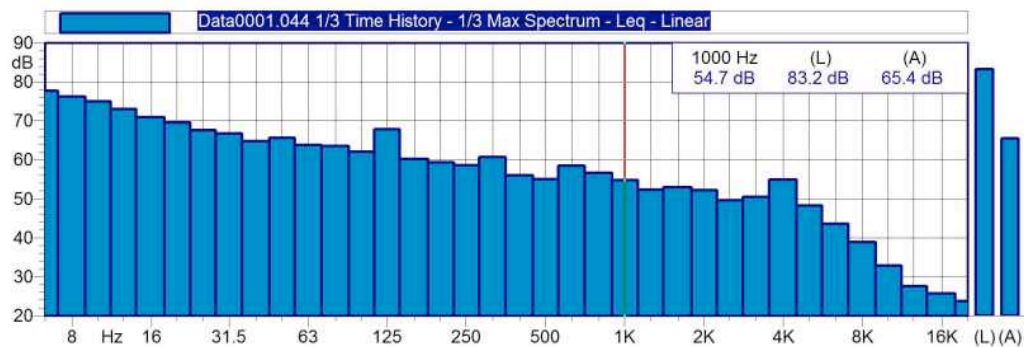
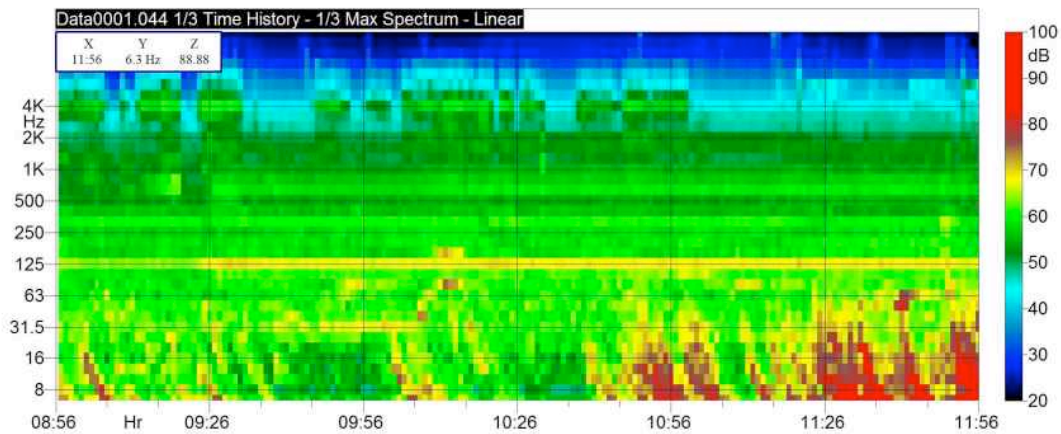
Le Leq X heures projeté représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore prises sur le terrain et calculées selon la loi de l'inverse carré.

Loi de l'inverse carré :



La pression sonore d'un front d'onde sphérique irradiant d'un point source décroît de 6,02 dB lorsque la distance est doublée.

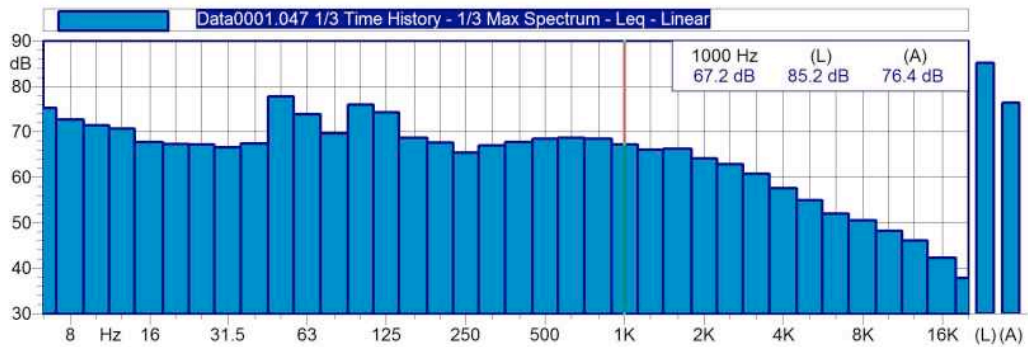
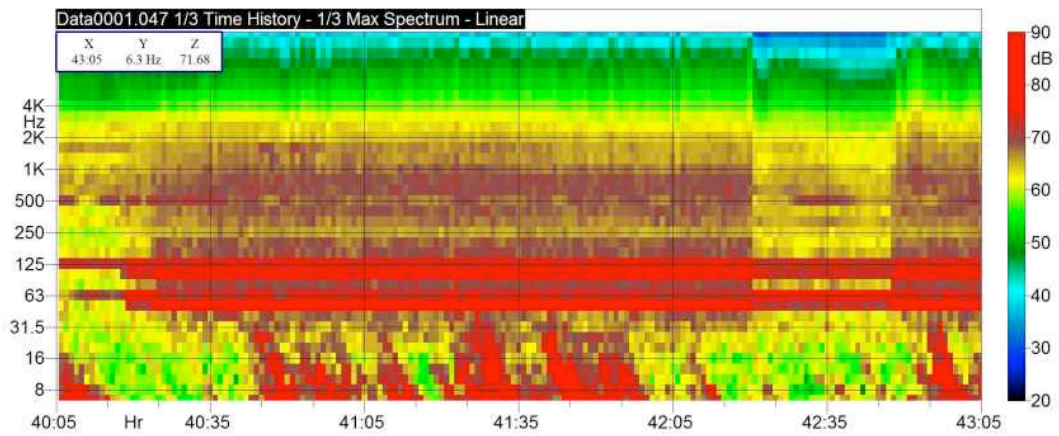
8. Graphiques

 <p>Consultation & Aménagement</p> <p>ACOUSTI-LAB</p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc.</p> <p>Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017</p> <p>Leq 3 minutes P2 sans YORK = 63.8 dBA</p>	
---	--	---



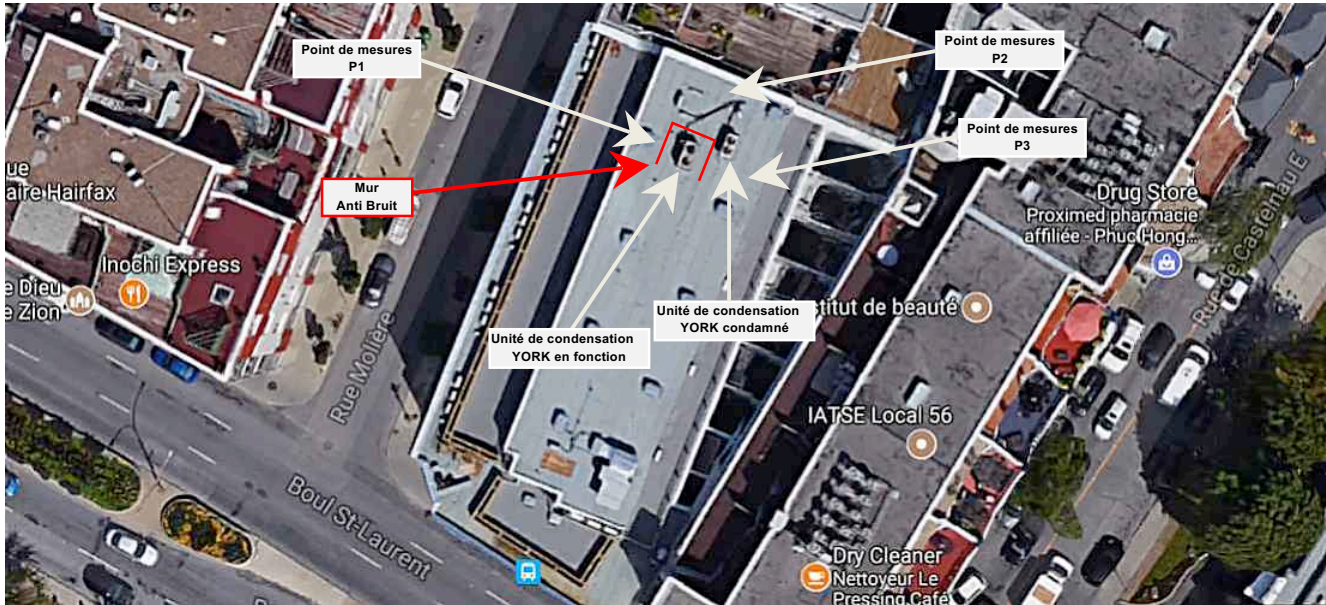
Graphiques (suite)

 <p>Consultation & Aménagement</p> <p>ACOUSTI-LAB</p>	<p>Projet: 7345 Boul. Saint-Laurent à Montréal, Qc.</p> <p>Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017</p> <p>Leq 3 minutes P2 avec YORK = 74,9 dBA</p>	
---	--	---



9. Point de mesures

Les mesures du niveau Leq 3 minutes ont été effectuées le 22 juin 2017 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal.



**10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel
de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3)**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU
PLATEAU-MONT-ROYAL**

**SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou leurs mandataires;

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;

« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;

« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;

« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;

« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3) (suite)

Informations sur le règlement sur le bruit

L'article 8 de la section III du règlement sur le bruit du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M c. B-3) concerne le bruit dans les lieux habités :

« L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite. »

L'ordonnance n°2 décrit :

- la méthodologie des mesures de bruit (instrumentation, position du microphone,...)
- le calcul des normalisations appliquées au niveau de bruit perturbateur mesuré
- les normes de bruit, niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser.

Les normes de bruit définies dans le tableau E de l'ordonnance 2 du règlement R.R.V.M. c. B-3, sont présentées au Tableau 1. Les normes de bruit sont comparées aux niveaux normalisés du bruit perturbateur.

	JOUR	SOIR	NUIT
	7h à 19h	19h à 23h	23h à 7h
Chambre à coucher	45	40	38
salle de séjour	45	40	40
Autres pièces	45	45	45
Espaces extérieurs: parc, cour ou terrain servant à des fins résidentiels, sport	60	60	50

Tableau 1. Niveaux de bruit normalisés maximum dB(A)

Le niveau de bruit normalisé est la somme du niveau de bruit mesuré et d'éventuelles normalisations ajoutées en fonction :

- Du niveau moyen de bruit de fond (Tableau 2);
- De la durée d'émission (Tableau 3);
- Du type de bruit perturbateur (Tableau 4).

Niveau de bruit de fond moyen (L95)		
JOUR et SOIR	NUIT	dB(A)
LA95 < 44	LA95 < 41	3
44 à 47	41 à 44	2
48 à 53	45 à 48	0
54 à 59	49 à 52	-2
> 59	> 52	-5

Tableau 2. Normalisation selon le niveau moyen de bruit de fond

Durée d'émission (minutes)	JOUR	SOIR	NUIT
34 à 60	0	0	0
11 à 34	-5	-5	-5
4 à 11	-10	-10	-10
1 à 4	-15	-15	-10
0,4 à 1	-20	-20	-10
0,1 à 0,4	-25	-25	-10
< 0,1	-30	-30	-10

Tableau 3. Normalisation selon la durée d'émission

Type de bruit perturbateur	dB(A)
Bruit d'impact / Impulsif	5
Bruit porteur d'information (musique ou message intelligible)	5
Bruit comportant des sons purs	5

Tableau 4. Normalisation selon le type de bruit perturbateur

11. Conclusion

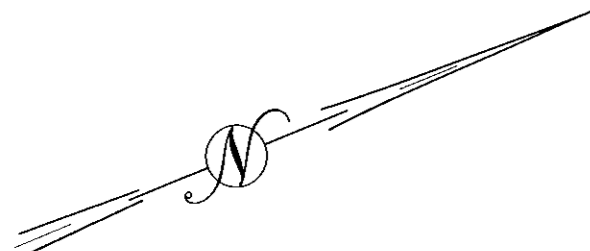
Les résultats des niveaux Leq 3 minutes mesurés et normalisés à 52.6 dBA au point de mesures P1, à 54.6 dBA au point de mesures P2 et à 57.1 dBA au point de mesures P3 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal ne rencontrent pas tous les règlements sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal.

Ce règlement dicte que le Leq 24 heures de jour et de soir doivent être de 60 dBA et celui de nuit doit être de 50 dBA à l'extérieur. Voir Tableau 1 des limites de bruit à la section 10, page 11.

Afin d'atteindre les niveaux dictés par le règlement # R.R.V.M., c. B-3 de la ville de Montréal, nous recommandons d'installer un mur ant-bruit de type *Les Écrans verts* ayant une réduction de 10 dBA.

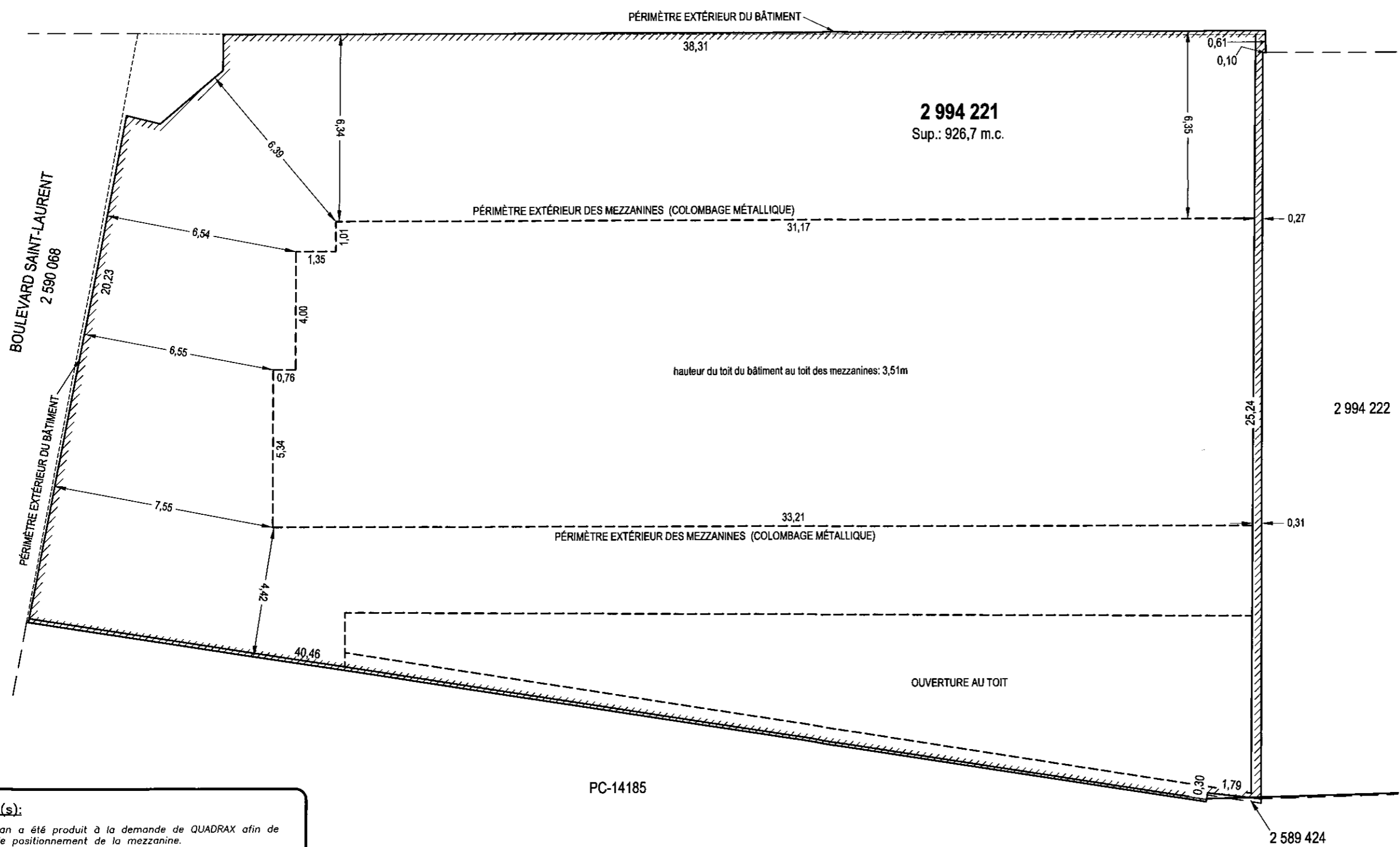


Robert Ducharme
Acousticien



ALDO

RUE MOLIÈRE
2 589 432



PLAN DE VÉRIFICATION

**7345, boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc.**

Echelle / Scale: 1:150 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 2 994 221

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Circon. Foncière: MONTRÉAL

Chief d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

GROUPE GÉOMATIK inc.

655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.
Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

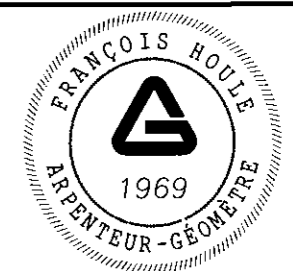
Date: 18 avril 2014

Minute: 15761

Dossier/File: 49352-1

Note(s):

- Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).







Localisation du site

Date: 18-07-30 13:27

Producteur: SIGS, GENERIQUE

Échelle 1:1052

Emplacement**Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0291	1999mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur :	Non
Étage :	2	4	Étage sous les combles :	Non
Densité :	N/A	4.5	Marge latérale minimum :	2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%	Marge arrière minimum :	3.0 m
			Alignement construction :	Voir plan
			Mode implantation :	RI

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.3-7, ,**Dispositions particulières :** 665.6**Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Emplacement**Localisation:** 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0593	650mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villera - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	16 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	3	4	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	1	4.5		Marge latérale minimum : 2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4A, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Sound Barrier / Absorption Wall

Acoustically Absorbent, High Transmission Loss Barrier Wall System

Sound Barrier Absorption Walls (SBAW) are solid obstructions built between noise sources, be it highway noise or air conditioning equipment, that are designed to be “line of sight” interruptions between the noise source and the receiver. SBAW are typically made from concrete, steel, vinyl, wood or earth mounds called ‘berms’. Berms are effective but in order to get them high enough to be effective sound barriers, they have to be so wide they take up huge amounts of valuable land. Steel

barriers are expensive, subject to corrosion and dent badly especially if they are going to have snow thrown up against them by snow plows. Concrete sound barriers are incredibly heavy, very expensive and are subject to needing replacement in as little as 10-20 years. Properly engineered vinyl extruded components, are the best choice for lower in place costs, greater acoustic performance and appearance combined with a life span many times that of all other extruded componets systems.



SILENT PROTECTOR (ABSORPTIVE)

- PVC absorptive sound barrier wall system with acoustical mineral wool.
- Noise reduction coefficient (NRC) rating of 1.0 the highest achievable rating.



TUF-BARRIER (REFLECTIVE)

- PVC reflective sound barrier wall system.
- Blocks and reflects unwanted noise
- Graffiti and tagging can be easily removed.

Lightweight and easy-to-install, Sound Barrier / Absorption Walls are engineered for maximum sound reflection of environmental or ambient noise such as traffic, manufacturing, industrial or commerical noise.

- Meets accelerated test requirements for durability
- Impervious to rain, snow, ice and sleet
- Will not rust, rot, or stain
- Maintenance-free
- Designed to meet AASHTO, CSA and EN noise wall guidelines
- Wind load tested up to +140 mph (+225 kph)

RECOMMENDED USES

- Commercial
- Industrial
- Institutional
- Military
- Utilities
- Transformers
- HVAC
- Highways
- Railways
- Bridges
- Oil & Gas
- Roof Top Mechanical Systems

TRANSPORTATION, INDUSTRIAL, COMMERCIAL & UTILITIES

Noise from large commercial or industrial developments and their associated traffic is one of the most contentious environmental problems for surrounding communities.

Residents are demanding better noise abatement solutions from facilities like shopping centers, manufacturing plants, distribution hubs and utility stations.

Sound Barrier / Absorption Walls provide superior noise abatement solutions for all noise sensitive projects.

- Shopping Centers
- Big Box Stores
- Drive-Thru Lanes
- Loading Docks
- Mine / Quarries
- Industrial Sites
- Commercial Development



Managing airport noise is a key part of the Toronto Port Authority's commitment to the environment and naturally ALL Sound Walls were a good fit on this project.

ROOF TOP ENCLOSURES

Most of today's urban buildings have their utility and HVAC systems mounted on their roofs. However, sound barrier protection is still needed for best results and to deal with unwanted noise between buildings at upper levels.

The light weight of the Sound Barrier Walls make them ideal for roof top applications. The enclosure support system, integrates easily with roof structures of both existing and new buildings to deliver effective sound mitigation.

- HVAC Units
- Utilities
- Generators



Lightweight Sound Barrier Walls are perfect for roof top applications. Man-doors and access ports are easily integrated.

EQUIPMENT OR MACHINERY ENCLOSURES

- Oil / Gas / Hydro / Compressors
- Petro Chemical / Utility Stations
- Mining Quarry / Crushers



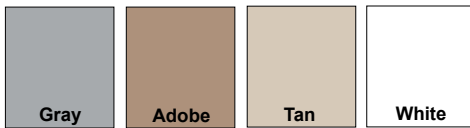
With a limited footprint, Sound Barrier Walls provide an efficient land use solution for urban areas.

PRODUCT SPECIFICATIONS



	Silent Protector (Absorptive)	Tuf Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 In (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 In ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft ² (21 kg/m ²)	Min. 4.10 lbs/ft ² (20 kg/m ²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

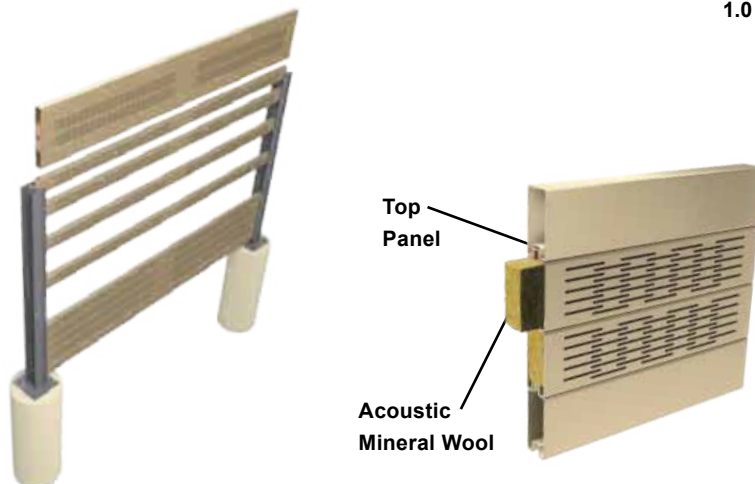
Color Choices



Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.



SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octave Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	
Tuf-Barrier	16	22	31	39	41	49	

SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octave Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

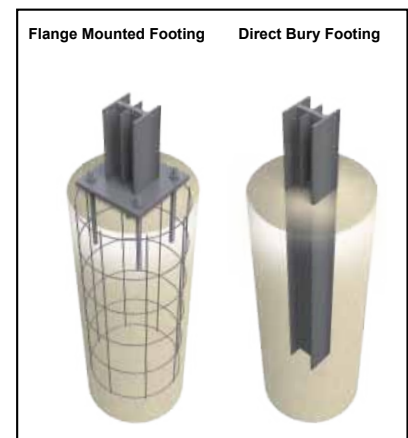
STC - Sound Transmission Class

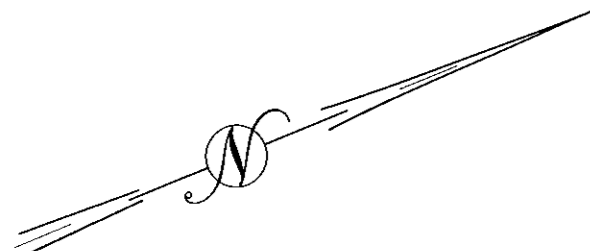
STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

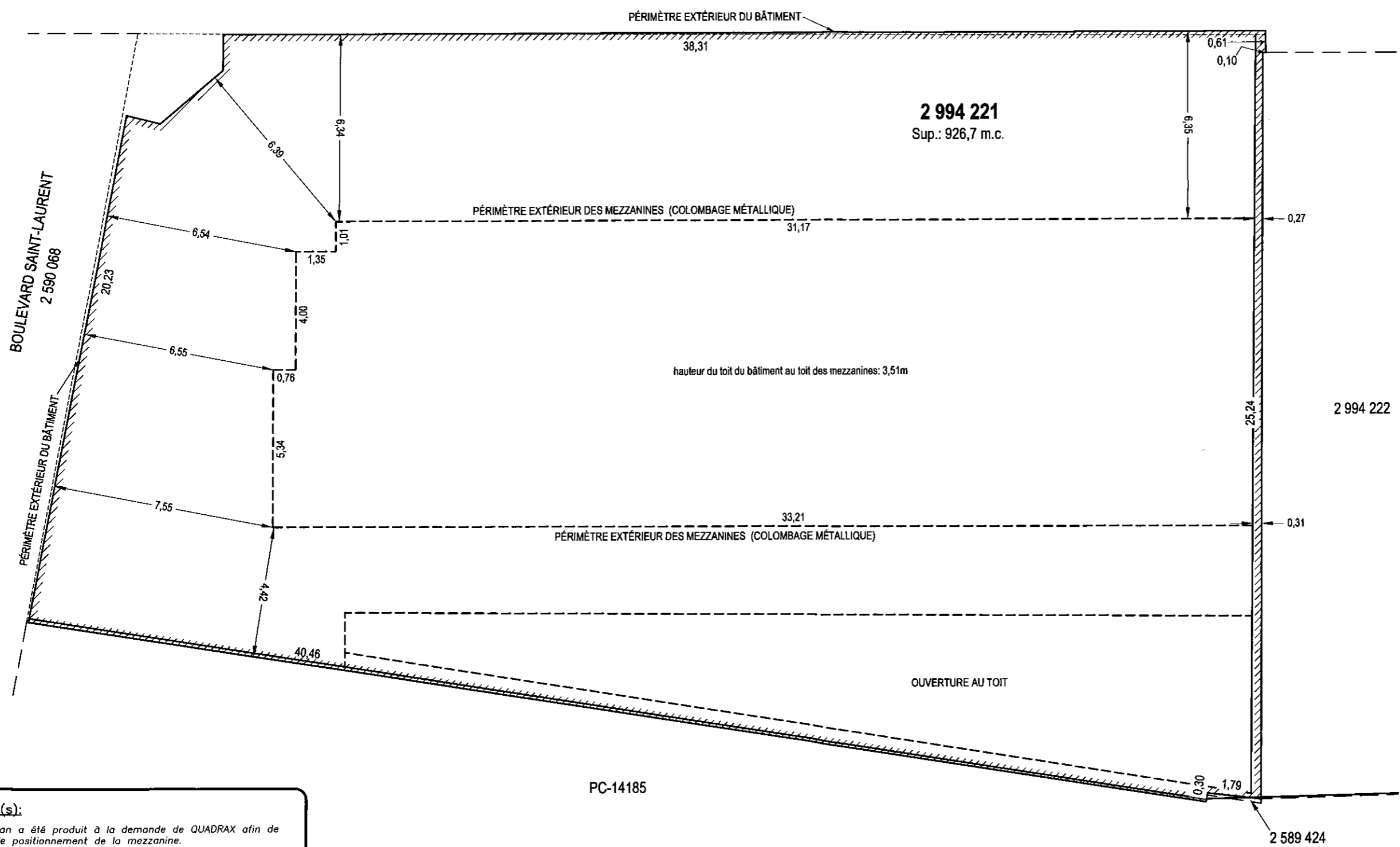
NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Mediocre
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent
1.0	Silent Protector





ALDO

RUE MOLIÈRE
2 589 432



PLAN DE VÉRIFICATION

**7345, boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc.**

Échelle / Scale: 1:150 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lot(s): 2 994 221

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension

Circon. Foncière: MONTRÉAL

Chief d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

GROUPE GÉOMATIK inc.

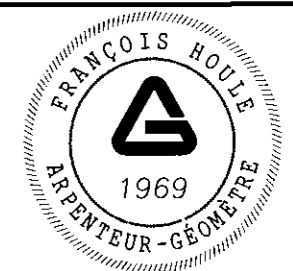
655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.
Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 avril 2014
Minute	15761
Dossier/File	49352-1



Note(s):

- Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

PC-14185

MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

VUES PERSPECTIVES ET PLANS

24 JUILLET 2018

notes générales:
Ne pas mesurer directement des dessins
Toutes les dimensions et conditions générales
doivent être vérifiées avant le début des
travaux.
En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le
dossier descriptif et les notes générales.



Date	Description	Par
24/07/18	ÉCRANS AU TOIT RÉVISION #2	JR
13/07/18	ÉCRANS AU TOIT RÉVISION	JR
28/07/17	ÉCRANS AU TOIT	JR
28/07/17	étiquette mezzanine	JR
14/06/14	DIRECTIVE #10 glaces	JR
02/03/14	DIRECTIVE #8 HALL D'ENTRÉE	JR
24/01/14	DIRECTIVE #8	JR
14/04/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DETAIL A A-A	JR
10/04/14	DIRECTIVE #8 ESCALIERS 1	JR
01/04/14	DIRECTIVE #8 AJOUT 2,3,4	JR
12/03/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PASE 40A	JR
20/02/14	DIRECTIVE #8 RENFOS	JR
12/02/14	DIRECTIVE #8 DETAIL A-AD	JR
20/01/14	DIRECTIVE #1 ÉVENT , BOUT NOIE	JR
15/12/13	DNS POUR CONSTRUCTION	JR
18/07/13	RE-DNS POUR PERMS	JR
14/06/13	RE-DE-NS POUR PERMS	JR
18/04/13	DNS POUR PERMS	JR
date	matériaux	part

AVNISH ROGHANI
ARCHITECTURE
185, Avenue
Montréal, Québec H3B 5A8
Téléphone: 514-862-8111
Cellulaire: 514-862-8111
Email: avnish@avnishroghani.com

Mécanisme - Électrique

CONSTRUCTION CONSULTANTS

Services Ingénierie
Mécanisme - Électrique et Sûreté - Chauffage urbain
1055 AVENUE DES LAURENTS, 1025-105
140-463-100 (F 405-4547) WWW.CONSTRUCTIONCONSULTANTS.COM

Meva Lofts
7345 boul. SUREST
Montréal, QUÉBEC
rénovation / agrandissement

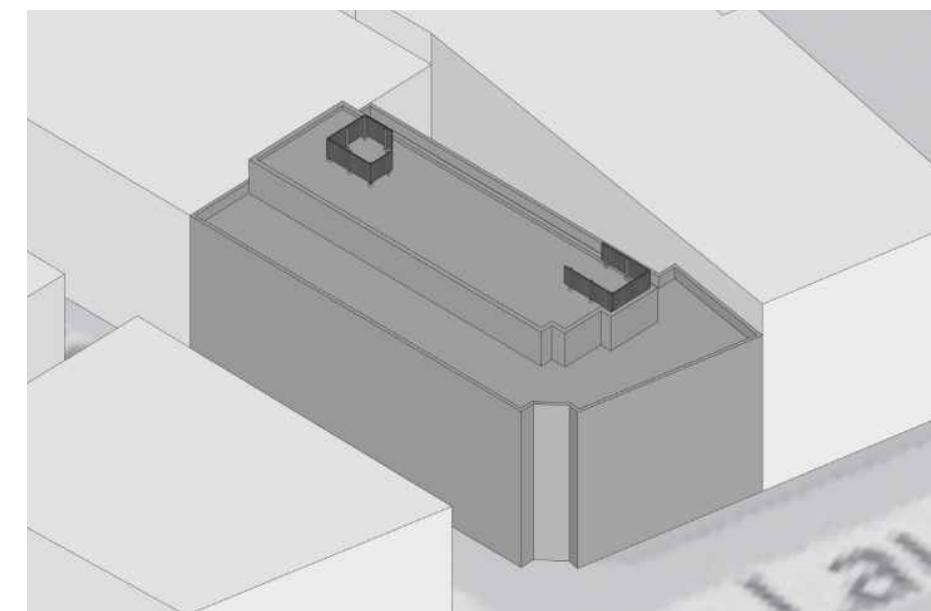
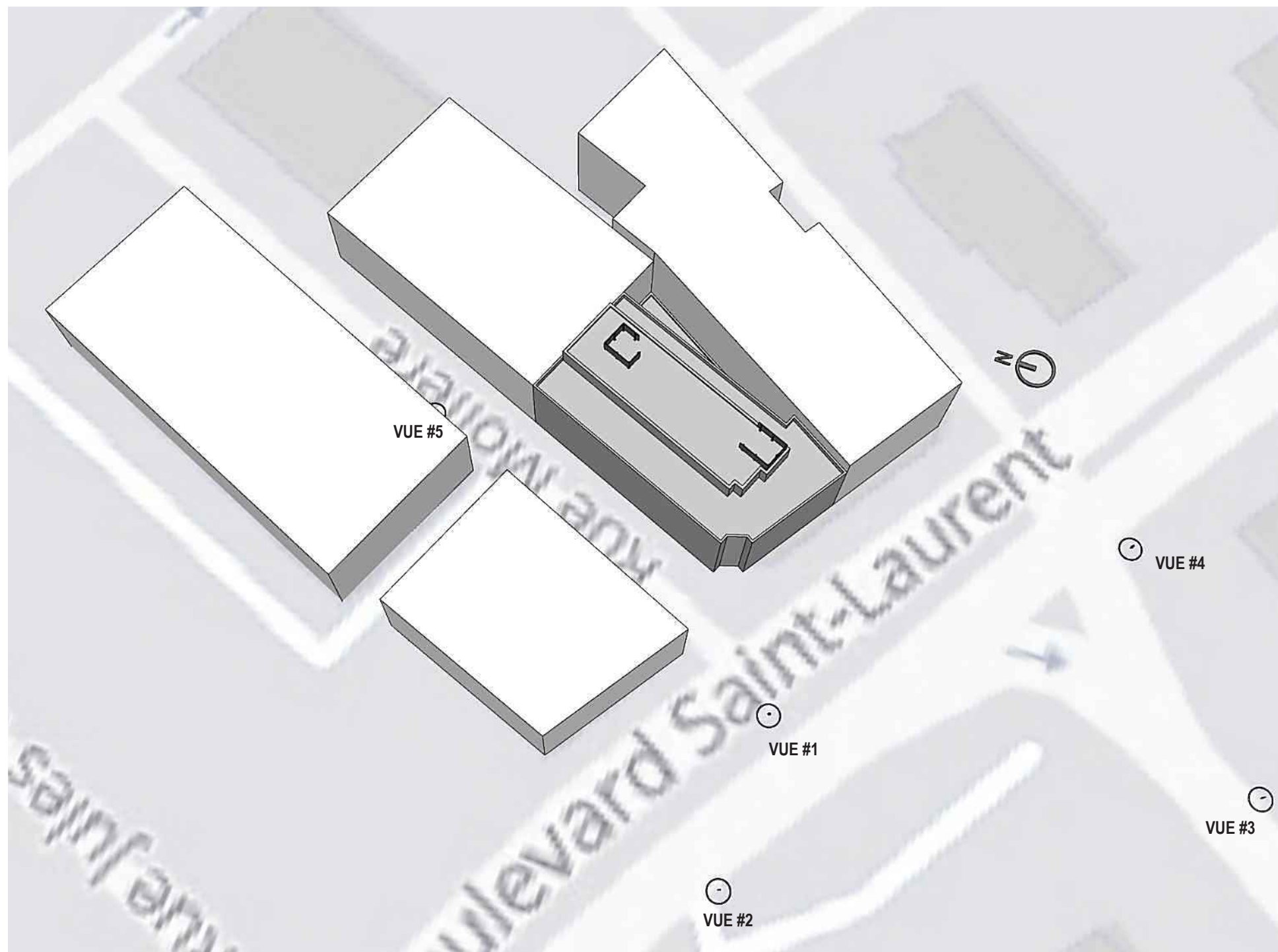
Site de dessin:

ELEVATIONS SUR RUE

échelle:	feuille par:
date:	approuvé par:
dessiné par:	consultant:

A-200

VUE AÉRIENNE



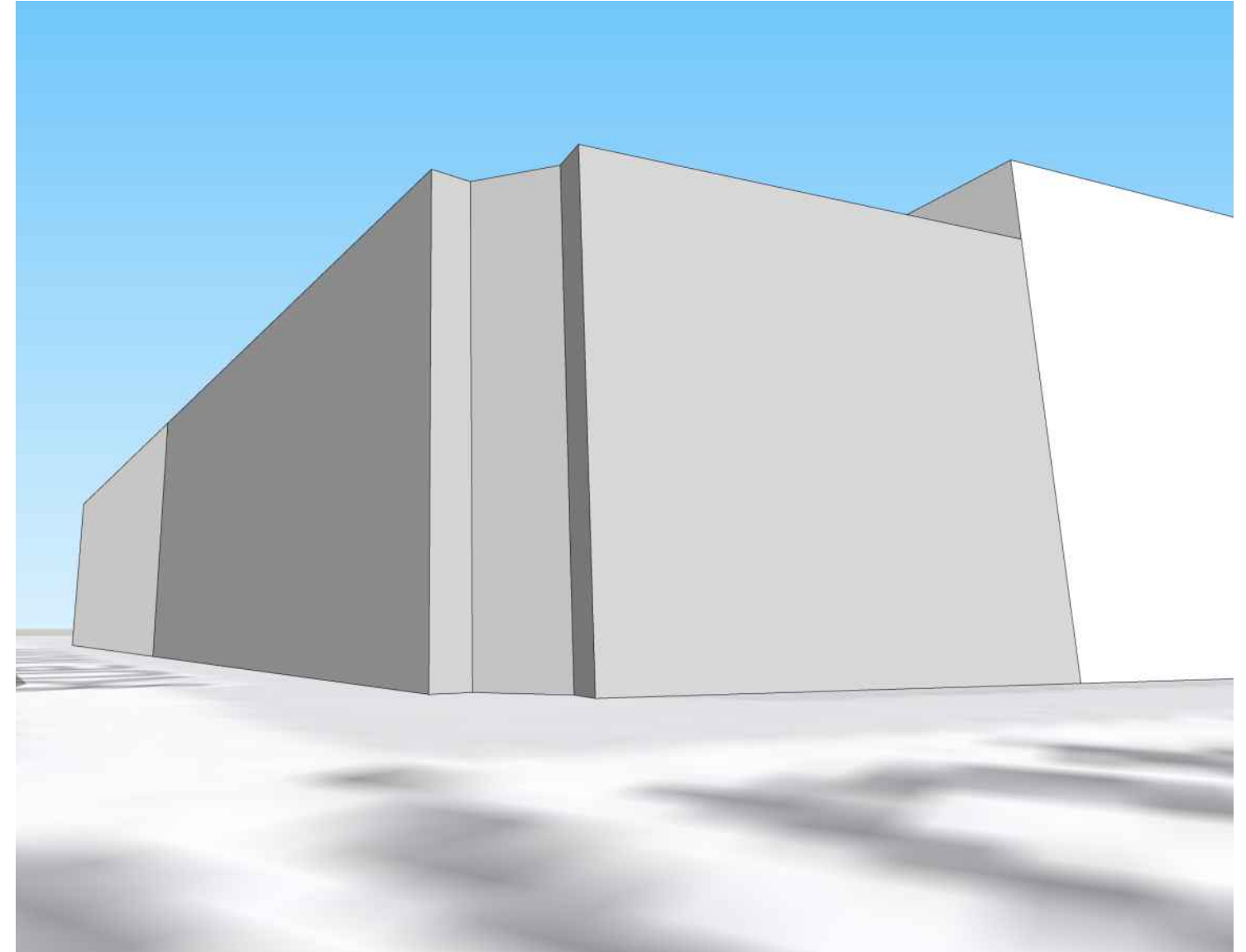
Vue axonométrique de l'écran

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC
24 JUILLET 2018



INTERSECTION BOUL. ST-LAURENT ET RUE MOLIERE

VUE #1



L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC
24 JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

PERSPECTIVE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

VUE #2



Sans écran AcoustiGuard



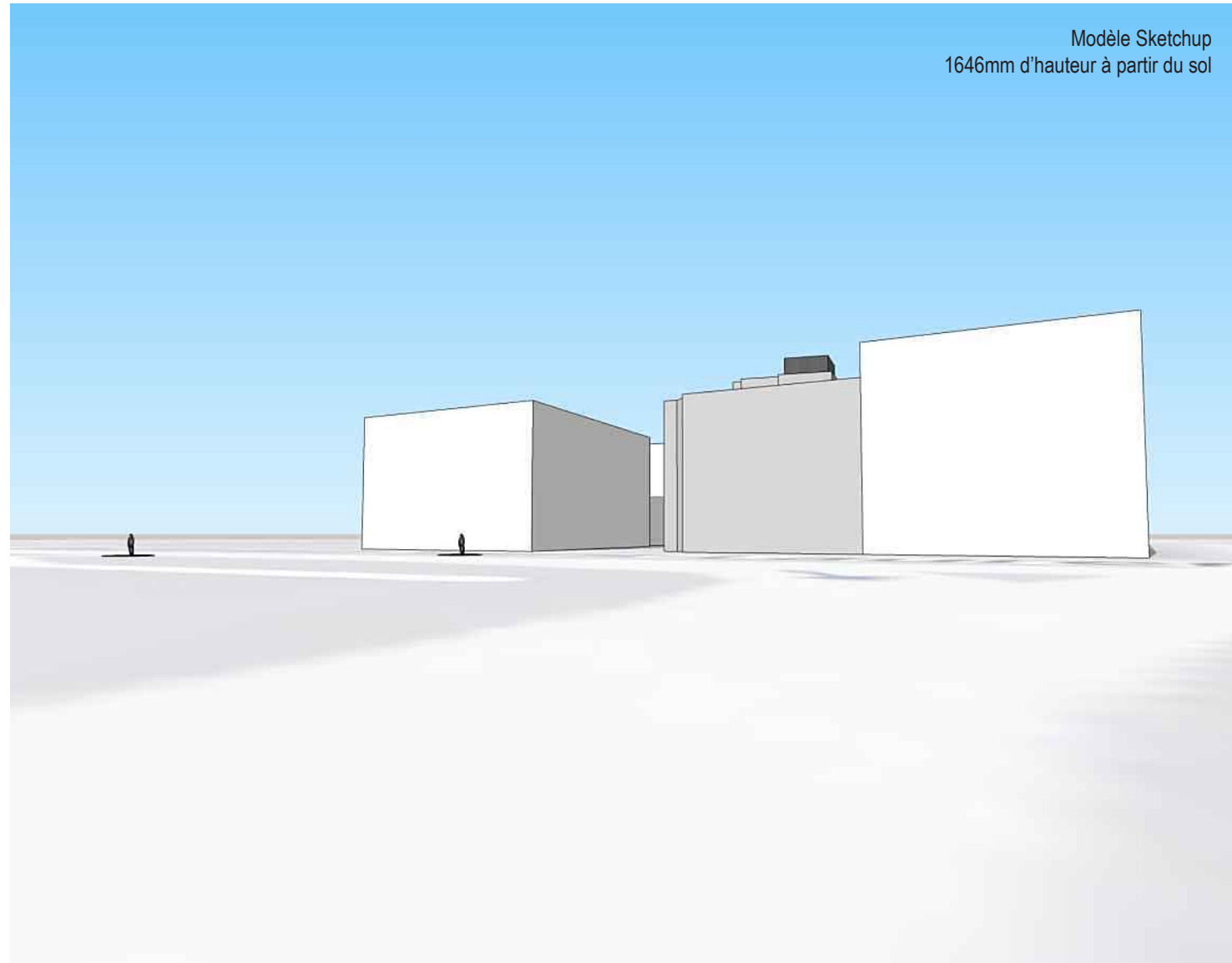
Avec écran AcoustiGuard

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC
24 JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

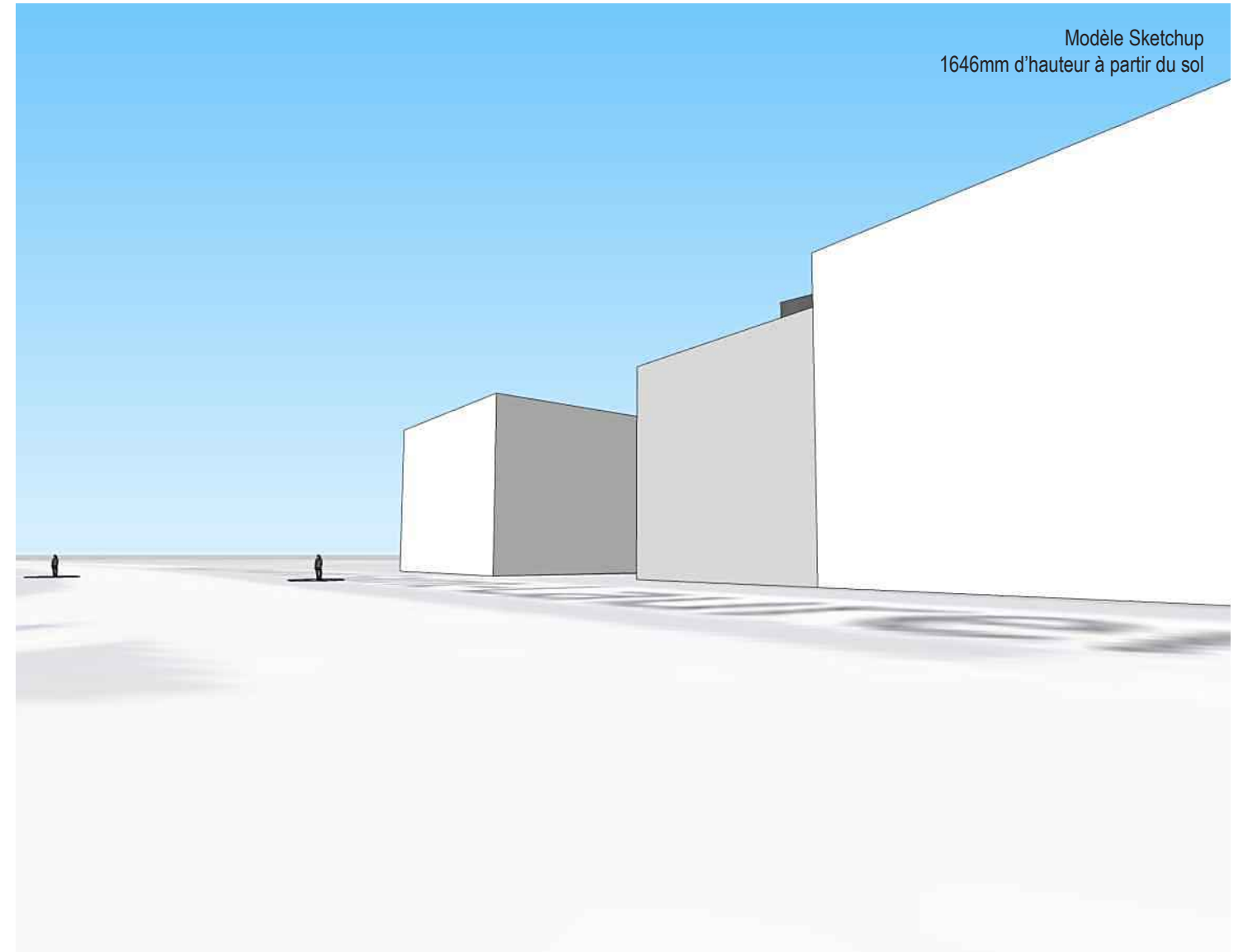
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE #3



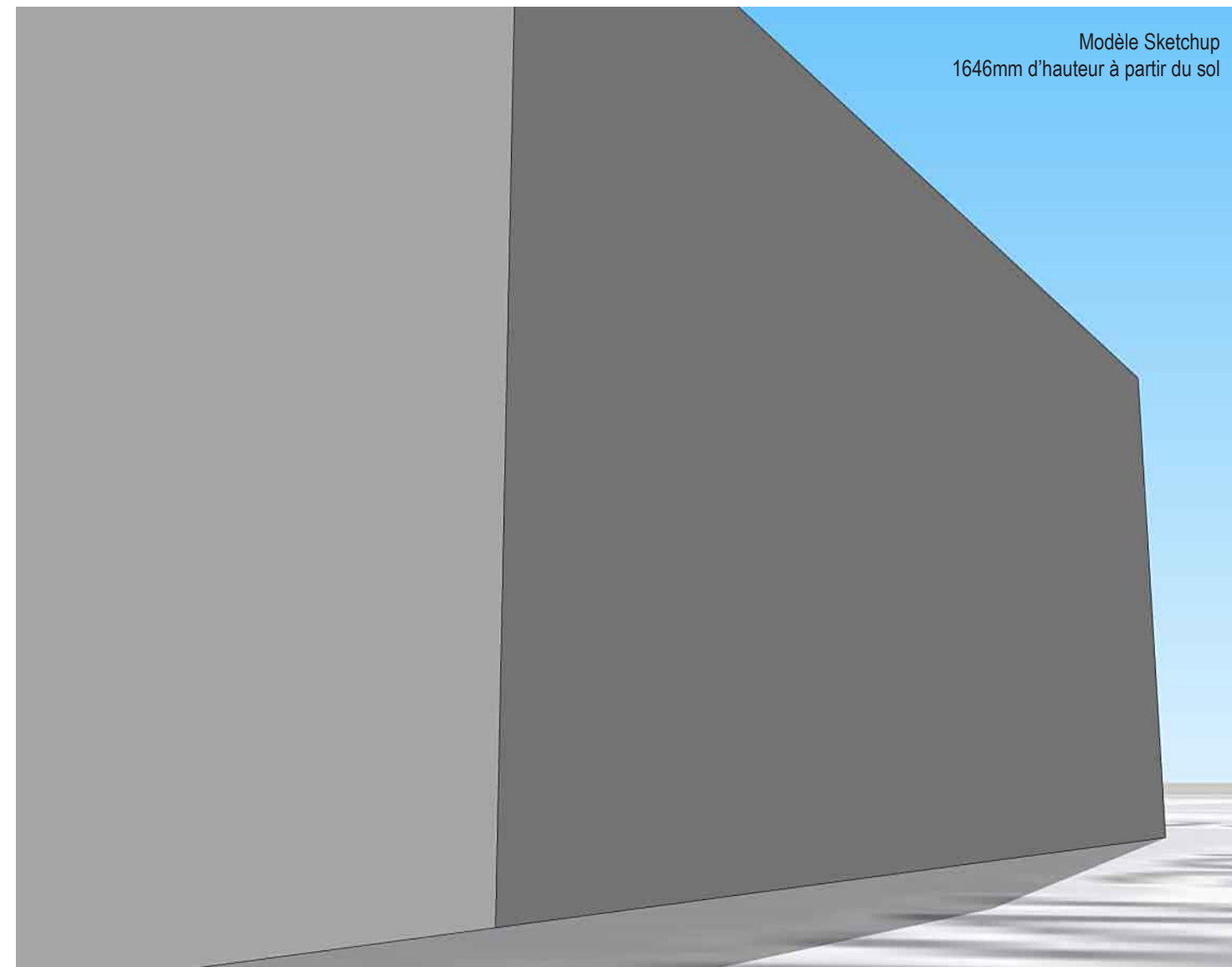
BOUL. ST-LAURENT

VUE #4



MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTREAL, QC
24 JUILLET 2018





L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

MEVA LOFTS
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC
24 JUILLET 2018

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes

AcoustiGuard™ SOUND BARRIER ABSORPTION WALLS

Cost Effective Sound Barrier Wall Solutions

ABSORPTIVE



Silent Protector™ Benefits

- ▶ A perforated vinyl-panel absorptive sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ NRC (Noise Reduction Coefficient) rating of 1.0.
- ▶ Ideal for absorbing commercial and industrial noise.

REFLECTIVE



Tuff-Barrier™ Benefits

- ▶ A non-perforated vinyl-panel reflective sound barrier wall system.
- ▶ STC (Sound Transmission Class) rating of 31.
- ▶ Ideal for reflecting noise in heavy traffic areas and neighborhoods.

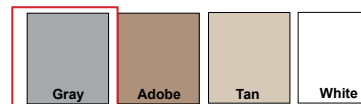
For more information call AcoustiGuard - Wilrep Ltd. 1 - 888-625-8944 or visit www.acoustiguard.com



PRODUCT SPECIFICATIONS

	Silent Protector (Absorptive)	Tuff Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 in (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft² (21 kg/m²)	Min. 4.10 lbs/ft² (20 kg/m²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

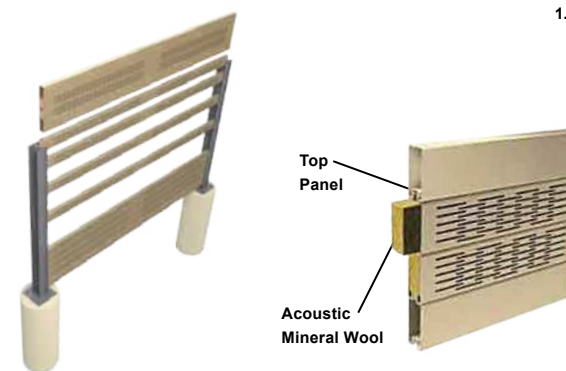
Color Choices



Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.



SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	RATINGS UP TO STC 36 ASK FOR DETAILS
Tuff-Barrier	16	22	31	39	41	49	

SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

STC - Sound Transmission Class

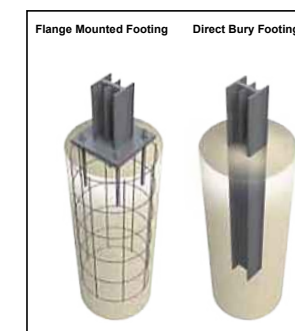
STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Mediocre
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent

1.0 Silent Protector



AcoustiGuard — WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd. East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5
Tel.: (905) 625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: info@wilrep.com Website: www.acoustiguard.com

6.13. PPCMOI : 7345, rue boul. Saint-Laurent	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les écrans proposés réduiront les nuisances aux niveaux du bruit mais pas au niveau visuel - La proposition de départ des plans approuvés par le PIIA ne prévoyait pas d'équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit - La difficulté d'installer des panneaux d'insonorisation sans que ceux-ci soient visibles de la voie publique - Des options de rechange concernant l'écran qui sera installée face au boulevard Saint-Laurent - L'analyse du dossier en PIIA qui aura lieu lors d'une séance ultérieure 	
CCU2018-08-13-PPCMOI03	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière; - que soit réévaluer la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent; - de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant; - que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). <p style="text-align: center;">Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

9. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de septembre 2018.

Sylvain Ouellet
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1181385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier) sans fournir des espaces de stationnements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1181385016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2018.
Ce dossier n'a pas à être soumis au processus d'approbation puisqu'il concerne un projet d'habitation de logements sociaux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

514 868-3494

Tél :

Télécop. : 514 868-3517

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier était occupé auparavant par un bâtiment résidentiel de trois étages et de onze logements appartenant à la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Le bâtiment, vacant pendant plusieurs années, présentait des signes de détériorations majeures.

Le 3 octobre 2011, un incendie s'y est déclaré en raison de l'utilisation du bâtiment par des sans-abris. Suite à cela, le bâtiment a été vandalisé et une partie de la toiture et tous les finis intérieurs ont été démolis. Tout ceci a entraîné des infiltrations d'eau et la prolifération de moisissures.

En février 2016, la SHQ a obtenu un permis de démolition de la Ville de Montréal. Le bâtiment a été démolit et le terrain a été décontaminé. Actuellement, le terrain est ceinturé par des blocs de béton afin d'en empêcher l'accès. Le terrain a été par la suite vendu à la ville de Montréal.

Le 2 mai 2018, le comité exécutif à recommandé, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal, la vente du terrain municipal en faveur de l'organisme Hapopex-Cartier pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme Accès-Logis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

Actuellement, Hapopex-Cartier est prêt à construire sur ce terrain un bâtiment de trois étages abritant onze logements tel que le bâtiment d'origine. Ce projet à caractère social pour clientèle autonome à risque d'itinérance ou de jeu et qui a besoin d'accompagnements sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis (volet 3). Il déroge à certains aspects de la réglementation de zonage de l'arrondissement, notamment le nombre de logements et le nombre d'unités de stationnement.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le terrain est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.1-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum. Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi. Onze logements d'une chambre à coucher et de 60m² seront répartis sur les trois étages, dont deux logements en demi-sous-sol accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une partie du demi-sous-sol sera occupée par des parties communes telle une salle de réunion donnant accès à une terrasse.

Neuf unités de stationnement pour vélos seront fournies dans la marge latérale. Le revêtement extérieur sera composé majoritairement d'un revêtement de brique avec une insertion d'un revêtement de métal sur la façade donnant sur la rue Cartier.

Le projet comporte les dérogations suivantes à la réglementation en vigueur:

- l'usage : le projet est situé dans une zone résidentielle H.1-4. Selon l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, chaque bâtiment situé dans cette zone doit comprendre un maximum de 8 logements. Or pour la viabilité du projet, les requérants doivent aménager onze logements dans le bâtiment;
- Le stationnement : selon l'article 561 du même règlement, les requérants doivent fournir cinq cases de stationnement. Vu la configuration du terrain et la situation des usagers, aucune unité de stationnement ne sera fournie sur le site.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

En se référant aux critères inscrits ci-dessus, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, le projet comble un besoin important de logements sociaux et reprend la même typologie du bâtiment d'auparavant tout en amenant une touche de modernisation.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI: 8 323,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.

- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption d'un deuxième projet de résolution.
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).



[PV Règlement RCA06-14001-16 et projets particuliers PP18-14006 à PP18-14008 \(final\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Dossier # : 1181385016

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).



[Normes réglementaires.pdf](#) [Plan de localisation.pdf](#) [PV 2018-08-13 CCU final .pdf](#)



[2018-08-21 plans.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

Emplacement**Localisation:** 632805-00 (OASIS) - 99999 rue Cartier (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0373	234mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

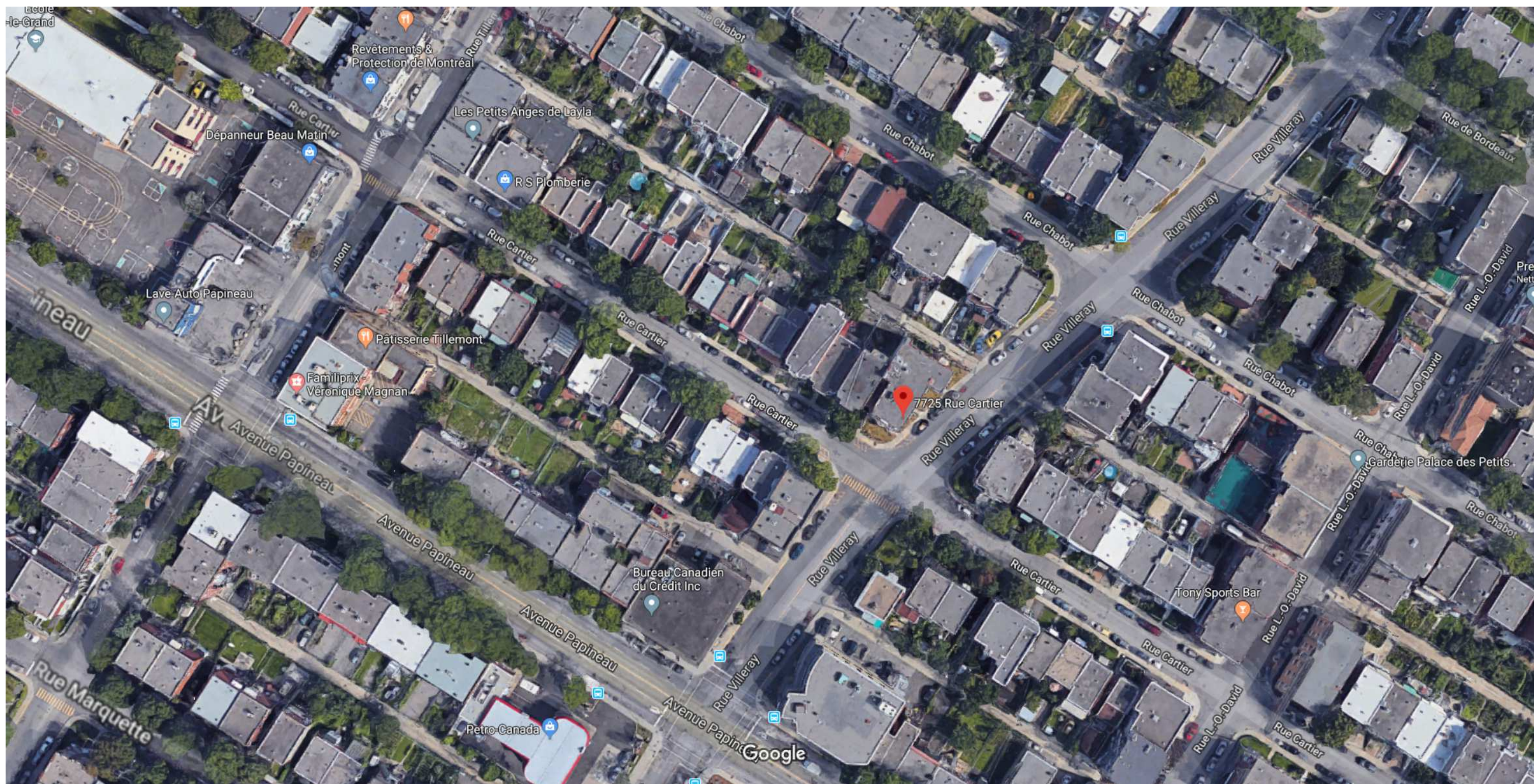
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.1-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-20 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7725 Rue Cartier

Montréal, QC H2E 2J8





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.11. PPCMOI : 7725, rue Cartier	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-08-13-PPCMOI02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

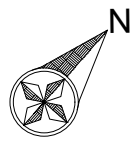
8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h30,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



4 ÉTAGES

rue CARTIER

3-1/2 ÉTAGES

3 ÉTAGES

3 ÉTAGES

3 ÉTAGES

2-1/2 ÉTAGES

ENTRÉE

3-1/2 ÉTAGES
238 mc au sol

RUELLE

LOT no. 3 709 984
356mc

TROTTOIR

fil électrique aérienne

1-1/2 ÉTAGES

rue VILLERAY

2-1/2 ÉTAGES

taux d'implantation: 67%

1 plan d'implantation

100 1:200



COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4



PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

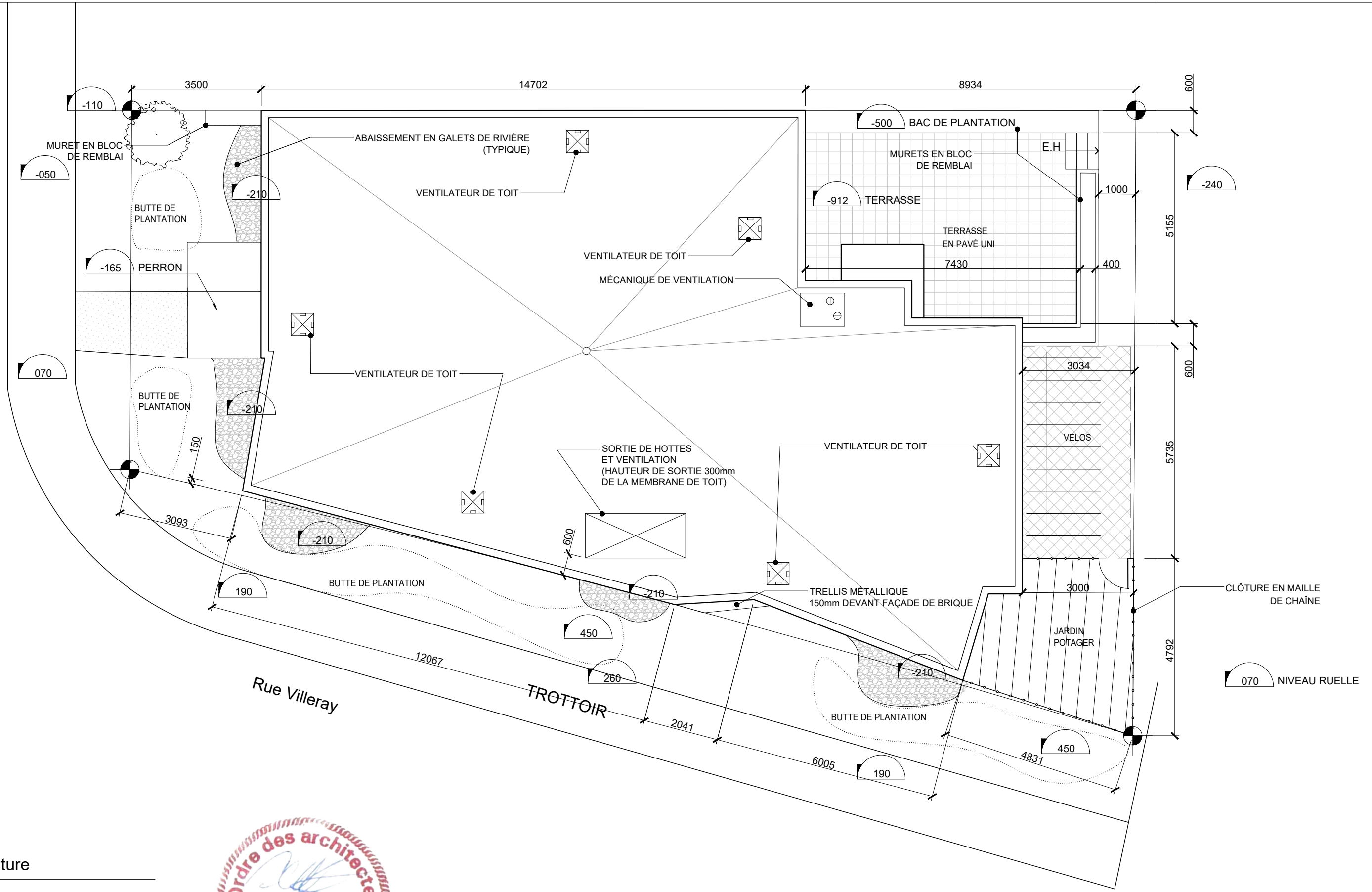
Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

Titre du dessin
PLAN D'IMPLANTATION

DOSSIER PIVOT
1701
DATE
29/05/2018
ÉCHELLE
1:200

A-100

Rue Cartier



1 plan toiture
101 1:100



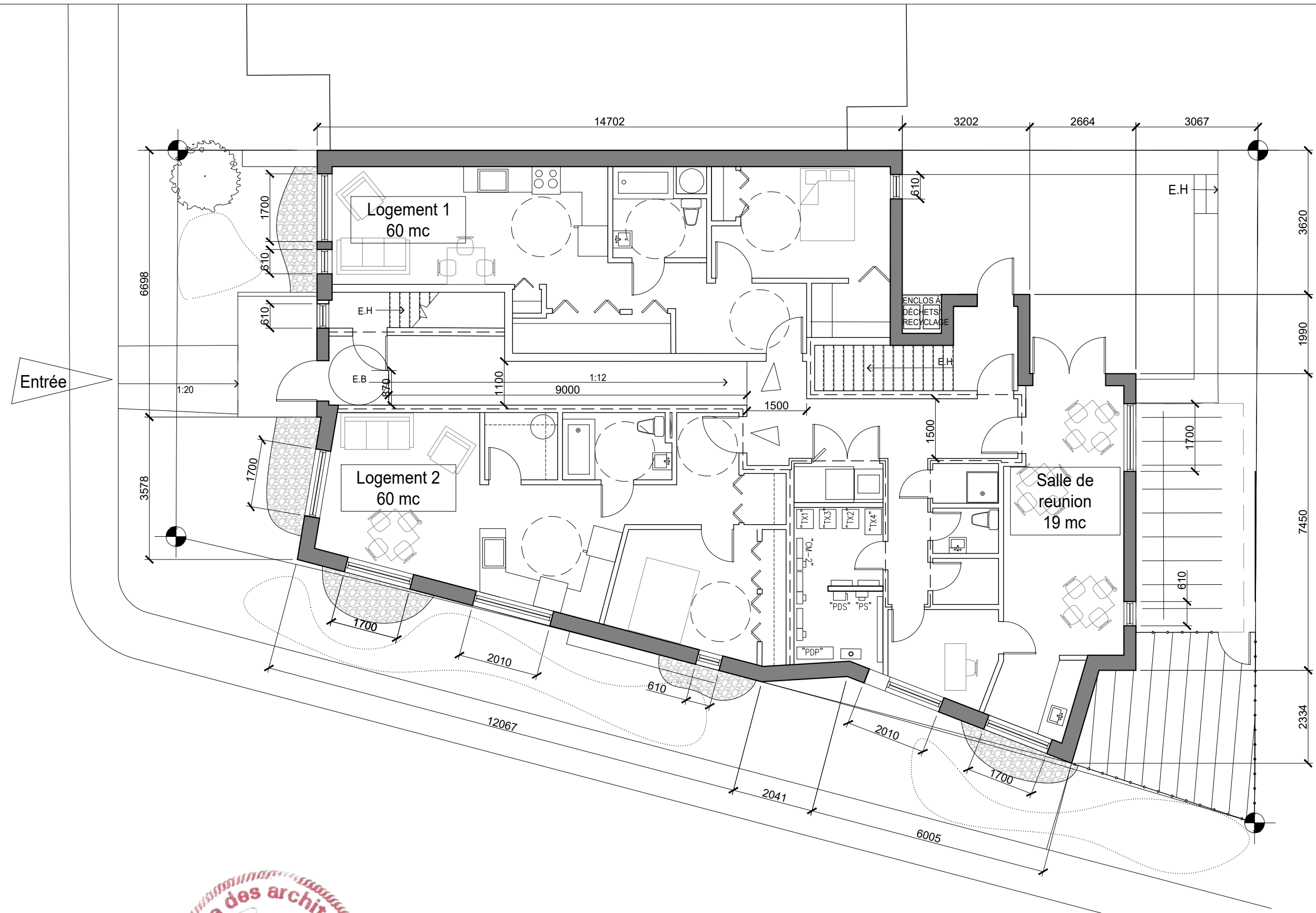
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

Titre du dessin
PLAN TOITURE ET AMENAGEMENT
EXTERIEUR

DOSSIER PIVOT
1701
DATE
29/05/2018
ÉCHELLE
1:100

A-101



1 | plan sous-sol
102 | 1:100

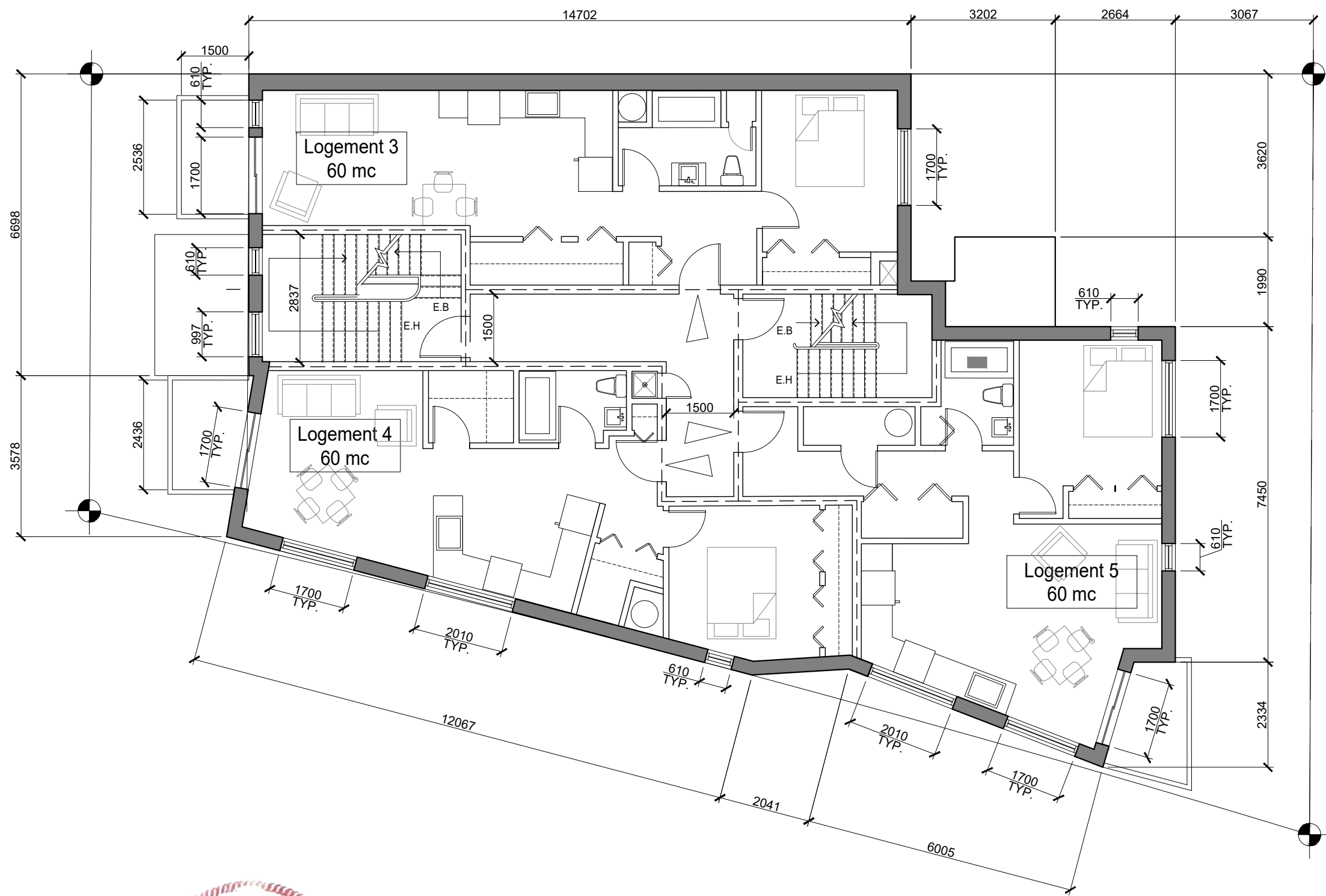


pivot COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
04	ÉMISSION PAGE RÉVISÉE	28/06/2018
03	ÉMISSION PLAN PRÉLIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRÉLIMINAIRES	24/05/2018

typologie d'étage: 2 logements adaptables - 1 chambre			
Titre du dessin PLAN SOUS-SOL		DOSSIER PIVOT 1701	A-102
		DATE 29/05/2018	
		ÉCHELLE 1:100	



1 | plan rez-de-chaussée
 103 | 1:100

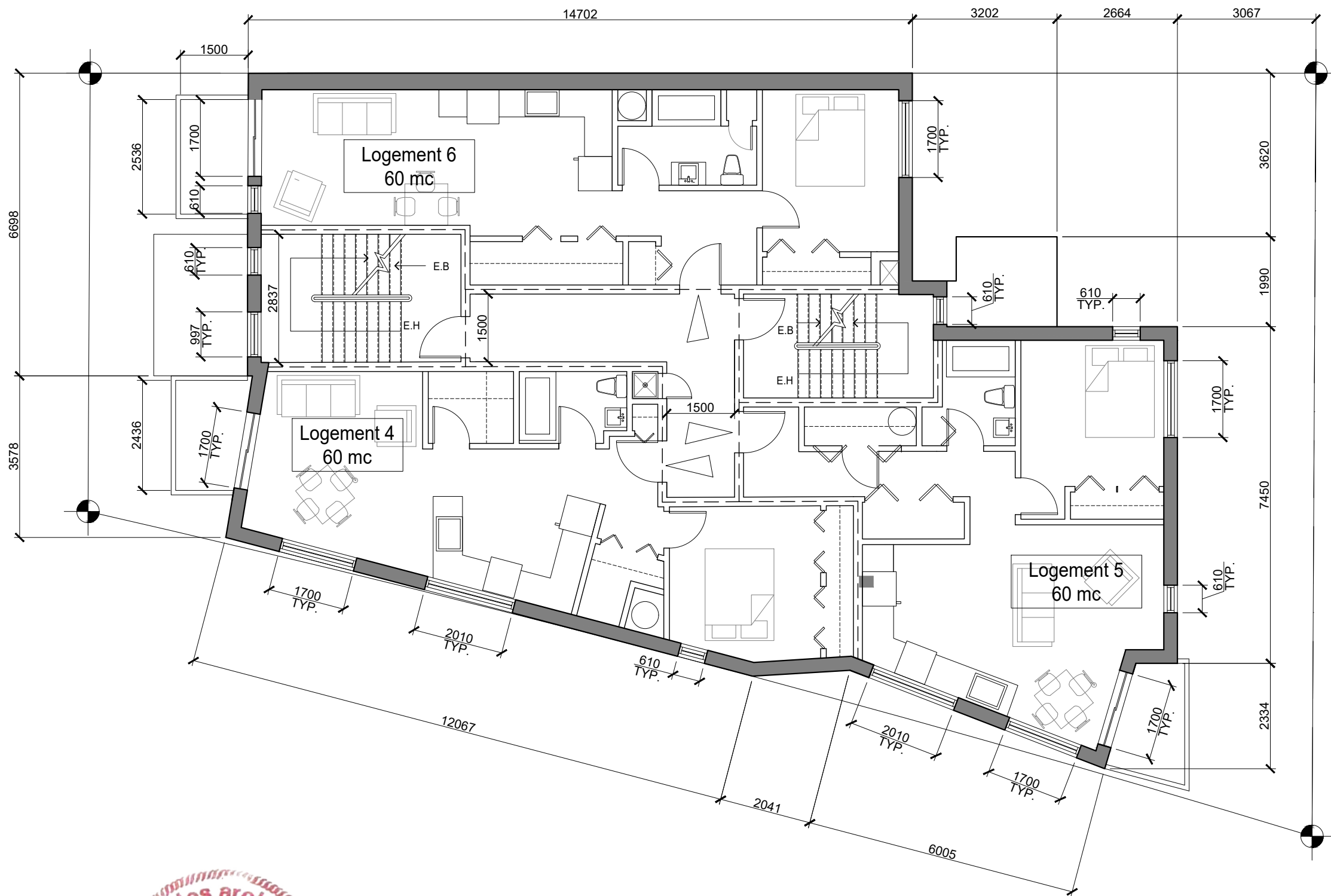


pivot COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
 514-360-8516 | info@pivot.coop
 2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
 Montréal, QC, H2L 2H4

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMAIRES 24/05/2018

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher	
Titre du dessin	DOSSIER PIVOT
PLAN TYP. REZ-DE-CHAUSSEE	1701
	DATE
	29/05/2018
ÉCHELLE	A-103
1:100	



1 | plan étage 2

104 | 1:100



Colleen Lashuk, Architecte

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher

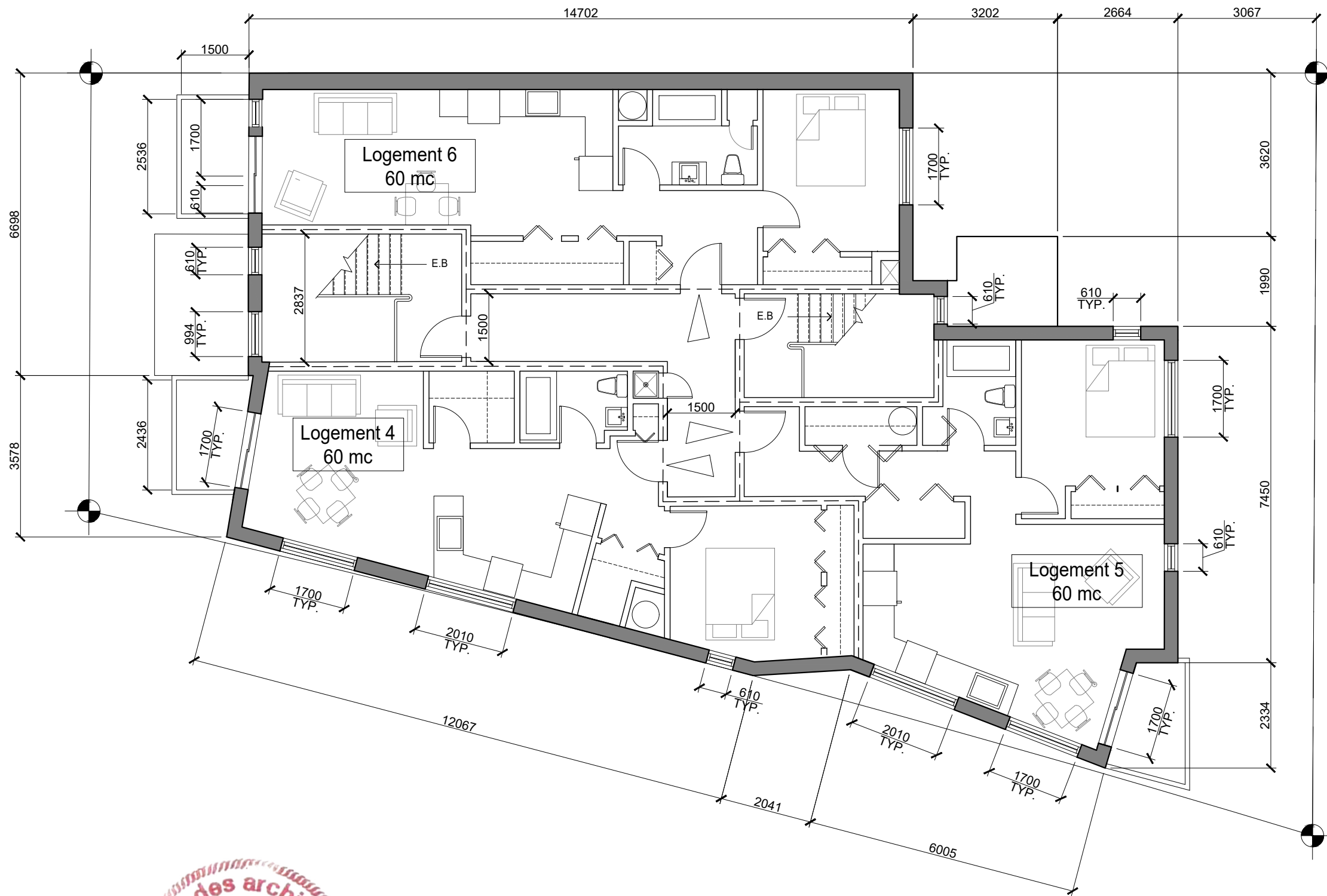
Titre du dessin
PLAN ÉTAGE 2

DOSSIER PIVOT
1701
DATE
29/05/2018
ÉCHELLE
1:100

A-104



COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4



1 | plan étage 3
 105 | 1:100

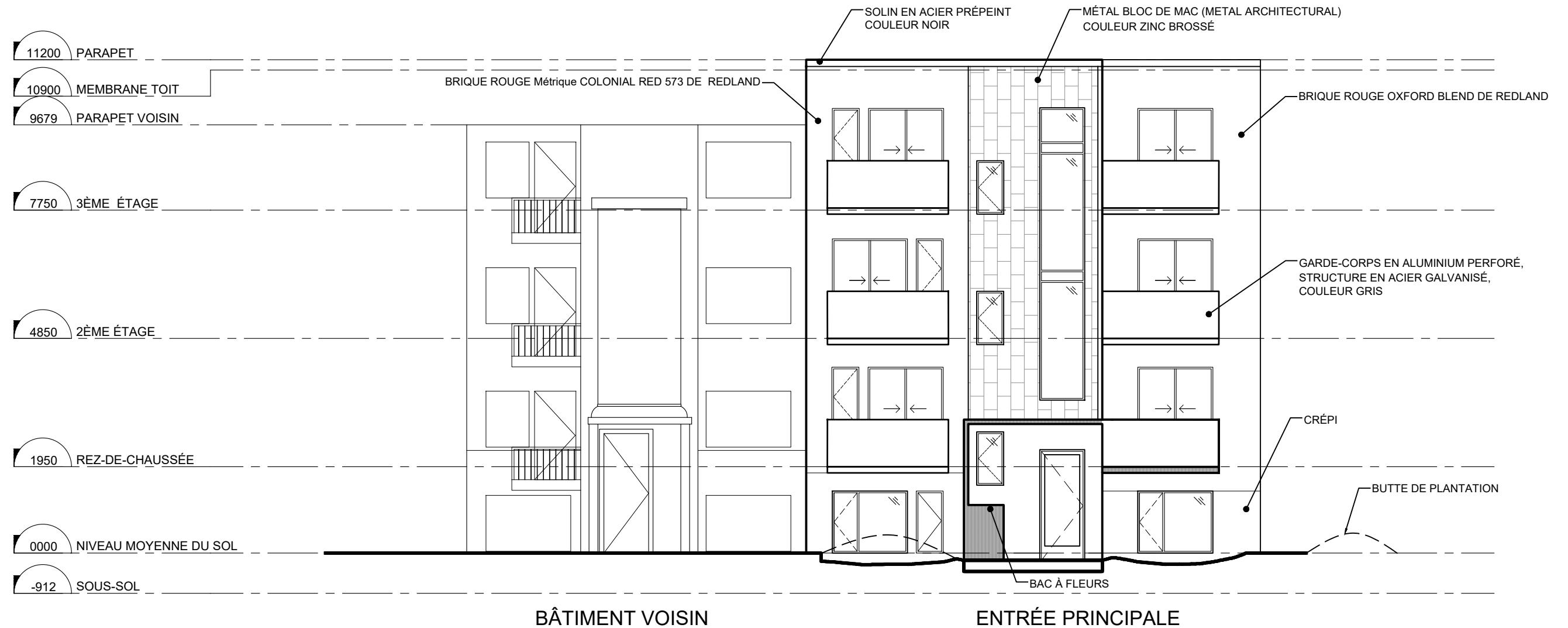


pivot COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
 514-360-8516 | info@pivot.coop
 2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
 Montréal, QC, H2L 2H4

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
 7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher	
Titre du dessin	DOSSIER PIVOT
PLAN ÉTAGE 3	1701
	DATE
	29/05/2018
ÉCHELLE	
	1:100



1 | elevation rue cartier
200 | 1:100



pivot COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Colleen Lashuk, Architecte

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

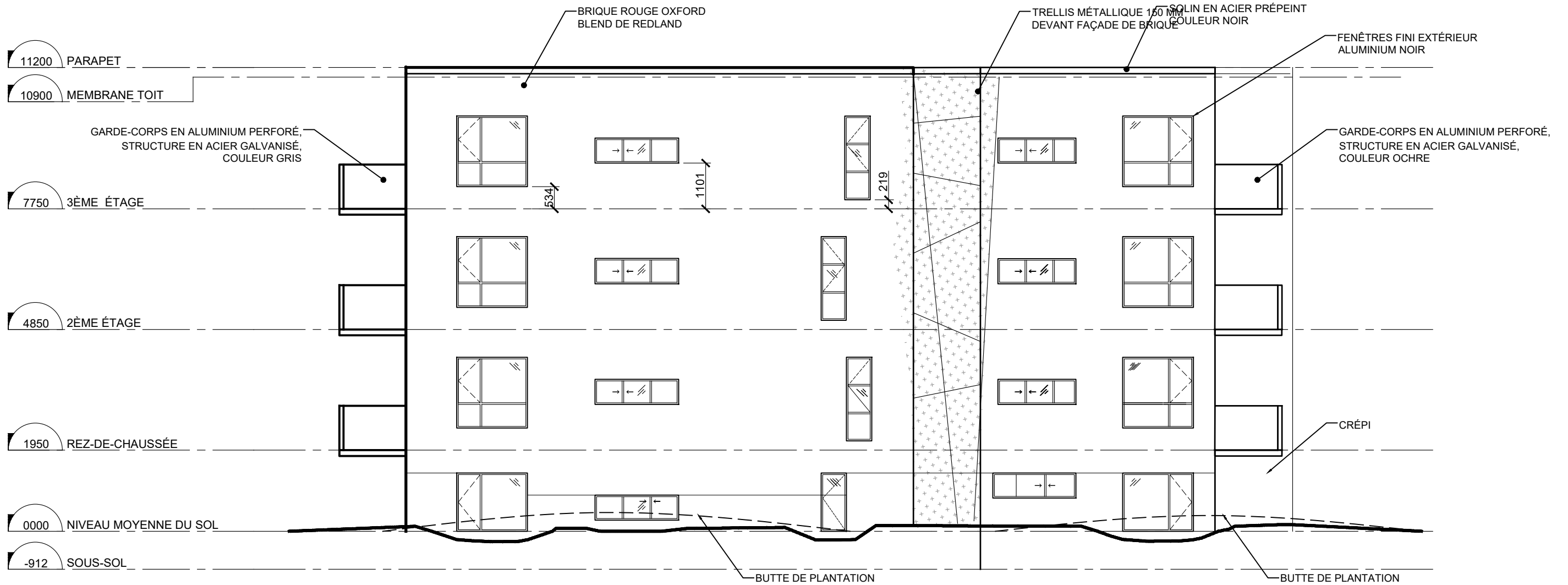
Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

pourcentage d'ouvertures en façade: 38%
pourcentage de maçonnerie en façade: 80%

Titre du dessin
ELEVATIONS

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-200



1 | elevation rue villeray
201 | 1:100



PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

pourcentage d'ouvertures en façade: 20%
pourcentage de maçonnerie en façade: 100%

Titre du dessin	
ELEVATIONS	
DOSSIER PIVOT	1701
DATE	29/05/2018
ÉCHELLE	1:100

A-201



1 | elevation ruelle
202 | 1:100



pivot COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

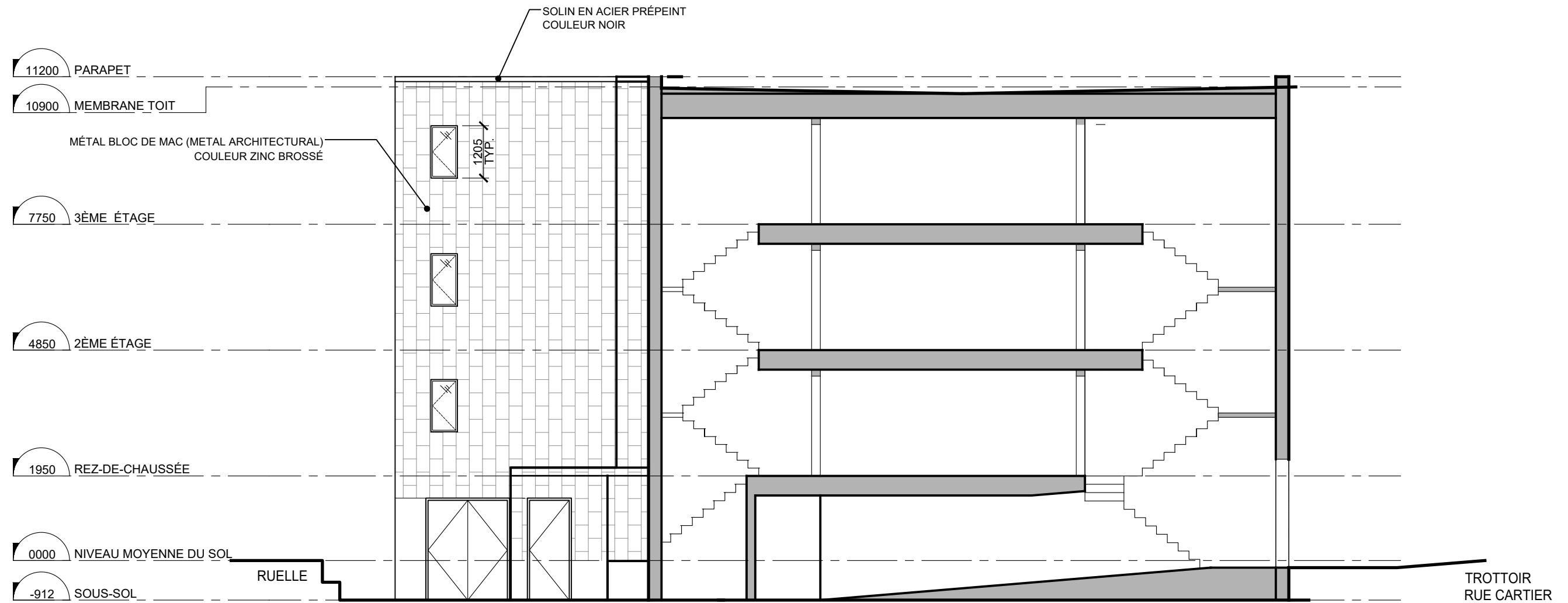
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATIONS

DOSSIER PIVOT
1701
DATE
29/05/2018
ÉCHELLE
1:100

A-202



1 | elevation côté voisin

203 | 1:100



PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission	
06	
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS 21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS 25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES 15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT 05/06/2018
01	PRELIMINAIRES 24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATION ET COUPE

DOSSIER PIVOT
1701
 DATE
29/05/2018
 ÉCHELLE
1:100

A-203



COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
 514-360-8516 | info@pivot.coop
 2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
 Montréal, QC, H2L 2H4

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 13 septembre 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14006 à PP18-14008 et du règlement RCA06-14001-16

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseillère de la ville - district de François-Perrault

Mme Mary Deros, conseillère de la Ville – District Parc-Extension

Olivier Gauthier, conseillère en aménagement

Roula Heubri, architecte - planification

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14006

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14007

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14008

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Roula Heubri présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

8. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA06-14001-16

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Olivier Gauthier présente le dossier.

9. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de septembre 2018.

Sylvain Ouellet
Conseillère de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1181385017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 11, 12, 15, 20 à 23 préparés par Pivot coopérative d'architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:32

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Cartier en 2016, l'organisme Hapopex-Cartier a acquis le terrain afin de construire, sur le même emplacement, un nouvel immeuble de 3 étages à vocation résidentielle de 11 logements. Ce projet à caractère social pour clientèle autonome à risque d'itinérance ou de jeu et qui a besoin d'accompagnements sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis (volet 3).

Le projet fait simultanément l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement, le bâtiment projeté dérogeant à la réglementation de zonage en vigueur quant au nombre de logements et aux unités de stationnement (voir dossier 1181385016).

Les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en fonction des critères prévus à l'article 30.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) pour les constructions neuves.

Suite au dépôt de plans par le requérant, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0303: 6 septembre 2018. Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Dossier 1181385016.

DESCRIPTION

Le terrain est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.1-4 sont permis. Le mode d'implantation

prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum. Le bâtiment projeté abritera 11 nouveaux logements locatifs de 60 mètres carrés comprenant une chambre à coucher et répartis sur 3 étages et un demi-sous-sol. Les deux logements en demi-sous-sol seront accessibles aux personnes en mobilité réduite. Une partie du demi sous-sol sera occupée par des parties communes telle une salle de réunion donnant accès à une terrasse.

Neuf unités de stationnement pour vélos seraient fournies dans la marge latérale. Le revêtement extérieur sera composé majoritairement d'un revêtement de brique de couleur rouge avec une insertion d'un revêtement de métal de couleur zinc sur la façade donnant sur la rue Cartier.

Les garde-corps des balcons seront constitués d'aluminium perforé de couleur zinc tandis que les cadres de portes et de fenêtres seront en aluminium de couleur noire.

L'enclos à déchets sera installé dans la cour qui sera ceinturée de bacs de plantations. Des buttes de plantations seront aménagées dans les deux cours avant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que le présent projet rencontre les critères et objectifs définis au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouveau bâtiment, en raison de son gabarit, son implantation, son alignement et ses matériaux de revêtement, s'intégrera bien au milieu d'insertion;
- les cours avant feront l'objet d'un aménagement paysager et contribueront au verdissement du secteur;
- le traitement architectural proposé est de langage contemporain tout en s'harmonisant aux caractéristiques dominantes du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a demandé de reporter le dossier à une séance ultérieure afin que les requérants puissent soumettre une perspective montrant la façade sur la rue Villeray et le mur adjacent à la ruelle.

Le 10 septembre 2018, comme suite à la réception des nouvelles perspectives et élévation, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 1 461 907,00 \$

Coût du permis : 14 326,69 \$

Coût du PIIA : 1 639,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les PIIA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385017

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier).



[Normes réglementaires.pdf](#) [Plan de localisation.pdf](#) [PIIA - nouvelles constructions.pdf](#)



[PV 2018-08-13 CCU final.pdf](#) [PV 2018-09-10 CCU.pdf](#)



[2018-09-11 Plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement**Localisation:** 632805-00 (OASIS) - 99999 rue Cartier (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0373	234mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.1-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-20 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7725 Rue Cartier

Montréal, QC H2E 2J8



30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.12. PIIA : 7725, rue Cartier	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiels de trois étages et de 11 logements sur le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La difficulté de porter des commentaires sur la façade donnant sur Villeray et l'élévation adjacente à la ruelle sans avoir plus de détails. - le dégagement du bâtiment par rapport à la rue Villeray et l'absence de porte d'entrée sur cette façade. - le choix de garder la porte principale sur la rue Cartier - le revêtement d'aluminium des futurs garde-corps 	
CCU2018-08-13-PIIA10	Résultat : Report
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de reporter la demande soumise telle que présentée afin que les requérants soumettent une perspective montrant la façade sur la rue Villeray et le mur adjacent à la ruelle.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 21h30,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2018, à 19h25

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas

Esther St-Louis

Claude Couillard

Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Roula Heubri, architecte

Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Robert Lavoie

1. Ouverture de la séance

À 19h25, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Demande pour le 535 Villeray refusée par le conseil d'arrondissement
- Demande pour le 7655 St-Denis refusée par le conseil d'arrondissement

6.2. PIIA : 7725, rue Cartier	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiels de trois étages et de 11 logements sur le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage du projet au PPCMOI le mois précédent - La démolition du projet résidentiel de 11 logements - Le choix des matériaux de revêtement et le parement métallique en façade - L'alignement du bâtiment et le rythme différent des façades - Les ouvertures et l'emplacement de certaines fenêtres non alignées sur Villeray - La présence des autres bâtiments de coin dans le secteur et le peu d'exemple de référence pour se comparer - Le positionnement et le choix de l'entrée principale sur la rue Cartier - La coupure dans le prolongement du mur sur la rue Villeray - L'entrée de la ruelle et l'intimité que la présence du bâtiment apporte à celle-ci 	
CCU2018-09-10-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther Saint-Louis appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

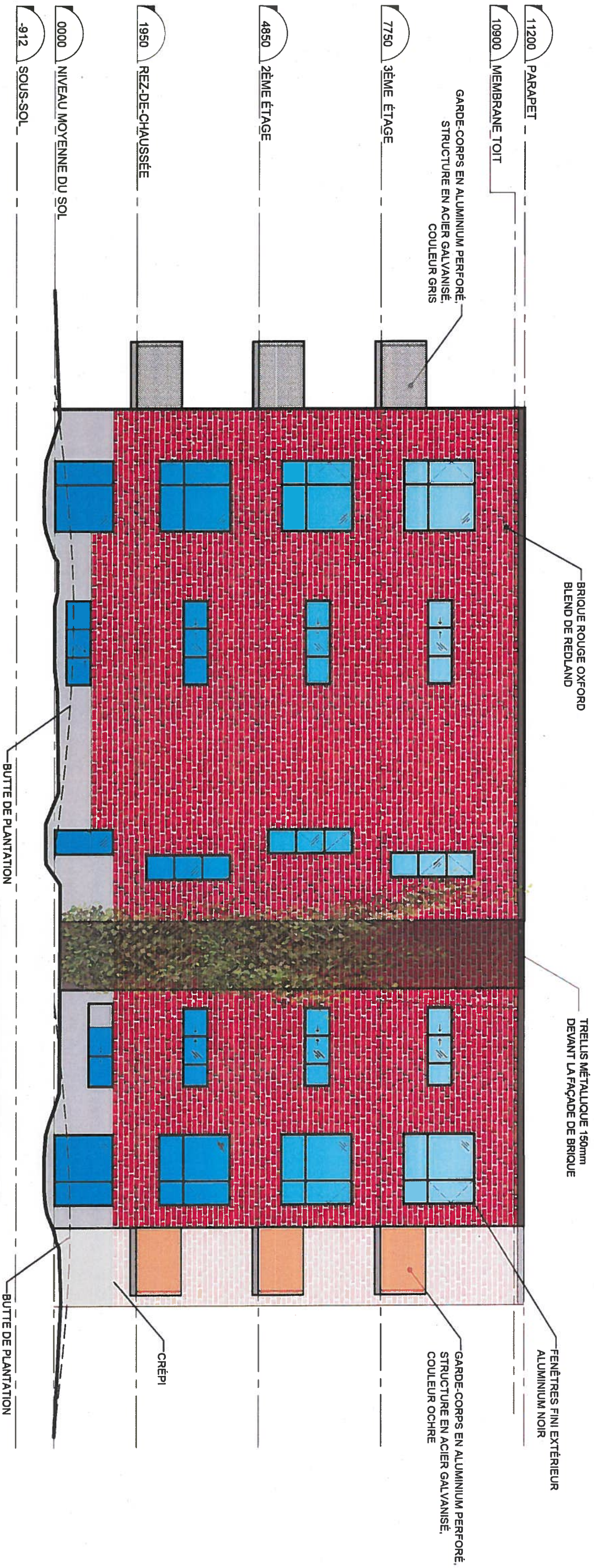
8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h20,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



elevation rue villeray

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385017

PROJET HAPPEX
 7725 Rue Cartier, Montréal, QC
 Août 2018

Mac métal
architectural
Profilé Métal block en acier
prépeint,
couleur Zinc Brossé



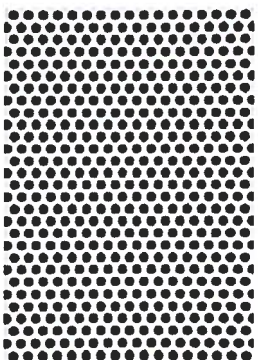
Brique
Redland KF
Colonial red 573
Modulaire



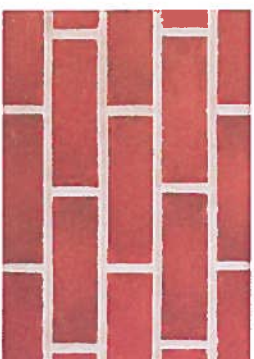
Crépi de ciment



Aluminium perforé
Couleur argent



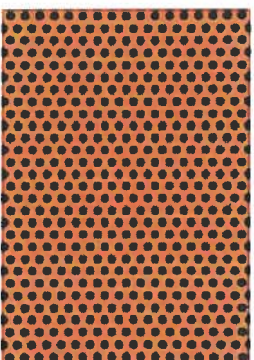
Brique
Redland
Oxford blend 515
Modulaire



Acier prépeint
Couleur noir



Aluminium perforé
Couleur ochre



Mur végétale
Vigne



Fenêtres en
Aluminium
Couleur noir



Tableau de matériaux

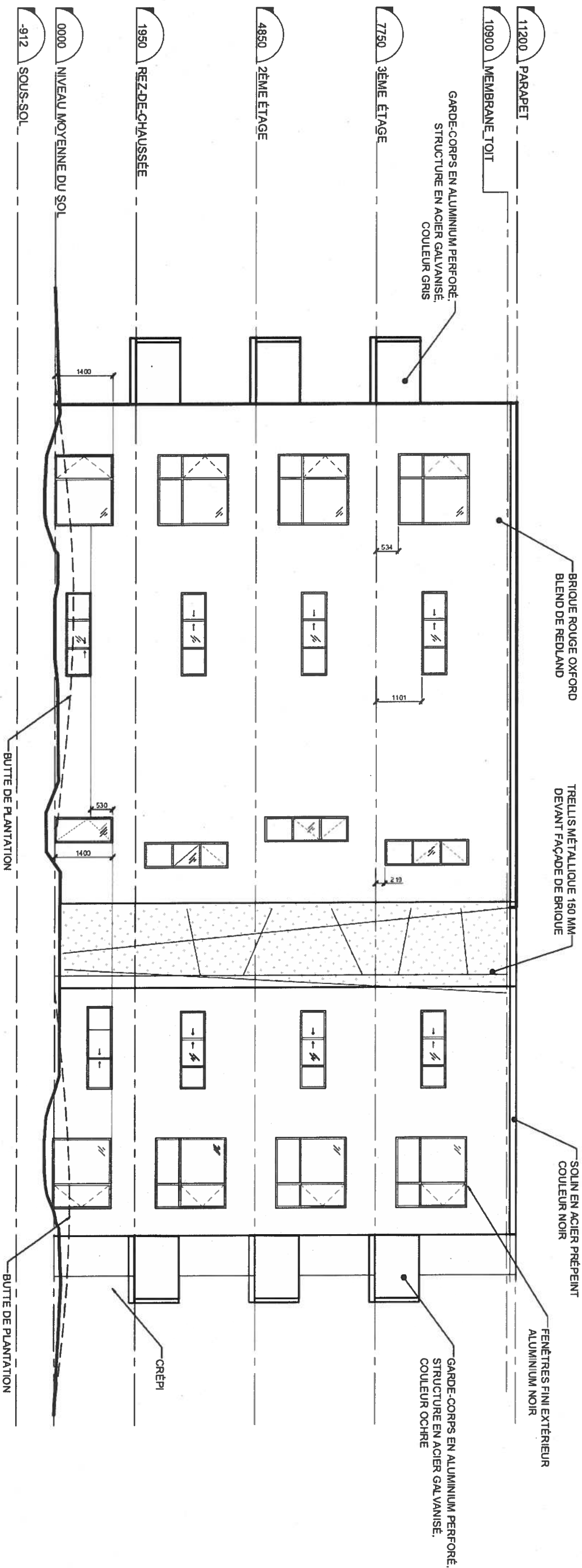
Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal
Date : 11-09-2018
No Dossier : 1181385017



1 | elevation rue cartier
200 | 1:100

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385017

pourcentage d'ouvertures en façade: 38%
 pourcentage de maçonnerie en façade: 80%



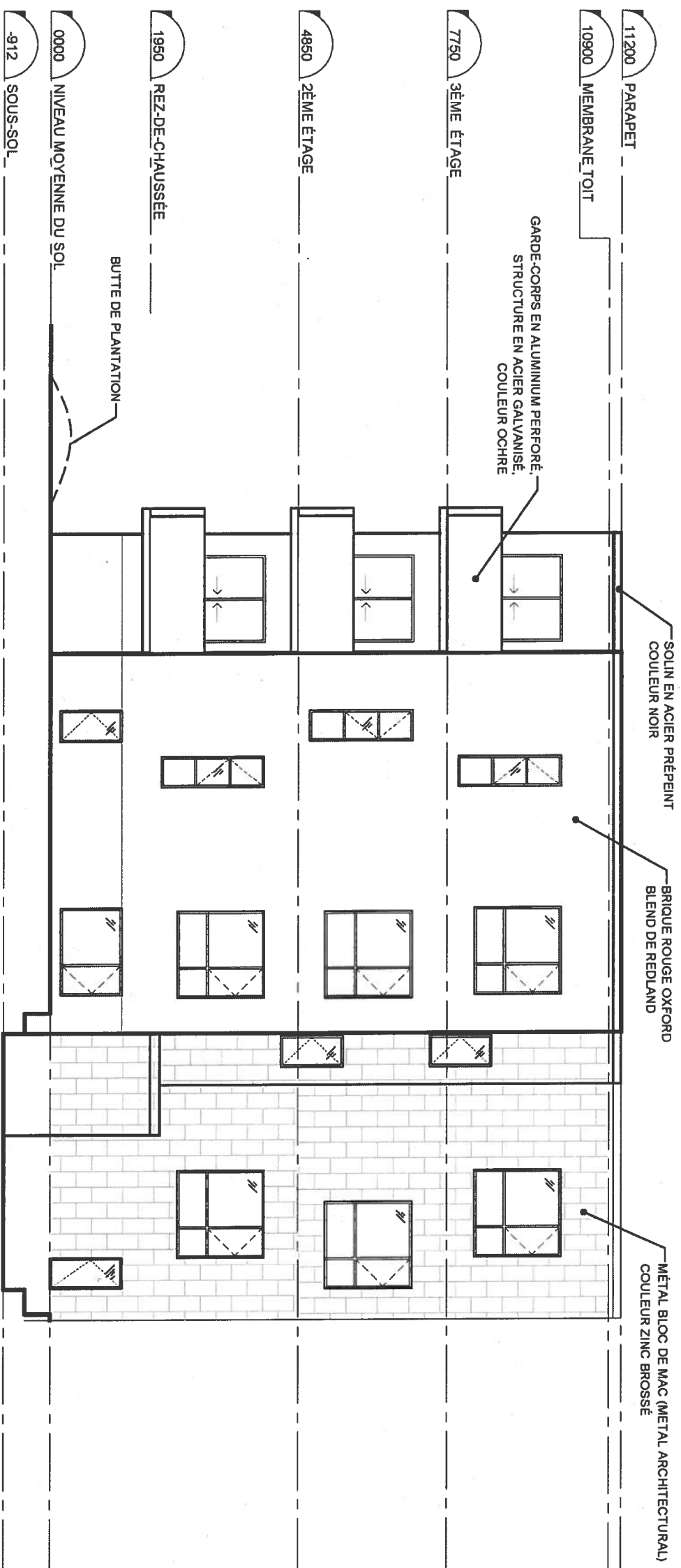
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385017

pourcentage d'ouvertures en façade: 20%
 pourcentage de maçonnerie en façade: 100%

1 | elevation rue villeray
 201 | 1:100

PROJET HAPOPEX
 7725 Rue Cartier, Montréal, QC
 Août 2018

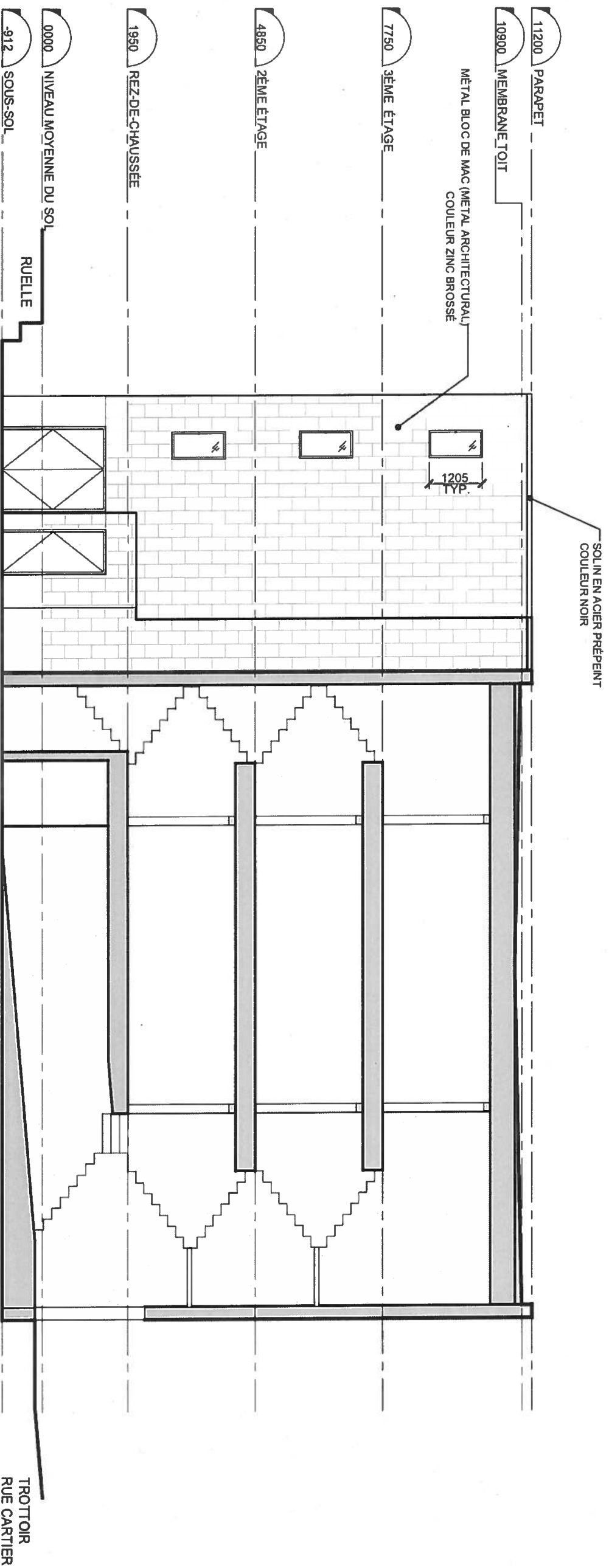
Pivot
 COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
 514-360-8516 | info@pivot.coop
 2-1317 Rue Sainte-Catherine Est
 Montréal, QC H2L 2H4



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385017

1 | elevation ruelle
 202 | 1:100

PROJET HAPPEX
 7725 Rue Cartier, Montréal, QC
 Août 2018



1 | elevation côté voisin
 203 | 1:100

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385017

PROJET HAPPEX
 7725 Rue Cartier, Montréal, QC
 Août 2018



Dossier # : 1181385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/6 à 6/6 préparés par enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, le Centre de tennis du parc Jarry (CTPJ-Tennis Canada) a changé de commanditaire principal. Il souhaite remplacer toutes les enseignes indiquant le nom de l'ancien commanditaire par le nouveau. De plus, il souhaite modifier le revêtement de la façade du bâtiment principal situé au 285, rue Gary Carter.

En septembre 2010, le conseil municipal a adopté un règlement modifiant le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry (03-093). Ce règlement assujettit toute demande de transformation ou d'installation d'enseignes à la procédure d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Comme suite au dépôt de plans, par le requérant, le conseil d'arrondissement est appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 140032- 1er février 2011: Approuver, conformément au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA10 14 0330 concernant l'agrandissement et la transformation du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Faillon (Demande de permis 3000260503).

CA10 140330- 5 octobre 2010: Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications au Centre de tennis du parc Jarry. Demande de permis numéro 3000247367.

CM10 0718: 20 septembre 2010. Adoption en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation du Centre de tennis du parc Jarry (03-093). Dossier numéro 1101385001.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à recouvrir le mur de pierre, en saillie, adjacent à l'entrée principale, par un revêtement métallique de couleur rouge. Ce nouveau parement servira de base aux trois enseignes dont deux, constituées du logo et du nom de l'entreprise, seront une reproduction identique des deux anciennes tant par leur design que par leur dimension. La troisième enseigne arborera le nouveau nom du stade, soit « stade IGA » en lettres détachées. De 2,5 mètres de largeur par 0,96 mètre de hauteur, elle sera lumineuse tout comme le logo.

Les deux autres enseignes situées sur le poteau à l'entrée du complexe et sur le mur du court principal indiquant l'ancien nom du stade, seront aussi remplacées par deux nouvelles enseignes identiques, composées de lettres lumineuses détachées de couleur blanche formant le nom du nouveau stade sur un boîtier en aluminium de couleur rouge. L'enseigne sur poteau aura 3,28 mètres de largeur par 1,32 mètre de hauteur pour un total de 4,33 mètres carrés. L'enseigne installée sur le court principal occupe plutôt une superficie de 11,3 mètres carrés, soit 5,3 mètre de large par 2,13 mètres de hauteur.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères joints en annexe pour les bâtiments du Centre de tennis du parc Jarry, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications demandées sont nécessaires afin de se conformer à la nouvelle situation du centre de tennis. De plus, le nombre des enseignes n'a pas augmenté et la superficie demeure sensiblement identique.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 septembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 14 555,00\$

Coût du permis: 1 316,00\$.

Coût du PIIA: 900,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les PIIA

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.



[Critères d'aménagement.doc](#)



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[2018-09-11 plans estampillés.pdf](#)



[PV 2018-09-10 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

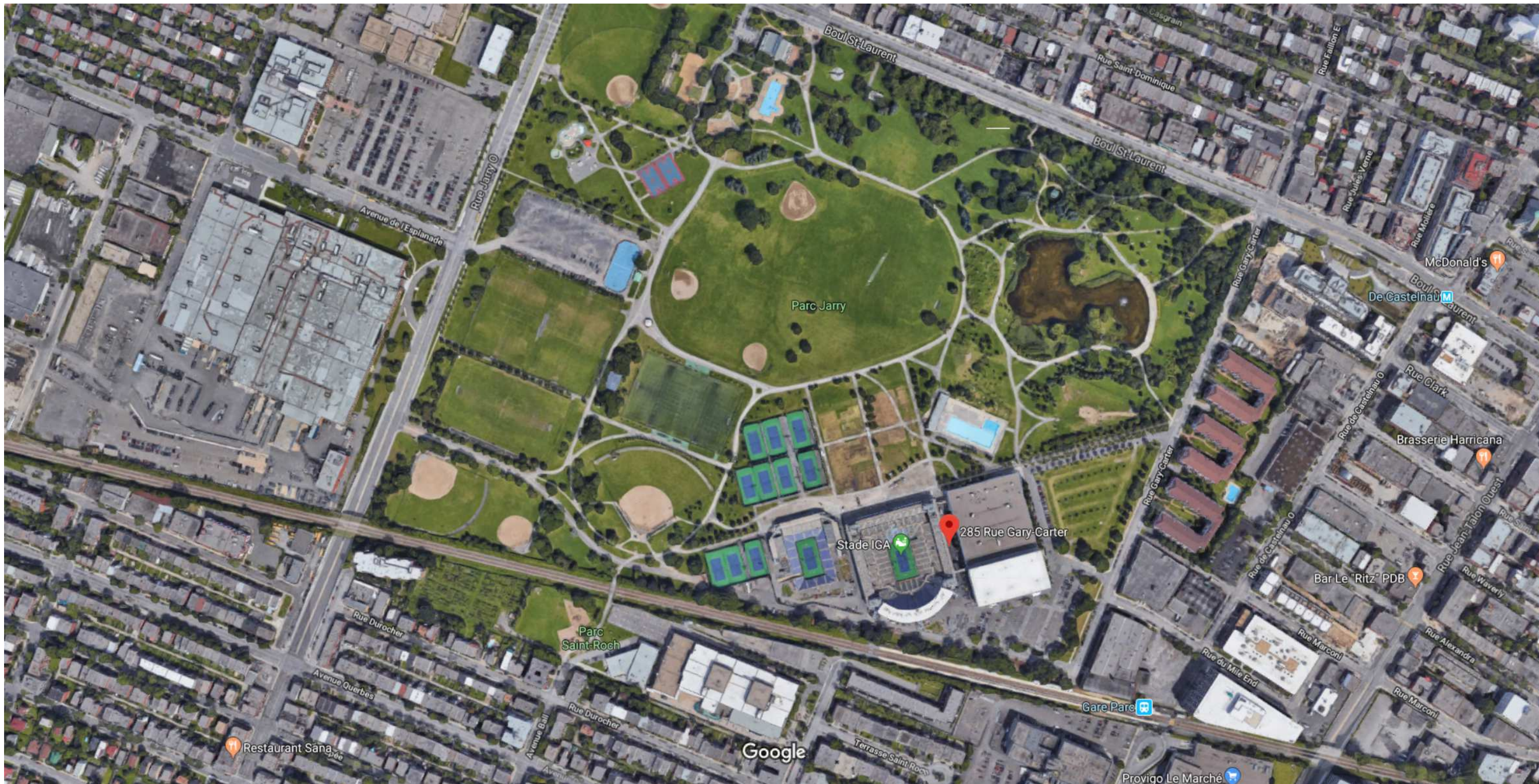
Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN.

1. le projet, sur le plan architectural, devrait s'intégrer de façon harmonieuse avec son environnement en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies ainsi que par l'emploi de matériaux de qualité;
2. le projet d'agrandissement d'un bâtiment existant devrait favoriser la continuité du traitement architecturale par l'utilisation des mêmes matériaux et des mêmes détails architecturaux;
3. l'aménagement paysager des cours des bâtiments devrait limiter l'utilisation de matériau minéral comme recouvrement des surfaces et privilégier la plantation de végétaux; de plus, l'aménagement des espaces extérieurs devrait assurer la continuité des concepts paysagers existants et atténuer la présence de la limite entre le projet lui-même et l'ensemble des équipements collectifs dans lesquels il s'insère;
4. l'aménagement paysager devrait favoriser l'insertion d'îlots plantés ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes de bonne taille le long de la voie publique, créant une bande continue de végétaux, dans le but d'atténuer l'impact d'une aire de stationnement qui serait visible d'une voie publique;
5. l'aménagement des accès et des aires de chargement et de stationnement devrait favoriser une circulation piétonne et véhiculaire à la fois fonctionnelle et sécuritaire;
6. le réseau véhiculaire et piétonnier du projet doit s'harmoniser à celui du parc adjacent;
7. les équipements mécaniques devraient être situés à l'intérieur ou sur le toit d'un bâtiment. Dans le cas où ils seraient situés sur le toit, les équipements mécaniques devront être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à atténuer leur visibilité à partir du parc et de la voie publique;
8. les saillies longeant les bâtiments et surplombant les entrées des établissements doivent être traitées avec sobriété, notamment en ce qui concerne les matériaux et les couleurs;
9. les enseignes doivent être traitées avec sobriété en ce qui a trait à la dimension, à la forme et aux couleurs tout en s'intégrant au milieu environnant.

285 Rue Gary-Carter



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 50 m

285 Rue Gary-Carter

Montréal, QC H2R 2W1



À cet endroit

Bistro 4e Set

4,0 ★★★★★ (1)

Bistro · 285 Rue Gary-Carter

Ouvert jusqu'à 23 h 00



Clinique De Medicine Sportive

Clinique médicale · 285 Rue Gary-Carter



Fédération québécoise de tennis

5,0 ★★★★★ (1)

Centre de loisirs · 285 Rue Gary-Carter



Kinatex

Clinique de médecine sportive · 285 Rue Gary-Carter

Ouvert jusqu'à 19 h 30



Stade IGA

4,4 ★★★★★ (335)

Stade · 285 Rue Gary-Carter



Tennis Montréal

4,6 ★★★★★ (10)

Club de tennis · Bureau 202, 285 Rue Gary-Carter

Ouvert jusqu'à 16 h 30



Tenniszon Stade IGA

4,7 ★★★★★ (3)

Magasin de vêtements de sport · 285 Rue Gary-Carter

Ouvert jusqu'à 21 h 00



Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 691700-01 (OASIS) - 285 rue Gary-Carter (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0105	250mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	N/A	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	N/A	N/A	Étage sous les combles : N/A	Mode implantation : N/A
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : N/A
Taux implant. au sol :	N/A	N/A		Marge arrière minimum : N/A

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Oui

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : 97-127

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.1(1)

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-19 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018

REVITALISATION SIGNALÉTIQUE	
Installation:	<input type="checkbox"/> Intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Extérieur:
#	Descriptions:
1	Nouvelles lettres et logo channel lumineux sur panneaux ACM.
2	Nouvelles lettres et chiffres en acrylique 1/4", collé à plat.



Actuel

vue de soir



Project ID

CC1-34949-1E

Date: 03-22-2018

Échelle: NTS

Consultant: E. Collin

Designer: D. Fafard

Rev. #: 1

Date: 04-03-2018

Révision:
 Ajout mention "Centre National de Tennis"

Dessin préliminaire

Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.

Master

Spécifications électriques

120V 347V

Autre _____

* Le voltage doit être spécifié avant l'approbation du client

Signature du client _____

MM/DD/YYYY

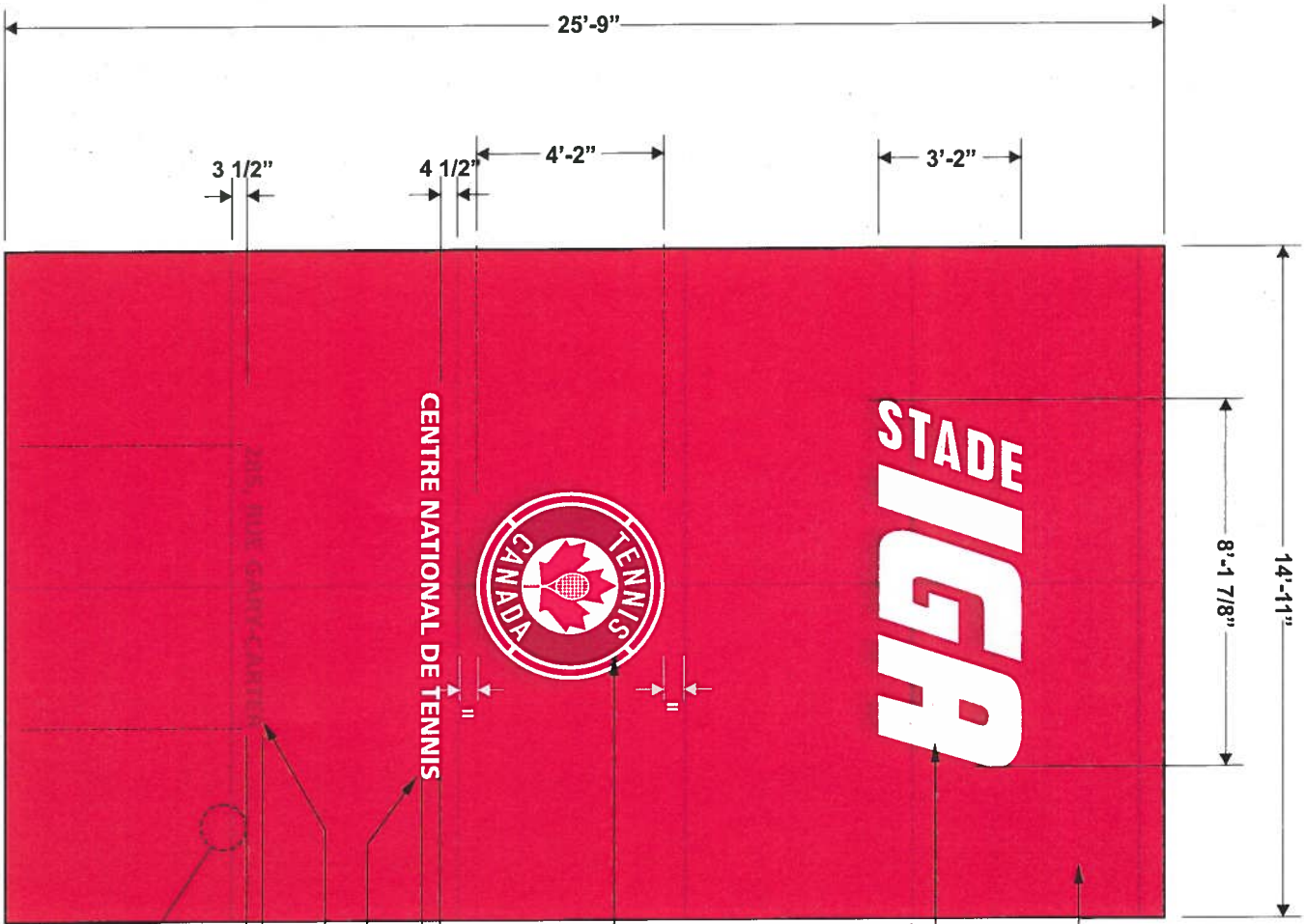
C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels. Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.

Stade Uniprix
 285, rue Faillon O.
 Montréal (Qc)

Page #

1/2

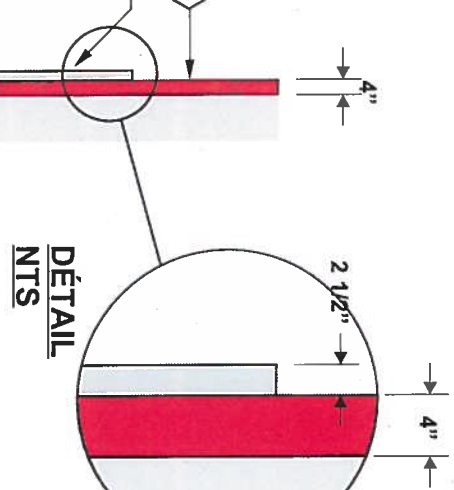
1/2



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018



1375 route Transcanadienne, suite 600
 Dorval, Québec, Canada H9P 2W8
 (Sans frais) 1.866.635.1110 (Fax) 1.888.630.8187
 www.pattisonsign.com



DÉTAIL DES PANNEAUX ACM



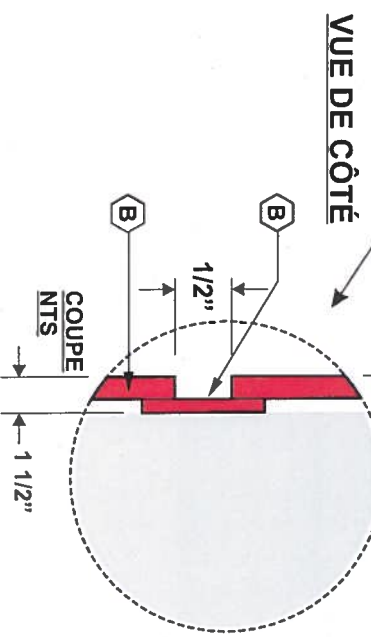
REVITALISATION SIGNALÉTIQUE

Installation: Intérieur Extérieur:

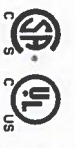
#	Descriptions:
1	Nouvelles lettres et logo channel lumineux, avec faces en acrylique blanc recouvert de vinyle en première surface. Le tout installé sur panneaux ACM. Illumination au DEL blanc.
2	Lettres "CENTRE NATIONAL..." découpées en acrylique blanc 1/4", colle à plat.
3	Adresse: Nouvelles lettres et chiffres découpés en acrylique blanc 1/4", peint (face et tranche) et collé à plat.

Couleurs

#	Couleurs
A	BLANC (ACRYLIQUE)
B	ACM ROUGE ALPOLIC RON RED
C	PEINT GRIS GRIP #838
D	VINYLE ROUGE 3630-143 3M 485 PMS
E	VINYLE ROUGE BRIQUE UC 900-468-T 1815 PMS
F	PEINT ROUGE 1815 PMS (FACE ET TRANCHE)



RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



Cette enseigne doit être installée selon les conditions de l'article 600 du code électrique national et section 34 du code électrique canadien et/ou autres codes applicables. Ceci inclut la liaison et la mise à terre appropriées de l'enseigne.



Les enseignes lumineuses d'Enseignes Pattison peuvent contenir des lampes fluorescentes, HID, et/ou nkon. Ces lampes contiennent du mercure (Hg). Recyclez ces lampes selon les lois locales, provinciales, fédérales et de l'état.

Project ID

CC1-34949-1E

Date: 03-22-2018

Échelle: 1/4"=1'-0"

Consultant: E. Collin

Designer: D. Fafard

Rev. #: 1

Date: 04-03-2018

Révision: Ajout mention "Centre National de Tennis"

Dessin préliminaire

Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.

Master

Spécifications électriques

120V 347V

Autre _____

* Le voltage doit être spécifié avant l'approbation du client

Signature du client _____

MM/DD/YYYY

C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels.

Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.

Stade Uniprix
 285, rue Faillon O.
 Montréal (Qc)

Proposé



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018

REVITALISATION	
ENSEIGNE AUTOPORTANTE	
Installation: <input type="checkbox"/> Intérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Extérieur:
# Descriptions:	
A Nouvelles lettres et logo channel lumineux sur panneau	



Vue de soir

Project ID	CCL-34949-2D
Date:	03-23-2018
Échelle:	NTS
Consultant:	E. Collin
Designer:	D. Fafard
Rev. #:	1
Date:	04-04-2018
Révision:	Dessin pour production (D. Fafard)

<input checked="" type="checkbox"/> Dessin préliminaire
Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.

<input checked="" type="checkbox"/> Master
Spécifications électriques
<input type="checkbox"/> 120V <input type="checkbox"/> 347V
<input type="checkbox"/> Autre _____

* Le voltage doit être spécifié avant l'appropriation du client.

Signature du client _____

MM/DD/YYYY

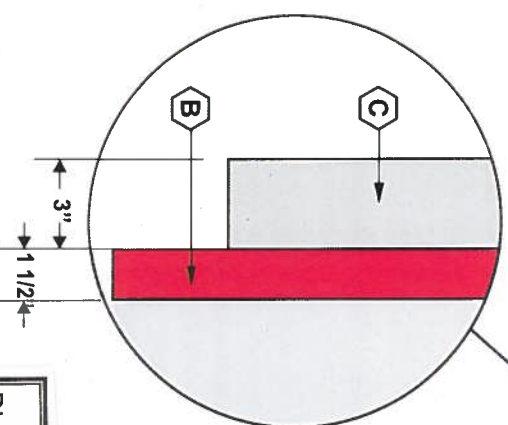
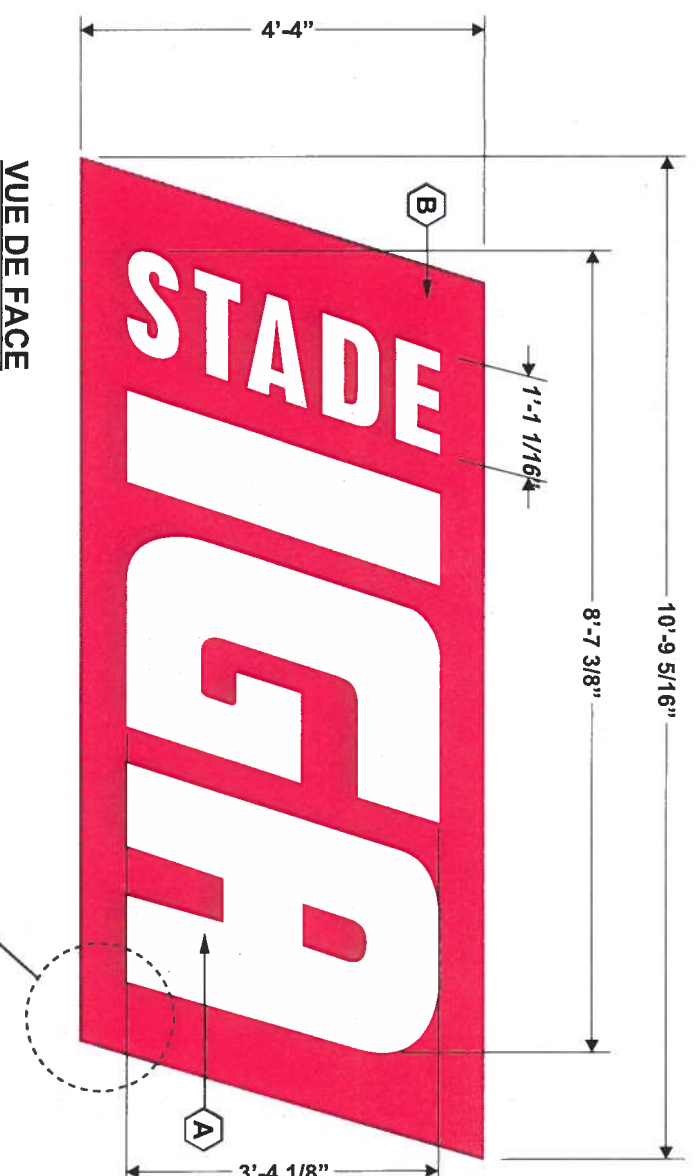
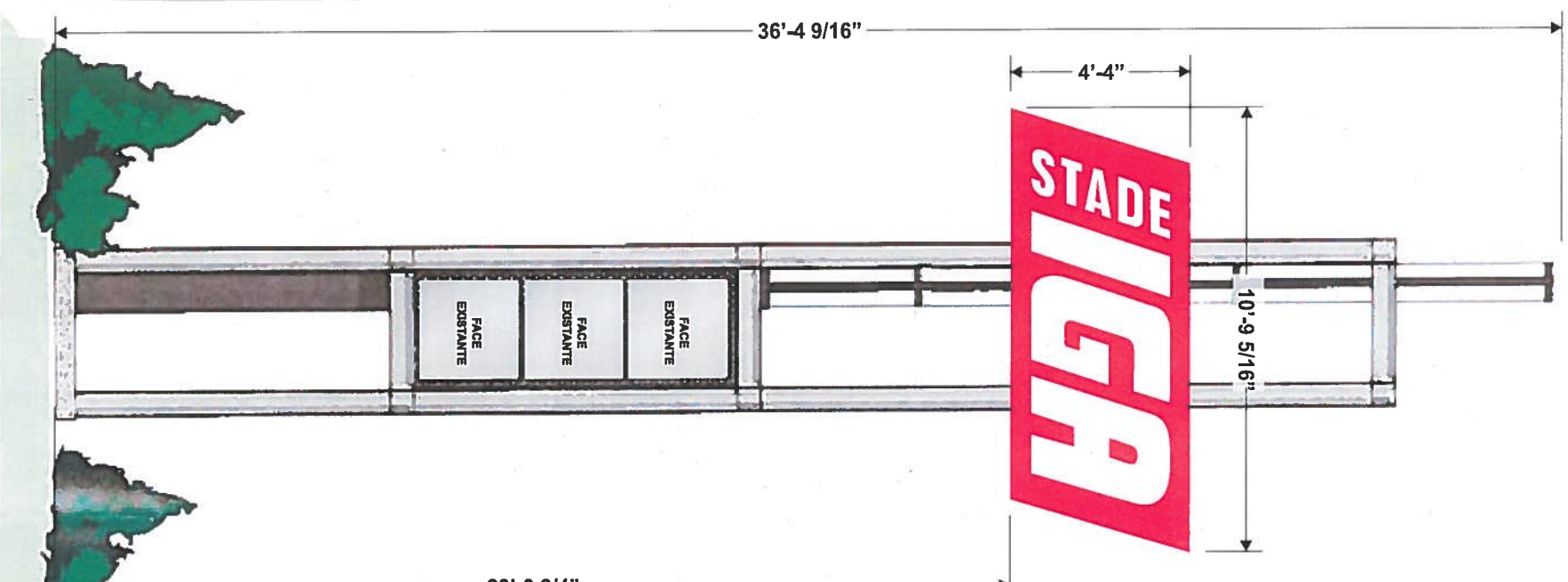
C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels.

Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.

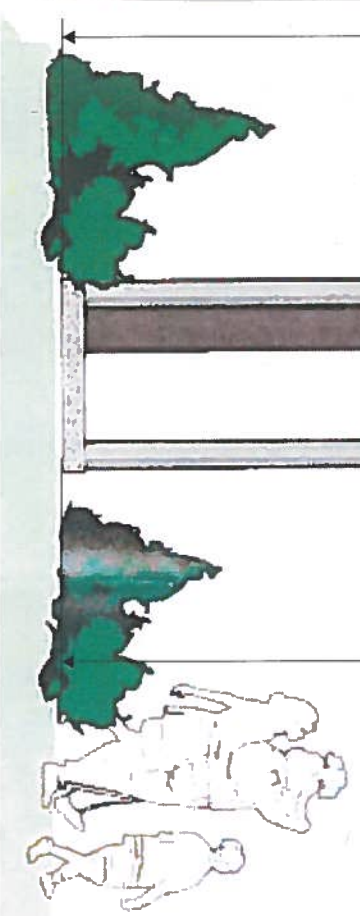
REVITALISATION	
ENSEIGNE AUTOPORTANTE	
Installation:	<input type="checkbox"/> Intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Extérieur.
#	Descriptions:
1	Nouvelles lettres et logo channel lumineux, avec faces en acrylique blanc recouvert de vinyle en première surface. Le tout installé sur boîtier en aluminium peint. Illumination au DEL blanc.

Project ID	CCL-34949-2D
Date:	03-23-2018
Echelle:	1/4"
Consultant:	E. Collin
Designer:	D. Fafard
Rev. #:	1
Date:	04-04-2018
Révision:	Dessin pour production (D. Fafard)

#	Couleurs
A	BLANC (ACRYLIQUE)
B	PEINT ROUGE 485 PMS
C	PEINT GRIS GRIP #838



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018



* Le voltage doit être spécifié avant l'approbation du client

Signature du client _____
 MM/DD/YYYY

C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels.

Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.

Dessin préliminaire

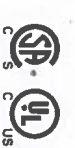
Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.

Master

Spécifications électriques

120V 347V

Autre _____



Cette enseigne doit être installée selon les conditions de l'article 600 du code électrique national et section 34 du code électrique canadien et/ou autres codes applicables. Ceci inclut la liaison et la mise à terre appropriées de l'enseigne.



Les enseignes lumineuses d'Enseignes Pattison peuvent contenir des lampes fluorescentes, HID, et/ou néon. Ces lampes contiennent du mercure (Hg). Recyclez ces lampes selon les lois locales, provinciales, fédérales et de l'état.

A/S



Vue de soir

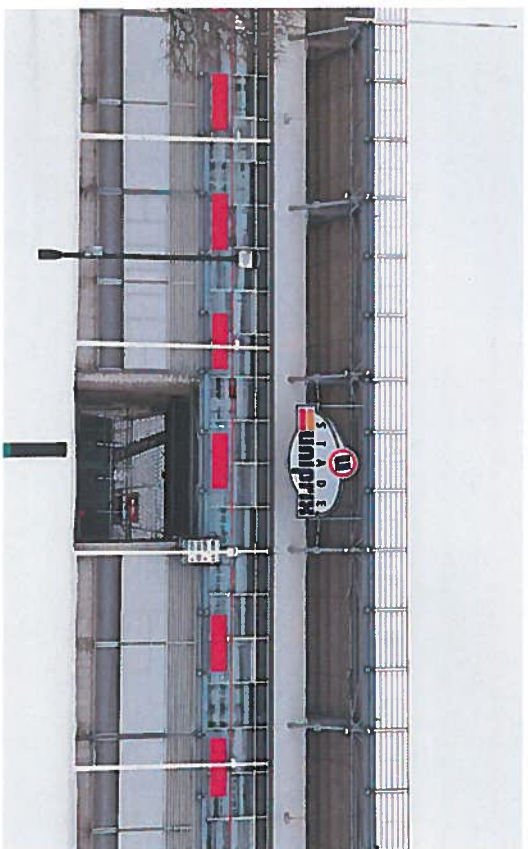
REVITALISATION SIGNALÉTIQUE	
Installation:	<input type="checkbox"/> Intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Extérieur
# Descriptions:	1 Nouvelle enseigne S/F lumineuse suspendue.

Project ID	CC1-34949-4B
Date:	03-22-2018
Échelle:	NTS
Consultant:	E. Collin
Designer:	D. Fafard
Rev. #:	1
Date:	04-17-2018
Révision:	Option C choisie

<input checked="" type="checkbox"/> Dessin préliminaire	Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.
<input type="checkbox"/> Master	Spécifications électriques
<input type="checkbox"/> 120V	<input type="checkbox"/> 347V
<input type="checkbox"/> Autre	_____



Actuel

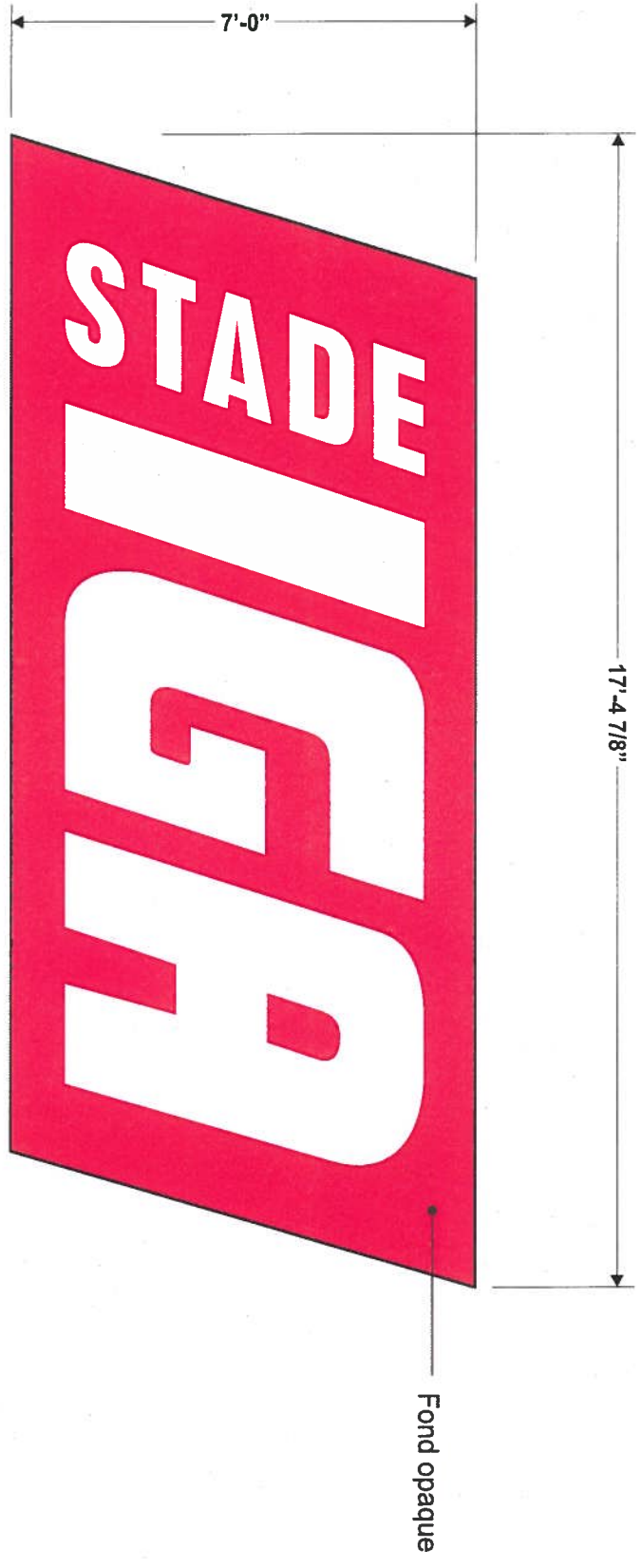


Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018

C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels.
 Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.

* Le voltage doit être spécifié avant l'approbation du client
 Signature du client _____
 MM/DD/YYYY

Stade Uniprix
 285, rue Faillon O.
 Montréal (Qc)



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385018

ENSEIGNE S/F LUMINEUSE SUSPENDUE	
Installation:	<input type="checkbox"/> Intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Extérieur:
#	Descriptions:
1	Boîtier en aluminium peint, avec face de toile flexible (sans cadre apparent) recouverte de vinyle.
2	Le tout suspendu en remplacement de l'enseigne existante (structure à déterminer).
*	Illumination de l'intérieur par DEL blanc.

Notes:
 - DÉTAILS DE FABRICATION ET COULEURS À CONFIRMER

Project ID	CC1-34949-4B
Date:	03-22-2018
Échelle:	3/8"
Consultant:	E. Collin
Designer:	D. Fafard
Rev. #:	1
Date:	04-17-2018
Révision:	Option choisie

Dessin préliminaire

Dessin de présentation seulement. Relevé requis pour permis et production.

Master

Spécifications électriques

120V 347V

Autre _____

* Le voltage doit être spécifié avant l'approbation du client

Signature du client _____

MM/DD/YYYY

C'est la responsabilité du Client d'assurer que la structure du bâtiment est conçue et construite afin de pouvoir supporter l'installation des enseignes commandées. Veuillez demander à Enseignes Pattison pour recevoir des détails additionnels.

Tous droits réservés. Ce dessin est la propriété exclusive d'Enseignes Pattison et de fait même, ne peut être reproduit en partie ou en totalité sans le consentement écrit d'Enseignes Pattison.



Cette enseigne doit être installée selon les conditions de l'article 600 du code électrique national et section 34 du code électrique canadien et/ou autres codes applicables. Ceci inclut la liaison et la mise à terre appropriées de l'enseigne.



Les enseignes lumineuses d'Enseignes Pattison peuvent contenir des lampes fluorescentes, HID, et/ou néon. Ces lampes contiennent du mercure (Hg). Recyclez ces lampes selon les lois locales, provinciales, fédérales et de l'État.

o/c



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2018, à 19h25

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Claude Couillard
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Robert Lavoie

1. Ouverture de la séance

À 19h25, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Demande pour le 535 Villeray refusée par le conseil d'arrondissement
- Demande pour le 7655 St-Denis refusée par le conseil d'arrondissement

6.3. PIIA : 285, rue Gary-Carter	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'un revêtement extérieur et l'installation d'enseignes au Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary Carter.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le design de la marque et le choix du logo existant qui est conservé - La visibilité et l'éclairage du logo 	
CCU2018-09-10-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Claude Couillard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h20,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14e Avenue.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/1, A-200 et A-301 préparés par Parizeau Pawulski architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14e Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'Habitation du Québec souhaite installer des grilles de ventilation en façade du bâtiment résidentiel de 4 étages et de 61 logements situé au 8383, 14e Avenue. En 1984, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 6339) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Comme prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute demande de transformation relative à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment doit être approuvée conformément au Règlement sur les PIIA.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 4 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.2-5 sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 70% et la densité maximale est de 3.

Actuellement, le bâtiment présente plusieurs signes de détérioration résultant d'une qualité d'air intérieur déficiente et d'une mauvaise ventilation. Pour remédier à la situation et se conformer au code de construction-section ventilation, les requérants proposent d'installer un système de petits échangeurs muraux afin d'assurer l'apport et la circulation d'air exigés.

Des petites grilles encastrées, alignées à la limite supérieure des fenêtres et des portes, seront installées en façade à tous les étages. Ces grilles seront posées dans le même plan que le revêtement de brique et seront peintes de la même couleur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce type de projet, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les travaux prévus sont nécessaires au bon entretien du bâtiment en plus d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents. Le fait que ces grilles soient complètement alignées au revêtement de brique et peintes de la même couleur contribue à les rendre plus discrètes et donc pas très visibles de la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 septembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 533 765,00 \$

Coût du permis: 5 230,90 \$

Coût du PIIA: 276,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les PIIA

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14e Avenue.



[PIIA-Objectifs et critères.doc](#)



[Localisation du projet.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[2018-09-11 plans estampillés.pdf](#)



[PV 2018-09-10 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

OBJECTIF ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Objectif:

1^o Favoriser La construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

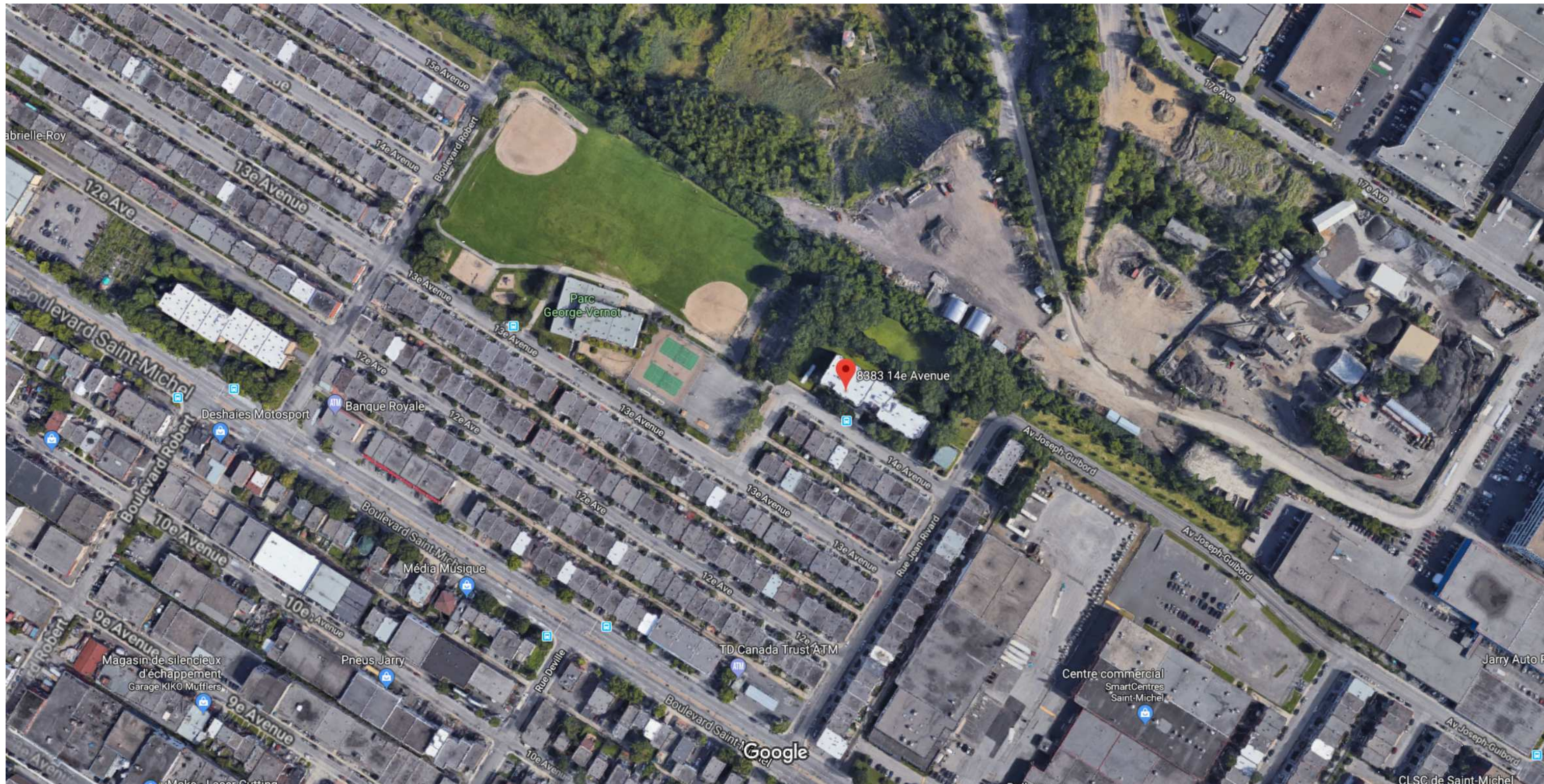
Critères:

1^o L'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o L'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o La mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4^o La mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 50 m

8383 14e Avenue

Montréal, QC H1Z 4H3



Emplacement**Localisation:** 782211-50 (OASIS) - 8383 14e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0393	1170mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur :	Non
Étage :	3	4	Étage sous les combles :	Non
Densité :	N/A	3	Marge latérale minimum :	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%	Marge arrière minimum :	3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : 6339

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-5**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

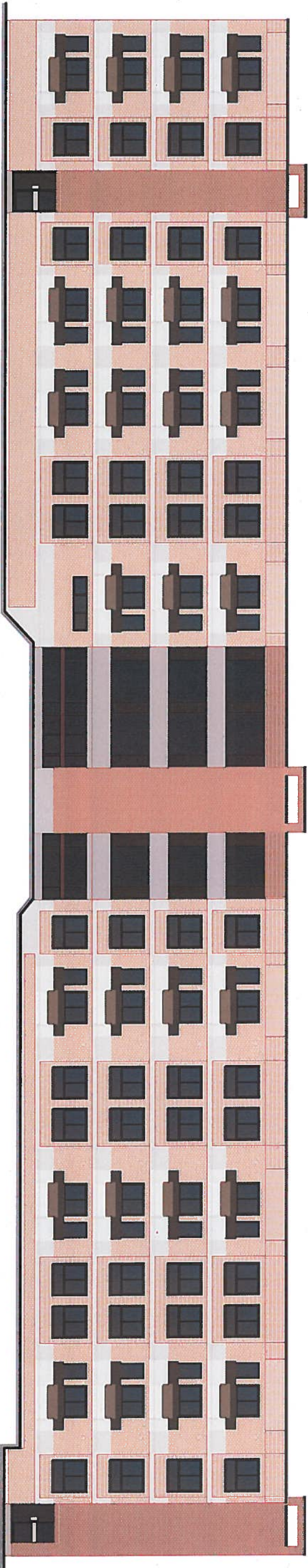
Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-20 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

8383, 14^e AVENUE
MONTREAL - AOÛT 2018

ÉLEVATION AVANT



LÉGENDE
● GRILLE ENCASTRÉE (VOIR DÉTAILS 1/A-301@3/A-301)
● PEINTE DE LA MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE



Parizeau Pawulski
Architectes
s.é.n.c.

(N.D. 14-388NN)

Direction du développement du territoire

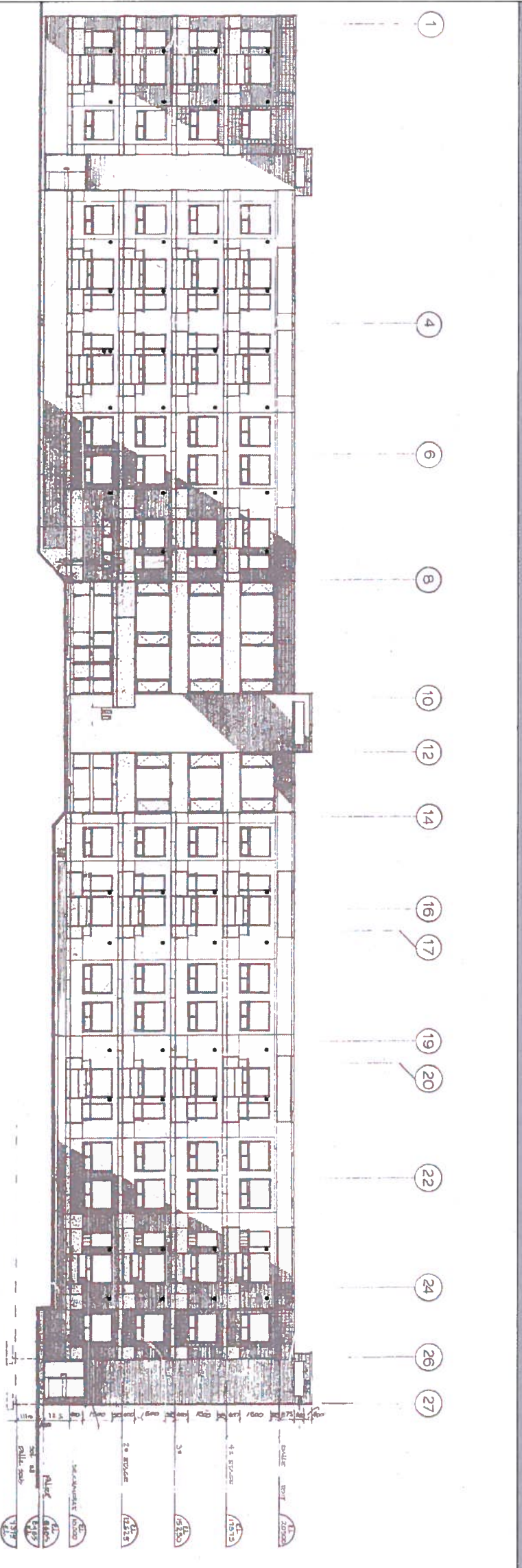
Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

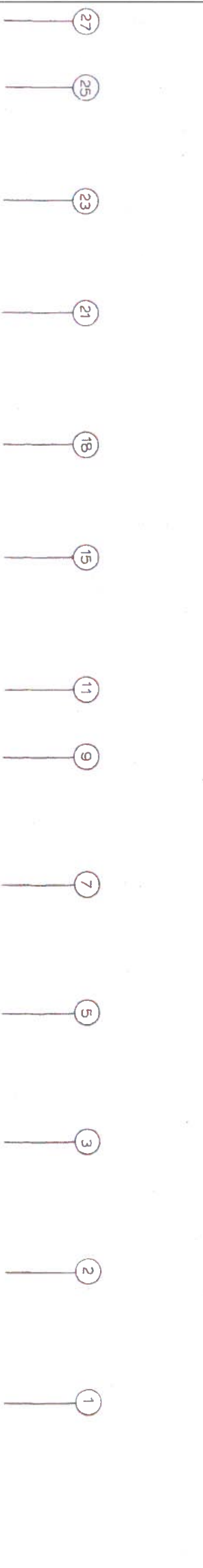
Date : 11-09-2018

No Dossier : 1181385019

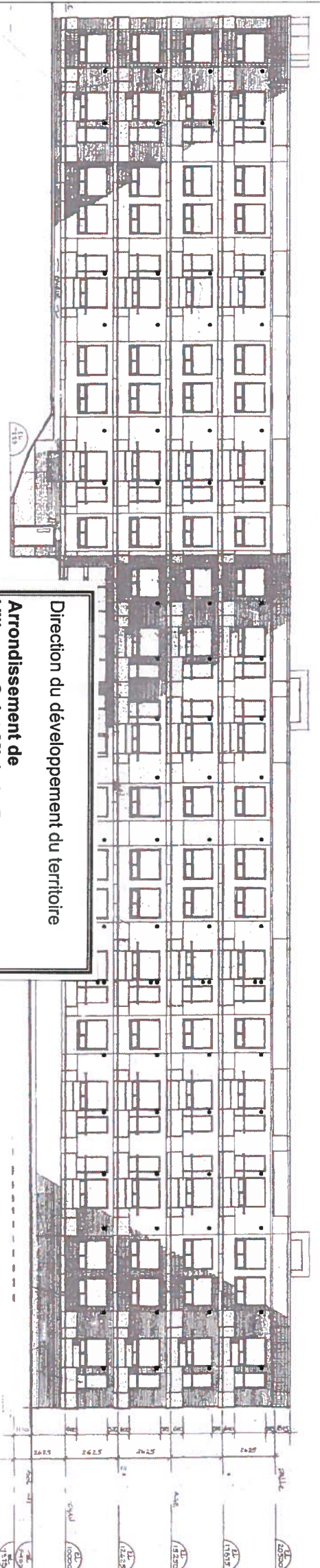
X



1 ELEVATION AVANT (14E AVENUE)
E.CHELLE 1/200



2 ELEVATION ARRIERE
E.CHELLE 1/125



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 11-09-2018
 No Dossier : 1181385019

PARIZEAU PAWULSKI
 Architectes
 s.n.c.
 176, rue Notre-Dame
 L'Épiphanie (O.) J5X 2Z9
 T. 458 588 3828
 info@parizeaupawulski.ca



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR LE SITE AVANT L'ARCHITECTE DE TOUTE CONTRÔLE OU DIMENSION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX. NE PAS MESSER DIRECTEMENT SUR LES DESSINS. LES COTES N'ONT PRODUIT SUR LE SCELLETTÉ.
- PRÉCISER SEI OU LES P. ANS ET DENIS LA DÉMOLITION. LES PERÇAGES ET LE RAFFAÏAGE DES PLANCHERS, MURS ET PLAFONDS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT RANGER LES FINIS EXISTANTS PARTOUT OU REQUIS PAR LES TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES DISCIPLINES (ÉQUIPEMENTS TELS LES CONDUITS DE VENTILATION, ETC.).
- TOUTE PARTIE À CONSERVER OU À TIENTER EXISTANT TOUCHÉ OU ENDOMMAGÉ PAR LES TRAVAUX DE RÉSECTION ET RÉNOVATION, SERA RÉPARÉE ET FINIE POUR S'APPAREILLER À L'EXISTANT.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, DISSIMULER TOUS LES CONDUITS, TROUS, GAINES, ETC. DANS LES MURS ET LES PLAFONDS. RANGER TOUS LES FINIS ALIQUIDE DE MANTENIR S'APPAREILLANT À L'EXISTANT.

LEGÈNDE

- FINIS EXISTANT
- FINIS EN BRÈQUE EXISTANT
- BETON PRÉFABRIQUÉ EXISTANT

NOTES SPÉCIFIQUES:

- POUR L'INSTALLATION DES VENTILATEURS, REQUÉRIR UN DÉMARRAGE (VME) SUR LES DIFFÉRENTS PAVILLONS DES FACIÈS SE RÉFÉRER AUX DÉTAILS DES FEUILLES A-300 & A-301.

NO	DATE	DESCRIPTION	PAR
18	08	20 PERMIS HY-COMMUNTAIRES VILLE	G.P.
18	06	27 EXAS POUR PERMIS DE CONSTRUCTION	G.P.
A	M	J	

ELEVATION DU BOTTIER DE LA CHILL
 EXTÉRIÈRE DU VENTILATEUR
 RÉCUPÉRATEUR D'ÉNERGIE (RVE)
 COULEUR APPROXIMATIVE
 LABORATOIRE MCHC
 MAQUÉ



PROJET

OMHMI
 HABITATION ANDRÉ-CORNEAU (538)
 TRAVAUX DE VENTILATION

CLIENT

8181, 14^e Avenue
 Montréal (Québec)

TITRE

ELEVATIONS EXTÉRIEURES

INSTALLATION

CHARGÉ DE PROJET

GILLES PARIZEAU, arch.

DATE

SEPTEMBRE 2017

DATE

OSSENE

M.B.

ÉCHELLE

INDIQUÉE

FOUR

388NNN-A-200

RÉFÉRENCE CLIENT

PROJET NO.

14-388NNN

PAGE

A-200



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2018, à 19h25

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Claude Couillard
Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Robert Lavoie

1. Ouverture de la séance

À 19h25, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Demande pour le 535 Villeray refusée par le conseil d'arrondissement
- Demande pour le 7655 St-Denis refusée par le conseil d'arrondissement

6.4. PIIA : 8383, 14^e Avenue	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de grilles de ventilation en façade du bâtiment situé au 8383, 14e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agencement de la couleur de la brique avec celle qui sera posée sur les grilles de ventilation 	
CCU2018-09-10-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions telles que présentées.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h20,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605- 2611, rue Bélanger.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-001 et A-301 préparés par Lessard + Paré architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 septembre 2018, visant la réfection des façades ainsi que l'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-09-19 15:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment commercial de 2 étages situé aux 2605-2611, rue Bélanger, est vacant, et ce, depuis plusieurs années. Récemment acquis par un nouveau propriétaire, ce dernier souhaite le réaménager afin d'y abriter une clinique dentaire au rez-de-chaussée et 2 logements à l'étage. Les travaux comprennent, entre autres, des modifications aux façades du bâtiment et l'installation d'une enseigne indiquant la nouvelle fonction du rez-de-chaussée.

Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.4B et de la catégorie résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Auparavant, le bâtiment était occupé, en totalité, par une école d'enseignement spécialisée. Au rez-de-chaussée, le revêtement extérieur est composé d'un mélange de pierres peintes et de crépi de béton tandis que le deuxième étage est recouvert d'un revêtement métallique de couleur brune posé à la verticale.

La nouvelle proposition consiste à augmenter le pourcentage d'ouvertures. Des vitrines supplémentaires seraient créées au niveau du rez-de-chaussée et de nouvelles fenêtres seraient ajoutées au deuxième étage afin d'apporter plus de luminosité aux logements. Des balcons seraient ajoutés aux logements pour conférer au bâtiment une apparence plus résidentielle. Tous les revêtements extérieurs seraient remplacés par un revêtement de pierre de couleur grise avec des insertions de panneaux métalliques en aluminium de couleur naturelle. La pierre serait entrecoupée d'un revêtement de brique de couleur gris foncé au niveau de l'étage. Les balcons seraient constitués d'un revêtement métallique de couleur gris foncé et d'un garde-corps en verre trempé. Tous les cadres des portes et des fenêtres seraient composés d'un revêtement en aluminium de couleur naturelle.

L'espace de stationnement qui occupe actuellement la totalité des 2 cours avant serait réduit à 4 unités. De larges surfaces gazonnées seraient aménagées, en cour avant. Une haie composée d'arbustes serait plantée le long du périmètre du bâtiment face à la rue Bélanger.

Au rez-de-chaussée, une enseigne serait posée sur un des panneaux en aluminium afin d'annoncer le nouvel usage. De 20 cm de hauteur par 20 cm de largeur, elle serait composée de lettres détachées en acrylique de couleur grise.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées contribuent grandement à l'amélioration du style architectural du bâtiment et lui confère une allure plus contemporaine. L'aménagement d'espaces verts en cour avant en remplacement des surfaces rudes et arides est un grand ajout positif au verdissement du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 septembre 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 661 106.00\$
Coût du permis: 6 478.84\$
Coût du PIIA: 276.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Remplacement de surfaces asphaltées par une aire gazonnée et une plantation d'arbustes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les PIIA

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605- 2611, rue Bélanger.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes règlementaires.pdf](#)



[PIIA Objectifs et critères.doc](#)



[2018-09-11 Plans estampillés.pdf](#)



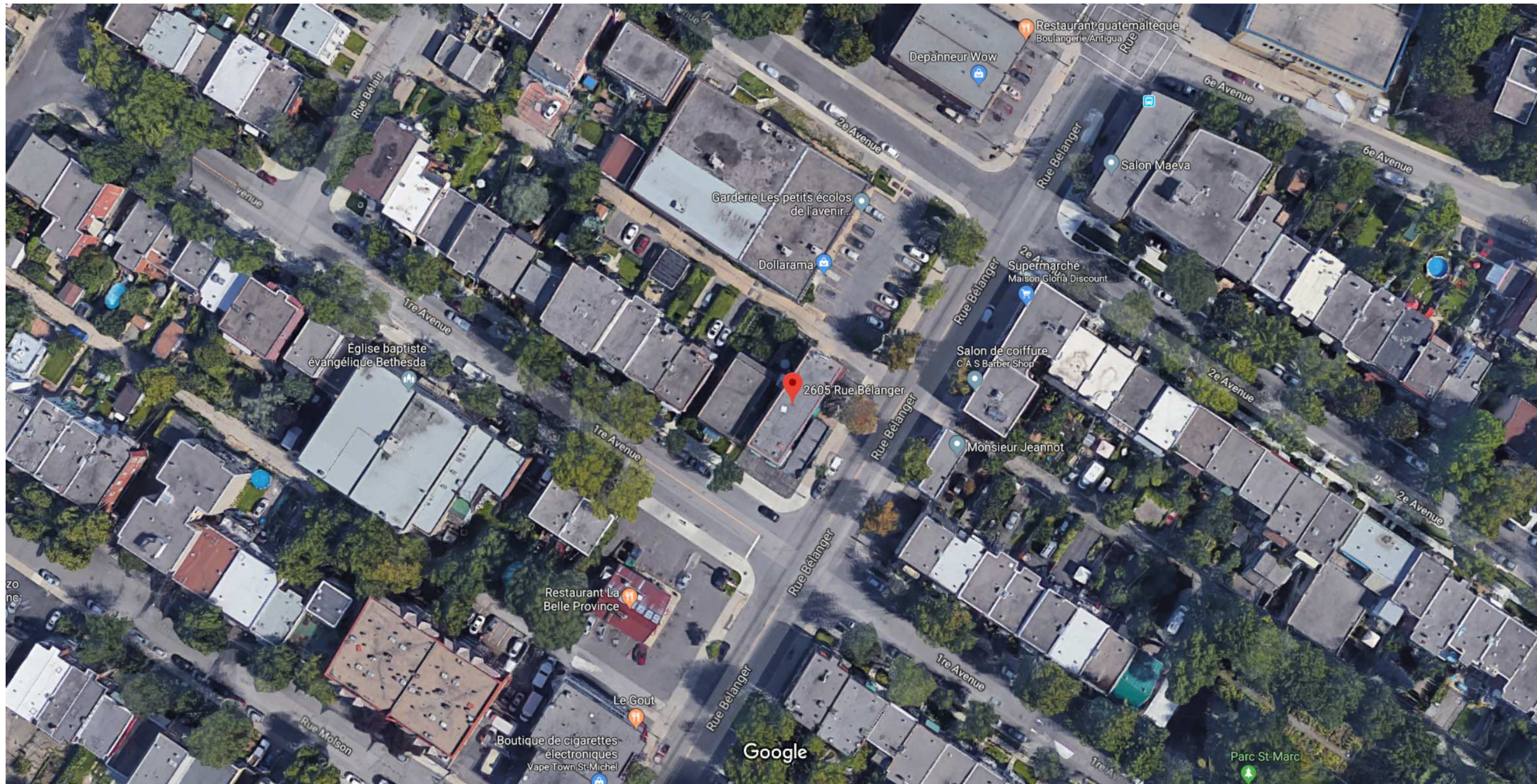
[PV 2018-09-10 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

2605 Rue Bélanger



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

2605 Rue Bélanger

Montréal, QC H1Y 1A5



Emplacement**Localisation:** 672617-75 (OASIS) - 2605 à 2615 rue Bélanger (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0532	203mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4B, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-26 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Laplante, Éric

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;
2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;
3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 septembre 2018, à 19h25

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas

Esther St-Louis

Claude Couillard

Katherine Routhier

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Roula Heubri, architecte

Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Robert Lavoie

1. Ouverture de la séance

À 19h25, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 août 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Demande pour le 535 Villeray refusée par le conseil d'arrondissement
- Demande pour le 7655 St-Denis refusée par le conseil d'arrondissement

6.5. PIIA : 2605, rue Bélanger	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades ainsi que le plan d'installation d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 2605-2611, rue Bélanger.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence des espaces verts en cour avant - L'emplacement des entrées pour les logements - Les unités de stationnement protégées en droits acquis - La présence de la grille métallique près de la ruelle et l'augmentation des risques vu la perte de visibilité vers la rue et la ruelle - Les détails architecturaux au niveau des balcons et le jeu des volumes en façade - Les ouvertures du commerce au rez-de-chaussée 	
CCU2018-09-10-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Claude appuyé par</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h20,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-10-01 11:54

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur des travaux publics sera bientôt vacant en permanence suite au départ à la retraite le 29 décembre prochain du directeur présentement en poste (poste n° 14641).

À la suite de deux affichages non concluants et à la demande des élus du conseil d'arrondissement, afin de planifier une relève compétente et permettre une transition harmonieuse en vue de poursuivre les activités courantes, il est recommandé de poursuivre avec ce gestionnaire qui connaît les enjeux et les rouages de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de procéder à la réembauche à titre contractuel de monsieur Michel Jobin au poste de directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 29 décembre 2018, et ce, jusqu'au 28 juin 2019, le tout conformément aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La *Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal* prévoit ce qui suit en ce qui a trait à la réembauche d'un employé retraité :

13. Réemploi de retraités

Le réemploi des retraités est une mesure exceptionnelle qui doit être considérée comme une solution de dépannage ou de dernier recours pour une période donnée. Les gestionnaires doivent s'engager à mettre en place des mesures en vue de préparer la relève ou de transférer l'expertise pendant la période de réemploi du retraité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 145 093 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM10) prévue pour cet emploi. Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'Employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'Employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

En vertu de l'article 8.3.1 des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions prévues aux conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, ce qui ne représente aucune dépense additionnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny ST-LAURENT, Service des ressources humaines
Yves TARDIVEL, Service des ressources humaines

Lecture :

Danny ST-LAURENT, 26 septembre 2018
Yves TARDIVEL, 26 septembre 2018
Hélène DAOUST, 25 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-09-25

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.



[Contrat MJobin 12-18 au 06-19.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181309011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1181309011.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-01

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

Dossier 1181309011

Objet :

« Autoriser la réembauche de M. Michel Jobin à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (emploi no 103490), pour la période du 29 décembre 2018 au 28 juin 2019».

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation sont prévus à même le budget 2019 de l'arrondissement.

Contrat de travail à durée déterminée pour l'embauche d'un cadre

Intervenu

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, dans les villes et districts de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par résolution du conseil d'arrondissement ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Michel Jobin**

Ci-après appelé l'« **Employé** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet, fonction et objectifs

1.1. Objet

L'Employé rend disponibles et fournit à la Ville, qui les retient, ses services à plein temps pour occuper le poste de Directeur des travaux publics, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

L'Employé convient qu'il doit respecter les règles qui sont applicables à ses fonctions prévues par loi ou règlement. Il convient également de respecter les politiques, directives et encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, y incluant notamment le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal. Il s'engage ainsi notamment à respecter ses valeurs d'intégrité, de loyauté et de respect et d'accomplir les devoirs de ses fonctions.

Le présent contrat de travail est régi par les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal (ci-après appelées « Conditions des cadres »), telles que modifiées de temps à autre.

1.2. Description de la fonction

Sous l'autorité du Directeur d'arrondissement, planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités reliées à l'entretien, au déneigement et à la propreté du domaine public, tel que les voies publiques et les parcs, et du domaine privé de l'arrondissement, tel que les installations et équipements de culture et de loisirs. Contribue à la sécurité de la circulation et à la santé publique, en assurant l'enlèvement des déchets et les encombrants et par des interventions sur les réseaux d'aqueducs et d'égouts.

1.3. Objectifs

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'Employé s'engage à consacrer tous ses efforts pour en assumer pleinement les charges et atteindre ses objectifs qui sont convenus annuellement avec son supérieur immédiat.

Article 2 – Durée

Le présent contrat est fait pour une durée déterminée de six (6) mois. Il entre en vigueur le 29 décembre 2018 et se termine le 28 juin 2019.

Article 3 – Rémunération et conditions

La rémunération et les conditions de l'Employé sont prévus aux Conditions des cadres, telles que modifiées de temps à autre.

3.1. Salaire annuel de base

Le salaire annuel de base est fixé à compter du 29 décembre 2018 à 145 093 \$ dans l'échelle salariale de la classe d'évaluation des cadres (FM10) prévue pour cet emploi.

Cependant, conformément à l'article 9.3.1b) des Conditions des cadres, le salaire annuel de l'employé, désormais embauché comme retraité, est réduit de cinquante pour cent (50 %) du montant de la rente payable à la date de réembauche.

À compter du 1^{er} janvier 2019, l'employé aura droit à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal.

3.2. Régime de retraite

L'Employé réembauché ne participe pas au régime de retraite des cadres.

3.3. Semaines de vacances

En vertu de l'article 8.3.1 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, l'Employé a droit, par anticipation, dès son embauche, à six (6) semaines de vacances annuelles calculées au prorata selon le nombre de mois à courir entre la date d'embauche et le 30 avril suivant.

Article 4 – Résiliation

Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non-reconduction du présent Contrat de travail, de démission, de congédiement pour motifs sérieux ou de défaut par l'Employé de remplir ses obligations prévues au présent Contrat de travail.

Article 5 – Terminaison

5.1. Le présent contrat prend fin selon les modalités mentionnées à l'article 2.

5.2. En aucun cas le présent contrat ne peut être reconduit sans l'accord écrit des parties.

5.3. Aucune indemnité n'est versée à l'Employé en cas de non reconduction.

Article 6 – Règles éthiques après emploi

- 6.1. Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures.
- 6.2. Le cadre qui a cessé d'exercer ses fonctions au sein de l'administration municipale ne doit pas communiquer une information confidentielle. Il ne peut non plus donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Ville de Montréal ou un tiers avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.
- 6.3. Le cadre qui a agi relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions au sein de l'administration municipale, agir au nom ou pour le compte d'autrui à l'égard de la même procédure, négociation ou autre opération.
- 6.4. Le cadre ne peut, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions, intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions.

Article 7 – Autres conditions

Toutes les politiques, directives, normes et méthodes de la Ville, telles que modifiées de temps à autre, régissent les relations entre les parties comme si elles étaient spécifiquement décrites aux présentes.

Le présent contrat est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente.

Article 8 – Signatures

Le présent contrat est signé en trois exemplaires.

La Ville :

Par : Stéphane Chénier
Directeur d'arrondissement

Date :

L'Employé :

Par : Michel Jobin

Date :

Cette nomination a été approuvée par le conseil d'arrondissement le
_____ en vertu de la résolution _____.